This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

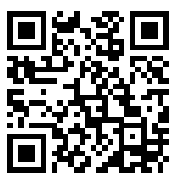

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 380224

Digitized by Google

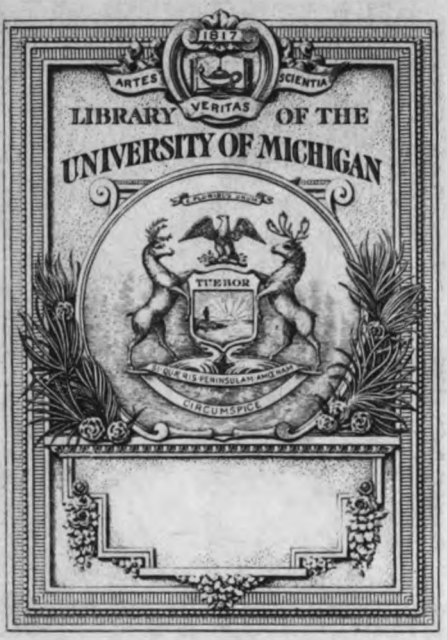

Digitized by Google

AS
242
.H15

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

MONS

Typographie d'Emm. Hoyois, Libraire.

Digitized by Google

Digitized by Google

MARCQ, Albert-Jean-J

1 **Froment roux d'hiver.** — 1er cor
2 **Froment blanc d'hiver.** — 2e
3 **Orge d'été.** — 8e

MARCQ, Albert-Flor

4 **Tabac du pays.** — 41e concours
5 *a.* **Tabac de la Havane.**
b. **Tabac hybride du Pays et**

LEROY, Jules, à A

6 **Froment roux d'hiver.** — 1er cor
7 **Froment blanc d'hiver.** — 2e

DRUART, Joseph fils

8 **Rape à carottes,** betteraves, etc.

LEBLEUX, Zachari

9 **Colza d'hiver.** — 35e concours.
10 **Avoine.** — 9e id.

CHEVALIER, Alexan

11 **Racines de chicorée.** — 43e con
12 **Chicorées en poudre et semence**

BRICOULT, Pierre-H

13 **Orge d'hiver.** — 7e concours.

DELBAR, Jean-Bapti

14 **Seigle.** — 6e c
15 **Froment blanc d'hiver.** — 2e id
16 **Froment roux d'hiver.** — 1er i
17 **Avoine.** — 9e i
18 **Trèfle rouge indigène.** — 18e i
19 **Navets.** — 30e i
20 **Carottes.** — 28e i

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

TOME QUATRIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1843 — 1844.

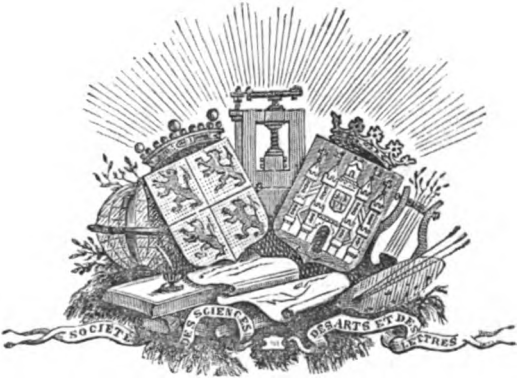

MONS.

Em. Hoyois, Imprimeur - Libraire - Editeur,

Imprimeur de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,

et de la Société des Bibliophiles belges.

MDCCCXLIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

Année académique 1842 — 1843.

DIXIÈME ANNIVERSAIRE.

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 AVRIL 1843.

Présents : M.r DEFUISSEAUX, *Président;* Camille WINS et CASTIAU, *Vice-Présidents;* MATHIEU, *Secrétaire perpétuel;* LACROIX, *Bibliothécaire-Archiviste;* HIENSON, *Trésorier;* DELNEUFCOURT et DELBAR, *Questeurs;* BOUILLIOT, CRIQUELION, ERMEL, FUMIÈRE, HOYOIS, LETELLIER, MALBRENNE, MICHOT, VANMIERT, WAUQUIER, Valère WINS, *Membres effectifs;* Auguste SCHELER, *Membre correspondant;* et BIVORT, *Secrétaire.*

M.r le Général MALHERBE, Commandant la 4.me division territoriale, des Membres de la Députation permanente, de l'Administration Communale, de la Magistrature et du Barreau, plusieurs savants étrangers, ainsi qu'un public nombreux et choisi, assistent à la réunion.

Digitized by Google

M.r Defuisseaux, *Président*, ouvre la séance par un discours improvisé, qui rappelle le but, les avantages de la Société, et résume les travaux de chacun de ses Membres.

M.r Bivort, *Secrétaire annuel*, fait son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1842 — 1843.

M.r Camille Wins donne lecture d'un 4.me discours sur la phrénologie, intitulé : *Napoléon.*

M.r Mathieu, *Secrétaire perpétuel*, a ensuite la parole et proclame le résultat du concours, en faisant précéder d'une analyse critique les diverses pièces envoyées à la Société.

M.r Armand Plétain, notaire à Mons et receveur des hospices de la même ville, vient, au milieu d'applaudissements prolongés, recevoir des mains de M.r le Président la médaille d'or qui lui a été décernée dans la dernière séance ordinaire, comme auteur d'un mémoire en réponse à cette question : *Quels sont les moyens pratiques les plus efficaces pour extirper le paupérisme dans la province de Hainaut.*

Deux mentions honorables sont accordées, l'une, à M.r le Chevalier Alphonse de Le Bidart, de Thumaide, pour son mémoire sur cette question : *Quelles sont les principales améliorations que réclame la procédure criminelle belge?* l'autre, à M.r Désiré Toilliez, de Jemmapes, Conducteur des mines, pour un mémoire

Digitized by Google

sur la mortalité des ouvriers employés à l'exploitation des mines et houillères du Hainaut.

La Société de Chœurs Roland de Lattre, pour ajouter encore à l'éclat de cette cérémonie, exécute, avec une rare précision, divers morceaux qui produisent le plus grand effet sur l'assemblée; entre autres un *Gratias agimus* de Roland de Lattre, composé en 1548, et le *ô Salutaris* de Gossec, compositeur belge (né au village de Vergnies, Hainaut, le 17 janvier 1733).

La séance est levée après une allocution de M.r le Président.

Le Président.
N. Defuisseaux.

Le Secrétaire.
J.-B. Bivort.

Digitized by Google

Digitized by Google

DIXIÈME ANNIVERSAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 AVRIL 1843.

Digitized by Google

Digitized by Google

Discours du Président.

Messieurs,

Au moment où une nouvelle période décennale va commencer pour votre Société, il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup-d'œil rapide sur ses travaux passés.

Votre but, en vous réunissant, a été d'encourager, dans notre province, l'étude des arts, des sciences et des lettres, d'exciter le zèle de ceux qui les cultivent, de les rehausser dans l'estime publique; vous avez voulu répandre de plus en plus, parmi les habitants de la même contrée, de généreuses idées de confraternité : car l'amour des arts efface toutes les distances et rapproche toutes les conditions; l'humble artisan

Digitized by Google

que le génie anime de son souffle fécond, marche l'égal de ceux que le hasard de la naissance a placés dans les hautes régions sociales.

Dès l'origine, vous avez eu à combattre la défaveur qui s'attache à toutes les institutions naissantes, et qui en étouffe souvent le germe avant qu'il soit fécondé. Vous n'aviez pas encore alors la conscience de vos forces, mais vous avez eu l'énergique persévérance qui garantit le succès de toutes les entreprises. Avant de risquer au grand jour votre jeune Société, vous l'avez long-temps abritée sous l'aile protectrice de l'Administration provinciale; des hommes que le pays honore ont fait rejaillir sur elle l'éclat de leurs talents : c'est sous leurs auspices qu'elle a fait son entrée dans le monde scientifique; c'est appuyée sur leur mérite qu'elle a pris place en Belgique au milieu de ses rivales.

Là s'est bornée toute son ambition. Satisfaite du lot qui lui était départi, jamais elle n'a songé à franchir les limites du Hainaut. Ne trouve-t-elle pas d'ailleurs dans cette province, si riche en grands souvenirs et si favorisée de tous les dons de la nature, assez d'éléments pour entretenir son activité ?

M.r le marquis Fortia D'Urban, que nous entourons tous d'une estime si bien méritée, a fait revivre le nestor de nos historiens; M.rs Delmotte, Bécart, Fumière, Delecourt et De Roisin ont tracé le cadre de notre histoire; M.r Van Hasselt nous a rendu nos anciens poètes; M.r Lacroix a fait parler nos archives trop long-temps muettes; M.rs Surmont De Voelsberghe, Vangierdegom et Letellier ont appelé votre attention sur nos monuments, M.r Chalon, sur la numismatique

Digitized by Google

et l'archéologie; M.r Mathieu, en rappelant les souvenirs des grands hommes que Mons a vu naître, vous a prouvé que les inspirations du poète n'étaient pas incompatibles avec la sévérité de l'historien. — Les ouvrages de M.rs Raingo et François ont décrit la géologie du Hainaut; M.rs Delneufcourt et Toilliez vous ont souvent revélé les merveilles qui sont cachées dans les profondeurs de notre sol, tandis que M.rs De Bocarmé, Michaux et M.me Deprez-Marousé énuméraient les richesses que sa surface étale.

La géographie et la statistique ont trouvé dans M.rs De Rive, Bivort et Heuschling, des écrivains aussi exacts que laborieux.

Ce n'était pas assez d'avoir évoqué les glorieux souvenirs qui se rattachent à cette terre privilégiée,, d'avoir veillé à la conservation de ses monuments, d'avoir sondé ses entrailles, d'avoir étudié les trésors dont elle se pare; il fallait encore porter vos regards sur l'industrie, qui est la mère nourricière de ses habitants et seconder les arts mécaniques qui viennent soulager les bras épuisés du travailleur : c'est la tâche que M.rs Malbrenne, Delnest, Desoigne, Letoret, Valère Wins, Goffaut et Cornu ont accomplie souvent avec tant de succès.

M.rs Criquelion, Vanmiert, Vandenbrouck, Ermel et Delbar ont parfois surpris à la chimie et à la physique quelques-uns des secrets qu'elles n'avaient pas encore laissé pénétrer.

Des corps savants étrangers ont souvent payé un juste tribut d'éloges aux dissertations médicales de vos collègues Vandenbrouck, François, Marcq, Thauvoie, Montégnie,

Digitized by Google

Stiévenart, Accarain et Nève. M.r Cromelinck a savamment traité plusieurs questions de médecine légale, et M.r Camille Wins, par ses brillantes démonstrations phrénologiques, vous a prouvé qu'un jurisconsulte profond était toujours un observateur judicieux.

Depuis trente ans tous les hommes de cœur, tous les amis de l'humanité appellent la réforme de quelque lois draconiennes de l'Empire : M.r De Le Bidart a entrepris la tâche de signaler les dispositions qui, à la honte de notre siècle, souillent encore notre législation pénale.

L'instruction publique a été plusieurs fois l'objet de l'examen approfondi de M.rs Bivort et Bécart ; M.r Guillery a tracé les règles du vrai dans les beaux-arts, et M.r Wauquier les a mises en pratique dans des productions qui honorent notre cité, et qui la consolera sans doute un jour de la perte qu'elle a faite dans M.r Hallez.

M.r Hoyois a rehaussé l'honneur des presses montoises, et vous a donné d'intéressantes notices bibliographiques.

Vous avez lu avec intérêt les œuvres littéraires de M. De Reiffenberg, de M.r Petit et de M.lle Fougnies.

Il vous souvient, MESSIEURS, des heures délicieuses que vous avez passées en écoutant les vers mélodieux de notre collègue Mathieu, les poésies naïves de M.r de Stassart, les joyeux refrains de Delmotte, les stances de M.me De La Motte, les touchantes élégies d'Accarain ; les chants de M.r Marsigny, et de M.r Clesse, que vous avez couronné.

Vous avez entendu avec délices les accords de M.rs

Digitized by Google

De Burbure, Denef, Stevens, que notre savant compatriote Fétis a jugés dignes de vos récompenses.

Vous avez souvent été électrisés par la parole brûlante de votre collègue Castiau ; vous avez lu avec enthousiasme ses pages patriotiques.

Vous avez eu pour la plupart des sciences et des arts des récompenses ou des encouragements dans vos concours. M.r Vanduyze et Clesse ont été les lauréats de la poésie; M.r A. Toilliez s'est assuré une place parmi vous en obtenant la médaille que vous aviez offerte au meilleur mémoire sur l'histoire des machines dans le Hainaut; vous avez décerné à M.me Deprez-Marousé le prix de botanique, à M.r Wauquier celui de la peinture, à M.r De Le Bidart celui de jurisprudence, et M.rs De Burbure, Denef, Stevens ont remporté les palmes réservées aux compositions musicales. Enfin, en mettant au concours la question du mutisme imposé aux reclus, et en couronnant le Mémoire sur le Paupérisme, de M.r Armand Plétain, vous avez donné aux classes malheureuses de la société un gage de votre sympathie; vous avez proclamé que, dans votre pensée, la mission de la science n'était pas circonscrite dans de stériles théories, et vous avez prouvé que la cause sacrée de l'humanité trouverait toujours parmi vous de zélés défenseurs.

L'Autorité provinciale et le Gouvernement ont toujours prêté un généreux concours à votre institution ; vous avez accepté leur appui sans abdiquer jamais votre indépendance.

Vos travaux ont été accomplis au sein de la paix; ils ont établi entre vous des sentiments d'estime qui ne s'effaceront

Digitized by Google

jamais : vous l'avez prouvé par le souvenir dont vous honorez ceux de nos collègues que la mort a frappés. Delmotte, Accarain, Hallez, Delecourt, et tant d'autres hommes distingués dont les noms vous sont chers, seront long-temps l'objet de vos regrets comme ils l'étaient de votre affection.

Conservons, MESSIEURS, cette union si précieuse et qui ajoute tant de charmes à nos relations scientifiques ; persévérons avec ardeur dans la voie que nous avons suivie, afin qu'au jour où une période décennale s'ouvrira de nouveau, nous puissions, en jetant comme aujourd'hui les yeux sur les travaux passés de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, nous applaudir plus que jamais de l'avoir fondée.

Digitized by Google

Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1842 — 1843.

Messieurs et très-honorables Collègues,

Je vais avoir l'honneur de m'acquitter de la tâche que m'impose en ce jour l'article 17 du réglement de votre Société. Je réclame toute votre indulgence.

Le zèle des membres de votre assemblée ne s'est pas ralenti cette année, et les Sciences, les Arts et les Lettres leur doivent de nouveaux et d'utiles travaux. Afin de ne pas fatiguer votre attention, je me bornerai à en tracer un tableau rapide, et comme ils ont paru, pour la plupart, dans nos dernières

Digitized by Google

publications, je m'abstiendrai également d'en faire ici l'examen critique. Je serai donc très-court.

L'un de nos honorables Vice-Présidents, qui est en même temps l'un des membres les plus distingués de votre compagnie, M.r AD. CASTIAU, vous a communiqué un Mémoire intitulé : *Qu'est-ce que le Libéralisme?*

Vous devez à M.r C. WINS, qui partage des plus dignement avec M.r Castiau la Vice-Présidence de votre Société, un 4.me discours sur la Phrénologie, intitulé : *Napoléon.*

M.r MATHIEU vous a donné lecture de différentes pièces de vers de sa composition, parmi lesquelles je citerai celle qui a pour titre : *Mons et ses environs.* Il vous a aussi communiqué une *Description de cinq vitraux nouvellement restaurés à l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, ainsi que des *Notices biographiques sur le Père Jean-François Senault, 4.me général de l'Ordre de l'Oratoire*; *sur Philippe Bosquier*, savant théologien, à qui la capitale du Hainaut peut se glorifier d'avoir donné le jour, et *sur Gui de Brès*, que Mons a également vu naître.

C'est ici le lieu de rappeler que M.r LACROIX vous a fait part d'une lettre de M.r l'avocat CLAVON, renfermant la description de la pierre tumulaire de Philippe Bosquier, qui a été retrouvée lors de la démolition récente de l'église des Récollets à Avesnes. M.r CLAVON vous ayant fait pressentir que cette pierre et peut-être même les restes mortels de notre illustre compatriote pourraient être rendus à la ville de

Digitized by Google

Mons, vous vous êtes empressés de prendre des mesures à cette fin. Toute la ville, j'en suis certain, applaudira à votre généreuse décision.

Je reviens à vos travaux.

M.r LACROIX vous a fait plusieurs communications intéressantes; elles comprennent une *Notice sur le siége et la prise de la ville de Namur par Louis XIV, en 1692; — Une Notice sur des livres rares et curieux, enlevés en 1345, de la Trésorerie des Chartes du Hainaut, par ordre de Philippe de Bourgogne*, et une copie des *Lettres de pension accordées par Philippe II à Michel de Bock, organiste de la chapelle du roi, le 17 janvier 1577*. De Bock était, vous le savez, d'origine montoise.

Vous avez reçu :

De M.r FUMIÈRE, une *Dissertation sur l'histoire du Hainaut*, de l'abbé Hossart, et *sur l'histoire de Mons*, par De Boussu, ainsi que différentes notes intitulées : *Macédoine*;

De M.r HIENSON, un mémoire intitulé : *De la Souveraineté;*

De M.r DELBAR, un mémoire intitulé : *Observations sur la fabrication du fer;*

De M.r V. WINS, une nouvelle *Table des hauteurs d'eau auxquelles peuvent résister sans danger, des pièces du cuvelage, ou de serrement en bois de chêne de diverses longueurs et épaisseurs.*

Digitized by Google

De M.r BRENIER, médecin à Mons, un *Mémoire sur la Botanique;*

De M.r BROUEZ, de Mons, une *description des diverses pierres de construction existant dans le Hainaut*, accompagnée d'un échantillon de ces pierres;

De M.r CRIQUELION fils, un écrit ayant pour titre : *Théorie des équivalents chimiques;*

D'un anonyme, un manuscrit intitulé : *Un touriste montois dans l'Amérique méridionale*, ou observations sur les mœurs des habitants de la Guyanne anglaise en 1843;

D'un autre anonyme, habitant le Hainaut, un *Recueil de fables inédites en vers;*

Enfin, vous avez reçu de votre Secrétaire annuel, une *Notice biographique sur Roland de Lattre*, traduite de l'allemand; une *Notice biographique sur J.-B.te Thorn*, décédé Gouverneur du Hainaut, et une *Table des matières contenues dans les huit premiers volumes de vos Mémoires et Publications.*

Pour compléter la nomenclature des communications scientifiques et littéraires qui vous ont été faites pendant cette année, je vous rappellerai que M.r GACHARD, membre correspondant, -- qui a assisté dernièrement à l'une de vos séances,— vous a fait connaître que, sur sa proposition, le Gouvernement avait pris des mesures par suite desquelles les anciennes archives de l'église de Sainte-Waudru, et dont une

Digitized by Google

partie se trouve à Bruxelles, seront réunies dans l'une des salles qui contiennent les archives de l'État confiées à la garde de M.r Lacroix. Ces archives sont très-importantes, surtout pour l'histoire locale de Mons, et il paraît que c'est dans le but d'exciter les études historiques en notre ville, que M.r le Ministre de l'Intérieur a décidé qu'elles seraient réunies en un seul dépôt.

Je ne dois pas négliger de mentionner que de nouveaux encouragements sont venus soutenir vos efforts : le Roi vous a accordé un subside de 500 francs, sur la proposition de M.r le Ministre de l'Intérieur. Ce haut fonctionnaire a aussi souscrit, au nom de son département, pour 18 exemplaires de vos publications.

La province, qui, jusqu'en 1842, s'était bornée à vous donner un appui moral, en s'associant à vos concours publics et en rendant compte de vos travaux dans son exposé annuel, a voulu protéger votre institution d'une manière plus efficace, et elle vous a également alloué un subside de 500 francs. Je crois être votre interprète, MESSIEURS, en remerciant ici publiquement la Députation permanente et son digne président, de cet acte de leur munificence.

Si je juge de vos cœurs d'après le mien, vous éprouverez une affliction véritable, en apprenant que l'inexorable mort a de nouveau frappé parmi nous : elle nous a enlevé notre trésorier, M.r PLAPIED, un de nos sociétaires les plus zélés[1];

[1] Voir l'éloge funèbre de M.r Plapied, à la page 99 du tome III.me

Digitized by Google

M.r A. VOISIN, un des hommes de la Belgique dont la vie fut la mieux remplie, et M.r CAUCHY, ingénieur en chef des mines, un de nos membres correspondants les plus distingués.

Ce qui peut adoucir nos regrets de les avoir perdus, c'est qu'il nous a été donné de combler le vide qu'ils ont laissé parmi nous, en nous associant d'autres collègues également recommandables; j'ai nommé :

M.r SYLVAIN VAN DE WEYER, ambassadeur belge à Londres;

M.r LE CHEVALIER DE LE BIDART DE THUMAIDE, 1.er substitut du procureur du Roi près le tribunal de 1.re instance, à Liége;

M.r ÉTIENNE WAUQUIER, professeur à l'Académie de dessin de la ville de Mons;

M.r HIENSON, économiste en la même ville;

M.r VICTOR MISSON, chef de bureau au département de l'intérieur;

M.r AUG. SCHELER, bibliothécaire-adjoint de S. M. le Roi des Belges;

M.r SIMONS, ingénieur des chemins de fer;

M.r V. DELHAYE, docteur en médecine, à Montignies-sur-Roc.

Vous citer M.r VAN DE WEYER, c'est vous rappeler à la fois un de nos littérateurs les plus distingués et un des hommes politiques les plus remarquables du pays, un des plus ardents défenseurs de notre jeune monarchie, un des Belges enfin

Digitized by Google

qui, dans les premiers temps de notre régénération politique, ont exercé le plus d'influence sur les affaires publiques et assuré notre nationalité. Nous pouvons être fiers de le compter au nombre des membres de notre Société.

Arrivé au terme de la tâche que m'imposait le réglement de votre Société, permettez-moi, MESSIEURS, de résigner les fonctions honorables que vous avez bien voulu me confier; car, éloigné comme je le suis actuellement, du siége de vos réunions, je ne crois plus pouvoir les remplir avec tout le zèle et tout le soin que je voudrais y apporter. Ces fonctions, je les avais acceptées avec plaisir, avec bonheur, parce qu'elles m'offraient l'occasion de prendre une part plus active à vos travaux et qu'elles me mettaient en rapport direct avec les hommes des plus honorables.

Mais en cessant de faire partie du bureau de votre Société, je n'en continuerai pas moins à contribuer, autant qu'il est en moi, aux succès d'une institution si recommandable par son but, par la composition de ses membres, par les suffrages des amis de la science, d'une institution qui, je m'en souviens avec reconnaissance, daigna guider mes premiers pas dans la carrière littéraire et scientifique, et me prendre sous son égide.

J'aimerai aussi à me rappeler souvent encore notre réunion de ce jour : c'est la 10.e de la fondation de notre Société; la mission que vous vous étiez imposée pouvait faire reculer les volontés les plus fortes, mais vous avez surmonté tous les obstacles, vaincu toutes les difficultés; vous avez tenu tout ce que vous aviez promis.

Digitized by Google

Poursuivez donc votre œuvre avec le même zèle, avec la même gloire ; poursuivez-la avec sécurité, car, grâce à vos talents et à vos efforts, votre Société aura, j'en suis persuadé, d'honorables destinées, et elle comptera toujours parmi les institutions utiles au pays.

J.-B. BIVORT.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1842-1843.

Rapport du Secrétaire perpétuel.

Messieurs et honorables Collègues,

Six mémoires vous ont été transmis pour le concours de cette année.

Celui qui a le premier et le plus particulièrement fixé votre attention, a pour objet l'examen et la solution de cette importante question : *Le silence continuel imposé à des reclus est-il légal, et quelle peut être son influence* ?

Depuis plusieurs années on s'est occupé de l'amélioration des prisons et des bagnes, foyers de démoralisation qui n'étaient que trop souvent pour le crime de véritables écoles

Digitized by Google

d'enseignement mutuel, où le coupable, loin de s'amender, se dégradait, se pervertissait de plus en plus, et trouvait, pour ainsi dire, dans la peine qui lui était infligée, une excitation à commettre de nouvelles fautes. L'accroissement des récidives, qui devait, par une conséquence nécessaire, frapper la société et la punir de sa trop longue imprévoyance, fit enfin penser sérieusement à remédier au mal et à conjurer un danger qui chaque jour devenait plus effrayant. Mais les opinions sur les moyens à employer étaient trop divergentes pour qu'on ne se livrât pas dès le principe à des expérimentations incertaines et hasardées. Les uns faisaient en quelque sorte l'humble aveu de leur impuissance en ne reconnaissant de salut que dans la déportation perpétuelle des condamnés, tandis que les autres exaltaient surtout un système pénitentiaire, de nouvelle invention, ayant pour base l'isolement et le silence ; système qui, il faut en convenir, fut défendu avec tant de zèle, de talent et de persévérance, que non-seulement il eut bientôt fait oublier tous les projets, qui avaient été mis en avant, de déportations et de colonies pénales, mais qu'il excita encore en sa faveur une sorte d'engouement qu'expliquent assez les sentiments de bienfaisance, d'humanité, qui en avaient donné la première idée. Les esprits se passionnèrent, et l'entraînement fut tel qu'on en essaya la mise en pratique sans s'enquérir si notre jurisprudence l'autorisait, sans attendre que le pouvoir législatif, — après avoir examiné le problème, — eût posé les conditions et les garanties de son application. Quand cette exagération d'un sentiment louable en lui-même se fut un peu calmée, la raison cependant ne tarda pas à revendiquer ses droits et eut bientôt fait justice de ces déplorables utopies. Tout en rendant hommage au zèle, au dévouement, aux intentions généreuses des partisans du nouveau système pénitentiaire, on se demanda

Digitized by Google

s'ils n'avaient pas outrepassé le but qu'ils voulaient atteindre, si leur projet, à côté d'avantages incontestables, n'offrait pas de grands et périlleux inconvénients. Dépouillé du prestige qui d'abord avait empêché d'en apprécier les vices, le système de la réclusion solitaire fut alors l'objet d'un examen calme, réfléchi, sévère parfois. On s'efforça de prouver qu'il n'avait pour lui que les dehors de l'humanité et était au fond plus rigoureux que toutes les peines qu'il venait remplacer; on alla jusqu'à prétendre que l'endurer excédait les forces humaines; qu'appliqué dans toute sa rigidité, il pouvait être aussi fatal à l'homme physique qu'à l'homme moral, et n'aboutir, en dernière analyse, qu'à la folie ou à la mort.

Tel était, et tel restera l'état de la question jusqu'au moment où le mémoire qui nous occupe aura produit sur les esprits sérieux tout l'effet qu'on est en droit d'en attendre. De part et d'autre on examine, on discute, on invoque l'autorité du raisonnement et l'expérience des faits. La matière, on peut le dire, est donc palpitante d'actualité: elle se trouve encore à l'ordre du jour dans les pays qui nous environnent; elle a été soumise à des essais en Belgique; elle se lie à la réforme de la législation pénale; elle touche en même temps aux droits de l'humanité, aux intérêts de l'ordre et de la sécurité publique; il en est peu d'aussi intéressantes pour la philosophie et la morale, pour le législateur et le jurisconsulte.

C'était donc une heureuse, une féconde idée que d'appeler l'attention publique sur une partie de cette grave et délicate question. La science sociale et le perfectionnement humain méritent bien que, pour s'y livrer, on s'arrache un instant aux occupations purement artistiques et littéraires. Il est beau

Digitized by Google

sans doute, il est méritoire de se vouer aux progrès des lettres et des arts, mais travailler à l'amélioration des hommes vaut cent fois mieux encore. Votre Société a dignement compris sa mission; elle a dignement rempli ses devoirs. Le premier de tous, pour elle comme pour tous les corps savants, pour tous les hommes de cœur et d'intelligence, n'est-il pas de rechercher les moyens de faire disparaître, autant que possible, ces misères, ces douleurs que la civilisation porte dans son sein, et qui contrastent si affreusement, si déplorablement, avec les splendeurs qu'elle étale dans les hautes régions de la société?

Vous n'avez pas cru cependant devoir poser dans toute sa généralité la question si controversée de la réclusion solitaire. C'est à la question du silence, considéré comme moyen de correction et d'amendement, que vous vous êtes uniquement attachés; mais vous ne vous êtes pas bornés à demander quelle peut être l'influence du silence continuel imposé à des reclus, vous avez voulu savoir aussi si cette peine est régulière, si elle est légale. La question de légalité se liait en effet à la question de morale; elle la dominait presque par son importance, car, dans un pays constitutionnel, sous un gouvernement comme le nôtre, l'arbitraire est la plus grande des calamités, l'arbitraire ne peut même se justifier par les services qu'il prétendrait rendre, et l'arbitraire, disons-le, serait ici d'autant plus odieux, d'autant plus révoltant, qu'il retomberait sur des malheureux sans défense, écrasés d'avance sous le poids de la réprobation publique.

Deux mémoires vous sont parvenus sur l'influence et la légalité de ce nouveau mode de correction.

Digitized by Google

Le premier a pour épigraphe : « *Nous trouvons mauvais qu'on laisse trop de liberté aux autres, nous voulons qu'on fasse des réglements pour les retenir, et nous ne pouvons souffrir qu'on nous géne.* » (Imitation de Jésus-Christ, chap. XVI.)

Ce travail atteste des intentions louables; il a été inspiré par le désir d'être utile; mais l'auteur n'a guère qu'effleuré la question, et n'a pu s'élever à la hauteur du sujet. Il a trop laissé à désirer, sous le rapport du style et sous celui des idées, pour qu'il lui fût voté une de ces distinctions qui, si on veut leur conserver leur prix, ne doivent jamais être décernées qu'avec un sage discernement.

Le second, qui a pour épigraphes l'article 82 de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII et un extrait des *Guêpes* d'Alphonse Karr, révèle dans son auteur un talent exercé, une érudition profonde, et, ce qui vaut mieux encore, un cœur chaud et dévoué. Il est le produit d'actives recherches, de longues méditations et d'émotions douloureuses causées par l'aspect de l'infortune. La science du jurisconsulte s'y trouve réunie à la sensibilité du véritable philanthrope, et la partie judiciaire de la question y est traitée avec la même supériorité que la partie morale. Dès le début, les arguments se pressent en foule pour démontrer l'illégalité, dans l'état actuel des choses, du mutisme absolu introduit dans nos pénitenciers. Après s'être acquitté de cette tâche et avoir parlé le froid et sévère langage de la raison, c'est à l'humanité, c'est à la pitié qu'il s'adresse. Pour dénoncer les vices, les inconvénients, les dangers du système qu'il combat, il trouve d'énergiques accents et s'élève aux mouvements les plus passionnés de l'éloquence. On ne peut lire sans attendrisse-

Digitized by Google

ment quelques-uns des principaux passages de ce remarquable travail, et les personnes que la logique de l'auteur n'aurait pas convaincues, se verraient subjuguées, en quelque sorte, par l'entraînement de sa pensée, par l'éclat de son style.

Ce mémoire, qui a obtenu de vous l'éclatante récompense qui lui était due, et dont vous avez ordonné l'impression, faisant partie de la troisième livraison de vos publications, qui paraît aujourd'hui même, chacun pourra se convaincre que mes éloges n'ont rien d'exagéré.

« Toute aggravation de peine qui n'est pas prévue par la loi, est un acte arbitraire ; il n'est pas d'aggravation de peine plus pénible que celle qui prive l'homme d'une de ses facultés. » C'est à la démonstration de cette double vérité qu'est consacrée la première partie du mémoire. Elle prouve que le mode d'exécution fait partie essentielle de la peine ; que toutes les législations ont scrupuleusement défini les degrés d'aggravation de la détention ; que tous les législateurs ont considéré la réclusion solitaire comme une aggravation de la détention.

L'auteur arrive ensuite à l'examen du réglement spécial, adopté par un simple arrêté royal, pour le pénitencier de femmes établi à Namur. Il y trouve le principe du confinement solitaire, et fait ressortir les sévérités, les rigueurs dont sont empreintes ses principales dispositions.

La loi du mutisme absolu lui paraît une pénalité tellement effrayante qu'il ne sait pas même si le législateur aurait le droit de l'établir. — Comment admettre qu'elle puisse être imposée par un simple arrêté royal ?

L'auteur analyse successivement toutes les dispositions de

Digitized by Google

la législation et ne trouve nulle part le principe de cette prérogative exorbitante.

Les articles 7, 8, 9, 15 et 21 du Code pénal déterminent et définissent les peines : pas de confinement solitaire, pas de mutisme absolu, comme dans les codes de la Louisiane et de Philadelphie.

L'auteur invoque les discussions du Conseil-d'état pour prouver que *les peines sont du domaine de la loi et ne doivent jamais dépendre de l'administration.*

Il trouve que le confinement solitaire n'est rien autre chose que la *gêne*, pénalité formellement proscrite par le nouveau code.

Les articles 302, 613 et 614 du code d'instruction criminelle repoussent également l'application de la pénalité nouvelle du mutisme et de l'isolement.

A cette occasion l'auteur est amené à examiner le caractère et les conséquences de la torture du secret, dont on semble vouloir faire en ce moment la loi générale des maisons de détention. Il rappelle, avec une noble indignation, les effets immoraux de cette pénalité et l'accablante réprobation dont elle a été frappée par tous les criminalistes. Il se demande si ce terrible moyen, dont la justice ne doit user que pendant l'instruction d'une affaire et pour les grands crimes seulement, peut devenir une pénalité permanente et être appliquée à perpétuité en vertu d'un arrêté royal.

Après avoir retracé à grands traits, sous de sombres couleurs, une visite qu'il a faite au pénitencier de Namur, et

Digitized by Google

insisté avec une nouvelle force contre les inconvénients, les dangers, l'inhumanité du système disciplinaire qu'on a cru devoir y introduire, il en vient à la seconde partie de la question : *L'influence du silence continuel sur les reclus.*

L'amendement du coupable est le principal argument que font valoir les sectateurs du mutisme. L'auteur prétend, lui, que le mutisme est le principal obstacle à la moralisation des détenus.

Avant d'arriver à cette démonstration, il signale l'injustice d'aggraver à Namur, par le silence continu, un châtiment que le condamné aux travaux forcés subit à Gand sans aucune aggravation.

Reprenant son argumentation, il reconnaît que la loi du silence empêche l'immoral échange de dépravations qui a lieu aujourd'hui entre les condamnés ; mais il pense qu'on peut trouver à ce mal un remède aussi efficace dans une surveillance plus active, dans des pénalités plus sévères contre l'immoralité, et surtout dans un classement plus rationnel des détenus.

Le mutisme absolu n'agit pas de la même manière et avec la même intensité sur tous les individus ; ce qui ajoute encore à l'injustice de son application.

Cette loi du mutisme est tellement contre nature qu'elle reste inexécutable malgré la sévérité des réglements, et que partout les condamnés ont fini par l'éluder.

Elle refoule au fond de l'âme les sentiments et les émotions

Digitized by Google

qui en débordent ; elle étouffe presque jusqu'à la pensée, anéantit ainsi les attributs de l'humanité, l'instinct même de la sociabilité, et dégrade à jamais l'homme qu'elle fait descendre au niveau de la brute.

Aussi est-ce avec toute l'énergie que donne une conviction profonde que l'auteur provoque le retrait immédiat d'un arrêté qui viole à la fois et les lois constitutionnelles et les droits imprescriptibles de l'humanité.

Après avoir exprimé le vœu que la législature s'occupe sans tarder de cette grande question, après avoir indiqué les principales conditions de la réorganisation du système pénitentiaire, il félicite vivement notre société de l'initiative qu'elle a prise en cette circonstance. « L'appel que vous avez fait, dit-il, franchira les limites du Hainaut, dans lesquelles la modestie de vos travaux semblait vouloir le circonscrire. Législateurs et magistrats, avocats et fonctionnaires, tous ceux qui, dans notre Belgique, portent une âme généreuse, seront toujours fiers de partager avec vous la plus belle gloire que puisse ambitionner l'homme en société, celle de concourir au progrès humanitaire et au triomphe de la civilisation. »

Certes, l'auteur d'un travail aussi remarquable, celui qui a si chaleureusement fait entendre les protestations de la légalité et de l'humanité, a plus que tout autre le droit de revendiquer l'honneur d'avoir concouru à cette noble tâche. C'était à la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut qu'il appartenait de l'en récompenser en lui votant la plus flatteuse, la plus honorable des distinctions qu'elle puisse accorder.

Digitized by Google

L'ouverture de la lettre annexée à son ouvrage et qui devait vous faire connaître le nom de votre nouveau lauréat, n'a malheureusement pas répondu à votre attente :

Cette lettre, datée de Namur le 13 février, est ainsi conçue :

« Lorsque j'ai essayé de répondre à la question que vous avez posée sur la légalité et l'influence du silence absolu imposé à des reclus, j'ai été dominé par l'espoir de deux récompenses :

« L'une, c'était l'honneur de votre approbation, et je l'ai obtenu puisque cette lettre est ouverte; l'autre, c'était la satisfaction de concourir avec vous à dévoiler la révoltante illégalité d'un supplice moral qui n'était pas au nombre de ceux qu'infligeait jadis la torture.... sans doute parce qu'elle n'avait pas deviné son énormité. Je croirai avoir obtenu cette seconde récompense si vous daignez donner à mon essai, sous votre patronnage, l'honneur de la publicité.

« J'espère acquérir un jour des droits à la faveur d'être admis dans une société que ses travaux et le mérite personnel de ceux qui la composent ont mis en possession d'une juste considération; et comme, pour augmenter le petit nombre de mes titres, il me sera peut-être utile d'invoquer sur ma production les priviléges de la paternité, je réclamerai de votre bienveillance de vouloir autoriser votre Secrétaire à remettre une copie du rapport et un extrait du procès-verbal constatant votre décision, à celui qui se présentera porteur du segment qui se réappliquera à la présente.

« Recevez, MESSIEURS, mes félicitations bien sincères sur

Digitized by Google

les généreuses inspirations qui ont dicté les questions du concours, et recevez, etc., etc. »

Vous vous êtes empressés d'acquiescer à cette demande, tout en regrettant que l'auteur n'eût pas voulu lever plus tôt le voile qui le cache encore aujourd'hui à vos yeux, car si, depuis lors, le segment dont il est fait mention dans sa lettre m'a été remis en ma qualité de Secrétaire perpétuel, des motifs de haute considération m'empêcheront jusqu'à votre prochaine séance ordinaire, de proclamer le nom, je ne dirai plus de votre lauréat, car *les membres effectifs de notre Société ne peuvent dans aucun cas obtenir ce titre*, mais de l'habile et judicieux écrivain à qui vous avez rendu une si éclatante justice, et qui figure depuis long-temps, avec la plus grande distinction, *parmi vos collègues de cette catégorie.*

L'auteur des quelques lignes de prose qui vous sont parvenues, le 12 février, traitant *De l'amour-propre national,* paraît s'être mépris d'abord sur le sujet proposé et avoir confondu l'amour-propre national avec l'amour de la patrie. Son travail est en outre trop imparfait, tant sous le rapport de l'ensemble que sous celui des détails et du style, pour qu'il vous ait paru mériter aucune des distinctions proposées.

Plus heureux dans la question de jurisprudence, vous avez reçu une importante dissertation sur les *Principales améliorations que réclame la procédure criminelle belge.*

L'auteur, dans le premier livre de son ouvrage, jette un coup d'œil rapide sur la législation antérieure; il en trace

Digitized by Google

l'historique à grands traits, et indique sommairement les critiques qui ont été articulées contre les différents systèmes qui furent successivement mis en action dans les siècles précédents et au commencement du nôtre.

Cette partie est bien traitée, et décèle une étude approfondie de la matière. C'est un narré succint qui vous a paru de tous points irréprochable.

Le deuxième livre est consacré à des considérations préliminaires. — Ce n'est pas sans étonnement qu'on voit l'auteur avancer, dès son début, que le code de 1810 est inférieur au code du 3 brumaire an IV, et proclamer en même temps que celui qui nous régit offre presque toutes les garanties que l'on peut réclamer en faveur de l'humanité. Il semble s'applaudir d'abord de ce qu'il contient les grands principes réclamés depuis plus d'un demi-siècle, principes qui suppriment la question, qui tendent à prévenir les arrestations arbitraires et inutiles, qui assurent au prévenu le droit de faire valoir sa défense et ses moyens justificatifs en tout état de cause, . . . etc.,.. etc,.. qui donnent un défenseur à l'accusé, qui offrent une garantie dans la publicité des débats, qui prescrivent de motiver l'arrêt de condamnation, de citer le texte de la loi, et qui autorisent le recours en cassation. Cette énumération terminée, il ne craint pas d'avancer que si les formes de notre procédure criminelle étaient obligatoires, nous pourrions les mettre en parallèle avec celle des autres peuples, auxquels sous ce rapport nous n'aurions que bien peu de chose à envier.

L'auteur, comme vous le voyez, ne se montre pas très-exigeant, et, selon lui, la question que vous avez posée se trouverait réduite à d'assez minces proportions.

Digitized by Google

Il annonce ensuite que sa principale critique portera sur le défaut d'exécution des dispositions tutélaires du code qui ne sont pas prescrites à peine de nullité, et l'on pourrait conclure de là que toute la réforme qu'il appelle se résume dans l'adjonction d'un article final, qui rendrait purement et simplement ces dispositions obligatoires à peine de nullité.

Il est donc facile de voir de prime abord qu'il n'entre pas franchement dans la voie du progrès, et nous établirons facilement tout à l'heure qu'il reste bien en arrière des théories dont l'opinion a déjà fait la conquête, et qui ne demandent plus pour être mises en pratique que le bon vouloir du pouvoir législatif. Comment concilier les réformes partielles qu'il va indiquer, avec cet aveu, consigné à la page 23 de son mémoire, qu'il faut que *les améliorations soient larges et libérales ?...*

Le deuxième chapitre traite du juge d'instruction.

L'auteur trace d'une manière fort remarquable le caractère de ce magistrat. Il signale avec raison, comme pouvant devenir fatal, le trop de latitude qui lui est souvent laissé ; mais il n'indique aucune garantie contre le pouvoir immense dont il est revêtu ; il reste muet là où l'œuvre que vous imposiez aux concurrents devait commencer.

Il considère les visites domiciliaires comme un droit *exorbitant;* il discute avec force et logique le droit de délégation, etc., etc. ; il s'élève après cela contre la jurisprudence de l'art. 179, qui autorise le juge d'instruction à siéger dans les causes qu'il a instruites, et il engage ce magistrat à n'user jamais du droit que la loi lui confère.

Digitized by Google

Il réprouve encore l'usage d'interpeller le juge instructeur comme témoin, et les motifs sur lesquels il fonde cette opinion nous ont paru sans réplique.

Il propose sur tous ces points de véritables améliorations, et développe d'une manière lucide les différents modes d'exécution qu'il signale. Cette partie est sans contredit la meilleure de l'ouvrage ; mais plus puissantes sont les considérations auxquelles l'auteur s'y est élevé, plus il est à regretter de l'en voir redescendre tout à coup en présence de la question de la *détention préventive*, comme si l'exil que pourrait s'imposer le prévenu n'était pas une peine plus sévère que les années d'emprisonnement qu'il encourrait !

Il est fâcheux encore, même dans son système, qu'il n'ait pas repoussé la *caution exigée du détenu*, mesure qui, plaçant le pauvre dans une position tout autre que le riche, ne peut se concilier avec l'égalité devant la loi ; qu'il n'ait pas enfin cru devoir décompter de la peine infligée au coupable, le temps de la détention préventive, comme cela se pratique en Espagne.

Le chapitre IV est consacré au *secret*. L'auteur, après avoir qualifié le secret de torture, ne trouve pas un mot pour le flétrir. Il n'examine pas si, dans l'état actuel de la législation, il est légalement appliqué, et semble même admettre cette légalité, à en juger par le passage suivant : « Avant de rayer du code d'instruction criminelle une disposition que nous considérons comme quelquefois indispensable à la manifestation de la vérité et à l'intérêt de la vindicte publique, il faudrait en indiquer une autre qui, dans le cas où le secret doit être employé, produisît des résultats avantageux. »

Digitized by Google

Cette partie du mémoire est donc loin de répondre à l'attente de la Société.

La question des *appels des tribunaux de police* a paru trop longuement développée, et, en effet, elle se réduisait à deux mots : Les formalités relatives à l'appel des jugements correctionnels seront-elles communes aux jugements de police ?

Le chapitre VII, qui a trait au *pouvoir discrétionnaire du président*, est certainement un des mieux traités. L'auteur est franchement entré à cet égard dans la voie de la réforme, et, là du moins, il a su pleinement justifier le passage de son programme dans lequel il déclare vouloir des réformes larges et libérales.

Il en est de même du chapitre qui traite des *nullités*. Il a prouvé que, pénétré de l'existence des abus que la pratique révèle chaque jour, il avait profondément médité la question, et la manière dont il l'a abordée suffirait seule pour réfuter victorieusement cette assertion que nous avons déjà relevée, *que tout serait au mieux dans le code d'instruction criminelle, si tout ce qui y est, était exécuté.*

Quant à la *liberté de la défense*, l'auteur aurait pu demander, comme amélioration, qu'on fixât l'époque où les interrogatoires doivent être terminés, qu'on fît disparaître la différence qui existe entre les accusés détenus en la maison d'arrêt du lieu où siége la cour d'assises et ceux qui sont dirigés vers elle des autres lieux de détention. Une fois les interrogatoires du juge d'instruction terminés, les premiers peuvent communiquer avec leurs conseils jusqu'au jour de la

Digitized by Google

comparution devant la cour d'assises, tandis que les autres, en arrivant à la maison d'arrêt du lieu où siége cette cour, sont mis de nouveau au secret jusqu'à l'interrogatoire du président,... eux à qui toute liberté de communication avait été laissée jusqu'alors !

— Nous parlerons des garanties omises pour la liberté de la défense, lorsque nous jeterons les yeux sur quelques-unes des améliorations que la procédure criminelle paraît exiger. —

Il est fâcheux que l'auteur, dans l'examen de la *procédure contre les contumaces*, se soit abstenu de faire ressortir, par exemple, combien la crainte d'une longue détention préventive, le juste désir — dans les causes politiques surtout — de voir la première effervescence se calmer avant que la justice apprécie froidement la défense, et mille autres considérations, qui se présentent facilement à l'esprit, légitiment quelquefois l'absence de l'accusé.

D'une autre côté, la justice peut-elle jamais s'entourer de trop de lumières? Pourquoi donc juger aveuglément les contumaces, et les mettre en quelque sorte hors la loi? L'objection qu'à leur égard l'instruction orale n'a pas lieu, et que, par conséquent, il n'y a pas de débat, ne peut être sérieuse; pourquoi l'instruction orale n'aurait-elle pas lieu ? Le juge, ou le jury, — car nous pensons que le jury devrait statuer sur la question de fait, — n'est-il pas dans la nécessité de faire des interpellations pour s'éclairer ? Le ton, le geste, l'assurance d'un témoin, sont-ils sans influence sur les convictions ? Comment avancer alors que cette instruction orale n'ajouterait rien à l'instruction écrite ?

Digitized by Google

Comment concevoir que le ministère des jurés soit plus incompatible que celui des juges avec la procédure par contumace? Le juge est-il moins que le juré dans la nécessité de peser l'attaque et la défense? Pourquoi conclure que la défense serait sans fruit pour l'accusé, quand on reconnaît que le juge a le libre arbitre et l'appréciation des preuves?

N'est-il pas indispensable de faire disparaître la différence existant entre les deux procédures? Dans l'une, le juge ne forme sa conviction que d'après sa conscience et sur ce qu'il a entendu; dans l'autre, il se détermine par des considérations puisées dans une froide procédure écrite, recueillie par d'autres magistrats. N'est-ce pas bizarre de voir la Belgique admettre en même temps le système de l'instruction écrite suivi en Allemagne, et celui de l'instruction orale mis en pratique en France? De voir d'un côté des juges, de l'autre des jurés? Ne semble-t-il pas que la seule différence qui doive exister entre le contumace qui se fait représenter et celui qui ne propose aucune défense, soit que le jugement devienne définitif pour l'un et que l'autre conserve le droit d'opposition?

Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, il y a nécessité pour le juge d'apprécier les preuves, et, par une conséquence inévitable, nécessité de le mettre en position de ne pas s'égarer.

Pourquoi la concession partielle sur le point de droit, et cette persistance sur le point de fait? L'un et l'autre n'intéressent-ils pas l'accusé au même degré?

L'auteur du mémoire, en parlant du *séquestre des biens du*

Digitized by Google

contumace, a oublié la femme et les enfants du fugitif, lesquels, par ce séquestre, sont mis dans une position pire que si le condamné était décédé, et, sans avoir commis aucun crime, se trouvent parfois réduits tout à coup à l'indigence, après avoir joui long-temps d'une position aisée ?

Il faut toutefois partager les opinions de l'auteur et s'associer à ses vœux sur la *réhabilitation*, ainsi que sur la plupart des innovations qu'il propose relativement aux *indemnités à allouer aux accusés acquittés*, tout en regrettant néanmoins de voir cette indemnité restreinte au préjudice matériel. Doit-on compter pour rien le déshonneur qu'un fatal préjugé attache à tout accusé, fût-il déclaré *innocent* par la sentence, et ne devrait-on pas exiger que le jugement, dans le cas où l'innocence serait formellement reconnue, proclamât une solennelle réparation ?

Tel est l'examen concis du mémoire que vous avez reçu sur les vices de la procédure criminelle belge. Il nous reste à dire quelques mots des principales améliorations que l'auteur aurait dû, selon nous, signaler à votre attention.

Il est à regretter d'abord qu'il se soit abstenu d'examiner quelle peut être l'influence des interrogatoires sur l'accusé. Cette question, qui divise d'une manière si tranchée diverses nations, méritait bien de l'occuper un moment.

Un juge anglais condamne un homme à mort sans qu'il ait eu à répondre à une seule interpellation ; un juge fribourgeois regarderait comme un acte de barbarie de prononcer une semblable condamnation sans avoir obtenu un aveu.

Digitized by Google

Ne serait-il pas temps enfin de voir un texte légal déclarer que le silence ou les réponses d'un accusé ne peuvent influer sur son sort ?

L'auteur ne parle pas des moyens d'abréger la détention préventive, en jugeant les affaires criminelles dans les arrondissements judiciaires où le crime est commis.

Il n'insiste pas assez sur les effets de la présomption d'innocence qui milite toujours en faveur de l'accusé, ni sur les garanties qui devraient en être la conséquence.

Il oublie que la position, le rang, l'influence, le droit d'interpellation directe, donnent au ministère public un avantage immense sur l'accusé, et placent ainsi l'attaque trop au-dessus de la défense.

Il n'a pas songé que le droit de faire assigner des témoins aux frais du trésor et sur des faits dont l'importance pourrait être appréciée par la chambre du conseil, n'a pas été formellement accordé à l'accusé pauvre, qui, en matière criminelle, bien plus encore qu'en matière civile, devrait jouir de la faveur du *pro Deo*.

Il a négligé la question des degrés de juridiction. Si l'unité du jugement est préférable, il faut l'appliquer aux délits comme aux crimes, en entourant la sentence de toutes les garanties désirables. Dans le cas contraire, le condamné à un jour de prison ayant pour lui la voie d'appel et de nouvelle appréciation du fait par de nouveaux juges, le condamné à des peines afflictives et infamantes ne devrait-il pas, a plus forte raison, jouir de ce privilége ?

Digitized by Google

L'auteur ne dit pas un mot de la majorité requise pour l'application de la peine de mort, ni de la possibilité laissée au jury de reporter sur les juges la responsabilité qui pèse sur lui.

Il n'a pas jeté les yeux sur les garanties exigées pour les prisonniers contre les détentions arbitraires et les abus de pouvoir des geôliers. Les dispositions pénales qui doivent réprimer ces abus font cependant partie du code d'instruction.

Il a enfin totalement omis l'instruction criminelle militaire, qui appelle depuis si long-temps des réformes radicales et qui laisse subsister dans le même pays deux systèmes de procédure différents, simultanément suivis selon que l'accusé est militaire ou bourgeois. Dans le premier cas, l'instruction doit être écrite, dans le second, l'instruction écrite serait un motif de nullité; pour l'un, il y a deux degrés de juridiction, et la haute cour, suivant son bon plaisir, en l'absence de l'accusé, enjoint à un conseil de guerre de reformer le jugement qu'il a porté, à moins que l'accusé ne soit officier supérieur ! Le moment ne semble-t-il pas encore venu de faire disparaître de semblables anomalies ?

En résumé, le travail qui vous était soumis ne vous a pas paru assez méritant pour obtenir la récompense proposée; mais il signale des améliorations tellement incontestables, il a nécessité de si longues recherches, il atteste des connaissances tellement approfondies de la matière, que vous avez été unanimement d'avis qu'il y avait lieu à lui accorder une mention honorable, et l'ouverture du billet y annexé a fait connaître, dans votre séance du 1.er de ce mois, qu'il était dû à M.r le chevalier Alphonse DE LE BIDART, substitut du procureur du roi près le tribunal de première

Digitized by Google

instance séant à Liége, déjà couronné par vous l'année dernière pour un travail *sur les principales améliorations que réclame la législation pénale belge* [1], et aujourd'hui membre correspondant de notre Société.

Le mémoire qui vous a été transmis le 14 février, *sur la mortalité des ouvriers mineurs employés à l'exploitation des mines et houillères du Hainaut*, a aussi fait l'objet d'un examen sérieux et donné lieu à de nombreuses observations.

Sous le rapport statistique, l'auteur n'a pas assez recherché les faits relatifs aux charbonnages du centre et spécialement à ceux de Charleroi. La vie moyenne des ouvriers mineurs n'y est pas établie; la distinction entre la mortalité par accident et la mortalité par maladie, considérée au point de vue moyen, n'est pas même posée; la comparaison entre la mortalité dans les cantons agricoles et la mortalité parmi les populations livrées au travail des mines, ne l'est pas non plus.

Sous le rapport de la science et de l'art de l'exploitation, l'auteur, en s'abstenant de décrire suffisamment comment les travaux sont dirigés dans les diverses espèces de mines de la province et dans chaque localité en particulier, n'a pu faire ressortir convenablement les défauts inhérents à la manière dont on les y exécute, ni établir de comparaison entre les résultats de l'application des meilleurs moyens connus pour obvier aux dangers et ceux qu'occasionnent les pratiques routinières encore employées presque généralement aujourd'hui. Ce n'était pourtant qu'en élucidant ce point de la question, qu'il pouvait atteindre complétement le but philanthropique

[1] Voir notre rapport sur le concours de 1841-1842, pages LIII — LXII.

Digitized by Google

qui vous l'a fait proposer, et il eût été désirable qu'il eût démontré, par une déduction aussi rigoureuse que possible, qu'exposer les ouvriers à moins de chances de mortalité était une véritable économie pour l'exploitant.

Quant à la partie médicale, vous eussiez désiré qu'il l'eût traitée d'une manière plus large et plus complète, et qu'il se fût tenu en garde contre les inexactitudes qui malheureusement s'y sont glissées.

Ses conclusions ne portent guère que sur des généralités, souvent même exprimées en termes un peu vagues, et il ne précise pas assez les moyens propres à obtenir les résultats qu'il signale.

Son travail au surplus n'est applicable en beaucoup de points qu'aux mines du Borinage, et ne traite nullement des autres localités houillères.

Malgré ces défauts et ces lacunes, il a exigé de longues et de nombreuses études; la partie relative aux charbonnages du Couchant, quoique incomplète, vous a paru traitée d'une manière assez satisfaisante pour qu'il y ait lieu à *mentionner honorablement* l'ensemble de ce travail, tout en maintenant au prochain concours la question qui en fait l'objet.

L'autorisation nécessaire pour procéder à l'ouverture du billet annexé à ce mémoire, ne m'ayant été remise qu'hier dans l'après-midi, j'ai l'honneur de le déposer entre les mains de M.r le Président, en le priant de vouloir bien proclamer, séance tenante, le nom de l'auteur (M.r Désiré TOILLIEZ, de Jemmapes), après m'avoir donné acte de la remise que j'ai l'honneur de faire. —

Digitized by Google

Le dernier mémoire dont il me reste à vous parler est une réponse à cette question : *Quels sont les moyens les plus efficaces pour extirper le paupérisme dans la province de Hainaut ?* Il vous a été remis le 5 novembre 1842, et porte pour épigraphe cette terrible admonition d'un des plus judicieux observateurs des temps modernes : « *Répondez à l'énigme du Sphinx ou il vous dévorera.* » (E. BURET, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, tome 1.er, p. 182.)

Ce travail se distingue par l'ordre, l'enchaînement des idées, le classement des matières, la facilité du style. Il abonde en citations, et l'auteur a pris à tâche de justifier tous ses allégués, de motiver toutes ses propositions, soit par l'autorité des exemples, soit par celle des écrivains qui ont traité le même sujet ; c'est en un mot le produit de nombreuses recherches et d'un examen réfléchi.

Pour apprécier cet ouvrage sous le rapport de l'invention, il faudrait avoir lu tout ce qui a déjà été écrit sur la matière ; mais en supposant même que l'auteur n'ait conçu aucun plan, aucun système nouveau, qu'il n'ait fait que s'inspirer des écrits de ses devanciers, en y ajoutant ses propres observations sur les divers établissements qu'il a visités, le discernement qu'il a montré dans la classification des idées qu'il émet, dans le choix du cadre qu'il s'est tracé pour former un système d'application propre à atteindre le but proposé, son travail n'en offrirait pas moins un vrai mérite d'utilité et n'en aurait pas moins droit encore aux plus grands éloges. Ce n'est pas du reste principalement comme invention qu'une pareille œuvre doit être jugée, et les termes mêmes dans lesquels est formulée la question que l'auteur a tenté de

Digitized by Google

résoudre, prouvent que c'est plus spécialement des moyens fondés sur l'expérience que la Société demandait l'indication.

Aussi ne s'est-il laissé aller à aucune utopie; ses plans, ses systèmes de réforme, toutes ses propositions, à très peu d'exceptions près, ont pour base ce qui se pratique dans les autres provinces ou dans d'autres pays.

On pourrait même lui reprocher de s'être un peu trop étendu dans ses citations et ses démonstrations. Fallait-il, par exemple, tant d'arguments pour prouver la nécessité du travail à l'égard des indigents valides? Quoiqu'on doive bien reconnaître que les vérités les plus évidentes, les plus palpables, ne rencontrent encore que trop souvent des incrédules, vous n'en avez pas moins pensé qu'avant d'imprimer cet ouvrage il conviendrait d'engager l'auteur à en rendre la lecture plus coulante et plus facile, en rejetant, autant que possible, en forme de notes, à la fin du volume, celles de ces citations et démonstrations qu'il croirait devoir conserver.

La question, telle que vous l'avez proposée, n'ayant trait qu'au Hainaut, il eût été à désirer que l'auteur eût plus spécialisé ses observations et ses propositions, en les rattachant particulièrement à cette province; qu'après avoir fait ressortir, comme moyen préventif de la mendicité, tous les avantages à résulter de la distribution du travail libre à domicile et démontré ces avantages par de nombreux exemples, après avoir parlé des maisons de refuge et ateliers de travail, en avoir indiqué la nature et le but, il en eût présenté l'application à la province de Hainaut, en indiquant positivement les divers genres de travaux auxquels on pourrait employer les indigents dans les différentes localités.

Digitized by Google

Nous n'avons pas pour mission d'examiner les graves et difficiles questions, que traite l'auteur, de la réunion des hospices et du bureau de bienfaisance, de la suppression des tours, de la suppression ou de la réforme radicale des monts-de-piété, des dépôts de mendicité, etc.; mais là comme ailleurs il a su s'entourer d'exemples et d'autorités qui donnent, il faut le dire, un grand poids à son système.

La commission que vous avez chargée de l'appréciation de cet ouvrage, après en avoir reconnu et signalé l'importance, n'a pu s'empêcher d'exprimer le vœu que l'auteur en rendît le but plus saillant, et le complétât en quelque sorte, par une espèce de codification des mesures qu'il propose. Il s'est empressé de déférer à cette invitation, et le beau travail qui nous occupe, fera, nous n'en doutons pas, une vive impression sur tous les cœurs véritablement nobles et généreux; ce travail, en effet, est profondément empreint d'un sentiment moral et religieux, et l'auteur, judicieux philanthrope, en présentant les moyens de guérir le corps social de la plaie du paupérisme, n'a jamais perdu de vue l'amélioration de l'homme ni la nécessité de le rappeler sans cesse à sa dignité, pour le retirer du vice et de la dégradation, pour le rendre à la pratique de ses devoirs et à la vertu.

Conformément à l'avis unanime de votre commission, vous avez décidé, MESSIEURS, dans votre séance du 18 mars, qu'une médaille d'or serait décernée à l'auteur, et l'ouverture du billet annexé à son mémoire a fait connaître comme lauréat, pour cette partie du concours, M.r Armand PLÉTAIN, notre concitoyen, notaire et receveur des Hospices.

Digitized by Google

Pendant le cours de l'année académique qui vient d'expirer, vous avez publié, en deux fois, comme annexes à votre programme, onze questions intéressant au plus haut degré notre province et qui vous ont été transmises par M.r le Ministre de l'Intérieur, de concert avec M.r le Ministre des Travaux Publics. Le temps ayant manqué pour y répondre d'une manière satisfaisante, vous avez décidé, MESSIEURS, de les maintenir toutes au prochain concours. Elles forment avec les autres questions, non encore résolues, que vous aviez d'abord admises et deux sujets que vous avez cru devoir récemment proposer, l'ensemble de votre nouveau programme, dont j'ai l'honneur de déposer un exemplaire sur le bureau :

I. — HISTOIRE. Fournir une notice biographique des principaux personnages du Hainaut, tel qu'il existe maintenant, qui se sont distingués depuis le règne de Charles-Quint jusqu'en 1800.

II. — « Indiquer les sources de l'histoire du Hainaut, en s'expliquant sur leur authenticité et le degré de foi qu'elles méritent.

III. — « Tracer l'histoire de la ville de Mons, depuis l'époque où finit de Boussu jusqu'à la bataille de Jemmapes.

IV. — LITTÉRATURE. Fournir un écrit, soit en prose, soit en vers, sur un épisode de l'histoire belge.

V. — GÉOGRAPHIE HISTORIQUE. Tracer une carte de la Belgique, indiquant, avec des explications, la langue ou le dialecte actuel parlé dans chacune des localités qui la composent.

VI. — GÉOLOGIE. Donner la nomenclature des diverses pierres de construction qui existent dans le Hainaut; indiquer leur gisement,

Digitized by Google

leur nature, leur poids spécifique, leur degré de résistance et leur emploi. — Un échantillon de chaque pierre décrite devra être joint au mémoire.

VII. — INSTRUCTION. Indiquer et démontrer le meilleur système d'enseignement moyen et primaire à adopter par le Gouvernement.

VIII. — JURISPRUDENCE. Quel était le pouvoir marital sous les chartes et coutumes du Hainaut?

IX. — MÉDECINE. Décrire la constitution médicale des différentes localités de la province de Hainaut. Indiquer la nature et le caractère des différentes maladies que l'on y observe, et leur traitement en général.

X. — CHIRURGIE. Faire l'historique de l'opération de la pupille artificielle, depuis son invention jusqu'à nos jours. Décrire les différents procédés employés, et indiquer les avantages ainsi que les inconvénients de chacun deux.

XI. — SCULPTURE. Une statuette, avec piédestal, pouvant servir de modèle pour le monument à élever à Roland de Lattre, sur une des places publiques de la ville de Mons.

Questions mises au Concours

sur la proposition de M.r le Ministre de l'Intérieur :

XII. — Faire connaître la composition habituelle et les qualités physiques de l'air que l'on rencontre dans les différentes houillères du Hainaut, en y rattachant la connaissance des qualités chimiques et physiques des diverses variétés de houille qu'elles présentent.

XIII. — Décrire les corps organisés fossiles du calcaire de Ciply et de la craie blanche du Hainaut, faire ressortir les différences et les

Digitized by Google

analogies paléontologiques que présentent ces deux étages du terrain crétacé supérieur.

XIV. — Décrire les fossiles du terrain crétacé inférieur du Hainaut; indiquer les analogies et les différences paléontologiques qu'il présente avec le terrain crétacé supérieur.

XV. — Réunir et discuter les faits météorologiques et les phénomènes constatés par les écrivains anciens et modernes, qui peuvent servir à faire connaître le climat du Hainaut.

XVI. — Écrire un mémoire sur la mortalité des ouvriers employés à l'exploitation des mines et des houillères du Hainaut.

XVII. — Décrire les plantes fossiles du bassin houiller du Hainaut, en indiquant leur gisement exact; porter principalement l'attention sur les fruits fossiles qui ont été signalés dans ces localités.

XVIII. — Décrire d'une manière détaillée les morts-terrains qui couvrent le terrain houiller dans la province de Hainaut; joindre à la réponse, des plans et des coupes propres à indiquer, avec la plus grande précision, les détails de composition et de gisement qui peuvent exercer quelque influence sur l'exploitation des mines des houille.

XIX. — Décrire toutes les espèces ou variétés de houille exploitées dans la province de Hainaut, en faisant connaître leur composition chimique, leurs caractères extérieurs, la manière dont elles se comportent au feu, en vases clos et au contact de l'air, les usages économiques auxquels elles sont les plus propres et les localités où on les exploite.

XX. — Décrire succintement et comparer, sous le point de vue économique, en s'appuyant exclusivement sur des résultats d'expé-

Digitized by Google

riences, les divers systèmes de machines à vapeur employées dans la province de Hainaut, pour l'exploitation des substances minérales.

XXI. — Comparer, sous le double point de vue de leurs résultats actuels et de leurs chances d'avenir, les établissements sidérurgiques de la province de Hainaut et de la partie contiguë de la province de Namur, dans lesquels on emploie la houille et ceux dans lesquels on se sert de combustibles végétaux ; joindre aux considérations théoriques sur lesquels on appuiera la réponse à cette question, le plus grand nombre possible de données pratiques.

XXII. — Rédiger une notice statistique des chaux et ciments de toute espèce, du Hainaut, en développant les applications géologiques et géognostiques nécessitées par les recherches faites à ce sujet. Rendre compte des caractères physiques et chimiques des pierres découvertes, ainsi que de leurs propriétés ; joindre au mémoire un tableau, d'après le modèle ci-dessous, où sera consigné le résultat des explorations et examens.

Numéros des échantillons.	Position géologique et nom minéralogique.	Localités.	Constitution géologique et importance de l'étude.	Caractère physique.	Analyse chimique.	Mode de cuisson.	Propriété de la matière cuite.	Observations sur l'extraction.	Résultats des essais d'hydraulicité.	Observations.

Digitized by Google

Questions mises au Concours

sur la proposition de la Députation permanente du Hainaut:

XXIII. — Donner une analyse chronologique des lois, ordonnances et réglements qui, depuis l'an 1200 jusqu'à l'invasion française, ont régi les diverses localités qui composent aujourd'hui la province de Hainaut.

XXIV. — Retracer l'état, les développements et les vicissitudes du commerce et de l'industrie dans le Hainaut, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-neuvième.

XXV. — Présenter l'analyse et le rapprochement des dispositions des diverses coutumes du Hainaut qui régissaient, avant l'introduction des lois françaises, l'état des personnes, l'organisation de la famille et l'ordre des successions. En faire ressortir le but, l'influence, les avantages et les inconvénients.

Prenant en considération l'étendue et la difficulté du travail que comporte le sujet proposé sous le N.° XXIII, ainsi conçu :

« *Donner une analyse chronologique des lois, ordonnances et réglements qui, depuis l'an 1200 jusqu'à l'invasion française, ont régi les diverses localités qui composent aujourd'hui la province de Hainaut*, »

La Société des Sciences, des Arts et des Lettres, avec l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial, a divisé ce sujet ; les concurrents ayant d'ailleurs le choix de le traiter dans son ensemble, ou dans chacune de ses divisions, en se renfermant toujours dans les limites du territoire actuel de la province.

Digitized by Google

La première division embrasse le Comté de Hainaut, tel qu'il existait avant l'invasion française.

La deuxième comprend les Seigneuries de Tournai et du Tournaisis avec les communes du Duché de Brabant et du Comté de Flandre, qui entrèrent dans la formation du Département de Jemmapes.

La troisième se compose des communes du Comté de Namur et de l'Évêché de Liége, qui en furent séparées pour former le Département de Jemmapes, ainsi que des communes qui, par le traité du 20 novembre 1815, ont été détachées du territoire français pour être réunies à la Province de Hainaut.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or, dont la valeur sera fixée ultérieurement. *

AD. MATHIEU.

* Afin d'encourager les recherches historiques, la Société décerne annuellement une médaille d'or à l'auteur du meilleur mémoire ou écrit sur un point quelconque de l'histoire ou des antiquités du Hainaut, et, pour faire concorder ces recherches avec celles dont s'occupe la *Société d'Émulation de Cambrai*, elle a adopté la nomenclature du programme rédigé par M.r A. Leglay; en voici les divisions : *Archéologie; Numismatique; Paléographie; Diplomatique; Topographie; Histoire proprement dite et Biographie; Philologie; Histoire littéraire et Bibliographie.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Liste des Fonctionnaires et Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

1843 — 1844.

FONCTIONNAIRES.

Président honoraire, à vie : M.r le marquis de FORTIA D'URBAN.
Président : M.r DEFUISSEAUX, NICOLAS.
Vice-Présidents : M.rs CASTIAU, ADELSON, et WINS, CAMILLE.
Secrétaire perpétuel : M.r MATHIEU, ADOLPHE.
Secrétaire annuel : M.r WAUQUIER, ÉTIENNE.
Bibliothécaire-Archiviste : M.r TOILLIEZ, ALBERT.
Trésorier : M.r HIENSON.
Questeurs : M.rs DESCAMPS, HENRI; DELBAR, ANDRÉ; LACROIX, AUGUSTIN; PLÉTAIN, ARMAND.

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

ACCARAIN, Adrien, Directeur de charbonnages, à *Pâturages*.
BAUGNIET, Henri, Industriel, à *Enghien*.
BOTY, Alexandre, Directeur des charbonnages d'Hornu et Wasmes.
BOUILLIOT, François, Avocat, à *Mons*.
BOUVEZ, Emmanuel, Agronome, à *Dour*.
CAMBIER, Jean-Baptiste, Médecin, à *Lens*.
CAMPION, Pierre-Louis, Instituteur, à *Mons*.
CAREMELLE, Alexandre, Notaire, à *Mons*.
CASTIAU, Adelson, Avocat et Membre de la Députation provinciale, à *Mons*.
CAZIN, Léopold, Naturaliste, à *Jurbize*.
CLESSE, Antoine, Littérateur, à *Mons*.
CRIQUELION, Charles-Louis, Pharmacien, à *Mons*.
CUERENS, Paul, Docteur en médecine, à *Enghien*.
CULIS, Alexandre, Docteur en médecine, à *Mons*.
D'AUXY, Gaston, Docteur en droit, à *Masnuy-Saint-Pierre*.
DE BEAUCARMÉ (le Comte VISART), Industriel, à *Thieu*.
DEFRISE, Camille, Docteur en médecine, à *Dour*.
DEFUISSEAUX, Nicolas, Avocat et Membre du Conseil provincial, à *Mons*.
DELBAR, André, Ingénieur civil, à *Mons*.
DELHAYE, Médecin, à *Montignies-sur-Roc*.
DELNEST, Augustin, Mécanicien, à *Mons*.
DELNEST, Jacques, Naturaliste, à *Warquignies*.
DELNEUFCOURT, Pierre, Ingénieur des Mines, à *Mons*.
DERIVE, Benoît, Littérateur, à *Mons*.
DESCAMPS, Henri, Professeur du Collége, à *Mons*.
DESTOMBES, Aimé-Joseph-Hector, Négociant, à *Mons*.
ERMEL, Eugène, Pharmacien, à *Mons*.
FAGNIART, Antoine, Professeur, à *Quiévrain*.
FRISON, Auguste, Industriel, à *Jumetz*.
FRISON, Jules, Directeur de verreries, à *Dampremy*.
FUMIÈRE, Louis, Littérateur, à *Mons*.
GOFFINT-DELRUE, Avocat, à *Mons*.
GONTHIER, Edmond, Ingénieur civil, à *Charleroy*.
HALBRECQ, Charles, Avocat, à *Mons*.
HENNEBERT, Frédéric, Archiviste, à *Tournai*.
HENRARD, Paul, Directeur des usines et des hauts-fourneaux de *Couillet*.
HERBAUT, Alexandre, Principal du Collége, à *Mons*.
HOYOIS, Emmanuel, Typographe, à *Mons*.
HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroy*.

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

LABRIQUE, Nestor, Avocat et maître de forges, à *Haine-Saint-Paul.*
LACROIX, Augustin, Archiviste de la province et de la ville, à *Mons.*
LEFEBRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons.*
LEROY, H.-E.-J. Docteur en médecine, à *Soignies.*
LESSINES, F.-J., Docteur en médecine, à *Binche.*
LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons.*
LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons.*
MALBRENNE, Maximilien, Professeur de Mathématiques, à *Mons.*
MARCQ, Propriétaire, à *Saint-Symphorien.*
MATHIEU, Adolphe, Conservateur de la bibliothèque publique, à *Mons.*
MAUROY, Louis, Notaire, à *Gœgnies-Houdeng.*
MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, Prêtre, à *Mons.*
MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons.*
NÈVE, Édouard, Docteur en médecine, à *Mons.*
PETIT, Firmin, Directeur de charbonnages, à *Saint-Vaast.*
PETIT, Louis, Professeur de rhétorique, à *Mons.*
PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnages, à *Jemmapes.*
QUINET, Benoît, Littérateur, à *Mons.*
RAINBEAUX, Émile, Industriel, à *Hornu.*
RAINGO, Benoît, Notaire, à *Enghien.*
SOURIS, Chimiste, à *Mons.*
STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons.*
SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur des Beaux-Arts, à *Mons.*
THAUVOYE, Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes.*
THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages.*
TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des mines, à *Mons.*
VANDENBROECK, Médecin principal de la garnison, à *Mons.*
VANMIERT, Dominique, Pharmacien, à *Mons.*
VAN YSENDYCK, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WAUQUIER, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WINS, Camille, Avocat, à *Mons.*
WINS, Valère, Géomètre, à *Mons.*

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

BAUD, J.-M., Docteur et Professeur en Médecine, à *Bruxelles*.
BÉCART, Antoine, Professeur, à *Bruxelles*.
BIVORT, Jean-Baptiste, Juriste, à *Bruxelles*.
BLARGNIES, Charles, Conseiller à la Cour d'appel, à *Bruxelles*.
BOEGARTS, Félix, Professeur, à *Anvers*.
BRAEMT, Joseph-Pierre, Graveur en chef de la monnaie, à *Bruxelles*.
BROGNIEZ, André, Professeur, à *Bruxelles*.
CHALON, Régnier, Avocat, à *Molembeek-Saint-Jean-lez-Bruxelles*.
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur des mines, à *Bruxelles*.
CORNU, Commandant du Génie, à *Menin*.
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruges*.
CUNIER, Florent, Médecin, à *Bruxelles*.
DAILLY, Professeur, à *Bruxelles*.
DAINEZ, Pierre-Joseph, Proviseur, à *Rouen*.
DAVREUX, Ch.-J., Professeur de chimie et de minéralogie, à *Liége*.
DEBONNARD, Arthur, Docteur en médecine, à *Paris*.
DE BURBURE, Léon, Compositeur de musique, à *Termonde*.
DE KUYPER, Sculpteur, à *Anvers*.
DELEPIERRE, Octave, Archiviste, à *Bruges*.
DE MEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges*.
DEPRET, Professeur de chimie et de physique, à *Paris*.
DE PUYDT, Remy, Colonel du Génie, à *Bruxelles*.
DE REIFFENBERG (le Baron Frédéric), Conservateur de la Bibliothèque royale, à *Bruxelles*.
DERIVE, Théodore, Professeur, à *Spa*.
DE ROISIN (le Baron Ferdinand), Littérateur, à *Lille*.
DE SAINT-GÉNOIS, Jules, Archiviste de la Flandre orientale, à *Gand*.
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris*.
DE STASSART (le Baron Goswin-Joseph-Augustin), Littérateur, à *Bruxelles*.
DINAUX, Arthur, Littérateur, à *Valenciennes*.
DOLEZ, Hubert, Avocat, à *Bruxelles*.
DUCHASTEL (le Comte Ferdinand), Naturaliste, à *Bruxelles*.
DUCPÉTIAUX, Édouard, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de la Belgique, à *Bruxelles*.
DUMONT, André-Hubert, Géologue, à *Liége*.
DUPONT, Naturaliste, à *Paris*.
FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris*.
FÉTIS, François, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

FORTIA D'URBAN (le Marquis Agricol.), Littérateur, à *Paris*.
FRANÇOIS, Victor, Docteur et Professeur en médecine, à *Louvain*.
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles*.
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles*.
GÉRARD, Pierre, Substitut à l'Auditeur-général près de la Haute-cour militaire, à *Bruxelles*.
GOETAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles*.
GRART, Adolphe, Capitaine d'État-major, à *Bruxelles*.
GRAUX, Docteur et Professeur, à *Bruxelles*.
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris*.
GUÉRIN, Jules, Docteur en Médecine, à *Paris*.
GUILLERY, Charles, Professeur de l'Université, à *Bruxelles*.
GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des ponts et chaussées, à *Liége*.
HALLEZ, Jules, Peintre, à *Bruxelles*.
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles*.
HÉCART, Littérateur, à *Valenciennes*.
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
JOLY, Conseiller à la Cour de cassation, à *Bruxelles*.
JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris*.
KERCKHOVE (de) D'EXAERDT, le Vicomte François-Antoine-Maximilien, Littérateur, à *Anvers*.
KERCKHOVE (de), le Chevalier Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers*.
KEYZER (de), Nicaise, Peintre, à *Anvers*.
LACAMBRE, Ingénieur, à *Bruxelles*.
LE GLAY, Docteur en médecine, à *Cambrai*.
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles*.
LE BIDART (le Chevalier de), Substitut du procureur du roi, à *Liége*.
LEROY, Aimé, Littérateur, à *Valenciennes*.
LEYS, H., Peintre, à *Anvers*.
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur, à l'Université libre, à *Bruxelles*.
MESSINE, Charles, Conseiller à *Bruxelles*.
MOURONVAL, Médecin, à *Bapaume*,
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris*.
PARIDAENS, Ferdinand, Littérateur, à *Bruxelles*.
PAYEN, Chimiste, à *Paris*.
PEIGNOT, Gabriel, Membre de l'Académie de *Dijon*.
PERSAC, Ingénieur, à *Bruxelles*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand.*
POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége.*
QUÉTELET, Adolphe, Directeur de l'Observatoire, à *Bruxelles.*
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles.*
SAUVEUR, B., père, Docteur et Professeur en médecine, à *Bruxelles.*
SCHOLAERT, Officier du génie, à *Bruxelles.*
SEUTIN, Louis, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
SERRURE, Constantin-Philippe, professeur, à *Gand.*
SIRET, Adolphe, Littérateur, à *Gand.*
SMITS, Édouard, Littérateur, à *Bruxelles.*
TEICHMAN, Inspecteur-général des ponts et chaussées, à *Bruxelles.*
THIRY, Charles, Président du conseil des monnaies, à *Bruxelles.*
VANDENCORPUT, Philippe, Pharmacien, à *Bruxelles.*
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles.*
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles.*
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand.*
VAN HASSELT, André, Littérateur, à *Bruxelles.*
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
WAPPERS, Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.*
WILLEMS, Jean-François, Membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.*

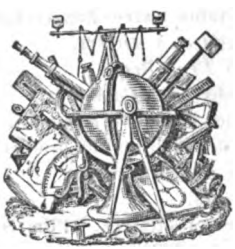

Nota. M.rs les Sociétaires sont priés de donner connaissance au Secrétaire perpétuel, des erreurs qui pourraient s'être glissées dans l'orthographe de leurs noms et dans l'indication de leurs professions et qualités, ainsi que des changements qui pourraient survenir dans leur résidence.

Digitized by Google

MEMBRES DÉCÉDÉS.

DE BRY, Jean, ancien Administrateur, à *Paris*. (1833)
HABERLÉ, François, Ingénieur des ponts et chaussées, à *Mons*. (1833).
DELMOTTE, Henri, Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons*. (1836)
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *Bruxelles*. (1837)
MARCQ, P.-A., Docteur en médecine, à *Charleroy*. (1837)
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons*. (1838)
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, à *Bruxelles*. (1838)
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons*. (1838)
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons*. (1839)
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons*. (1839)
VANBRÉE, Matthieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers* (1839)
BURCKHARD-EBLE, Médecin, à *Vienne*. (183 .)
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen*. (183 .)
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de dessin, à *Mons*. (1840)
COUREUX, Henri, Artiste vétérinaire, à *Mons*. (1841)
TOEPKEN, Médecin, à *Brême*. (1841)
CAVENAILE, François, Docteur en médecine, à *Boussu*. (1842)
LAPORTE, Léopold, Géomètre, à *Enghien*. (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz*. (1842)
PLAPIED, Propriétaire, à *Mons*. (25 juin 1842.)
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur des mines, à *Namur*. (1843)
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université de *Gand*. (1843).

Digitized by Google

Digitized by Google

DU

PAUPÉRISME.

Digitized by Google

Répondez à l'énigme du Sphinx, où il vous dévorera. (E. Buret ; *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France ;* tome 1.er, page 182.)

Digitized by Google

DU
PAUPÉRISME;

PAR A. P.

MÉMOIRE COURONNÉ
par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut;

réponse à cette question :
Quels sont les moyens pratiques les plus efficaces pour extirper le paupérisme dans la province de Hainaut ?

Concours de 1842 - 1843.

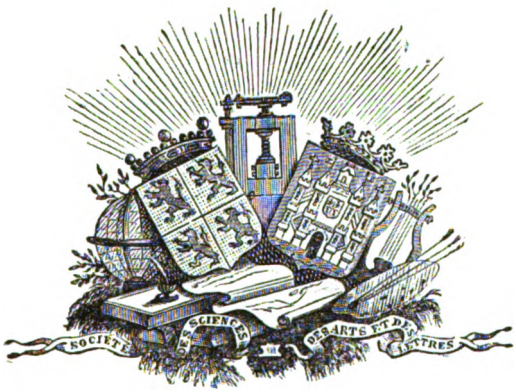

MONS.
Emm. Hoyois, Imprimeur - Libraire - Editeur,
Imprimeur de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,
et de la Société des Bibliophiles belges
.....
MDCCCXLIV.

Digitized by Google

Aux termes de son Réglement, la Société, en imprimant un ouvrage, ne fait pas siennes les opinions qu'il contient ; l'auteur en conserve toute la responsabilité.

Digitized by Google

A Messieurs les Membres de la Société des Sciences,

des Arts et des Lettres du Hainaut.

Messieurs,

A l'imitation d'autres corps savants, votre Société a compris dans le programme du concours de cette année, un sujet de la plus haute importance, en ce qu'il concerne la classe pauvre, classe aussi nombreuse que digne d'intérêt. Divers autres sujets, proposés antérieurement, avaient déjà prouvé que vous placez les sciences morales

Digitized by Google

au premier rang des connaissances humaines, et que vous savez apprécier que l'amélioration du sort des malheureux doit faire l'objet de la constante sollicitude, des méditations de tout homme de bien.

Par goût autant que par devoir[1], nous avions fait des recherches à cet égard ; votre appel nous a engagé à les compléter, à les coordonner : c'est le résultat de ces recherches, ou plutôt, Messieurs, ce ne sont, en quelque sorte, que des extraits d'ouvrages d'hommes éclairés, dont plusieurs nous paraissent avoir sondé la profondeur de la plaie, que nous prenons la liberté de vous transmettre aujourd'hui ; et lorsque parfois nous osons y mêler quelques-unes de nos pensées, ce n'est qu'avec la plus grande réserve, persuadé que nous sommes de notre inexpérience, de la faiblesse de nos moyens.

Selon la recommandation de Ducpétiaux, selon l'esprit même de votre programme, nous nous sommes contenté de rechercher les moyens d'alléger les maux du peuple, dans l'ordre social d'aujourd'hui, et de raisonner dans l'hypothèse des institutions existantes : c'est peut-être le seul moyen d'être compris de tous et de provoquer immédiatement certaines réformes indispensables.

Comme notre système doit principalement agir sur la

[1] Comme membre de la Commission des Hospices de Mons.

Digitized by Google

génération naissante, et amener une amélioration progressive dans les mœurs, nous n'espérons pas, Messieurs, arriver au but comme par enchantement ; mais si notre travail pouvait, dès à présent, contribuer le moins du monde au soulagement de l'une des nombreuses infortunes qui pèsent si malheureusement sur l'humanité, nous en serions amplement dédommagé : ce serait notre plus douce récompense, la seule qui excite notre ambition.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE 1.ER

DE L'INDIGENCE ET DE QUELQUES-UNES DE SES CAUSES.

La misère, presque aussi ancienne que le monde, semble être le partage de l'humanité; il n'est dans la nature aucun animal qui doive implorer le secours de son semblable; l'homme seul est assujetti à cette humiliante nécessité.

Pourquoi ce triste privilége lui est-il réservé? Les saintes écritures, la tradition, les fastes de tous les peuples, l'antiquité païenne elle-même, par la figure allégorique de la boîte de Pandore, au fond de laquelle il n'est resté que l'espérance, nous apprennent que l'homme est déchu de sa grandeur originelle; qu'il est tombé du comble de la félicité au dernier degré de misère; qu'avec tous les besoins sont nées chez lui toutes les passions et tous les maux.

Ouvrez les livres du second Zoroaste, dit Châteaubriand[1], les dialogues de Platon et de Lucien, les fastes des Chinois, la bible des Hébreux, les edda des Scandinaves; transportez-vous chez les Nègres de l'Afrique, ou chez les savants prêtres de l'Inde, tous vous peindront les temps, trop courts, du bonheur de l'homme et les calamités qui suivirent la perte de son innocence.

C'est donc dans la déchéance originelle de la race humaine que nous trouvons la seule explication complète des causes de l'inégalité des conditions sociales, et, par conséquent, la dernière raison de l'indigence.

L'homme frivole ne voit dans l'inégalité des conditions de la vie humaine qu'une sorte de jeu du hasard, favorable aux uns, fatal aux autres. Le demi-philosophe y voit un désordre qui

[1] Génie du christianisme.

Digitized by Google

accuse la Providence. Le vrai sage s'élève à de plus hautes et plus justes pensées : il découvre dans cette inégalité même une des vues de la Providence, dans la direction du monde moral, sur le théâtre de préparation et d'épreuve pour un monde meilleur, où la vertu est appelée, comme institutrice, pour présider à notre éducation terrestre.[1]

D'ailleurs, si la misère n'était pas considérée comme une punition et une épreuve, si la religion n'apprenait pas à l'homme indigent qu'il a été condamné à racheter, par le travail et la vertu sur la terre, le bonheur et l'immortalité; si enfin la charité n'existait pas pour le secourir, quel désespoir ne devrait pas saisir son âme!

L'imagination se refuse à sonder cet effrayant abîme; et cependant telle serait la perspective offerte aux pauvres privés des lumières religieuses! . . . . . Au flambeau du christianisme, au contraire, l'homme le plus indigent conserve toute sa dignité. Tous les hommes, ses frères, sont appelés à le soulager, et son malheur même, lorsqu'il n'est pas adouci par la charité, peut devenir pour lui un mérite, un sujet de joie et d'espérance. Quelle philosophie humaine pourrait ainsi appliquer le mal et le guérir![2]

Le travail étant la condition de l'existence de l'homme (vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage[3]), la misère devient le partage de celui qui ne veut ou ne peut travailler.

Mais, nous dira-t-on, si la misère est un fait primitif de la condition de l'homme sur la terre, comment est-elle inaperçue dans l'enfance des peuples? Comment n'y trouve-t-on aucune institution pour venir en aide aux malheureux? Comment leur nombre s'accroît-il chaque jour, en raison même des progrès de la civilisation? C'est que, dans les premiers temps, l'esclavage semblait être à la fois la condition naturelle des indigents, en même temps que la garantie de leur existence; c'est que l'homme avait toujours le moyen extrême de mourir à la société, pour

[1] De Gérando, Le Visiteur du pauvre.

[2] Vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, Économie politique chrétienne.

[3] Genèse, chapitre III.

Digitized by Google

échapper à l'extrême besoin; c'est qu'il arrivait rarement aussi que l'on se dévouât pour prendre soin de toutes les infirmités, de toutes les misères, avant que la religion chrétienne eût placé la charité au premier rang des vertus : N'est-ce pas en effet à Constantin que nous devons l'érection des premiers hôpitaux ?

Esclave dans l'antiquité, serf au moyen-âge, puis apprenti ou compagnon, l'ouvrier est maintenant devenu libre. A la servitude avaient succédé les corporations, celles-ci à leur tour ont fait place à la liberté. Mais l'indépendance a ses charges, ses vicissitudes et ses peines : ne plus se reposer sur autrui du soin de sa subsistance, pourvoir aux nécessités de sa propre vie par son intelligence et ses efforts, tel est le prix auquel elle s'achète.

L'esclave, comme le bœuf ou le cheval de service, était assuré de sa ration quotidienne, dans la mesure toutefois de l'abondance ou de la pénurie domestique et des caprices du maître. Le serf, moins assujetti, avait, sous quelques rapports, une existence moins assurée. Dans les relations entre le maître et le compagnon, la dépendance est moins étroite, et aussi l'assitance est moins certaine; mais cependant le lien subsiste encore, et le maître exerçant une espèce de tutelle, vient, au besoin, au secours de l'ouvrier. Avec le contrat libre, tel qu'il existe aujourd'hui, l'assujettissement d'un côté et de l'autre la protection ont disparu : l'ouvrier donne son travail, le maître paie le salaire convenu; là se bornent leurs obligations réciproques; du moment que celui-ci n'a plus besoin de bras, il renvoie l'ouvrier, et à lui le soin de se tirer d'affaires comme il peut.

Tel est l'inévitable résultat de la liberté du travail; elle rend la condition de la classe laborieuse plus précaire; la détresse de l'individu devient même quelquefois telle, qu'une philanthropie, plus sympathique qu'éclairée, a pu calomnier un état de choses qui, dans l'ensemble, est pourtant un immense progrès.[1]

Nous voyons en effet les indigents valides se produire, se multiplier au sein de la société humaine, à mesure que tombent les

[1] Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud et Rapport au Conseil d'État à ce sujet. — 1841.

Digitized by Google

chaînes qui asservissaient le travail : l'esclavage des peuples de l'antiquité, le service de la féodalité, le droit de bourgeoisie, les maîtrises, les jurandes! L'homme était lié à la tâche, mais la tâche était assurée à l'homme; la subsistance étant réglée comme la tâche, rien n'était livré au hasard. L'émancipation obtenue, l'homme dispose de lui-même; le champ de l'industrie lui est ouvert, il s'y précipite et voilà mille voix qui s'écrient : Le travail nous manque, le pain nous manque, que devenir! à qui nous adresser!'

Depuis que nous avons traité ce chapitre, un article remarquable sur la liberté du travail dans les colonies a paru dans l'*Indépendant* du 9 octobre. Un parallèle qu'il établit entre l'ouvrier européen et l'esclave, prouve que, dans les moments de crise surtout, l'ouvrier blanc, comme le noir, a son maître toujours là, toujours présent : pour le noir, c'est un homme dur parfois, mais obligé de prendre le même soin de son esclave, que les affaires soient prospères ou mauvaises, que la récolte soit magnifique ou détruite par les orages; pour le blanc, c'est la faim, toujours impitoyable.

Si nous appelons l'attention sur cet article, ce n'est pas que nous désirions, le moins du monde, le maintien de l'esclavage, qui, à nos yeux, sera toujours une monstruosité. L'aristocratie de la peau tombera comme les autres, dirons-nous avec Malbouche; elles seront confondues, et il ne restera que l'égalité originelle, à laquelle les hommes sont rappelés.

La misère, se demande le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont', serait-elle inhérente à l'espèce humaine, ou bien, résultat nécessaire de la nature des choses, serait-elle une des dures mais inévitables conditions de notre ordre social? De nouveaux besoins auraient-ils créé de nouvelles privations? Enfin aurait-on enlevé aux peuples quelque aliment moral, dont l'absence a fait naître une faim plus dévorante de jouissances matérielles?

Non, répondrons-nous avec un ami de l'humanité que nous

' De Gérando, De la Bienfaisance publique.
' Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

regrettons de ne pouvoir nommer, non le paupérisme n'est pas le résultat nécessaire de notre organisation sociale; il serait désespérant de le penser et l'histoire est là pour le démentir.

Dans tous les temps, dans tous les lieux, sous toutes les formes de gouvernement, dans toute civilisation plus ou moins avancée, n'y a-t-il pas eu des pauvres? La lèpre de la mendicité, nous l'avons déjà dit, est ancienne comme le monde. Homère en retrace un tableau, dans lequel nous croyons voir une scène de nos jours : il cache son Ulysse sous les haillons d'un mendiant; il nous peint le mendiant imaginant des fables pour obtenir une tunique, un manteau, implorant un asile, errant dans les champs, errant dans la ville, où quelqu'un lui accorde une coupe avec un peu de pain; quelquefois insulté et accablé d'outrages, se refusant à travailler, et préférant assouvir, par les dons d'autrui, sa faim insatiable.

Toujours, partout, l'homme n'a-t-il pas d'ailleurs abusé des institutions les plus salutaires, et l'organisation sociale la plus parfaite peut-elle avoir la puissance de changer cette condition de sa nature? L'erreur de ceux qui raisonnent ainsi vient de ce qu'ils assignent au paupérisme une cause purement extérieure, et qu'à ce point de vue, ils ne lui appliquent que des remèdes purement matériels.

Sans doute, l'indigence, proprement dite, commence avec la civilisation, qui crée les besoins. Avec les progrès de la civilisation l'indigence croit aussi et s'étend, car, avec elle, les besoins se multiplient et deviennent plus impérieux. La même situation qui eut été considérée comme opulente au sein de la vie pastorale, devient presque désastreuse dans nos cités, riches de tous les dons de l'industrie. L'Arabe du désert vit dans l'abondance, avec le lait et les dépouilles que lui fournissent ses troupeaux; les Francs, nos aïeux, vivaient gaiment, sans avoir un loyer à payer, des frais de chauffage, d'éclairage à supporter; le bourgeois du moyen-âge était beaucoup moins bien logé, nourri, vêtu, que ne le sont aujourd'hui la plupart des pauvres de nos villes.[1]

[1] De Gérando, De la Bienfaisance publique.

Digitized by Google

Mais, si le développement de la richesse publique, en multipliant les besoins du luxe, en excitant à l'abus des jouissances, accroît les causes de la misère et en aggrave les résultats, ce mal social a lui-même une cause préexistante, qui accuse un mal intérieur plus profond.

Ce n'est pas dans l'organisation sociale, c'est dans les entrailles de l'humanité qu'est le mal; c'est dans la moralité publique qu'il faut le chercher et l'atteindre; c'est vers une fructueuse combinaison de secours matériels et de moyens de moralisation que nous devons diriger nos efforts et nos espérances. Une voix plus puissante que celle des économistes, une loi plus intelligente des vrais besoins de l'humanité qu'aucune philosophie connue, a déjà proclamé depuis long-temps que *l'homme ne vit pas de pain seulement*, et cette déclaration, qui révèle la sainteté de son origine, a été sanctionnée par l'expérience des siècles.

Chez nous, comme ailleurs, l'inconduite et l'imprévoyance sont la cause la plus générale et la plus habituelle de la misère; à quelques exceptions près et à part les causes majeures de l'infirmité et de la vieillesse, c'est à cette double cause qu'il faut attribuer la presque totalité des cas d'indigence.

S'il n'en était pas ainsi, comment se ferait-il que tel individu végète misérablement, ne paie jamais ses impôts, figure constamment sur l'état des cotes irrécouvrables, sollicite les secours de la charité, ou entre dans un hospice; tandis que son voisin, placé dans les mêmes conditions sociales que lui, vit honorablement et meurt tranquille au sein de sa famille? C'est que ce dernier consacre à nourrir ses enfants, et emploie avec ordre et économie, le produit d'un travail, dont le premier dissipe les fruits dans les excès de la boisson et du libertinage, ou dans la passion du jeu.

Si l'on veut, dit Locke, chercher les causes de la multiplicité des pauvres, on les trouvera, non dans la rareté des vivres ou le défaut de travail, mais dans le relâchement de la discipline et de la corruption des mœurs. En effet, pour peu que l'on observe attentivement ce qui se passe autour de nous, on est forcé de reconnaître que la démoralisation fait des progrès effrayants

Digitized by Google

dans les classes ouvrières, et que la cause de ce désordre moral vient essentiellement du relâchement des affections et des devoirs de famille. L'âge n'y a plus de culte, le respect de la vieillesse y est éteint, l'autorité paternelle y est sans influence, la piété filiale semble ne s'y maintenir qu'autant que l'intérêt lui vient en aide ; et nous avons à citer, comme une conséquence de cet affaiblissement des devoirs naturels et comme une preuve évidente de la réalité de cette observation, la tendance générale que manifestent les enfants à se soustraire aux obligations que les liens les plus sacrés leur imposent.

Dans les communes rurales, les occupations agricoles, en entretenant la simplicité des habitudes, protégent encore la pureté des mœurs; mais c'est là une barrière qui va s'affaiblissant chaque jour. La plaie morale dont nous avons à gémir y pénètre et s'y propage. On y remarque une tendance funeste à émigrer dans les villes, à échanger une existence simple et sans bruit contre une vie plus agitée, plus périlleuse et moins modeste.

Dans les républiques anciennes, l'esprit de famille s'était long-temps conservé dans tout ce qu'il a d'excellent; on n'y souffrait pas que des parents et même des hôtes et des amis fussent rabaissés au rôle infâme de mendiant. Lorsque cet esprit de famille disparut de Rome avec les autres vertus, les distributions de blé faites au peuple ne laissaient à la mendicité ni cause, ni prétexte; et chez les Egyptiens, d'immenses travaux publics, la plupart d'un faste inutile, ne s'expliquent que par la nécessité de fournir toujours des moyens de travail à un peuple où la fainéantise était rangée parmi les crimes. Pline rapporte à cette vue la construction des Pyramides : *Nè plebs esset otiosa.*

Un cri d'alarme, parti naguère des Iles Britanniques, a retenti en Europe, y a répandu une terreur universelle; il a signalé l'invasion d'un fléau qui menacerait la prospérité sociale, le repos du monde et la civilisation elle-même; une dénomination a même été imaginée pour désigner ce nouveau péril. De toutes parts on a craint de voir surgir une nuée d'indigents; on a supposé que son extension n'aurait plus de bornes. Le péril a

Digitized by Google

été admis comme constant, quoique dénué de preuves. Dès lors on s'est, à l'envi, efforcé de découvrir les causes, d'indiquer les remèdes. On s'en est pris à l'excès de la population, aux mariages, aux manufactures, aux grandes villes; mais c'est surtout aux conséquences du régime des secours publics qu'on a attribué la calamité dont l'imagination publique était frappée.[1]

Le mal est grand, sans doute, mais on en a exagéré les suites, et d'ailleurs nous avons déjà vu qu'il ne date pas de nos jours.

Il y aura toujours des pauvres : *Semper pauperes habebis vobis cum*[2]; toutes les lois, toutes les mesures possibles ne pourront l'empêcher. Il y aura toujours des pauvres, dit Lamennais[3], afin d'empêcher l'homme de s'endurcir, afin de troubler le funeste repos de l'opulence, de réveiller au fond des cœurs la pitié, la miséricorde; il y aura toujours des pauvres, afin qu'il y ait toujours des vertus. La mendicité s'est même quelquefois reproduite sous des formes menaçantes : ainsi la France a eu sa Jacquerie, ses coupe-bourses, ses tire-laines, sa cour des miracles; Paris a renfermé une armée de mendiants, commandée par un roi des Ribauds; il y avait guerre ouverte entre le paupérisme et la propriété. Les grandes compagnies sous Charles V, les Maugrabins de Henri IV; plus tard et en déclinant, les Mandrin, les Cartouche représentèrent la mendicité armée.[4]

La misère a une double origine : elle provient, d'un côté de lois nécessaires, qu'il est donné aux classes laborieuses de connaître et auxquelles elles peuvent accommoder leur conduite; de l'autre, elle est occasionnée par des événements fortuits, des caprices du hasard, qui ne peuvent entrer dans les calculs de la prudence humaine.

Cette distinction est fondamentale; c'est pour l'avoir méconnue, ou n'en avoir pas tenu compte, que la plupart des systèmes

[1] De Gérando, De la Bienfaisance publique.

[2] Matthieu, chap. xxvi, l. ii.

[3] Essai sur l'indifférence en matière de religion.

[4] Maurice d'Alterocue, Extinction de la mendicité.

Digitized by Google

imaginés jusqu'ici pour soulager l'indigence, sont demeurés sans résultat, ou même ont aggravé le mal.[1]

Examinons les caractères de l'indigence réelle, rapprochons-les de ceux de la mendicité, et décidons s'il n'est pas urgent d'éviter entre elles toute confusion.

Le pauvre, qui succombe sous le poids du malheur, franchit avec regret les bornes d'une pudeur dans laquelle il avait su vivre; il n'attend qu'une main protectrice pour retourner aux habitudes d'une vie laborieuse; il ne cache point le lieu de son domicile, il désire qu'une personne miséricordieuse prenne connaissance de son sort et lui rende les moyens de prolonger une existence dévouée, avec courage, au travail et à la sobriété.

Le mendiant, au contraire, se dérobe à toute investigation, il trompe son bienfaiteur, il exagère ses douleurs, il concentre tous les vices dans son âme, et trouve dans ses quêtes continuelles le moyen de persévérer, avec impunité, dans des habitudes de paresse, de débauche, de mensonge et d'effronterie. Ne confondons pas ces deux êtres : l'un mérite notre indignation, l'autre a droit à notre respect.[2]

Le docteur Tuckerman, de Boston,[3] s'applique à distinguer la pauvreté du paupérisme, en signalant les fâcheux effets de l'erreur qui confond souvent l'une avec l'autre. Voici comment il s'exprime à cet égard :

« Les termes de pauvreté et de paupérisme ont acquis graduellement une valeur distincte, par suite des progrès qu'a obtenus cet ordre de connaissances; la distinction est relative aux mœurs et aux dispositions des indigents. Le paupérisme se rapporte à cette classe de misérables la plus abjecte et la plus dégradée, que le vice a le plus souvent conduite à la misère, et qui croupit encore dans le vice. La pauvreté n'exprime que des nécessités réelles, qui souvent s'allient à un caractère estimable et même quelquefois à de hautes vertus. Ces deux classes d'indigents

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] Cochin ; De l'extinction de la mendicité.

[3] *The principles And results of the ministry at large in Boston.* Boston, 1838.

Digitized by Google

diffèrent essentiellement entre elles; l'abus qu'on fait du terme de paupérisme tend à les confondre; cette confusion est une injustice et produit des maux considérables sous le rapport moral.

En traitant également tous les indigents, comme s'ils étaient tous vicieux, on s'expose à leur faire contracter à tous ces funestes habitudes. Laissons au paupérisme le sens par lequel il désigne les gens qui préfèrent être nourris par l'aumône, à la subsistance qu'ils pourraient acquérir par leur travail; c'est dans ce sens, mais dans ce sens seulement, qu'il doit être considéré comme un véritable fléau, pour ceux qui l'éprouvent, comme pour la société entière; mais ne l'appliquons pas à cette pauvreté, digne à la fois d'une estime profonde et d'un tendre intérêt, qui se produit au milieu de nous par des revers non mérités. Ses droits sont sacrés et dans les exemples de vertu et de piété qu'elle donne, se retrouve le centuple de ce qu'elle a reçu de nous. »

Aux termes de la loi, la mendicité est un délit; elle est punissable d'un emprisonnement de plusieurs mois, de plusieurs années.[1]

Mais en punissant la mendicité sans remonter aux causes qui peuvent lui donner naissance, la loi a le grand tort de confondre dans une même proscription et un même châtiment, la véritable indigence, la mendicité résultant de l'absence de moyens de secours et de travail, et la mendicité résultant de la paresse et du vice.

Un malheureux père de famille manque de pain; toutes ses ressources sont épuisées; il ne peut trouver de l'ouvrage, ou, malade, infirme, il ne peut s'aider du travail de ses mains. Vainement il attend que la bienfaisance vienne le chercher dans l'asile ignoré où il cache sa misère; on l'oublie. Mais ses pauvres enfants souffrent de froid et de faim, ils l'implorent. Lui, il voudrait mourir; mais laissera-t-il expirer de besoin sa pauvre famille? Cette considération le décide, il croit avoir à remplir un devoir rigoureux, il adresse au riche une humble prière.... C'est un crime qu'il commet; coupable d'avoir un cœur de père et de ne pas avoir consenti à demeurer impassible spectateur des souf-

[1] Code pénal, art. 274 et suivants.

Digitized by Google

frances, et, peut-être, de la mort de sa pauvre famille, on le traîne devant un tribunal, on le prive de la liberté, on le jette en prison.

Voilà la loi, elle ne distingue pas : vous n'êtes pas riche, vous êtes homme, vous avez des besoins, vous les faites connaître; crime punissable!

La bienfaisance est une vertu, le législateur lui-même la recommande, le juge tient à honneur de l'exercer; pressé par le froid, par la faim, vous l'implorez cette bienfaisance : c'est le pain de la geôle que l'on vous jette, c'est un cachot qu'on vous donne pour asile, pour abri.

Mais, dit-on, tous les mendiants ne mendient pas par besoin; il est des fainéants qui pourraient travailler, des imposteurs qui trompent. Laissez la mendicité sans répression, vous encouragerez la fainéantise et l'imposture. Voilà la vertu des lois pénales : elles invitent au travail et à la prévoyance, et suppriment la pauvreté.

Admirables lois en effet que celles qui confondent le vice et le malheur, et de peur de laisser échapper le coupable, frappent impitoyablement l'innocent!

Empêchez la fainéantise, découragez l'imposture, rien de mieux; mais, de grâce, tenez aussi compte des circonstances dans lesquelles un honnête homme peut se trouver réduit à mendier; réfléchissez-y au moins à deux fois avant d'assimiler cet homme au fripon, au faussaire, avant de transformer l'infortune en délit et de joindre aux rigueurs du sort celle des condamnations.

Mais, ajoute-t-on, il est pénible et dégoûtant le tableau de la mendicité étalée, avec ses guénilles, au coin des rues; elles sont importunes et fatigantes ces sollicitations du pauvre qui vous tend la main, qui vous arrache l'aumône presque par force.

Ainsi donc, dans l'intérêt des jouissances du riche dédaigneux, et pour lui épargner quelque piteux spectacle, quelque fâcheuse prière, vous ne balancez pas à fouler aux pieds tout ce que l'humanité a de plus sacré, de plus inviolable; au lieu de tendre une main secourable à ces malheureux et de les relever de leur abjection, vous les balayez comme des immondices dans les rues:

Digitized by Google

c'est plus expéditif en effet, cela ne demande ni soins ni difficiles travaux. [1]

La société doit à l'homme valide du travail et ne lui doit rien de plus; mais, si tout homme valide se rend coupable en refusant son travail à la société, n'est-il pas des positions dans la vie, telles que l'enfance, la maladie et la vieillesse, où l'on ne peut pas demander du travail à l'homme? La société lui doit alors des asiles, ou plutôt des secours, souvent bien préférables à ces tristes quoique fastueuses demeures, où se trouvent réunies toutes les misères humaines.

Tout mendiant valide est coupable; son existence est un vol permanent fait à la société, car dès qu'il vit il dérobe, de quelque façon qu'il s'y prenne, le produit du travail des autres; mais tant que le premier devoir de la société, celui de nourrir les individus hors d'état de travailler, n'a pas été rempli, il est difficile de s'occuper de la répression de la mendicité. Les mendiants valides se confondent avec ceux qui ne le sont pas, et les premiers usurpent leur part de la pitié qu'excitent à bon droit les autres.[2]

En un mot, pour avoir le droit d'interdire et de punir la mendicité, il faut avoir réussi à faire disparaître l'indigence.

Dans presque tous les états de l'Europe, les lois civiles considèrent en général la mendicité comme un délit punissable; de leur côté les livres saints renferment ce précepte : Qu'il n'y ait point de pauvres parmi vous.[3]

Ainsi la législation est d'accord sur ce point avec le christianisme, la nécessité de faire disparaître la mendicité; mais l'une veut atteindre le but par des châtiments, l'autre par la charité et la morale.

La législation, dans son absolutisme sévère, suppose que la mendicité ne peut être l'effet que de la paresse et de la fainéantise : c'est admettre que la misère est parfaitement secourue.[4]

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] Comte Beugnot, Encyclopédie de Courtin.

[3] Deuteronome, xv, 4.

[4] Vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

La religion au contraire prescrit l'aumône; elle veut que la charité et la justice réparent envers les malheureux les conséquences de l'inégalité des conditions humaines et adoucissent l'épreuve terrestre qu'ils sont destinés à subir : Que l'abondance du riche, dit-elle, subvienne au dénûment du pauvre et rétablisse l'égalité.[1]

Fidèle à sa mission de salut, elle honore, chez les pauvres, la divinité elle-même, qui, sur la terre, a voulu naître et mourir dans la pauvreté.[2]

Les mendiants font une triste partie de l'humanité, mais enfin ils en font partie, et on ne saurait se défendre de leur accorder encore quelque indulgence, quand on réfléchit que, dans nos sociétés modernes, l'immense majorité des hommes naissent entre des bornes et des échafauds. Ils apparaissent nus sur la terre et y trouvent toutes les places prises. Lors donc qu'un homme n'a reçu de la nature que des bras, s'il est momentanément privé de leur usage, par les infirmités physiques qui l'assiégent, par les accidents nombreux auxquels il est exposé, et quelquefois même par les préventions de ses semblables, il se trouve tout-à-coup placé entre l'aumône, le crime, ou la mort. Il commence à mendier par besoin, il continue par habitude. S'il est d'un tempéramment disposé à s'allanguir, ses forces physiques diminuent, son moral se dégrade, et il n'offre plus de l'homme qu'une empreinte pâle et défigurée. Si sa vigueur résiste à l'habitude de la mendicité, il passe à celle du vol et de celle-ci à des crimes plus grands.[3]

La loi la plus ancienne connue en Belgique sur la répression de la mendicité, a été portée par Philippe-le-Bon, le 14 août 1459; cette loi avait cependant été précédée de diverses ordonnances spéciales à notre province; notamment :

1.° Celle du 27 avril 1403, rendue au nom du comte de Hainaut (Guillaume IV), du comte d'Ostrevant, son fils aîné, héritier

[1] Saint PAUL.

[2] Vicomte DE VILLENEUNE-BARGEMONT, Economie politique chrétienne.

[3] Comte BEUGNOT, Encyclopédie de COURTIN.

Digitized by Google

et gouverneur dudit pays, du grand bailli, du prévôt de Mons, des mayeurs et échevins et de la justice de la dite ville.

Elle avait pour but d'éviter le séjour à Mons du grand nombre de mendiants étrangers qui s'y trouvaient déjà à cette époque, afin qu'ils ne pussent participer, pendant plus de trois jours, aux secours publics et ne tombassent pas à la charge des établissements de bienfaisance créés dans l'unique intérêt de la population de la cité; elle tolérait néanmoins les indigents étrangers, lorsqu'ils consentaient à se livrer au travail pour se procurer des moyens d'existence.

2.° Celle du 17 février 1408, laquelle, après avoir rappelé les mesures qui précèdent, imposait aux habitants l'obligation de ne loger aucun étranger, ou femme enceinte, à peine d'encourir une amende et de rembourser à la grande aumône, ou aux hôpitaux, les frais résultant de l'entretien de ces individus à charge des fondations de charité.

Enfin celle des échevins de Mons, sans date connue, mais qui paraît d'une époque assez rapprochée des précédentes, rappelant également les mêmes dispositions et portant défense de louer des maisons, chambres, ou édifices, à aucun étranger mendiant, qui n'aurait pas habité la ville pendant le terme de sept ans.

Depuis lors, presque tous nos anciens souverains et magistrats se sont occupés de cet objet, sans que l'on pût parvenir à extirper la mendicité : ce mal résistait à tous les remèdes, parce que les remèdes n'étaient que des palliatifs, incapables d'en détruire la racine.

Outre les trois ordonnances précitées, nous trouvons aux archives de l'Etat et de la Ville les documents suivants, dont nous devons la communication à l'obligeance ordinaire de M.r Lacroix, leur conservateur :

15 mars 1535. — Ordonnance des échevins, en exécution du mandement de l'Empereur et portant: 1.° Défense aux étrangers *ou forains* de demander l'aumône, sauf à ceux réputés honnêtes et non accoutumés, de mendier à leur passage par la ville de Mons seulement, lesquels étaient même autorisés à loger une nuit dans les hôpitaux; 2.° Recommandation aux parents d'empêcher

Digitized by Google

leurs enfants de mendier, à peine d'être emprisonnés au pain et à l'eau, et lesdits enfants d'être corrigés de verges et autrement, à la discrétion de la loi; 3.° Obligation aux aubergistes et autres de dénoncer les pauvres à la police et défense de les loger.

1.er mai 1556. — Placard de Philippe II, concernant les bélîtres, sorciers, enchanteurs, coquins, soldats, misérables ou débandés, mendiants et vagabonds, ainsi que les personnes oiseuses. Il porte en substance que *les personnes pernicieuses et inutiles seront appréhendées et jugées, pour être condamnées aux galères perpétuelles, à Anvers, aux dépens et sous la surveillance des préposés y commis par S. M.*

27 juillet 1558. — Ordonnance semblable au placard du 1.er mai 1556, et prescrivant de faire sortir les gens sans aveu des pays de S. M., d'*envoyer aux galères ceux qui sont d'âge compétent et puissants pour y servir, pourvu que la condamnation soit au moins de six années de cette peine.*

Juin 1662. — Ordonnance de Louis XIV, portant qu'en toutes villes et gros bourgs du royaume, il sera procédé incessamment à l'établissement d'un hôpital général, pour y loger, enfermer et nourrir les pauvres mendiants et les invalides, natifs des lieux où se feraient lesdits hôpitaux, ou qui y auraient demeuré pendant un an, comme aussi les enfants orphelins, ou nés de parents mendiants, pour y être instruits à la piété et à la religion chrétienne, et aux métiers dont ils pourraient se rendre capables, sans qu'il leur fût permis de vaguer.

12 janvier 1664. — Ordonnance des échevins de Mons, portant que tous vagabonds et personnes étrangères à cette ville, ou qui n'y ont pas demeuré *l'espace de douze ans*, devront se retirer de la juridiction de Mons, avec leurs femmes et leurs enfants; et mettant à la charge des personnes qui auraient recélé des femmes ou filles étrangères qui viennent y accoucher, les frais résultant de leur séjour.

16 juin 1668. — Ordonnance de Louis XIV, rendue en son conseil, et demandant un rapport sur toutes les difficultés que pourrait rencontrer l'exécution de sa déclaration du mois de juin 1662.

Digitized by Google

Par suite de cette ordonnance, un hôpital général fut érigé à Lille, Douay, Cambray et Valenciennes.

7 novembre 1698. — Ordonnance enjoignant aux mendiants de se retirer au lieu de leur naissance.

10 février 1699. — Ordonnance prescrivant aux mayeurs et échevins de chaque localité d'assurer le pain aux pauvres, avec autorisation d'établir *des tailles* sur la communauté et de faire des levées d'argent à cette fin, pour assurer la subsistance aux nécessiteux jusqu'à la nouvelle récolte.

18 février 1719.—Ordonnance des magistrats de la ville de Mons relativement à la republication des placards et ordonnances concernant les étrangers fainéants et gens sans aveu.

12 janvier 1724. — Ordonnance royale prescrivant aux mendiants et gens sans aveu, natifs du pays, de se retirer, dans les quinze jours, au lieu de leur naissance, ou à celui où ils pourraient avoir acquis le droit d'habiter, soit par mariage, soit autrement, et portant recommandation aux magistats et gens de loi de dresser une liste exacte de tous les mendiants domiciliés dans leur juridiction.

29 décembre 1725. — Placard de l'empereur Charles VI, concernant les bandes, souvent armées, d'*Egyptiens* et d'autres vagabonds étrangers au pays, leur ordonnant de sortir, avec leurs femmes et leurs enfants, de toutes les provinces, dans les quatre jours de la publication, *à peine d'être arrêtés, fouettés et marqués avec un fer chaud représentant une potence, et ensuite bannis à perpétuité, et aussi d'être mis à mort par la hart, s'ils étaient repris une seconde fois.*

Mars 1751. — Lettres patentes relatives à l'établissement de l'hôpital général de Valenciennes, portant que l'*on y recevra les mendiants, les orphelins abandonnés, les pauvres hors d'état de gagner leur vie, les vieillards, les enfants exposés et abandonnés, deux cents enfants issus de parents très-pauvres et hors d'état de les nourrir, trente insensés et douze filles de mauvaise vie.* Remède infiniment pire que le mal, en ce qu'il confondait tous les genres d'infortunes et de dépravation dans des édifices immenses et fastueux, qui absorbèrent toutes les fondations de charité.

Digitized by Google

25 novembre 1757. — Requête des États du Hainaut, tendante à l'érection d'un semblable hôpital dans la ville de Mons, requête que l'impératrice Marie-Thérèse renvoya à l'avis des conseillers Recq et Sécus le 16 décembre suivant, et à laquelle lesdits États, dans leur assemblée du 21 novembre 1758, décidèrent de ne pas donner suite momentanément.

14 décembre 1765. — Placard de Marie-Thérèse, dont l'article 8, renouvelant l'obligation du concile de Macon, prescrit à chaque commune de nourrir ses pauvres.

15 mars 1766. — Ordonnance des magistrats de Mons, en exécution du placard précité.

20 octobre 1775. — Dépêche de Marie-Thérèse, témoignant le désir de voir établir une maison de force à Mons, *pour y enfermer les malfaiteurs quelconques qui n'auraient pas mérité d'être punis de mort, les mendiants valides, fainéants, vagabonds.* (Toujours même confusion.)

Cette dépêche fut suivie d'une longue correspondance des États avec le Gouvernement, jusqu'en 1779.

11 mai 1790. — Recommandation, par le Congrès souverain des provinces-unies, aux États du Hainaut, de faire publier les anciens édits et placards pour la répression de la mendicité.

La Convention nationale, l'Empire, le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement Belge ont aussi pris diverses dispositions tendantes au même but; mais nous ne cesserons de le répéter, on ne peut abolir la mendicité, sans faire disparaître la misère et les causes qui la produisent, et la prison, l'exil, la flétrissure ont toujours été des moyens impuissants à cet égard.

Dans tous les temps et presque partout, on a eu recours à des mesures de rigueur pour éteindre la mendicité; on a voulu extirper le mal, sans recourir à son origine; on a attribué au gouvernement la mission de faire disparaître ces haillons, ces plaies hideuses, cette dégradation étalée au soleil sur les places publiques, cette sorte de protestation permanente contre les progrès de la civilisation, et l'on n'a pas songé qu'il ne pouvait rien à cet égard, sans l'active coopération de la bienfaisance des particuliers et des associations; que cette mission difficile rentrait bien

Digitized by Google

plus dans les attributions des visiteurs des pauvres que dans celle des procureurs du Roi et des geôliers. On a dégorgé, on a enfoui la misère et ses haillons, la mendicité et ses vices dégradants dans les prisons, dans les dépôts, les maisons de travail, et l'on s'est reposé, comme si tout avait été fait; on a recueilli des félicitations, comme s'il y avait quelque mérite, quelque progrès à étouffer la plainte, au lieu de tendre la main à l'infortune, à traquer l'homme vicieux et dégradé, au lieu de chercher à le relever de son abjection et à le rendre à la société citoyen utile et vertueux.[1]

En 1760, les magistrats de la petite ville d'Yverdun, en Suisse, saisirent, les premiers, les vrais principes de la législation; leur exemple fut immédiatement suivi par d'autres villes du même pays et par les magistrats de la ville d'Ath.

Ils reconnurent que les causes du mal étaient l'oisiveté et le besoin; pour remède, ils obligèrent les pauvres valides au travail et secoururent les autres selon leurs nécessités.

Après une telle loi, ils pouvaient statuer, avec raison, qu'en tous cas, la mendicité était un crime; par ce moyen, ils pouvaient inspirer à leurs pauvres l'horreur pour le vice avec l'amour pour le travail, qui devait les en garantir.[2]

Le meilleur moyen de réprimer la mendicité, celui qui s'étend à tous les cas, consiste, on ne saurait trop le répéter, à secourir les pauvres à temps et à les défendre sur ce point glissant qui sépare l'extrême besoin de la mendicité. Ici quelque lutte s'établit encore chez l'homme, entre un reste de dignité et la honte de tendre la main. Des secours, des encouragements, des témoignages d'intérêt lui feront remporter la victoire. C'est ici le noble et touchant office des bureaux de bienfaisance, des pasteurs, des personnes pieuses, de tous ceux qui portent un cœur d'homme, et que la présence d'un mendiant humilie, parce que la première de leurs jouissances est de s'honorer dans leurs semblables.[3]

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] Grangé, Traité de la suppression de la mendicité dans la ville d'Anvers, 1780.

[3] Comte Beugnot, Encyclopédie de Courtin.

Digitized by Google

On ne voit point de pauvres dans la Société des Amis, chez les frères Moraves; on en voit peu chez les Musulmans : C'est que le sentiment de la fraternité, la bienveillance mutuelle, y assurent à tous les infortunés l'assistance suffisante au moment opportun. La victime est relevée au moment où le malheur la frappe. L'affection opère ce que l'esprit de propriété produisait dans le système de l'esclavage. Exemple digne de nos méditations et qui nous montre jusqu'où nos espérances pourraient atteindre, si le même esprit venait à animer la société tout entière.[1]

La religion du Christ n'est pas moins charitable, sans doute; mais, nous devons le dire à notre honte, beaucoup de ceux qui la professent semblent ignorer les préceptes de cette religion, fondée, plus qu'aucune autre, sur les bases de la fraternité, de la bienveillance mutuelle.

La question de la mendicité n'est pas aussi simple qu'elle le paraît d'abord. Il s'y rattache des considérations qui sortent des principes de l'équité naturelle et de la morale. Avant de s'occuper des peines à infliger, l'administration a des devoirs de plus d'un genre à remplir. Quand elle n'a pas rempli ces devoirs, quand elle n'a pas offert une main secourable au malheureux qui demande du travail, elle répond à l'état et à l'humanité de cette mendicité qu'elle poursuit.

La pauvreté étant la condition permanente d'un grand nombre d'individus, et la tutelle du pauvre nous étant commandée par les lois divines et humaines, on ne doit, selon Cochin[2], s'occuper de la répression du mendiant qu'après avoir constitué les moyens de prévenir et d'éviter la mendicité : en effet, s'il n'est pas pourvu à un bon régime de secours, si l'opinion publique est égarée par le préjugé, la mendicité paraîtra un droit, la protection au mendiant une action généreuse, la répression de la mendicité une oppression tyrannique, une barbare iniquité.[3]

Disons-le donc avec Cochin, les tentatives faites jusqu'à ce jour

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] De l'extinction de la mendicité.

[3] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

devaient échouer, parce qu'elles étaient faites sans l'appui préexistant d'une investigation active, parce qu'elles conduisaient à comprendre dans une même proscription le crime, le vice et le malheur.

Lorsque, au contraire, une police de bienfaisance a porté ses regards sur les causes obscures, et cependant graves, dont le concours conduit l'homme du peuple jusqu'au dénuement, quand elle a tout fait pour découvrir et soulager les misères ignorées, elle ne doit plus de commisération à l'être inquiétant qui va surprendre la bienfaisance, sous l'apparence de la pauvreté. Ici commence le droit de la police sévère; car il faut bien voir, dans l'oisiveté qui s'obstine à mendier, le développement d'une dépravation qui peut conduire à tout.[1]

Chaque perfectionnement social doit, de jour en jour, combattre l'influence des causes de l'indigence. Jusqu'à quel point ce perfectionnement peut-il être porté? Jusqu'où s'étendra la sphère de ses bienfaits? Il est permis, il est utile, il est juste de concevoir de hautes espérances; mais il est difficile d'établir, par anticipation, des calculs positifs. Une seule chose semble certaine, c'est que, s'il sera toujours possible de diminuer la misère, il ne sera jamais possible de la détruire; c'est que si le perfectionnement social peut toujours avancer, la perfection absolue est ici-bas hors du pouvoir de la société comme de l'individu.[2]

[1] Comte Beugnot, Encyclopédie de Courtin.

[2] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

COMITÉS DE BIENFAISANCE DANS CHAQUE COMMUNE.

La bienfaisance publique, dit De Gérando[1], est un vaste patronage qui sert de centre et d'appui au patronage individuel, en faveur de l'infortune, qui y préside et l'organise en l'animant. Elle n'est que la plus haute et la plus générale réalisation du principe fondamental de la société humaine, qui assure au faible la protection du fort.

Prévenir la misère avant sa naissance, par les moyens généraux les plus propres à en atténuer les causes; instituer pour son soulagement les grands établissements, qui simplifient, en les perfectionnant, les secours de la bienfaisance; enfin régler par les lois et par les mesures administratives, le régime des secours publics de la manière la plus conforme aux intérêts de l'ordre social, telles sont, selon lui, les trois missions principales de la bienfaisance publique.

Parmi ceux qui obéissent au devoir de la charité, il en est, dit-il, et c'est le plus grand nombre, qui, empressés à offrir le tribut de leurs dons, ne peuvent, ne savent, ou ne veulent pas les appliquer eux-mêmes. Il reste donc à achever l'œuvre, il faut faire arriver les dons à leur destination. Or cet emploi est précisément ce qu'il y a, dans l'exercice de la bienfaisance, de plus important et de plus difficile.

En obéissant aux motifs les plus respectables, la charité privée n'est point exempte des erreurs du jugement; elle peut se tromper sur les personnes, sur les moyens; elle peut, en s'égarant, aller contre le but même qu'elle se propose.

[1] De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

La charitée privée, dans son exercice ordinaire, n'agit que partiellement; elle s'adresse aux individus, elle excelle dans les détails; mais il ne lui est pas donné de connaître les besoins généraux, d'opérer en grand, ni d'employer les moyens les plus énergiques, les plus économiques, les plus simples; il ne lui appartient guère de créer ou de régir de grands établissements; si elle les trouve existants, elle concourt avec succès à les servir.

La charité privée n'agit guère aussi que dans le présent; elle ne saurait remonter aux causes premières; elle n'étend pas sa puissance sur un avenir éloigné; elle soulage donc, plutôt qu'elle ne prévient; elle apporte des remèdes, plutôt qu'elle ne remonte à la source du mal pour la tarir.

La charité privée aime souvent à s'envelopper du voile de la modestie et ajoute au mérite de ses œuvres, par le secret qui respecte la dignité du malheur. Mais la charité se complaît aussi dans les alliances qui lui offrent un concert de sentiments, qui l'animent par l'émulation, qui la récompensent par de nobles amitiés, qui multiplient ses forces par la puissance de l'association : tantôt elle provoque la formation spontanée de ces généreuses confédérations; tantôt elle vient se réunir à celles qu'elle trouve existantes. Alors elle unit toute la force d'une action collective aux inspirations individuelles; elle peut embrasser à la fois l'ensemble et les détails; elle agrandit le théâtre de ses œuvres, sans renoncer à son indépendance.

La charité privée, elle-même, invoque des encouragements qui la soutiennent, des directions qui la guident, des auxiliaires qui suppléent à son insuffisance; elle tend naturellement vers les associations qui lui permettent de concerter ses efforts; sous tous les rapports, elle sollicite le concours de la bienfaisance publique.

Parmi les moyens à employer pour venir efficacement au secours de l'indigence, nous recommandons donc, en première ligne, la formation, dans chaque commune de la province, d'un comité, composé de citoyens recommandables par leur moralité, leur bienfaisance, et qui seraient plus ou moins nombreux, selon les besoins de la population. Les curés, que les devoirs de leur

Digitized by Google

ministère appellent à visiter la demeure du pauvre, et qui, mieux que personne, doivent en connaître les besoins, feraient nécessairement partie de ce comité.

D'Aulteroche [1] affirme qu'il connaît un grand nombre de localités dans lesquelles on est parvenu à détruire entièrement la mendicité.

Des associations charitables, dit-il, composées du curé et de toutes les personnes riches de la commune, se sont formées dans cette intention spéciale. Tous les membres se sont imposé l'obligation de verser à la caisse commune le montant ordinaire de leurs aumônes et de ne plus en faire aucune isolément : cet exemple n'a pas tardé à être suivi par le plus grand nombre des habitants, qui ont cessé de faire aux mendiants des distributions journalières et ont mis l'équivalent à la disposition de la société.

La liste des mendiants exactement dressée, il a été décidé qu'aucun secours ne serait accordé aux familles pauvres, tant qu'elles auraient un de leurs membres qui se livrerait à la mendicité : et la mendicité a disparu comme par enchantement.

Le concours des ministres du culte est également recommandé dans le rapport fait récemment au conseil d'Etat de Vaud sur le paupérisme. Voici comment il s'exprime à cet égard :

« L'action de la charité individuelle peut aider puissamment celle des associations locales, mais ne doit jamais la contrarier. Il ne faut pas que la bienfaisance des ministres du culte s'isole de celle des autres citoyens, et ceux-ci, à leur tour, doivent bien se pénétrer de l'idée que le concours des ministres du culte est, en quelque sorte, indispensable au succès de leur commune mission. Plus l'alliance sera intime entre eux et plus aussi le succès sera certain. »

L'augmentation, ou l'extinction de la mendicité provient en grande partie des moyens employés pour soulager l'indigence.

Là où la bienfaisance s'exerce sans discernement, où les aumônes se prodiguent et s'éparpillent sans règle et sans mesure, le nombre des mendiants doit naturellement être très-considérable ;

[1] De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

l'offre appelle la demande; la mendicité devient une sorte de profession, qui a ses bénéfices assurés, ses statuts, sa place dans l'organisation sociale.[1] Ainsi on a remarqué qu'à Paris la journée du mendiant est de dix francs, qu'elle est de cinq francs dans les villes de province et de deux francs dans les campagnes: c'est donc plus de deux fois le prix ordinaire de la journée de travail de l'ouvrier. Quel encouragement pour la mendicité!!![2]

En Angleterre, sous le régime de la charité légale, l'assistance est habituellement la même, qu'on l'accorde au pauvre honnête ou à l'indigent coupable et indigne de secours. Le sous-inspecteur et les autres fonctionnaires de Calne, dans le comté de Witt, ont avoué, dans leur déposition devant des commissaires du parlement, que les ivrognes, les blasphémateurs, les voleurs de leur paroisse étaient assistés d'après les mêmes règles et la même mesure que les individus les plus recommandables.

Le mode d'assistance y est déterminé avec aussi peu de discernement que le choix des personnes et la quotité des secours. Il est de même nature, quels que soient l'âge, le sexe, la situation, la moralité de l'indigent aux besoins de qui l'on veut subvenir; l'économie est la loi à laquelle toutes les autres considérations sont subordonnées. La seule distinction que cette loi puisse reconnaître est celle qui existe entre les personnes valides, de qui l'on peut exiger du travail, et les infirmes, qui en sont incapables; mais combien d'autres différences, dont l'humanité et les intérêts de la morale exigeraient que l'on tint compte et auxquelles l'économie ne permet pas d'avoir égard.[3] On ne s'inquiétera pas si, dans les maisons où on les place, la veuve, le vieillard, seront à portée d'obtenir des soulagements que peuvent réclamer le malheur et les infirmités de l'âge; si la jeune fille ne sera pas exposée à demeurer avec des vagabonds déhontés, à passer les nuits dans les mêmes étables! Qu'importe en effet, dit le

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] D'Aulteroche, De l'extinction de la mendicité.

[3] On sait que l'Angleterre a modifié récemment son système des secours publics.

Digitized by Google

philanthrope, que de pauvres enfants soient placés de manière à ce que leur santé et leur moralité soient à jamais ruinées! Que des veuves, que des vieillards soient traités outrageusement! Pourvu que les comptes soient en ordre, on n'a plus rien à demander.

Enfin la charité légale ne respecte pas les sentiments de la nature et la dignité de l'homme; jamais elle ne tient compte des liens de famille, des ménagements que réclame le malheur, des intérêts moraux de l'espèce humaine; elle ne voit jamais dans l'indigence que des nécessités physiques, auxquelles il faut subvenir, un être incommode envers qui elle remplit, à regret, des devoirs, que les exigences impérieuses de l'humanité ne permettent pas de négliger totalement.[1]

Là, au contraire, où la bienfaisance est éclairée, où l'on distingue soigneusement la véritable de la fausse indigence, où le vice, la fainéantise, l'imposture sont impitoyablement repoussés, la mendicité perd son principal aliment et sa prime d'encouragement; désormais sans profit, le métier de mendiant tombe en discrédit, la demande disparaît avec l'offre.

Le système local aurait pour but et pour résultat, non seulement le soulagement de l'indigence, mais encore la prévention et l'extinction de la mendicité.[2]

Comme l'infortune individuelle a des secrets, qu'une charité ingénieuse parvient seule à pénétrer, la misère, envisagée comme une calamité générale, a des mystères, qu'un observateur exercé peut seul découvrir. Ira-t-on puiser ces révélations dans les livres? Où sont les livres qui ont tracé un tableau fidèle des douleurs de la misère? De quoi serviraient même à cet effet les dénombrements officiels des indigents, dressés pour la distribution des secours publics? Qu'est-ce que le nombre des indigents, si on ne sait ce que c'est que l'indigent lui-même; si l'on ne se fait une juste idée de la nature et de la gravité des maux qu'il endure? Misère, abîme de maux en effet aussi variés qu'horribles! Le regard n'y pénètre qu'avec effroi; l'amour ardent

[1] Naville, De la charité légale.

[2] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

du bien donnera le courage de l'approfondir; il osera sonder les plaies pour y verser le baume. Cette pénible étude sera à la bienfaisance ce que la pathologie est à l'art médical : l'ami de l'humanité servira de guide au savant, à l'homme d'état.

L'infortune réelle et profonde se dérobe souvent aux regards, elle cherche la retraite : la tristesse et la fierté lui font également redouter les regards et le commerce des autres hommes; quelquefois elle préfère l'horreur de ses souffrances à la dépendance où la placeraient des secours étrangers. Le voile dont elle se couvre alors commande le respect et redouble l'intérêt qui lui est dû. L'asile où elle se réfugie devient une sorte de sanctuaire; car au malheur, qui déjà par lui-même est sacré, se joignent alors les mérites du courage et de la vertu. Et, remarquez-le bien, cette indigence qui se cache et se tait, est toujours celle qui est la plus innocente et la moins méritée. Elle se trouve souvent chez des personnes qui ont reçu une éducation soignée, qui ont joui d'une certaine aisance, et pour lesquelles les angoisses de la misère deviennent aussi plus cruelles.

Aller à la découverte de ces infortunes ignorées, tel est l'office de la vraie bienfaisance, tels seront les soins de la constante sollicitude de nos comités. En les abordant avec les ménagements qui leur sont dûs, on en obtiendra la révélation, on leur fera accepter des soulagements, sans blesser leur dignité. Les explorations des comités seront déjà un premier bienfait.

Qu'arrive-t-il, au contraire, si la bienfaisance se borne à un rôle expectant, et impose à l'indigent la nécessité de se mettre en quête?

Rien n'est plus fâcheux que d'habituer les pauvres à la sollicitation; vous leur faites perdre un temps précieux, vous les soumettez à des démarches pénibles, vous les accoutumez à triompher d'honorables répugnances; vous leur faites concevoir l'assistance comme le prix de l'importunité, vous leur faites méconnaître à la fois la dignité du malheur et le caractère de la charité.

C'est mal se préparer à secourir, que de commencer par humilier; les égards, au contraire, semblent doubler le prix de l'assistance.

Digitized by Google

Les circonstances qui jettent ou qui retiennent un malheureux dans le besoin, exercent sur lui une action immédiate, spéciale, individuelle; mais ces circonstances se rattachent elles-mêmes à un ordre de causes plus lointaines et plus générales, dont l'influence s'étend sur la société entière.

Si la charité privée, occupée de soins personnels, s'applique à discerner les unes, parce qu'elle caractérise les maux qu'elle est appelée à soulager, la bienfaisance publique doit remonter aux autres; il n'est pas pour elle d'étude plus importante, parce que sa mission est de remédier, par des dispositions générales, à un fléau général et durable, et surtout de le prévenir, autant qu'il se peut, à son origine.[1]

Nos comités n'oublieront pas que la bienfaisance s'exerce par des influences morales, autant que par des secours matériels; qu'elle répand les conseils de la sagesse, autant que les aumônes, et que le but de ses efforts doit être d'entretenir dans les classes laborieuses les sentiments d'honneur et de fierté, qui font apprécier l'indépendance et redouter une existence due au secours d'autrui.

La complète liberté d'action, qui appartient à la charité privée, a ses avantages, on ne peut le nier, mais ils sont balancés par de bien graves inconvénients.

Il est, sans doute, des hommes qui, avant de donner, consultent la prudence et prennent la peine de s'enquérir des circonstances qui occasionnent les besoins du pauvre; mais pour l'ordinaire il n'en est pas ainsi : on donne, pour obéir à ces mouvements de compassion qu'il est pénible de réprimer; on donne, pour se débarrasser de la vue du malheur, pour se délivrer de sollicitations importunes; on donne, parce que l'on n'a pas la force de refuser.

Les membres de nos comités, au contraire, examineront de près les besoins, la situation, le caractère moral de l'indigent, avant de satisfaire à sa demande.

Ils distribueront les secours avec d'autant plus de prudence et d'impartialité, qu'au lieu de disposer de leur bien, ils ne

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

feront qu'administrer le patrimoine du pauvre; sans doute, ils ne cesseront pas d'être hommes et sujets aux erreurs dans lesquelles tombe souvent la charité privée; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils seront placés dans des circonstances plus favorables pour agir avec discernement.

Ils soulageront l'infortune, sans s'annoncer d'avance, et porteront secours au présent, sans compromettre l'avenir; invisible et présente à la fois, leur bienfaisance apportera à la misère soulagement et consolation, en laissant à l'homme sa dignité, son indépendance. Elle évitera soigneusement de placer l'ouvrier malheureux par imprudence dans une position aussi favorable que l'ouvrier qui a failli par cas fortuit.

Elle s'unira de cœur avec les peines du pauvre, elle l'éclairera, elle lui servira de guide et de tuteur, parce qu'elle n'ignorera pas que les besoins moraux l'emportent souvent chez lui sur les besoins matériels, et qu'un bon conseil, un service désintéressé, une parole bienveillante, peuvent souvent tout, là où l'argent ne peut rien.[1]

Ils sauront apprécier qu'il existe trois sortes de pauvres : ceux qui souffrent chez eux des besoins pressants, auxquels ils ne peuvent pourvoir, faute de santé et de moyens ou d'occasion de travailler; ceux qu'on appelle invalides, tels que les enfants, les vieillards et les infirmes; ceux qui, quoique valides, préfèrent au travail une vie oisive et errante, en abusant des aumônes.[2]

Aux derniers, ils procureront du travail : la société ne leur doit rien de plus; car elle-même n'est qu'un vaste atelier, où tous les intéressés sont appelés à mettre la main à l'œuvre, et où nul n'a le droit de vivre que du fruit de ses peines. Avant de répondre à l'appel de celui qui demande, ils exigeront de lui qu'il soit son propre et premier pourvoyeur; si l'occasion ou la matière lui manquent pour exercer ses forces, on doit les lui procurer.

Aux autres, qui ne forment, pour ainsi dire, qu'une seule

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] Répertoire de jurisprudence de Merlin.

Digitized by Google

classe, à ceux qui n'ont pour vivre d'autres ressources que le travail et à qui cependant le travail est impossible, soit parce que l'âge a épuisé leurs forces, soit parce que la maladie les leur a momentanément enlevées, soit parce que ces forces ne sont pas encore venues, ils accorderont des secours; mais, autant que possible, des secours en nature, et surtout, nous l'avons déjà dit, des secours à domicile.

Écoutons à cet égard les justes réflexions de cet ami de l'humanité, dont les recherches nous ont déjà été si utiles :

La distribution des secours à domicile, dit-il, faite avec discernement et mystère, par des associations de bienfaisance, en laissant les indigents dans la crainte salutaire de ne pouvoir compter un jour, ni sur l'impôt de la charité légale, ni sur les affections de famille, concourt, par cela même, à leur faire sentir de bonne heure le prix du travail, à leur donner l'habitude de l'ordre et de l'économie; mais il y a peut-être encore, dans l'exercice de la charité administrative, le germe funeste de ce relâchement des devoirs de famille, dont la société a tant à gémir.

On ne saurait trop le répéter, parce que le mal est trop grave pour que la dissimulation soit possible, et que nous puissions ne pas en faire l'objet de nos plus actives recherches, la vie de famille n'existe plus, et la vie de famille c'est l'image de la vie sociale.

L'affaiblissement des devoirs de l'une a pour conséquence le relâchement des devoirs de l'autre. Comment l'autorité publique serait-elle respectée, alors que l'autorité paternelle l'est si peu? Celui qui est un mauvais fils, ou un père dénaturé, pourrait-il être un ami fidèle, un bon citoyen? Or, nous voyons que les enfants ne se font plus de scrupule d'abandonner les auteurs de leurs jours, dont l'âge ou les infirmités seraient pour eux une charge, et de solliciter leur admission dans un hospice, sans réfléchir que, pour eux aussi, il viendra une époque d'infirmité et de vieillesse, et que, en se déchargeant d'un devoir sacré, ils établissent un précédent, dont leurs enfants s'autoriseront plus tard contre eux-mêmes.

Digitized by Google

Une distribution bien entendue de secours à domicile concourt au contraire à ne pas rompre ces relations de famille. Les liens naturels se resserrent; le toit paternel est toujours l'asile du pauvre; les soins dont il est entouré, ce sont ses enfants qui les lui prodiguent; ils ont constamment sous les yeux la vue d'un devoir à remplir et en l'accomplissant, ils en contractent la douce habitude. Ils se donnent ainsi en exemple à leurs propres enfants, et si l'exemple exerce en toutes choses une influence salutaire ou funeste, c'est surtout au sein de la famille qu'il devient ou la providence, qui épure tous les sentiments, ou la contagion, qui les corrompt et les dénature.

Naville, dans son excellent ouvrage que nous avons déjà eu l'occasion de citer, se montre aussi très-partisan des secours à domicile et de tout ce qui tend à conserver les liens de famille, en ne séparant pas le pauvre invalide de ses parents et amis; il fait voir que la morale est intéressée à cet accomplissement des devoirs naturels et de famille, d'où il résultera plus de bien-être pour les pauvres invalides et l'exercice de plus d'une vertu chez ceux qui en prendront de tendres soins.

La charité, dit-il, doit respecter les liens qui unissent le pauvre à sa famille, et nous pouvons ajouter qu'elle doit avoir égard au rôle important que la vie domestique est appelée à remplir dans les destinées humaines. En effet, ce n'est qu'au sein d'une famille que l'homme a l'occasion d'exercer les différents devoirs pour l'accomplissement desquels le créateur l'a placé dans ce monde, d'éprouver les émotions diverses dont son cœur est susceptible, de recevoir des services appropriés à la variété des circonstances qui s'enchaînent dans la vie, de compléter, en quelque sorte, son existence sur la terre. Il faut se garder de s'éloigner des routes tracées par la Providence.

D'ailleurs, de tous les moyens que la charité a imaginés pour soulager les nécessiteux, il n'y en a pas de meilleurs, de plus charitables, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que les secours à domicile. Les secours qui se distribuent dans les établissements publics, ne profitent qu'à celui qui y a été admis; les secours à

Digitized by Google

domicile profitent à toute une famille. Le père qui les reçoit les partage avec sa femme et ses enfants; ceux-ci lui en deviennent plus chers, les liens de la nature sont resserrés par cette participation, et tous ensemble, les yeux baignés de larmes, remercient la Providence qui les a visités.'

Celui qui prétend aux secours, nos comités ne l'oublieront pas, doit une déclaration fidèle de ses besoins; il s'engage à en laisser vérifier la réalité; car c'est dans ses besoins seuls que sont ses titres. S'il trompe, il dérobe; il faut donc que la vérité soit connue : le malade doit laisser sonder ses plaies au médecin, la guérison est à ce prix. Il est dur, sans doute, de soumettre à un regard étranger les secrets de son existence; mais, quelque dure qu'elle soit, cette obligation est salutaire. Les aveux du malheur, en retour de la confiance, lui valent des consolations, des conseils, souvent même de l'estime. S'il est des aveux qu'il ne puisse faire sans rougir, il révèle ainsi que ses misères sont sa propre faute, mais il exprime son repentir.

Une autre condition découle encore des mêmes principes. L'indigent assisté est tenu de faire un bon emploi de l'assistance qu'il a reçue et de se conformer fidèlement au but pour lequel elle lui fut prêtée; par conséquent il doit compte de cet emploi, lorsqu'il lui est demandé. C'est un dépôt placé dans ses mains.'

Dans quelques cantons de la Suisse, il est défendu à l'homme assisté de fréquenter les cabarets, et quelque dure que soit cette condition, dans l'état actuel de nos mœurs, quelque difficile qu'il paraisse d'en exiger et d'en surveiller l'accomplissement, nous pensons qu'elle doit être imposée : elle découle naturellement du principe que les secours, soit seuls, soit combinés avec les autres ressources de l'individu assisté, ne doivent jamais excéder le strict nécessaire. Or, dans ce nécessaire il ne peut venir à l'idée de personne que les dépenses de cabarets soient comprises; elles sont un luxe, ou tout au moins une preuve d'aisance, et

' De Gerando, Voyage de la Trappe à Rome.

' De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

nous croyons que les bourses des pauvres ne sont pas destinées à donner cette aisance à celui qui ne se l'est pas procurée par son travail, ou qui ne l'a pas reçue par héritage. Cette exclusion des cabarets empêchera, dans bien des cas, de demander des secours auxquels serait attachée une condition qui, dans l'état actuel de nos mœurs, et pendant long-temps encore, paraîtra très dure.[1]

L'ivrognerie n'est-elle pas d'ailleurs signalée, presque partout, comme le fléau des classes laborieuses, et la cause la plus générale, la moins douteuse, de la misère des familles assistées?

Nous pensons qu'il n'est pas hors de propos de nous élever ici contre la fatale habitude que contractent les ouvriers de travailler le dimanche, pour se livrer le lundi aux orgies du cabaret, que souvent même ils prolongent jusqu'au mercredi. « Quels sont, s'écrie avec amertume M.r Benjamin Delessert, ces hommes qui usent si largement de la vie, qui prodiguent ainsi des jours précieux, qui jettent si facilement l'argent par les fenêtres? Je vais vous les faire connaître : Cet ouvrier qui vient de boire en deux jours le fruit de son travail de la semaine, a une femme qui gémit à la maison et des enfants déguenillés, qui demandent du pain et qui grelottent près d'un feu non alimenté; cet autre, que vous voyez rentrer aviné, après deux jours de débauches, va battre sa femme, qui se permettra quelques reproches, et brisera les meubles de son habitation; celui-ci laisse mourir sur la paille ses vieux parents; celui-là est couvert de dettes et sera, au premier jour, mis à la porte par son propriétaire, lassé d'attendre le prix de son loyer. Pour tous viendront les mauvais jours. Leur corps miné par les excès, se refusera au travail; une vieillesse prématurée les affligera, et alors il faudra tendre la main. Peut-être en rencontrerons-nous plus d'un sur les bancs de la police correctionnelle. Que leur reste-t-il de cette vie animale? Des remords, d'inutiles regrets. Puisse ce tableau, crayonné d'après nature, arrêter quelques hommes sur le penchant de leur ruine! »

Celui que l'habitude et la passion entraînent à de pareils

[1] Enquête sur le paupérisme.

Digitized by Google

désordres, qu'est-il, dit à son tour Lamennais dans son langage énergique, sinon le meurtrier des siens? Savez-vous ce qu'il boit dans ce verre qui vacille en sa main tremblante d'ivresse ? Il boit les larmes, le sang, la vie de sa femme et de ses enfants. »

Nos comités n'accorderont qu'à la dernière extrémité des secours à ceux qui ont des ascendants dans l'aisance, ces derniers étant tenus de les secourir, d'après le Code civil. Nous pensons même qu'une sanction pénale pourrait être proposée à la législature, pour forcer les descendants à remplir cette obligation sacrée, qui n'est malheureusement que trop oubliée de nos jours.

Ils en refuseront à ceux dont les enfants ne fréquenteraient pas l'école; car le remède radical du paupérisme, celui qui peut toujours être employé avec succès, quelque misérable que soit un peuple, c'est, nous ne saurions trop le répéter, l'éducation et l'instruction, première dette de la société envers tous ses membres.

Ils seront impitoyables surtout pour ceux qui vivent dans le concubinage, cette lèpre de nos sociétés modernes, qui s'étend à mesure que les mœurs se dépravent, que les liens de la famille se relâchent, que l'union conjugale est moins respectée, et que l'égoïsme prévaut sur les affections domestiques; le concubinage étant d'ailleurs l'une des causes principales de l'abandon des enfants, et par suite du développement du paupérisme.

La classification des indigents, l'évaluation des degrés de la misère sont les deux pivots sur lesquels roule l'art entier de la bienfaisance.

La classification des indigents détermine le mode de secours ; le degré d'indigence en doit régler la mesure.

Mais, après avoir classé les mendiants, il reste encore des distinctions à établir entre eux et qui réclament des moyens différents de répression. Ainsi, par exemple, on doit de l'indulgence à ceux qui sont nés avec quelques infirmités, ou seulement quelques difformités extérieures. Ici l'office de nos comités consistera à tempérer, tant qu'il se peut, le malheur de leur naissance. La surveillance à exercer sur eux doit donc être empreinte de bienveillance et de pitié. On leur doit de les façonner

Digitized by Google

aux arts qui ne comportent pas un grand développement de force physique, à ceux que l'homme exerce solitaire. Il faut que la civilisation essaie de réparer les méprises de la nature, ou d'achever des êtres qu'elle n'a fait qu'ébaucher : c'est, peut-être, sa plus belle victoire.

Viennent ensuite les malades qui sortent des hôpitaux, après s'y être rétablis. Dans quelques hôpitaux, ils reçoivent en sortant un secours pécuniaire, et on ne peut trop applaudir à cette prévoyance. Il est à regretter qu'une si sage mesure ne soit pas généralisée.[1]

La convalescence est un état de passage, sans doute, dit De Gérando,[2] mais elle doit assurer le bienfait de la guérison; elle est encore pour l'indigent une véritable crise, pendant laquelle il doit ménager ses forces, épargner ses ressources et recevoir, pour cette double fin, une assistance opportune.

Les individus malades sont traités dans nos hôpitaux avec beaucoup de soin, avec plus de soin que jamais; à aucune époque le lit du pauvre n'a été entouré d'autant de zèle, d'autant de lumières. Tout est à-peu-près bien quand il est malade; tout lui manque dès qu'il est rétabli. Cependant il a perdu l'habitude ou les occasions du travail, il faut qu'il se réconcilie avec l'une et qu'il retrouve les autres; et jusque-là un grand nombre tombe dans la mendicité : un billet de sortie de l'hôpital est le passeport le plus commun des mendiants qu'on rencontre sur les routes.[3]

Une fondation de M.r de Montyon, spécialement affectée aux hospices de Paris, accorde un franc à chaque malade sortant des hôpitaux. Mais qu'est-ce qu'un franc pour des malheureux qui presque tous ont une convalescence pénible? Qu'est-ce qu'un franc pour des êtres la plupart sans asile, ou couchés sur des grabats dès l'instant où ils ont mis le pied hors de l'enceinte où reste, à leur grand regret, leur cher lit de douleur?[4]

[1] Comte Beugnot, Encyclopédie de Courtin.

[2] De la bienfaisance publique.

[3] Comte Beugnot, Encyclopédie.

[4] Hippolyte Mension, Essai sur l'extinction de la mendicité en France.

Digitized by Google

Deux de nos parentes ont eu l'heureuse idée de créer une fondation du même genre, en faveur de deux hôpitaux de la province, et nous en bénissons leur mémoire; mais ces secours n'étant pas suffisants, c'est à nos comités qu'il appartiendra de compléter la guérison du pauvre, en le soutenant contre le découragement et en le ramenant au travail. Tout prend un haut degré d'intérêt dans sa cause. Le pauvre, que l'humanité rend à la vie et au travail, conserve, avec le souvenir des maux passés, celui des soulagements qu'il a reçus. La reconnaissance lui révèle le prix de la société; et tel individu n'eut été qu'un vil mendiant, que des secours, placés à propos, ont soutenu au rang de citoyen.

Enfin la justice et l'humanité s'unissent et poussent le même cri pour les forçats libérés, à qui leur condition déplorable n'offre, pour ainsi dire, pas de milieu entre le vol et la mendicité.

La loi, par une inconséquence barbare, les condamne aux travaux forcés, *pour un temps*, et leur imprime *pour toujours* les stygmates de la honte: accablés à la sortie du bagne, sous le poids du mépris et des préventions, repoussés de partout et honteux de la frayeur qu'ils inspirent, la mendicité est le moins mauvais des expédients qui leur restent.

Le temps de leur peine expiré, la loi leur garantit le retour dans la société et la liberté; — et cependant elle a, en les flétrissant, averti tous les citoyens de se défier d'eux et de les fuir. Il est bien vrai que, grâce à la clémence et à la philanthropie éclairée du Roi, la peine de la flétrissure n'est plus appliquée; mais elle existe encore dans nos codes, les tribunaux la prononcent tous les jours : *Tollite barbarum morem*, s'écrie le comte Beugnot. C'est par là qu'il faut commencer, si on ne veut pas que les forçats libérés fournissent de dangereuses recrues à la mendicité. Mais puisque les particuliers refusent du travail à l'homme valide qui en demande, et qu'une loi barbare justifie, si elle ne provoque leur refus, le Gouvernement est condamné à lui en fournir. Jusque là, il n'a pas le droit de le poursuivre s'il mendie; et il ne peut le poursuivre qu'à regret s'il s'abandonne à de plus grands désordres.

Après trop de temps écoulé, les regards du Gouvernement se sont portés sur les bagnes. On s'est souvenu enfin que là aussi il

Digitized by Google

y avait des hommes. Des mesures sont prises pour séparer les forçats suivant les différents degrés de peine qui ont été prononcées contre eux. On essaie de les ramener à quelque morale par une distribution mieux ménagée du travail et en les intéressant à ce travail. Ces mesures font l'éloge du siècle et de l'administration ; mais elles ne seront complètes que si, au sortir du bagne, un forçat a le droit de se présenter devant le préfet de son département et de lui demander du travail ; et il y en aura à lui donner tant qu'il restera en France des fortifications à réparer, des canaux à creuser, des rivières à nettoyer, des chemins à entretenir et des arsenaux à pourvoir d'un immense appareil de guerre.[1]

Les membres de nos comités se déclareront donc spécialement les protecteurs du libéré; ils l'aideront de leurs conseils, l'appuieront de leurs recommandations; emploieront tous leurs moyens pour dissiper l'injuste préjugé qui lui ferme les carrières utiles; en un mot, lui rendront un avenir.

Il existe en Wurtemberg une société de patronage pour les libérés; elle se composait de 2,423 membres en 1832; en une année cent trente-trois libérés avaient déjà reçu des soins, et sur ce nombre soixante-neuf y répondaient d'une manière satisfaisante par leur conduite.

L'institution de Saint-Joseph, dont la principale maison est à Lyon, se voue au service des prisons et assiste le détenu, après l'accomplissement de sa peine, en l'aidant à trouver un asile, du travail et du pain.

Il est à désirer que des congrégations religieuses, vouées au service des prisons et des maisons d'épreuve, se propagent; que l'administration publique s'aide de leur concours; mais il est à désirer aussi que des associations de personnes du monde coopèrent à la grande œuvre, par un patronage bienveillant. La carrière est assez vaste pour que ces deux genres d'action puissent s'y exercer à la fois. Chacun aura sa part de bonnes œuvres à accomplir. Il est bon aussi pour les libérés de se sentir, au milieu de la société, protégés et surveillés par des personnes

[1] Encyclopédie de Courtin.

Digitized by Google

qui appartiennent aux conditions supérieures et aux professions civiles. Pour opérer cette grande résurrection, qui rendra le criminel à la vertu et à la société, il est utile de le mettre en commerce avec des gens de bien, dont la présence, les exemples, les discours, deviennent pour lui un enseignement, une révélation, une espérance.[1]

Nous avons foi dans notre système local, qui encouragerait à la persévérance et n'abandonnerait pas l'œuvre qu'il aurait commencé avec quelque succès.

Il tendrait au but désigné avec ensemble, permettant de signaler les lacunes, grâce au cercle limité dans lequel serait circonscrite son action;

En rapprochant le riche du pauvre, en établissant entre eux un échange continuel de bienfaits et de reconnaissance, en renouant, en quelque sorte, les deux extrémités de la chaîne sociale, par ces relations de bon voisinage, seul, peut-être, il pourrait réussir à créer à l'oisif des fonctions capables de le réconcilier avec le travailleur.

Les attributions des associations locales seraient multiples; elles comprendraient à la fois les moyens de soulager les classes laborieuses et de les mettre à même de devenir, de demeurer indépendantes.[2]

Chacun convient que l'exercice de la charité publique n'est pas chose facile. Elle exige, de ceux à qui elle est confiée, la connaissance du cœur humain et des lois de la nature, la science de l'économiste et la conscience droite de l'homme de bien. Préoccupé tour-à-tour des besoins de ceux qui sollicitent des secours et des intérêts de la bourse, l'administrateur doit éviter le double écueil d'une trop grande facilité dans la distribution des assistances et d'une dureté excessive dans le refus; il faut qu'il sache allier la fermeté à la bienveillance, la prudence à l'impartialité, la sévérité des principes qui doivent le diriger à une compassion réelle pour les infortunés dont il est appelé à

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

adoucir la misère; sa bienfaisance doit être éclairée, judicieuse, non seulement dans son principe, mais aussi dans son application; car donner juste et à propos ne suffit pas, une aumône stérile et dédaigneuse ne vaut pas mieux qu'une aumône aveugle. Eviter tout ce qui peut avilir et dégrader l'âme de ceux auxquels le bienfait s'adresse, est une règle qu'on ne saurait méconnaître, sans ôter à la bienfaisance son plus beau caractère. C'est donc une sorte de tutelle que celle-ci est appelée à exercer : ministère grave et difficile, puisqu'il s'étend à la partie la plus noble, la plus relevée de l'homme, son être moral. Veiller aux besoins moraux du pauvre, aussi bien qu'à son soulagement physique; accompagner le bienfait de conseils, de directions, d'encouragements, qui en doublent le prix; se montrer inaccessible à toute réclamation mal fondée, à toute sollicitation importune, et savoir tempérer le refus par la douceur; déployer, en toute occasion, une activité soutenue et un zèle pur, désintéressé, ce sont là[1], il faut l'avouer, des qualités que l'on ne peut s'attendre à rencontrer chez *tous* les membres de nos autorités communales et dont la réunion serait cependant tout-à-fait à désirer.[2]

C'est pour ces motifs que nous voudrions que nos comités fussent composés, ainsi que nous l'avons déjà dit, d'hommes recommandables par leur moralité, leur bienfaisance, qui pussent faire de l'amélioration de la classe pauvre l'objet de leur constante sollicitude, le soin de tous leurs instants, et qui pussent en un mot mettre en pratique ces belles paroles du vertueux De Gérando : [2]

« Ah! puisque vous portez à la classe ouvrière un si vif intérêt, enseignez-lui le calme, la modération, la tempérance! Mettez-la en garde contre les vaines prétentions, contre les besoins factices! Montrez-lui, non ce qui lui manque, mais ce qu'elle possède, aidez-la à en mieux connaître le prix! Qu'elle apprenne, par votre bouche, que son sort est aujourd'hui beaucoup plus favorable qu'il ne le fut dans les siècles passés! dites-

[1] Enquête sur le paupérisme.

[2] De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

lui bien que chaque situation de la vie a ses peines et que les plus amères sont celles qui se montrent moins aux regards; que souvent une vie modeste et laborieuse en est mieux garantie! Répétez-lui que la destinée de l'homme ici-bas est une carrière d'épreuves, un long exercice de la patience, un combat, une conquête! Montrez-lui tout ce qu'il y a d'honorable dans les sueurs qui découlent de son front! Honorez le travail, faites-le goûter! que le travail soit pour lui une gymnastique physique et morale! Qu'il y voie le moyen de se rendre utile, la condition nécessaire pour acquérir et posséder légitimement, un gage d'indépendance, et surtout une tâche imposée à l'homme par le créateur! »

Enfin nos comités s'appliqueront à suivre l'exemple du baron de Voght, auquel la ville de Hambourg, l'Autriche, le Danemarck doivent tant de reconnaissance; dont les précieux conseils ont aussi fructifié en Italie, en France, et qui, après avoir porté dans la pratique les vues les plus saines, a tiré de sa longue et vaste expérience des conséquences aussi solides que fécondes.

Son regard se dirige d'abord sur les familles que la pauvreté menace et qui n'en ont peut-être pas même le pressentiment; il observe ces symptômes précurseurs qui commencent pour elles la fatale décadence. Il enseigne cette assistance, généralement ignorée ou négligée, qui prévient l'appauvrissement et soutient, sur le bord du précipice, les familles qui ne sont pas encore tombées dans l'indigence. Il s'arrête ensuite sur la famille indigente, il en explore, il en évalue toutes les nécessités; il en classe les conditions si diverses; il gradue l'étendue de la misère, il gradue dans la même proportion, les secours qui lui conviennent. Il établit, comme un principe fondamental, que rien ne doit être accordé, à titre de secours, de ce qui eût pu être gagné par le travail; que le secours doit apporter le complément de ce que le travail doit fournir, mais rien au-delà. Qu'ainsi il faut employer au profit du pauvre le reste des forces dont celui-ci peut disposer encore. Suivant alors les malheureux dans les différents besoins, dans les différentes situations de la vie, il porte l'assistance directement au but, sans le dépasser : Règles d'une simplicité telle, qu'elles sembleraient n'avoir pas besoin du

Digitized by Google

secours de la science, et que de profondes études ont cependant pu seules amener à ce degré de clarté.[1]

Je n'ignore pas, dit Ducpétiaux,[2] les objections que l'on peut faire contre les associations charitables et philanthropiques; j'avoue que ces associations ont rarement atteint le but de leur fondation; que, résultats d'un mouvement noble, généreux, mais peu réfléchi, elles se sont souvent éteintes avec le zèle de leurs fondateurs et de leurs soutiens; qu'elles ont souvent même entravé, paralysé, endormi la charité particulière; mais cette absence de résultats satisfaisants, il faut bien plus l'attribuer à la nature et à l'objet de ces sociétés, qu'au principe d'association, qui est toujours bon en soi, qu'il importe d'encourager et dont les applications utiles sont infinies.

Voici d'ailleurs, ajoute-t-il, l'erreur et l'abus qui ont frappé de paralysie nos sociétés philanthropiques dès leur berceau :

« Elles ont généralement embrassé une mission trop vaste; elles ont voulu faire de la charité en grand, administrer le domaine de l'indigence comme on administre une province; avec des moyens le plus souvent bornés, elles ont réparti leurs secours sans discernement, ou d'après une échelle trop étendue; elles ont éparpillé leurs efforts, au lieu de les concentrer; elles ont réussi, peut-être, à soulager momentanément quelques infortunes isolées, mais elles n'ont pas même abordé la tâche de l'amélioration physique, morale et intellectuelle des classes indigentes; leurs travaux sont demeurés impuissants, et trop souvent même, elles ont créé des espérances qu'elles n'ont ensuite pu réaliser. »

En dégageant le principe d'association des abus qui l'ont paralysé jusqu'ici, on lui rendra toute son efficacité.

Au lieu de s'étaler sur un vaste théâtre, que les sociétés charitables concentrent leur action en se multipliant. Les rapports entre gens qui vivent sous le même toit, dans la même rue, ou à quelques rues de distance, sont beaucoup plus faciles et

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

ordinairement plus continus, plus salutaires, que ceux qui s'établissent entre des individus éloignés les uns des autres. Et si l'on se pénètre bien de l'idée que la charité véritable n'est, le plus souvent, qu'un commerce permanent, un échange persévérant de soins, de conseils, de bienveillance d'une part, de reconnaissance de l'autre, on sentira toute l'importance du voisinage et du contact journalier du bienfaiteur et du client.

Une étroite sympathie se forme entre ceux qui sont nés, qui vivent les uns à côté des autres, qui doivent reposer dans une commune sépulture, qui se rencontrent chaque jour, à chaque instant, qui souffrent et jouissent ensemble, à beaucoup d'égards, et des mêmes maux et des mêmes biens. Ils se connaissent mieux; entre eux les gémissements de la souffrance se font mieux entendre; à la faveur du voisinage, sa réalité est plus facilement jugée, le soulagement est apporté plus rapidement et à moindres frais; il se donne sous une plus grande variété de formes, le pauvre lui-même aide au pauvre son voisin.

La commune a dans son organisation mille ressources particulières pour occuper ou assister l'indigence, sans s'imposer des charges sensibles; elle est directement et vivement intéressée à prévenir les désordres qui peuvent naître dans son sein d'une extension indéfinie de la misère.

La principale ressource à laquelle on a recouru pour corriger les abus de la charité individuelle a été, dit Naville[1], la centralisation des secours. Cette centralisation a été entreprise par les gouvernements dans presque tous les pays de l'Europe, comme moyen d'éviter le cumul des aumônes et tous les inconvénients du défaut d'ensemble dans l'exercice de la bienfaisance. Mais elle n'a jamais pu atteindre que les secours confiés aux administrations publiques et les aumônes individuelles, que l'on a chaque jour de nouvelles occasions de faire, lui ont toujours échappé. Or, tant qu'elles ne recevront pas une direction qui les mette, jusqu'à un certain point, en harmonie avec les autres mesures de bienfaisance, le but que la charité doit se proposer ne sera jamais atteint.

Pour justifier la nécessité de l'établissement d'un comité de

[1] De la charité légale.

Digitized by Google

secours dans chaque localité, nous nous appuierons de l'autorité de Ducpétiaux, dont l'intime conviction est que l'adoption du système local, joint à une sage réforme des lois, arrêtés et règlements relatifs aux hospices et aux bureaux de bienfaisance, suffirait pour subvenir efficacement à tous les besoins de l'indigence véritable, pour décourager à jamais l'imposture et faire disparaître ces myriades de prétendus pauvres qui noircissent les registres de nos administrations de bienfaisance actuelles, et dévorent la plus grande part des secours qu'elles distribuent.[1]

Enfin, nous dirons avec De Gérando, que s'il n'existe, pour celui qui éprouve les angoisses du dénûment, aucun moyen régulier de faire entendre ses plaintes; si, inconnu étranger à tout ce qui l'entoure, sans parents, sans amis, sans protecteurs, il ne peut obtenir un confident à ses peines, qui lui en procure le soulagement, alors, sans doute, il faudra bien qu'il recoure à l'unique moyen qui lui reste, que sa prière parvienne au premier venu, que ses gémissements révèlent le secret de son infortune, qu'il erre au hasard, puisque, repoussé de partout, il ne sait où se refugier. Ce ne sera plus le vagabondage, ce ne sera pas proprement la mendicité; ce sera l'incertitude du besoin, l'abandon du malheur. L'indigent, semblable à un voyageur égaré, implorera le passant, faute de trouver un bienfaiteur; s'il se trouve alors sur le chemin de vos plaisirs, ou de vos prières, c'est que vous n'avez pas su trouver vous-même le sentier qui conduit à l'humble gîte de la souffrance.[2]

Nous voudrions en outre que notre comité fût la seule administration de bienfaisance de la commune, afin de mieux coordonner les secours et d'éviter des conflits entre les diverses administrations chargées de leur distribution. N'est-ce pas à un conflit de ce genre que l'on doit le retard apporté, pendant plusieurs années, à l'établissement d'un hospice d'incurables à Mons, établissement dans lequel ces infortunés sont entourés aujourd'hui des soins les plus touchants, les plus dévoués de la part des vénérables sœurs de la Charité qui y sont installées depuis peu?

[1] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

N'y a-t-il pas d'ailleurs avantage à ce que, dans toute localité, les secours soient réunis dans une seule masse et partent de la même source, pour recevoir leur destination? N'y a-t-il pas plus d'abus à les laisser s'éparpiller, sans discernement et sans fruit, par les mille canaux qui les distribuent, sans concert comme sans mesure? Partout où il existe plusieurs administrations de charité ne voit-on pas de bien grandes infortunes privées de soulagements, tandis qu'on les prodigue à l'intrigant, au moins nécessiteux? On a découvert à Londres, dit Naville[1], un individu qui recevait des secours de quatorze paroisses.

Nous sommes heureux de voir notre opinion partagée par M.rs les bourgmestre et échevins de la ville de Mons, qui annoncent, dans leurs deux derniers Rapports annuels, que le projet de réunir en une seule administration le bureau de bienfaisance et la commission des hospices, fait l'objet de leurs méditations.

On pourrait, sans doute, on devrait même, nous paraît-il, ne pas confondre les biens possédés par ces deux administrations, les charges imposées par les donateurs devant, dans tous les cas, être religieusement remplies.

Notre position personnelle[2] nous engageant à ne pas trop insister sur cette fusion, nous nous bornerons à dire qu'elle est recommandée par De Gérando, qui, lui aussi, ne veut qu'une seule administration de charité par commune, afin, dit-il, d'éviter les secours donnés en double emploi, qui souvent est la suite de la multiplicité des sources d'où découlent les bienfaits, du défaut d'accord et d'harmonie entre elles, qui s'introduit surtout facilement dans la distribution des dons privés, qui se reproduit même dans les opérations des sociétés charitables, lorsque ces sociétés opèrent à la fois sur un même théâtre, dans le même but, et ne se concertent pas entre elles, et qui est protégé par le secret dont la charité se plaît souvent à envelopper ses actes.[3]

---

[1] De la charité légale.

[2] Comme receveur des hospices.

[3] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

INSPECTEURS CANTONAUX. — COMITÉ PROVINCIAL.

Dans le chapitre précédent, nous avons recommandé l'établissement d'un comité de secours par commune.

Nous aurions voulu que chacun de ces comités eût délégué un de ses membres, pour former, au chef-lieu du canton, une commission, qui se serait réunie, tous les mois, sous la présidence du juge-de-paix.

On s'y serait concerté sur la meilleure répartition des secours, sur l'espèce de travail dont les indigents valides sont susceptibles, les époques auxquelles ils en manquent; sur les travaux de secours reconnus utiles à tout le canton, et qui auraient été ouverts de préférence à ceux dont l'avantage se bornerait à une commune; sur les travaux sédentaires à établir dans les lieux où la population et les localités le comporteraient, pour ceux des indigents qui ne peuvent se livrer à des occupations pénibles, ou qui pourraient en manquer dans quelques circonstances.

Chacun y apportant le tribut de ses connaissances et de son expérience, ces commissions se seraient occupées des moyens d'améliorer la situation de la classe pauvre, et auraient transmis le résultat de leurs observations au comité provincial, dont il sera parlé ci-après.

Les commissions cantonales nous semblaient encore se rapprocher de l'esprit de la loi du 24 vendémiaire an II, dont les sages dispositions auraient pu porter d'excellents fruits, si des temps de troubles, de révolutions et de guerres continuelles n'avaient suivi sa promulgation.

Mais, après y avoir mûrement réfléchi, nous nous sommes plutôt arrêté à l'idée d'un agent de charité par canton, parce que,

Digitized by Google

si nous formions des commissions cantonales, il faudrait, pour la hiérarchie, en établir ensuite une par arrondissement, et qu'en somme il serait fort à craindre qu'elles n'existassent que sur le papier.

Le système anglais des inspecteurs, adopté déjà pour nos écoles primaires et pour les chemins vicinaux, nous paraît donc préférable, parce qu'il en résultera plus d'unité, plus d'activité. Ils seraient nommés par la députation du conseil provincial, sur la proposition de la commission centrale. Ces inspecteurs, qui serviraient d'intermédiaires entre les comités locaux et la commission provinciale, seraient en même temps chargés de la vérification des caisses de charité dans les communes rurales. En France cette attribution est confiée aux inspecteurs des contributions; mais en Belgique il existe une lacune à cet égard dans les rouages administratifs.

Nous insisterons aussi sur une mesure d'une utilité incontestable, celle de l'institution de médecins de canton, que l'on pourrait employer en même temps comme agents de la police sanitaire, sous la surveillance de la commission médicale de la province.

Indépendamment du point de vue de l'humanité, les secours de l'art méritent la plus sérieuse attention dans le sujet qui nous occupe. On se figure difficilement l'insouciance du pauvre dans les cas d'accidents et de maladie, source de misère pour tant d'individus. Que d'enfants, que de femmes en couches sont devenus incapables de gagner leur vie faute d'un traitement curatif appliqué à propos!

Cette mesure est d'ailleurs recommandée en ces termes par le comité formé, dans le sein de l'assemblée nationale de France, pour l'extinction de la mendicité :

« Il (le comité) examinera si, dans les campagnes, il ne serait pas utile d'établir des chirurgiens habiles et des sages-femmes instruites, aux soins desquels les pauvres d'un certain nombre de villages seraient confiés, de manière que ceux qui sont sans ressources soient assurés de trouver une assistance gratuite, et que les chirurgiens et sages-femmes ne soient pas obligés de donner

Digitized by Google

les mêmes soins, sans récompenses, à ceux en état de les payer.[1]

Nous formerons ensuite au chef-lieu de la province, une commission de cinq membres, à choisir par la députation permanente du conseil provincial, dans la classe des citoyens qui, par leur zèle, leur charité, leur patriotisme, leur position sociale, seraient jugés dignes de cet honneur.

Ces fonctions, comme celle des autres comités, seraient essentiellement bienveillantes et honorifiques; elles consisteraient notamment :

1.° A compléter, et pour autant que de besoin, à rectifier les renseignements qui lui seraient fournis sur l'état de l'indigence dans les différentes localités de la province;

2.° A examiner les projets des améliorations locales et générales qui lui seraient soumis, comme aussi à faire à cet égard, à la députation du conseil provincial, toutes propositions qu'elle jugerait utiles à l'humanité souffrante et au perfectionnement du système des secours;

3.° A propager l'instruction primaire chez les enfants des ouvriers, à diriger et favoriser leur enseignement secondaire et leur apprentissage dans l'état qu'ils auraient choisi;

4.° A administrer une caisse de secours mutuels, et toute autre institution de ce genre qui pourrait être fondée dans l'intérêt de la classe ouvrière;

5.° A veiller à l'établissement, dans chaque localité, d'une bibliothèque d'ouvrages appropriés aux besoins des ouvriers de tout âge et de toute profession, dont les volumes seraient mis en circulation parmi eux au moyen de prêts successifs;

Enfin, à l'exemple de la Société industrielle de Nantes, son but, direct et essentiel, serait l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe ouvrière.

Cette commission serait présidée par M.r le gouverneur ou par un membre de la députation du conseil provincial.[2]

[1] Procès-verbaux de l'assemblée nationale, 75.me volume.

[2] Voir à cet égard l'arrêté de la Députation des Etats de la Flandre Orientale du 15 octobre 1818, lequel contient plusieurs des dispositions qui précèdent.

Digitized by Google

Voici en outre deux articles de la loi du 24 vendémiaire an II, qu'il serait peut-être bon de faire revivre, en les appropriant à nos institutions :

« Art. 11. Les comités d'agriculture et de commerce proposeront les espèces de travaux publics qui pourront être entrepris et occuper utilement les bras des indigents valides, en même temps qu'ils se dirigeront vers l'intérêt de l'agriculture et la prospérité du commerce. »

« Art. 14. Les conseils d'administration de département feront, suivant les circonstances et les localités, les réglements nécessaires pour déterminer les époques où les travaux de secours seront ouverts, et pour y maintenir l'activité et la subordination; l'exécution en sera confiée aux agences, sous la surveillance des municipalités. »

Comme on doit naturellement s'attendre à ce que les autorités communales ne se montrent pas toutes favorables au nouveau régime, notre commission centrale devra les éclairer sur les véritables intérêts des pauvres, les rassurer sur les conséquences dont elles pourraient s'effrayer, dissiper les préventions et les préjugés, refuter les objections, combattre la routine et amener ainsi les administrations locales à entrer graduellement dans la réforme.

Qu'il nous soit permis de citer à l'appui de notre système les passages suivants de l'enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud :

« La coopération des citoyens deviendra nécessaire, puisqu'une partie des assistés devra recourir à la charité privée. Il faut donc préparer cette coopération, éclairer l'opinion publique et l'amener à se prononcer en faveur des vrais principes qui doivent régir la matière des assistances.

« La bienfaisance (ceci, nous sommes fier de le dire, s'applique complétement à la Belgique) est heureusement un des traits distinctifs de notre caractère national. On peut donc espérer que l'opinion se formera peu à peu et rendra possible l'œuvre de la réforme.

« Une commission centrale de surveillance contribuera puissamment à ce résultat, par l'impulsion qu'elle saura donner aux

Digitized by Google

diverses associations qui s'occupent parmi nous du bien public, ainsi que par l'étude qu'elle fera elle-même de tout ce qui se rattache à la question si difficile du paupérisme.

« Quand les voies auront été préparées, il faudra veiller ensuite à la stricte exécution de la loi. Pour l'obtenir, une inspection générale ne suffira pas; une inspection de détail, et pour ainsi dire individuelle, deviendra nécessaire; car ce n'est que par les détails que l'on parviendra à opérer la réforme.

« Les comptes de la bourse des pauvres devront être dressés de manière à justifier les secours qui auront été accordés; un examen scrupuleux de ces comptes devra être fait; des inspections locales seront peut-être indispensables dans certains cas. En un mot il faudra, par une active surveillance, tant morale que matérielle, s'efforcer d'atteindre le but qu'on se propose et exiger que les administrations communales entrent graduellement dans le nouveau système des assistances, et se renferment, pour un certain temps, dans les limites qui auront été posées, soit pour les versements à faire dans la bourse aumônière, soit pour les catégories des pauvres qui auront part aux secours.

« Cette direction à donner à la charité légale, cette surveillance à exercer, qui, pour être efficace, doit être minutieuse et constante, exigent, comme on le voit encore, la création d'une commission spéciale. De cette manière, on arrivera à cette unité de vues, de moyens et d'action indispensable pour assurer le succès d'une réforme, qui présente, il est vrai, des difficultés, mais dont il ne nous paraît pas impossible de triompher.

« Cette commission n'administrerait pas par elle-même, elle laisserait aux autorités locales la liberté d'action, mais elle les empêcherait de s'écarter des principes qui doivent diriger toute bonne administration.

« Ses fonctions seraient celles des inspecteurs-généraux qui, en Angleterre, sont chargés de veiller à l'exécution des nouveaux actes du parlement sur les pauvres. Cette institution ne serait point nouvelle; il en existe de semblables dans plusieurs cantons de la Suisse.

« Il est enfin une considération importante à nos yeux, qui nous

Digitized by Google

fait désirer la création d'une commission centrale de charité. L'État a des devoirs à remplir envers les pauvres; s'il n'est pas appelé à faire l'aumône, il doit travailler à prévenir la misère; s'il ne peut pas s'occuper des cas individuels, il faut qu'il s'intéresse à tout ce qui peut améliorer le sort des classes inférieures de la société. A cet égard, le dicastère (notre commission centrale) dont nous parlons comblerait une lacune qui nous semble exister dans nos institutions. Constater de loin en loin, par quelques travaux statistiques, la situation du pays, sous le rapport du paupérisme, ne suffit plus. Une connaissance exacte de tout ce qui concerne le bien-être de la population est un objet trop important et d'un trop haut intérêt pour qu'il puisse être perdu de vue par une administration sage, éclairée et prévoyante. Donner au Gouvernement des détails circonstanciés sur le nombre des assistés par les bourses publiques, sur les sommes distribuées en assistance; sur l'accroissement ou la diminution de la misère; rechercher les causes de pauvreté qui peuvent agir d'une manière plus ou moins fâcheuse, dans telle ou telle localité, et aviser au moyen de les combattre; signaler la tendance bonne ou mauvaise des diverses institutions de bienfaisance; faire connaître les communes qui se distinguent par leur bonne administration, afin de stimuler et d'encourager les efforts des autres : telle serait, selon nous, la mission dont le dicastère devrait être chargé.

« Tous ces faits recueillis et exposés dans le rapport annuel que le conseil d'Etat (la députation du conseil provincial) est appelé à faire sur sa gestion seraient bien dignes de captiver l'attention des législateurs du pays. La publication qui en serait faite ne pourrait qu'être utile; elle témoignerait d'ailleurs de l'intérêt que le gouvernement prend à tout ce qui peut contribuer au bien-être des classes peu aisées. »

Ces réflexions s'appliquent presqu'entièrement à notre sujet et développent, beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire, les motifs puissants qui militent en faveur de l'établissement d'une commission provinciale de charité, laquelle serait pour le Gouvernement lui-même une lumière précieuse qui l'éclairerait sur les intérêts des classes laborieuses et sur le moyen d'en améliorer le sort.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

COLLECTES. — SUBSIDES.

Nos comités sont organisés; mais quelles seront, nous dira-t-on, les ressources dont ils pourront disposer? Allez-vous recourir à une contribution, à une espèce de taxe de pauvres, pour les mettre à même d'accomplir la tâche immense que vous leur avez imposée?

Non, ce n'est point une charité de par la loi que nous voulons fonder, car elle ne peut en général avoir égard au sexe, à l'âge, au mérite, et elle a d'ailleurs beaucoup d'autres inconvénients forts graves, qui ont été remarqués dans le canton de Berne et dans les autres lieux où elle fût introduite. Les époux y prennent aisément le parti de se séparer, parce que la femme délaissée tombe à la charge de la commune; les parents, comptant sur la bourse publique, s'y font peu de scrupule d'abandonner leurs enfants; le canton de Fribourg présente les mêmes scandales, et le petit conseil de ce canton s'est cru obligé de déclarer que les maris qui abandonnent leurs femmes à la charge publique, seraient enrôlés ou emprisonnés.

Le lien filial, comme les autres liens, est dissous par la charité légale. Les enfants se reposant sur la commune, pour l'assistance de leurs parents âgés et infirmes, se refusent de faire des sacrifices pour eux; ils ne peuvent pas même se résoudre à les entretenir moyennant une pension payée par la paroisse. Ils soutiennent devant la justice que ce n'est pas à eux à les entretenir, et lors même qu'ils exercent des professions lucratives, ils témoignent un vif mécontentement si on les astreint à entrer, pour une faible part, dans les frais de leur entretien. Dépouillant toute pudeur, ils ne s'opposent point à ce qu'on les jette dans quelque maison

Digitized by Google

de pauvres, sort que ces infortunés parents ambitionnent quelquefois eux-mêmes, tant est odieuse la conduite que, pour s'en débarrasser, leurs enfants tiennent à leur égard.

Doit-on maintenant s'étonner, dit Naville[1], à qui nous empruntons ces renseignements, que, dans un pays soumis à un système qui dégrade et pervertit les âmes de tant de manières, il se commette un nombre effrayant de délits, et si ces délits se multiplient à mesure que ce système s'étend et s'enracine davantage?

D'ailleurs, ajoute-t-il, dans les vues de Dieu, l'homme ne relève que de sa conscience pour l'accomplissement du devoir de la charité; en faisant de ce devoir une obligation légale, la taxe le blesse profondément, dans le sentiment d'un droit qu'il tient de son créateur; elle le blesse dans ses jouissances, en lui imposant, par la contrainte, des sacrifices qui, lorsqu'ils se font volontairement, sont une source de plaisirs nobles et doux; elle le blesse jusque dans sa religion et dans la perspective qu'il pouvait se former d'un heureux avenir au-delà du tombeau : s'il se flatte d'obtenir par ses aumônes, l'approbation de son Dieu et le pardon de ses fautes, elle vient s'interposer entre lui et le juge suprême, et lui ravir cette source d'espérance et de consolations.

A cette autorité de la conscience, à ces inspirations de la bienveillance et de la piété, la charité légale substitue l'emploi révoltant de la force.

On a remarqué, du reste, qu'en Angleterre les aumônes volontaires diminuent en proportion de l'accroissement de la taxe, et Mac-Farlane[2] fait observer, avec raison, que ses législateurs n'ont jamais commis une plus grande faute que lorsqu'ils ont ôté les pauvres de la main de Dieu.

Aussi la détresse est-elle tellement effrayante dans ce pays, qu'il serait par trop pénible d'en tracer ici le sombre tableau : la lettre récente de la Reine au clergé n'est-elle pas d'ailleurs un fait assez significatif à cet égard?

[1] De la charité considérée dans ses principes, etc.

[2] Recherches sur les pauvres, II, ch. VII.

Digitized by Google

Nous ferons un appel à la bienfaisance publique, que l'on n'invoque jamais en vain en Belgique; nous placerons des troncs dans chaque hôtel, dans chaque café, dans chaque cabaret; nous organiserons des collectes dans toutes les églises, dans toutes les réunions publiques; nous nous adresserons surtout à ce sexe que l'infortune affecte si vivement et qui est si ingénieux à trouver des remèdes pour la soulager; nous lui demanderons d'organiser des associations de dames de la charité, non-seulement pour recueillir et provoquer les aumônes, mais encore pour venir en aide à nos comités communaux, et, nous en avons l'intime conviction, les moyens d'arriver à notre but ne nous manqueront pas.

A ceux qui nous objecteraient que ces ressources ne pourraient suffire, nous répondrions que, si chaque particulier remettait à nos comités le montant de ce qu'il distribue manuellement aux indigents, cette aumône pourrait couvrir toute la dépense; nous leur dirions qu'un administrateur, dont la mémoire nous sera toujours bien chère à plus d'un titre[1], secondé puissamment par un vénérable ecclésiastique, qui ne vivait que pour les pauvres, est parvenu naguère, sans aucune autre ressource que la bienfaisance publique, à fonder dans une petite ville de la province, un hospice de vieillards qui, déjà aujourd'hui, possède les moyens d'abriter et de nourrir douze de ces infortunés. Posons une pierre d'attente, disait-il à ceux qui lui remontraient l'impossibilité de son entreprise, et le temps nous viendra en aide.

Nous leur ferions connaître que, dans la fatale disette de 1816, ce même magistrat organisa un grenier d'abondance, pour venir au secours des indigents; qu'à son appel, tous les habitants s'empressèrent de se cotiser pour concourir à cette bonne œuvre, et qu'on vit même l'un d'eux, après une fortune honorablement acquise dans le commerce, donner une preuve bien grande et bien rare de charité, en reprenant gratuitement, au profit des malheureux, l'état de boulanger, qu'il avait exercé momentané-

[1] Le père de l'auteur.

Digitized by Google

ment dans sa jeunesse. Toutes les familles indigentes, ou voisines de l'indigence, recevaient une carte, à l'aide de laquelle on leur donnait, au prix ordinaire, le pain nécessaire à leur subsistance, quoiqu'à cette époque le grain eût atteint un prix excessif; et par ce moyen la classe ouvrière a pu traverser, sans trop d'angoisses, une année de disette, d'autant plus cruelle, qu'elle est heureusement plus rare dans nos contrées.

La philanthropie éclairée de cet administrateur, qui s'est du reste manifestée par bien d'autres actes, a reçu, nous l'espérons, la récompense éternelle promise à ceux qui se vouent au soulagement de leurs semblables; cette récompense, chacun de nous s'efforcera de la mériter, lorsque nous serons certains d'ailleurs de la bonne répartition et de l'efficacité de nos aumônes.

En instituant les agences générales des secours, dit Ducpétiaux[1], on a pû croire qu'aux revenus qui leur étaient assurés serait venu se joindre le produit des contributions particulières et volontaires. Mais cette source, au lieu d'augmenter, n'a fait que décroître et ne tardera pas à se tarir entièrement. C'est qu'on ignore le plus souvent l'emploi des deniers confiés à ces grandes administrations; c'est que l'on aime, lorsque l'on donne, à être témoin du bien opéré; c'est qu'on comprend mieux la nécessité de la bienfaisance qui s'exerce en quelque sorte sous ses yeux, sur des voisins, que l'utilité de la bienfaisance qui s'étend et se perd dans un lointain obscur et incertain; c'est qu'on consent bien à soulager les infortunes que l'on connaît, dont on est entouré, mais non toutes les infortunes indistinctement.

Là, selon lui, est surtout l'avantage des associations locales: En rapprochant le bienfaiteur du client, en montrant le bien à faire à quelques pas, elles ne peuvent manquer d'attirer dans leur sein toutes les personnes disposées à exercer la charité; les aumônes seront proportionnées aux besoins, parce que ces besoins on saura les apprécier; l'indigence sera soulagée efficacement, parce qu'au prix même des plus grands sacrifices, les habitants d'un même quartier, lors qu'ils auront la conviction

[1] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

qu'à eux seuls est confiée la sainte mission de porter aide et protection à ceux qui souffrent, ne consentiront jamais à voir des voisins expirer de froid et de faim.

Ce philanthrope affirme que chaque commune possède tout ce qu'il faut de ressources pour subvenir aux besoins des indigents, dans les temps ordinaires; c'est là, dit-il, une vérité démontrée par l'expérience. Cette expérience a été faite en Ecosse, elle a été tentée déjà dans quelques communes de ce pays : partout les résultats ont dépassé les espérances.

« On ne peut nier que, dans l'état actuel des choses, les mendiants vivent; que quelques-uns vivent dans une sorte de profusion; que tous vivent dans l'oisiveté; qu'en leur continuant les aumônes qu'on leur fait, qu'en réglant l'emploi de ces aumônes, qu'en faisant du travail une condition obligée des secours, on aura des ressources équivalentes au besoin, on en fera une répartition plus égale, on économisera, au profit des pauvres, le temps qu'ils ne comptent pour rien; que, sans ajouter aux sacrifices, on les ramènera à la pratique et à l'esprit de la religion, sans laquelle il n'existe pas de morale, et à des habitudes plus conformes aux intérêts de la société et aux leurs propres; que conséquemment tout se réunit pour porter jusqu'à l'évidence les avantages que promet une institution dont le but est l'extinction de la mendicité. »

Tels sont les termes de l'appel fait aux habitants de Bordeaux, par la société pour l'extinction de la mendicité, établie en 1827, par les soins du baron d'Haussez, préfet de la Gironde; cet appel a été compris, et de nombreuses souscriptions ont permis de fonder un établissement que nous aurons occasion de citer encore et dont le succès a même dépassé l'attente de la société.

Il n'est peut-être pas hors de propos de donner ici la lettre de M.r Morel de Vindé, rapportée par d'Aulteroche, dans son ouvrage sur l'extinction de la mendicité :

« Vous désirez, Monsieur, que je vous fasse connaître par quel moyen j'ai empêché la mendicité à laquelle se livraient quelques-uns des habitants de la commune où je réside pendant l'été, etc.

Digitized by Google

« Lorsque j'acquis, en 1804, le principal domaine de la commune de.....près de Versailles, je trouvai qu'elle fournissait huit indigents à la mendicité du canton.

« C'étaient de bons pauvres, de véritables pauvres, c'est-à-dire des veuves âgées et des hommes infirmes que leurs familles ne secouraient plus du tout, faute de le pouvoir suffisamment.

« De longues observations m'avaient conduit à penser que nulle autorité publique, nul bienfaiteur isolé ou collectif, ne peuvent avoir d'action sur le mendiant et qu'il est complètement inutile de s'adresser à lui.

« Le mendiant ne peut rien et bien plus encore il ne veut rien. L'habitude de la mendicité lui plaît, elle sert sa paresse : c'est un vagabondage intéressé qu'il n'abandonnerait que pour des avantages beaucoup plus considérables que ceux que la société peut raisonnablement lui accorder.

« Toutefois, la mendicité répugne au moment où on la commence, et l'indigent ne s'y résout que lorsque tout autre secours lui manque, c'est-à-dire lorsqu'il devient assez à charge à sa famille pour être renvoyé par elle à la charité publique.

« La famille, de son côté, n'oublie les sentiments naturels, qui lui commandaient de secourir un de ses membres, que lorsque le besoin l'y condamne, c'est-à-dire lorsque sa propre misère ne lui permet plus de lui donner des secours suffisants : elle se décide alors à s'en décharger en entier en l'envoyant mendier. Cependant (et c'est ici que je crois avoir touché le véritable point de la question et trouvé l'unique solution du problème) cette famille est la seule autorité dans le monde qui puisse influer sur les actions du mendiant. C'est elle seule qui lui a dit : *Je ne peux plus rien pour toi, va mendier;* c'est elle aussi qui peut lui dire : *Reviens, j'aurai soin de toi.* Elle seule offrant au mendiant, sous le toit qui l'a vu naître, un asile qu'il connaît et qu'il aime, peut lui faire perdre la funeste habitude qu'il a contractée.

« Entassez-les dans les dépôts de mendicité, vous ne ferez qu'appliquer à des innocents le supplice de la prison, ou plutôt une condamnation à une mort plus ou moins lente.

« Défendez-lui de mendier, il volera ou périra, car que

Digitized by Google

voulez-vous qu'il devienne si sa famille continue à le repousser?

« Supposez, épuisez toutes les combinaisons possibles, et vous reconnaîtrez, en définitive, ce dont je suis resté pleinement convaincu, que la famille seule peut avoir action sur le mendiant, et que c'est au sein de sa famille seulement que la société a marqué sa place, quand elle veut qu'il ne mendie plus.

« Une fois arrivé à cette démonstration, il ne me restait plus qu'à chercher les meilleurs moyens d'action par la famille, à l'effet de la déterminer à rappeler son mendiant dans son sein et à sa charge; les voies coërcitives n'étaient pas à ma disposition, et je les aurais eues que je me serais bien gardé de les employer; elles n'eussent pas donné à la famille plus de ressources pour soutenir le fardeau dont elle s'était forcément déchargée et j'aurais accru à la fois le mal de la famille.

« Il fallait donc que ce fut volontairement que la famille reprît sa charge. Pour y parvenir, le seul parti à prendre me parut être de lui en donner les moyens, ne doutant point qu'alors elle ne revînt d'elle-même au sentiment de bienveillance que nous avons tous pour nos proches. Je crus même qu'il serait possible de combiner cette idée de manière à encourager ce sentiment honorable par un intérêt direct, et dans cette pensée, j'imaginai, sans m'occuper aucunement du mendiant, de donner simplement des secours à sa famille, en lui imposant, pour condition unique, la cessation de la mendicité de la part de celui de ses membres qui s'y livrait.

« Je n'entrerai point ici dans le détail des secours réguliers que j'établis; ils se bornèrent à des rations hebdomadaires et proportionnelles de pain et de pommes de terre, à quelques vêtements pour les enfants et à des soins suffisants en cas de maladie, le tout sur présentation du maire et du bureau de bienfaisance, pour éviter toute apparence d'arbitraire. Ces secours, pour une commune de 400 âmes, ne furent pas très onéreux et il n'y a pas de propriétaire aisé qui ne puisse en supporter le léger fardeau.

« En annonçant publiquement la distribution de ces secours, je fis connaître qu'ils ne seraient jamais délivrés à aucune famille dont un de ses membres mendierait; un mois ne s'était pas écoulé

Digitized by Google

que les huit mendiants fournis par la commune ne l'étaient déjà plus, et nul autre habitant de la commune n'a mendié depuis.

« Mes secours hebdomadaires, partagés par le ci-devant mendiant, ont suffi à sa subsistance, et ses autres besoins ont été satisfaits en partie par la famille elle-même, et en plus grande partie par de légers travaux, dont ces invalides pouvaient encore être capables, et qui se perdaient dans l'oisiveté de la mendicité.

« Une expérience de vingt-quatre ans prouve, je crois, que j'étais parti d'un principe profondément vrai, en pensant que non-seulement la famille avait seule action sur le mendiant, mais encore que cette action était tout puissante. En effet la crainte d'être privée de mes secours réguliers et certains, a subitement déterminé la famille à rappeler son mendiant et le mendiant a subitement obéi à ce rappel.

« Mais ce qui est bien plus remarquable, c'est l'effet moral produit par cette combinaison. Avant moi, la famille, endurcie par la misère et l'exemple commun, ne rougissait pas d'abandonner l'aïeul, le vieux père, ou le frère infirme, et de l'envoyer mendier. Depuis vingt-quatre ans, comme on a perdu le besoin, on a acquis la honte. L'opinion s'est rétablie en faveur du respect filial ou de l'amour fraternel, et la bienveillance de famille a surpassé tout ce que j'avais osé en attendre.

« L'exemple que je présente est, je l'avoue, pris sur une petite échelle; mais il offre une longue durée et des bases inattaquables.

« J'ose penser qu'il n'est point de campagnes où ce moyen ne pût être imité avec le même succès, si un particulier, ou des associés bienfaisants, voulaient y verser les mêmes secours aux mêmes conditions. »

Ce résultat obtenu par M.r Morel de Vindé, sans aucun secours étranger, pourquoi serait-il au-dessus des forces d'une association communale, qui disposerait des aumônes de tous les habitants aisés? Si dans les communes plus populeuses, les besoins sont plus multipliés, plus pressants, les ressources n'augmentent-elles pas aussi dans la même proportion? qui empêcherait d'y rétablir la taxe sur les spectacles et les autres divertissements

Digitized by Google

publics, taxe presque volontaire dit Naville[1], car ce sont là des plaisirs dont on peut se passer ?

D'ailleurs, ajoute-t-il, qui aurait l'impudeur de dire : Je veux consacrer tant d'argent à des jouissances d'imagination, de luxe, de fantaisie; mais je ne veux pas me résoudre à faire un léger sacrifice, pour subvenir aux premiers besoins de malheureux dans la détresse? Le rétablissement de cette taxe a eu lieu à Anvers, et, par lettre du 7 juillet 1832, le ministre de l'intérieur a fait connaître aux bourgmestre et échevins de ladite ville que les motifs sur lesquels s'appuyait le refus de continuer à la payer, ne lui paraissaient pas de nature à infirmer le droit déféré aux communes d'en exiger le paiement.

Nos comités auraient ensuite recours aux revenus des bureaux de bienfaisance, lesquels revenus, au lieu d'être, comme aujourd'hui, indistinctement répartis et éparpillés, sans grand profit, ne serviraient plus désormais qu'à suppléer à l'insuffisance des ressources des associations locales. On pourrait ainsi accorder, sur ces revenus, des subsides extraordinaires aux quartiers les plus pauvres en cas d'extrême nécessité : une partie de ces mêmes revenus pourrait être transformée en masse de réserve pour les cas imprévus, une autre partie consacrée à la création et au perfectionnement d'institutions charitables et d'utilité publique.[2]

Enfin, si nos ressources sont encore insuffisantes, nous réclamerons des subsides de la province et du gouvernement.

De même que la commune est l'alliance des familles, des tribus, quelquefois des quartiers d'une même ville, de même la province est l'alliance des communes; l'obligation de la bienfaisance y continue. En s'éloignant du foyer domestique, elle prend toujours un caractère plus indéterminé; mais elle subsiste, car elle est toujours nécessaire. Les communes, considérées comme une sorte d'individus, se doivent une assistance mutuelle; celles qui sont désolées par quelques fléaux momentanés ont droit de compter sur l'appui de celles qui ont été épargnées; celles qui, par l'effet

[1] De la charité considérée dans ses principes.

[2] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

de quelque circonstance locale, sont accablées d'un plus grand nombre de malheureux et plus dépourvues de ressources, sont fondées à réclamer l'aide de celles qui sont plus heureuses.

La province supplée à la commune, l'état supplée à l'une et à l'autre. Tuteur né de ces communautés locales, il en protége les intérêts, il en régularise les opérations. La bienfaisance publique reparaît encore au sommet de l'édifice social, appliquant à tous les malheurs publics les saintes lois de l'humanité.

Ici ses dispensations demeurent plus générales, comme son action est plus lointaine. Elle se place au point de vue de l'intérêt universel, pour les déterminations qu'elle est appelée à prendre. Les indigents se présentent à elle moins comme les individus que comme une classe entière. Sa sollicitude embrasse la misère, plus que la personne du misérable; et c'est en s'occupant du fléau qu'elle protége les victimes.[1]

Du Molard[2] veut que l'on proscrive sévèrement la mendicité, que l'on assure des secours aux indigents qui sont hors d'état de pourvoir à leur subsistance, et du travail à ceux qui sont valides; enfin que, si les autres ressources se trouvaient insuffisantes pour soulager les pauvres, l'autorité départementale puisse y suppléer au moyen du produit de centimes spéciaux, qui seraient votés par le conseil municipal à la charge de la commune, ou par le conseil général au compte du département.

Nous croyons rigoureusement juste, dit de Villeneuve[3], que la législation décide, d'une manière formelle et explicite, que tout individu hors d'état de travailler, et qui ne peut être secouru par sa famille, doit être entretenu aux frais de la commune du lieu de son domicile, et, en cas d'impossibilité, aux frais de l'État, soit à domicile, soit dans les hospices.

De Morogues[4] demande que les aliénés, les infirmes, les vieillards, soient secourus aux frais de leurs départements

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] Causes du malaise en France.

[3] Economie politique chrétienne.

[4] Du paupérisme.

Digitized by Google

respectifs; que l'on établisse dans les villes des ateliers permanents pour les indigents sans ouvrage, que l'on complète par des secours gratuits, les salaires insuffisants; que l'État prenne soin des enfants des pauvres qui sont chargés de famille, etc., etc.

On voit qu'il donne une grande étendue aux obligations de l'État, tandis que nous l'appelons seulement à venir en aide à la province et à la commune, en cas d'insuffisance de leurs ressources, excepté toutefois en ce qui concerne les enfants trouvés, dont la charge devrait lui incomber entièrement.

Enfin Cochin [1] veut que s'il arrivait que, malgré leurs efforts persévérants, malgré leur bienveillante sollicitude, certaines communes, non plus que les institutions de charité de leur ressort, ne pussent suffire aux besoins de leurs pauvres et se vissent par suite dans l'impossibilité de rembourser les frais d'entretien de ceux de ces pauvres qu'ils seraient forcés d'envoyer aux maisons de refuge et de travail (nous parlerons plus tard de ces maisons), alors, mais alors seulement, la province se charge de satisfaire à leurs obligations à cet égard, mais à titre de prêt remboursable au bout d'un certain temps. Quant à nous, nous ne voyons pas la nécessité de ce remboursement, lorsque l'insuffisance des ressources de la commune aura été constatée.

[1] De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ÉCOLES GARDIENNES. — ÉDUCATION. — MORALISATION.

Les dangers de toute nature auxquels sont exposés les enfants des pauvres, des ouvriers, des artisans, l'abandon dans lequel ces enfants languissent ordinairement pendant les heures auxquelles leurs parents se rendent à leur travail, ou s'occupent des soins de leur ménage, devait un jour attirer l'attention et faire naître la sollicitude des classes aisées.

Jusqu'à l'âge où ils peuvent fréquenter les écoles, ou être laissés seuls sans danger, ils sont un embarras pour les parents, dont le travail est nécessaire à la subsistance de la famille: Ou les mères les gardent, et alors elles perdent leur journée; ou elles les confient aux soins, soit d'une voisine, soit d'une fille aînée, qui pourrait elle-même employer son temps plus utilement; ou souvent encore elles les abandonnent seuls, exposés à mille accidents, et s'ils commencent à pouvoir courir, elles les laissent errer dans les rues, où ils sont livrés de bonne heure à la contagion des plus mauvais exemples.

On sait combien est faible le salaire des ouvrières et avec quelle peine elles parviennent à nourrir et élever leurs enfants. Obligées souvent d'aller en journée, elles dépensent pour les mettre en garde, la moitié de leur gain, encore les enfants n'apprennent-ils rien.

Ce fut donc une œuvre de charité, dans toutes les acceptions du mot, que de réunir les enfants pauvres en bas âge, dans des locaux surs et sains, où ces innocentes créatures reçoivent, en jouant, des leçons de propreté, d'ordre, de travail et de bonnes mœurs.[1]

[1] Notice sur l'institution des écoles gardiennes à Bruxelles.

Digitized by Google

Voici ce que disait, des écoles gardiennes, M.r l'abbé Thibaut, dans un discours remarquable prononcé à Saint-Roch :

« Le but des fondateurs des asiles a été d'abord tout chrétien, ensuite tout social. Ils avaient vu tout ce qu'offrait de menaçant, pour l'enfance, l'abandon que les parents sont forcés d'en faire, pour aller demander au travail dans un atelier, souvent éloigné de leur demeure, les moyens de se nourrir. Ils se sont demandé ce qu'allaient devenir, ou plutôt ce que devenaient, en l'absence de la surveillance maternelle, tous ces enfants des deux sexes, qui, trop jeunes pour être admis dans les écoles, se trouvaient ou délaissés par les parents dans l'intérieur des maisons, ou errants au milieu de la cité, sans protection contre les embarras nombreux qui obstruent les rues et les places publiques : ils s'étaient aussi alarmés de tous ces discours qui arrivent à l'oreille de l'enfance pour flétrir son âme; de tous ces exemples funestes qui parlent aux yeux pour corrompre le cœur. Dans cette anxiété d'une charité toute chrétienne, ils se dirent : Protégeons contre des dangers d'un ordre si redoutable, une foule d'enfants qui, privés d'une habituelle surveillance, ne peuvent qu'être pervertis et se perdre. A ce but si moral, si religieux, si chrétien, s'en joignit évidemment un autre qui m'apparaît éminemment social. Ils voulaient, en préservant ces pauvres enfants de tous les dangers auxquels un affreux abandon les exposait, empêcher aussi qu'un jour ils ne devinssent menaçants pour la société. A eux se présentaient encore, avec leur cortége obligé d'affreuses conséquences, toutes ces querelles domestiques, si fréquentes au sein des classes peu aisées; tous ces éclats malheureux, dont le défaut d'éducation est si souvent la cause; ils voyaient tous ces pauvres enfants témoins, vingt fois le jour, de scènes dont la violence est souvent le moindre scandale, et dans lesquelles les imprécations se mêlent d'ordinaire aux plus déplorables voies de fait. C'était là l'éducation qu'ils savaient destinée à ces êtres innocents; là, l'école à laquelle ils les voyaient condamnés à se former. Je conçois que des cœurs charitables et chrétiens en aient été effrayés, qu'ils aient voulu préserver la société contre d'horribles fléaux déposés en germes dans de si jeunes intelligences,

Digitized by Google

par des mains perverses, qui, au lieu de se lever pour protéger et défendre, ne se levaient que pour immoler et perdre. — De là l'œuvre dite des asiles; de là tous ces efforts si constants, si généreux, si persévérants, qui en ont procuré la fondation, et qui continuent pour la consolider, pour l'agrandir et pour en perpétuer les bienfaits. »

Ces établissements se sont rapidement propagés en Europe, et quoique paraissant de peu d'importance au premier aspect, partout on les considère comme un moyen puissant de civilisation, comme un véhicule propre à pousser les générations naissantes dans la voie du perfectionnement.

Ils existent notamment à Bruxelles, à Liége, à Verviers, à Mons et à Tournay; nous en recommandons la propagation dans toutes les communes populeuses de la province.

Les avantages qu'ils offrent aux familles peu aisées n'ont rien de commun avec l'aumône; ils ne sont point un secours direct, ces familles peuvent l'accepter sans rougir; elles en recueillent une plus grande liberté pour leurs travaux, une plus grande sécurité pour leurs enfants; la santé des enfants s'en améliore d'une manière sensible; leur constitution se fortifie; les affections morbides de la peau auxquelles ils sont sujets, sont prévenues ou dissipées; une transformation surprenante s'opère dans l'existence physique de ces petits êtres, par le régime de vie qui leur est donné. Mais les bienfaits moraux qui se répandent sur les familles sont plus abondants encore. Les enfants, dès leurs premières années, contractent, sans efforts, des habitudes d'ordre et de propreté; ils acquièrent les sentiments des convenances, se forment à la sociabilité; leur attention se fixe, ils s'accoutument à observer, commencent à remarquer les phénomènes de la nature; leur âme s'ouvre aux affections pures; déjà ils commencent à pressentir, à goûter la plus noble prérogative de notre nature : le sentiment religieux. La gaîté, la sérénité qu'ils respirent, contribuent heureusement elles-mêmes au développement de leurs facultés. De la sorte, ils arrivent bien mieux disposés à l'éducation plus sérieuse qui les attend vers la sixième ou septième année. Leurs parents, les voyant revenir contents,

Digitized by Google

dociles, bien portants, remarquant leurs premiers progrès, sentent redoubler pour eux leur tendresse et peut-être même, édifiés par l'exemple de ces petits enfants, en deviennent meilleurs à leur tour.'

Après avoir rapporté les progrès étonnants obtenus dans les écoles gardiennes, un respectable ecclésiastique de cette ville s'exprimait ainsi, dans un opuscule intitulé : Réflexions sur l'utilité des écoles gardiennes, — présenté à l'administration communale en 1837 :

« Voilà donc le premier fruit à résulter des établissements d'écoles gardiennes : Tous les enfants seront instruits, plusieurs seront plus instruits à l'âge de sept ans, qu'ils ne l'auraient été à l'âge de onze à douze ans; le plus grand nombre aura le goût de l'instruction, ou du moins aura contracté l'habitude de fréquenter l'école, et pourra achever à huit ans ce qu'il n'aurait péniblement commencé peut-être, que bien plus tard.

« Mais si ces avantages sont déjà bien précieux sous le rapport de l'instruction considérée en elle-même, que sera-ce si nous envisageons le bien que peuvent produire ces institutions sous le rapport moral? Des parents honnêtes, instruits, qu'une tendre affection porte à s'occuper sérieusement de l'éducation de leurs enfants, impriment presque toujours à ceux-ci un caractère qui ne laisse douter ni des soins qu'on leur a donnés, ni du rang de la famille à laquelle ils appartiennent. Ce bonheur n'est pas celui du plus grand nombre. Heureux les enfants que la providence en a favorisés! Ils doivent lui en témoigner tous les jours leur reconnaissance. Mais qu'ils sont à plaindre les enfants du pauvre, qui, éprouvant, dès les premiers instants de leur existence, les privations et les incommodités de l'indigence, trouvent encore dans le réduit qui les a vus naître les premières leçons du vice! Qu'ils sont à plaindre ces enfants qui ne reçoivent pour héritages des auteurs de leurs jours que des impressions funestes; qui, en gâtant leur cœur, leur préparent un malheureux avenir! Leur enfance a reçu le germe de tous les maux qui les

' De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

attendent. Ils portent dans leur sein un levain d'infortunes, comme un ruisseau, empoisonné à sa source, porte dans tout son cours un principe de mort. »

La voix de cet ecclésiastique a été entendue : grâce à nos magistrats, grâce au concours du bureau de bienfaisance et de la commission des hospices, nous pouvons apprécier dans nos murs l'immense bienfait des écoles gardiennes. Espérons même que la bienfaisance si connue de nos concitoyens permettra de donner incessamment à cette institution, dont les heureux effets se feront sentir plus vivement de jour en jour, tout le développement dont elle est susceptible.

Déjà nous savons qu'à l'instar de ce qui se pratique si heureusement à Verviers, il se forme en notre ville une société de jeunes personnes pour seconder les dames inspectrices dans leur sainte mission. Dans une réunion hebdomadaire, elles s'occupent ensemble, sous les yeux de leurs parents, à confectionner des vêtements destinés à être donnés, comme récompenses, aux petits enfants qui fréquentent les écoles gardiennes.

Est-il un but de réunion plus noble, plus utile et plus agréable à la fois? Vous qui préludez ainsi à votre entrée dans le monde, vous serez certainement de dignes épouses, d'excellentes mères de famille, et Dieu vous bénira dans vos enfants!

Après avoir guidé ses premiers pas et l'avoir préparé, par une première éducation bien dirigée, à recevoir avec fruit l'enseignement des écoles primaires, nos comités n'oublieront pas qu'il est pour l'enfant une autre nécessité que celle de subsister; qu'il faut, avant tout, qu'il soit convenablement élevé et que les semences de l'avenir sont pour lui le premier des biens. Ils veilleront donc à ce que nul enfant des familles secourues ne puisse, sous aucun prétexte, s'abstenir de fréquenter les écoles, et ils refuseront, ainsi que nous l'avons déjà dit, toute assistance aux parents qui méconnaîtraient leurs devoirs à cet égard.

L'enfant de l'indigent allant à l'école doit être tenu avec propreté, chaussé et vêtu décemment; il doit être muni des objets matériels nécessaires à ses exercices; les familles trouveraient, pour se dispenser de leurs obligations, un prétexte dans

Digitized by Google

l'impossibilité de faire ces frais; une bienfaisance éclairée y pourvoira et plus d'une famille comprendra mieux cette assistance, quoique secondaire, que le but pour lequel elle est accordée.[1]

De tous les modes de bienfaisance, celui qui prévient l'indigence à ses sources est le plus fécond et le plus salutaire.

Or, la bienfaisance préventive ne peut s'exercer d'une manière plus certaine et plus utile que par l'éducation du pauvre. Les deux caractères de la bienfaisance se réunissent même ici; car elle aide dans le présent en créant pour l'avenir.

Le pauvre ne vit que de ses propres ressources; si elles lui manquent, il doit recourir à l'assistance d'autrui. L'éducation le dotera de forces morales, intellectuelles, physiques, qui sont la richesse propre de l'homme, qui lui procureront l'indépendance et le mettront en état de lutter contre l'adversité.

Nous entendons ici l'éducation dans le sens le plus étendu; nous y comprenons toutes les influences qui développent dans la créature les dons du créateur, qui donnent à l'homme toute la valeur qu'il est susceptible d'acquérir, et qui agissent sur lui pour le perfectionner pendant le cours entier de la vie.[2]

Trop souvent les pauvres considèrent leurs enfants comme une charge, qui aggrave leur malheur, plutôt que comme une jouissance destinée à les consoler; ils refusent toute affection à ces jeunes êtres, les traitent avec dureté, les laissent divaguer à moitié nus; mourant de faim, de froid, dans l'état de malpropreté le plus dégoûtant. C'est peu encore : en s'accoutumant de bonne heure à la dépravation, ces enfants, plongés dans la plus profonde ignorance, n'entendent jamais depuis le berceau, la voix de la religion, celle de la justice; l'ordre, l'activité, l'application leur sont inconnus; ils n'ont jamais acquis l'idée du bon et de l'utile; autour d'eux ils n'ont aperçu que la honte et le vice. Trop heureux s'ils se bornent à mendier, s'ils ne se font pas déjà un jeu de dérober! Le vagabondage, voilà leur école; les mauvais sujets, voilà leurs guides, leurs compagnons; ils se

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] Idem.

Digitized by Google

dépravent de plus en plus; ceux même qui ne se corrompent pas entièrement deviennent incapables de toute occupation sérieuse, ne peuvent se soumettre à aucune discipline, demeurent étrangers à une vie régulière : de tous les indigents ce sont ceux qui sont les plus onéreux à la société, les plus dangereux pour elle. Les arracher de cette fange où ils croupissent, les régénérer, en les animant d'une vie toute nouvelle, en faire des sujets honnêtes, laborieux, de bons chrétiens; les rendre à la sociabilité, à la dignité humaine, leur ouvrir des perspectives d'indépendance et de bonheur, en les réhabilitant dans l'estime d'autrui, faire en un mot germer le bien là où s'annonçait le mal : telle est la noble conquête que se proposent les institutions préservatives.[1]

La misère se perpétuant avec l'ignorance dans les familles, et la mendicité s'exerçant comme un métier qui se transmet de génération en génération, nos comités s'appliqueront spécialement à ne pas laisser effacer sur le front du pauvre le sceau de la dignité humaine; à lui persuader que l'homme s'abaisse, se dégrade, lorsque, pouvant suffire à sa subsistance, il ne rougit pas de tendre la main à son semblable, que s'il n'y a rien d'humiliant dans un malheur non mérité, rien n'est plus honteux que de surprendre la bienfaisance d'autrui, en acceptant un secours pour se dispenser d'un effort; que de se mettre dans la dépendance par la lâcheté et le mensonge; que le travail au contraire est un honneur, une dignité, que par lui surtout l'homme s'améliore; qu'il fortifie l'âme autant que les organes; qu'il exerce à agir; qu'il apprend à compter sur soi-même; qu'enfin il entretient la santé morale de l'homme, tout en doublant le charme de ses plaisirs.

L'étude du cœur humain nous apprend qu'il est, pour les personnes placées dans les conditions inférieures, deux dispositions fâcheuses et auxquelles leur situation les expose : l'une tend à les trop rabaisser à leurs propres yeux; l'autre à les irriter contre ceux qui se trouvent plus heureusement partagés.

[1] Programmes de la réunion centrale de la Société de bienfaisance du royaume de Wurtemberg, publiés à Stuttgard.

Digitized by Google

Rien ne doit être épargné pour combattre ces deux ennemis de leur bonheur et de leur moralité, pour y substituer une légitime fierté pour eux-mêmes et la confiance envers ceux qui peuvent leur être utiles.[1]

On s'attachera également à leur prouver que l'ivrognerie, la sensualité, tous les vices enfin, par celà même qu'ils altèrent le sceau sacré de l'humanité, portent infailliblement atteinte au bien-être de ceux qui se rendent leurs esclaves.

Que servirait d'avoir empêché le pauvre de mourir de faim, si on ne le préservait de la dégradation? Ce genre d'assistance est souvent le secours le plus efficace contre les maux physiques eux-mêmes.[2] L'instruction seule serait insuffisante ou pernicieuse; elle doit marcher inséparable de l'éducation, qui comprend la religion et la morale, ainsi que le développement général de toutes les facultés; elle doit, tout en fournissant à l'homme les instruments du succès, éclairer sa conduite, le disposer au but, fortifier sa volonté. C'est là, suivant l'heureuse expression de Naville[3], l'instruction éducative, dont l'efficacité sur les générations nouvelles triomphe du mal le plus invétéré et le plus étendu.

Il ne suffit pas d'ailleurs, comme on le suppose assez généralement, de procurer du travail à l'indigent, mais il faut lui donner l'éducation du travail à tout âge, c'est-à-dire lui en inspirer le goût, lui en faire acquérir la capacité et contracter l'habitude.[4] Notre éducation sera donc essentiellement morale, essentiellement religieuse surtout, la religion étant (humainement parlant) plus nécessaire à la classe indigente qu'aux autres classes de la société, puisqu'elle lui apprend à supporter, avec résignation, à bénir même son infortune; puisqu'elle lui enseigne à porter ses regards au delà du cercle étroit du moment présent, à les diriger sur l'avenir, à triompher des séductions des sens. La moralité du pauvre, a dit Mirabeau, est la sauve-garde des jouissances du

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] Idem.

[3] De la charité légale.

[4] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

riche. Quelle peut être en effet la vie de l'homme pour qui il n'y a pas de lendemain? Disciple d'Epicure jusqu'à son dernier jour, ses débordements n'ont de limite que celle que trace le bourreau, et les cours d'assises nous font voir combien de fois elle est dépassée[1] : *s'il faut en croire les journaux, deux cent vingt-cinq condamnés à mort languissent actuellement dans nos prisons ! !*

Le travail peut suffire à l'existence de l'homme valide, même avec un médiocre salaire, si cet homme est intelligent, laborieux, tempérant et économe, et si sa femme et ses enfants le sont comme lui. Mais pour qu'il puisse acquérir les qualités dont la pratique est souvent pénible, il faut qu'elles lui soient inspirées; pour qu'il les conserve, il faut qu'il en reconnaisse la nécessité rigoureuse. Pour lutter contre les penchants sensuels qui les combattent, il faut que des considérations tout puissantes lui servent d'appui : il lui faut donc une foi, une espérance; il lui faut une religion qui lui promette le prix de ses sacrifices, non seulement dans cette vie (car si tout se bornait à cette vie terrestre, il ne comprendrait pas la nécessité de se priver des jouissances physiques), mais dans une meilleure vie et qui ne finira plus.

La philosophie chrétienne lui donne toutes ces lumières comme elle l'arme de toutes ces forces.

Elle lui enseigne, en effet, que le travail est une obligation, comme il est une épreuve, comme il est encore un moyen de bonheur; elle place la sobriété, la modération des désirs, les sacrifices au rang des vertus; elle excite le pauvre à développer son intelligence, par le sentiment de sa dignité; elle le console dans le malheur de sa condition par une espérance sublime; enfin, si le travail honnête ne peut lui donner le nécessaire, elle appelle à son secours la charité.

Il est évident que, pour assurer l'existence d'une famille d'ouvriers ainsi préparés par la philosophie chrétienne, il ne sera plus besoin désormais que d'un salaire suffisant. Si cette famille ne peut le trouver, nous aurons le droit d'en accuser la société, ou plutôt la cupidité des suzerains de l'industrie.

[1] D'Aultenocue, De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

De tels ouvriers se soumettront à l'épargne et s'imposeront même pour cela les sacrifices compatibles avec les besoins de l'existence; ils ne se marieront qu'avec la certitude de ne pas rendre leur famille malheureuse; ils ne recourront à la charité qu'à l'extrémité dernière; mais si, malgré tous leurs efforts, ils ne peuvent vivre, nous les placerons entre les mains de la charité, qui du moins ne les repoussera pas.

De ces principes résulte la nécessité de rendre les ouvriers religieux avant tout; car le reste *leur sera donné comme par surcroît.* Or les sentiments religieux doivent être inspirés au premier âge de la vie. Ainsi c'est de l'enfance de cette classe malheureuse qu'il faut s'occuper.[1]

On peut appliquer au monde entier ce qu'a dit lord Brougham, dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre du 28 juin 1820, relativement à l'éducation des pauvres : que la quantité relative de ceux-ci prise dans le sens le plus absolu (indigents complets), est d'un douzième dans toute l'Angleterre, à l'exception des provinces du Nord, où elle n'est que d'un quinzième.

Qu'en Westmoreland et en Cumberland, où le peuple est mieux élevé que dans le reste du royaume, le nombre des pauvres est de la moitié moins considérable que partout ailleurs; que d'après un état des emprisonnements tenu dans chaque comté, pendant dix ans et qui donne par année le nombre *moyen de* 1 sur 1400, pour toute l'Angleterre, ce nombre n'est que de 1 sur 4,200, dans les provinces du Nord, où, depuis vingt ans, l'on a suivi, avec régularité, un système d'éducation en faveur des basses classes; qu'en Écosse, où tous les enfants indistinctement reçoivent de l'éducation, le nombre des détenus est sans comparaison bien moindre encore qu'en Angleterre; et que dans les provinces du milieu de celle-ci, où le système d'éducation a été un peu plus négligé, la proportion des emprisonnements est encore de 1 sur 2,100 habitants, malgré l'apparence qu'offrent ces provinces d'une plus grande opulence.

[1] Vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, Économie politique chrétienne.

Digitized by Google

Nous apprenons d'un discours prononcé le 8 octobre 1823 par M.r Ingersoll, devant l'assemblée annuelle de philosophie à Philadelphie, concernant l'état présent des institutions sociales dans les États-Unis de l'Amérique, que l'instruction des enfants, des pauvres même, est partout soignée avec attention dans cette république fédérative, et que des fonds considérables sont assignés dans chaque état pour l'instruction publique, qu'on regarde comme l'objet le plus important. Or nous sommes portés à attribuer à cette influence la sécurité remarquable dont on jouit en parcourant les terres de ce vaste continent, nonobstant que, d'après le rapport de tous les voyageurs les plus dignes de foi, l'argent y soit, encore plus qu'ailleurs, le premier de tous les mérites.

Il est difficile, dit Fodéré[1], à qui nous empruntons ces renseignements, de faire des comparaisons exactes pour la France, relativement à ce qui se passe dans les départements, quant aux proportions de crimes et de délits avec l'ignorance et la pauvreté, car nous y manquons de tableaux statistiques rendus publics annuellement, et tous les détails précis restent enfouis dans les cartons du ministère.

Tous ceux au surplus qui remplissent les fonctions de jurés, n'ignorent pas que le très-grand nombre des accusés se compose de sujets sans instruction et sans éducation; d'ailleurs, quand, en parcourant ce royaume, on traverse des provinces paisibles, où le peuple paraît éclairé et jouir d'une certaine aisance, et où l'on peut, nuit et jour, voyager en sûreté, pour, de là, passer dans d'autres départements, où les incendiaires et les malfaiteurs ne sont pas rares, où l'on voit le peuple croire encore aux sortiléges et aux enchantements, et où les visages sont aussi rudes que les mœurs, les vêtements, la demeure et la nourriture, n'est-on pas en droit d'en accuser la négligence avec laquelle l'éducation et l'instruction des masses y ont été traitées de temps immémorial, et de faire les mêmes rapprochements que ci-dessus?

Le Gouvernement Prussien, selon un article de la Revue

[1] Essai historique et moral sur la pauvreté des nations.

Digitized by Google

Britannique, traitant des progrès constitutionnels de la Prusse, s'est surtout occupé de l'éducation du peuple, et l'a voulue morale et religieuse.

Un esprit de religion, de moralité profonde, de respect pour la loi, de dévouement au devoir, règle cette double éducation des maîtres et des disciples. Les hymnes pieux et patriotiques retentissent dans ces écoles, et les maîtres n'oublient rien pour ouvrir le cœur des enfants aux sentiments les plus généreux et les plus élevés. Nous ne doutons pas que ce système n'éveille la raillerie de ceux qui ne trouvent de remarquable au monde que le feuilleton d'un journal. Pour ces derniers, vertu et religion sont de vains mots, d'inutiles et froides paroles. Dès qu'un enfant est instruit et éclairé, disent-ils, il est assez vertueux. Pourquoi d'ailleurs, troubler les écoliers dans la jouissance des droits de l'homme? Pourquoi leur imposer de si rudes devoirs et une tâche si difficile? Il suffit de leur donner les lumières : les lumières donnent la vertu.

Tout cela est absolument faux, quelle que soit l'autorité de ceux qui répandent de pareilles maximes, et quoique lord Brougham, l'un des hommes les plus distingués de l'époque, soit à la tête de la société pour la diffusion des connaissances utiles. Non, certes, les lumières ne suffisent pas; sans moralité, sans loyauté, sans dévouement, elles n'éclairent point; elles incendient, et nous pensons, avec M.r Cousin, qu'un système religieux est la seule base sur laquelle l'éducation morale et intellectuelle puisse se reposer.

Ducpétiaux [1] veut qu'on prenne l'enfant de l'ouvrier dès le premier pas dans la vie et qu'on lui inculque le besoin, l'amour de l'économie; que sa première leçon soit une leçon de prudence, que sa première récompense soit un modique dépôt fait à la caisse d'épargnes. Marquez, dit-il, chacun de ses progrès par un dépôt nouveau, puis à sa sortie de l'école ne le perdez pas de vue; fortifiez, affermissez les sentiments que des tentations répétées, que de mauvais exemples pourraient étouffer dans leur

[1] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

germe; lorsqu'à la suite de son apprentissage il commence à retirer quelque chose de son travail, invitez-le à augmenter ses premières économies; s'il le faut même, ajoutez quelque peu à son bénéfice, pour le décider à le porter à la caisse publique.

On n'exigera pas, ajoute-t-il ailleurs, que l'économie, chez une population imprévoyante, supplée au premier signal, au secours de la charité publique; mais on s'adressera à la génération qui s'élève, celle-là n'a pas encore d'habitudes enracinées, d'idées fausses transformées en croyances obstinées; on peut lui confier le soin de son bien-être, la rendre responsable de son avenir, en la préparant aux habitudes qu'on veut lui faire contracter, aux vertus qui doivent la réhabiliter, l'élever. Instruction, éducation, tels sont les premiers moyens à employer pour atteindre le but qu'on se propose. Là commence la tâche; mais où jusqu'ici on la finissait d'ordinaire, s'ouvre une série d'obligations nouvelles, de soins nouveaux. A la première éducation doit succéder une surveillance non interrompue, surveillance toute bienveillante d'ailleurs et qui servira de lien entre les classes supérieures et inférieures, entre les protecteurs et les protégés. Sans cela, point de transition possible. Il faut se résigner à ces efforts pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que la génération nouvelle, formée par de généreux conseils, puisse à son tour prêcher d'exemple à la génération qui doit lui succéder; c'est une terre qu'on doit lui défricher d'abord pour la rendre productive. Aujourd'hui, on abandonne la terre après y avoir jeté les premières semences; faut-il s'étonner que l'ivraie étouffe le bon grain!

Qu'est-ce qu'après tout qu'un ouvrier sans instruction, sans probité, sans bonnes mœurs, sinon une machine brute, soumise à des besoins qu'il faut incessamment satisfaire et qui subsistent, alors même qu'elle est oisive ou devenue impropre à aucun usage?

Chez l'ouvrier ignorant et immoral, l'intelligence s'éteint bientôt, faute d'excitation et d'exercice; tout finit par se réduire pour lui à la végétation de la vie physique. Sans prévoyance pour le lendemain, il consomme au cabaret et dans les lieux de débauche,

Digitized by Google

les modiques profits du jour, ou de la semaine. S'il se marie, il obéit aveuglement à un instinct brutal et désordonné. S'il a une famille, il la néglige, ou l'abandonne comme une charge onéreuse. Obligé à des travaux sédentaires et quelquefois excessifs, ses forces, que l'intempérance contribue encore à épuiser, s'affaiblissent de bonne heure, une vieillesse prématurée le prive de travail et par conséquent de subsistance. Alors si un hospice ne le reçoit, si la charité ne le découvre, la mendicité, le crime, ou la mort deviennent ses seules ressources. Ses enfants ne lui rendront pas les services que lui-même n'a pas rendus aux auteurs de ses jours. Ceux-ci l'ont précédé, les autres le suivront dans ce dernier degré de la misère; car c'est ainsi que l'indigence se transmet, pour tout héritage, dans les familles d'ouvriers que le système actuel d'industrie laisse en proie à l'abrutissement de l'intelligence et à la dépravation des mœurs.'

Naville, dans l'ouvrage que nous avons déjà eu l'occasion de citer plusieurs fois, considère que les besoins des pauvres ne se bornent pas au matériel de la vie, à la nourriture, à des vêtements, à un asile; que ce serait assimiler l'homme à la brute que de ne songer à lui fournir que ce qui est nécessaire à sa subsistance animale et corporelle; qu'il y a dans l'homme pauvre, comme dans le riche, une âme intelligente, raisonnable, sensible, capable de religion et de vertu; que de là naissent des besoins moraux auxquels la société n'est pas moins tenue de pourvoir qu'aux besoins physiques et matériels.

Quelle est en effet la perspective que la théorie chrétienne montre à l'ouvrier religieux? Par vertu, plus encore que par intérêt, il sera l'ami du travail, de l'ordre de la frugalité; accomplir ses devoirs d'époux, de père, de citoyen, de chrétien, tel sera le but auquel il tendra sans cesse, c'est pour l'atteindre qu'il cherchera à développer son intelligence, à conserver ses forces, à acquérir de l'habileté, à faire des épargnes. Plein de respect pour lui-même, comme pour les autres, il sera avide d'une bonne renommée, car il saura très-bien que l'estime et la

' Vicomte de Villeneuve-Bargemont, Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

confiance se donnent plutôt à la probité qu'à l'habileté sans vertus. Si ses travaux prospèrent, il s'élèvera avec joie à un degré de plus dans l'échelle sociale; s'ils le laissent dans la médiocrité, dans l'indigence même, il ne murmurera point, car il saura aussi que cette vie passagère n'est qu'une épreuve, et *que les pauvres entrent plus aisément dans le royaume éternel que les riches, dont la récompense est en ce monde.*[1]

« Un des moyens les plus efficaces, dit d'Aulteroche[2], d'améliorer les classes pauvres, de les préserver surtout de l'imprévoyance et de l'abrutissement, et par conséquent de prévenir la mendicité, c'est sans contredit l'éducation; je ne veux pas dire cette éducation scientifique, la seule à laquelle on semble attacher de l'importance dans les écoles primaires, comme s'il s'agissait de faire des dissertateurs et des savants de gens destinés à devenir ouvriers et condamnés à vivre à la sueur de leur front. Fort heureusement, ils n'auront jamais le temps de consacrer au développement de leur intelligence les longues années d'études qui suffisent à peine pour cultiver notre esprit et y entasser cette foule de connaissances superficielles qui, bien souvent, ne font qu'enfler la vanité et fausser le jugement; mais je parle de cette éducation morale, qui inspire à l'homme le sentiment de sa dignité et qui fait servir l'exercice de ses facultés aux progrès et au perfectionnement de son industrie, et le conduit spécialement à régler ses affections, ses sentiments et sa conduite.

L'éducation chrétienne, qui montre au riche l'obligation de la justice et de la charité, et au pauvre celle de la prévoyance et de l'activité; qui apprend l'obéissance au serviteur, la soumission au sujet; qui fait sentir la nécessité de l'ordre; qui fait comprendre que les épreuves de cette vie sont la transition obligée aux félicités de l'autre, réunit toutes les conditions nécessaires pour inspirer de bonne heure, à l'enfant appartenant à la classe ouvrière, l'amour du travail et de la frugalité, et pour le prémunir contre les dangers de la paresse, de l'oisiveté, de l'ivrognerie,

[1] Vicomte de Villeneuve-Bargemont, Economie politique chrétienne.

[2] De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

du libertinage et contre tous les déréglements de la débauche.

Qu'on ne nous dénie pas le pouvoir de prescrire à tous une mesure d'éducation et d'instruction, comme subversif du droit des parents sur leurs enfants, mesure que nous n'imposons d'ailleurs qu'à ceux qui voudront profiter de nos secours.

Le droit des parents a pour principe et pour limites l'obligation de mettre leurs enfants en état de se suffire, en réalisant en eux le principe de liberté, et en les amenant à jouir ainsi véritablement des droits imprescriptibles de la nature humaine.

Le droit de l'Etat procède de la même obligation, étendue à tous les citoyens : Il consiste à veiller à ce que les parents ne dénaturent pas leur autorité légitime, à ce qu'ils ne traitent pas leurs enfants comme une chose dont ils seraient propriétaires, mais à ce que ce qui est dû aux enfants s'accomplisse. Trop de parents sont enclins à sacrifier l'avenir de leurs enfants en les détournant de l'étude, pour les employer prématurément à un travail lucratif.

Nous rattachons à ce point de vue la question des réglements sur le travail des enfants dans les manufactures, question traitée en dernier lieu en France et en Angleterre. Ces malheureux enfants soumis à un travail forcé, sont constamment énervés par la fatigue, restent dans une profonde ignorance morale et religieuse, et il règne parmi eux une démoralisation complète.[1]

La société a, certes, le droit, incontestable et salutaire, d'empêcher un père d'abuser ainsi de ses enfants, nous en trouvons la preuve dans le passage suivant du rapport de la chambre des Pairs de France à ce sujet :

« Nous proclamons, le droit des pères, et par ces mots nous entendons d'abord le droit de pourvoir les premiers à la nourriture, au vêtement, au logement, à la santé de leurs enfants; puis le droit de veiller sur leur âme, autant que sur leur corps; le droit de les former en même temps à l'amour du travail, comme à l'amour de la vertu. Mais le droit prétendu sans contrôle

[1] Rapport de M.r Praire au conseil général des manufactures dans sa séance du 6 janvier 1838.

Digitized by Google

et sans frein, sur la force, la santé, la vie de leurs enfants, nous voulons que la loi l'interdise, le flétrisse et le châtie, dans la personne des pères indignes de ce nom.[1]

D'ailleurs, nous le répétons, que ceux qui ne veulent point accepter les conditions attachées à la distribution de nos secours, cessent toutes démarches près de nous. Nous résisterons à leurs larmes, à leurs prières, parce que l'intérêt de l'humanité l'exige.[2]

Ce n'est sans doute que par des motifs d'une impérieuse nécessité que l'on peut déroger au droit commun; mais lorsqu'une portion de la société se place hors du droit commun, ne se soumet-elle pas à être régie par des règles particulières?

Les ouvriers indigents qui sollicitent ou qui reçoivent des secours de la charité publique ou particulière, déclarent tacitement à la société qu'ils ne peuvent point subvenir par eux-mêmes à leur existence. Ils demandent, en réalité, que les autres travaillent pour eux. Ils se placent donc dans un véritable état de minorité, qui emporte nécessairement la renonciation de leur droit de citoyen et de père, car des droits n'existent que lorsqu'il y a accomplissement de devoirs, et lorsque les devoirs ne sont ou ne peuvent être remplis, les droits cessent, ou l'exercice en est suspendu.

Le droit commun ne saurait être invoqué que par les membres de la société qui demeurent dans le droit commun. Dans l'espèce, les indigents admis au secours ne sont plus dans ce droit; évidemment ils appartiennent à un régime exceptionnel.

Le régime exceptionnel existe envers d'autres classes d'individus,

[1] Enquête sur le paupérisme dans le comté de Vaud.

[2] Le Gouvernement autrichien vient d'adopter un réglement, d'après lequel l'âge où la jeunesse des deux sexes peut être employée aux travaux des manufactures est fixé à douze ans. Il n'y a d'exception qu'à l'égard des enfants de neuf ans qui, *pendant trois ans, auront suivi un enseignement religieux et fréquenté les écoles*; mais aussi long-temps que ces enfants sont dans l'âge où ils doivent fréquenter les écoles, les fabricants doivent veiller à leur éducation et s'adjoindre des ministres du culte.

Nous voyons aussi, avec plaisir, que le Gouvernement belge fait de cette intéressante question l'objet de ses plus sérieuses méditations.

Digitized by Google

tels que les mendiants, les vagabonds et ces femmes dégradées qui offensent habituellement la pudeur publique. Certes, nous n'avons garde de confondre les indigents avec ces êtres coupables ou nuisibles à l'ordre public. Mais si la société peut punir les offenses qui lui sont faites n'a-t-elle pas aussi le droit d'imposer des conditions à ses bienfaits? n'aurait-elle pas également celui de prévenir des dommages qui peuvent lui être directement préjudiciables?

Il nous paraît tout-à-fait utile et à la fois juste et permis de mettre des conditions aux secours que l'on accorde, de les mesurer, sous certains rapports, aux mérites de celui qui les reçoit, d'exiger que celui auquel on prête un appui daigne aussi s'aider lui-même, qu'il ne détruise pas du moins le bien qu'on veut lui faire. Beaucoup de pauvres ressemblent à des enfants par l'ignorance, l'imprévoyance et la légèreté. Il leur faut une tutelle; c'est au Gouvernement et à la charité à l'exercer.

La charité, considérée comme vertu religieuse, commande de secourir immédiatement tous les maux qu'elle rencontre; mais elle ne saurait défendre et ne défend pas d'appliquer les secours de manière à prévenir le retour des maux qu'ils sont destinés à soulager. Comme vertu politique, elle commande de s'occuper, surtout de combattre les causes de la misère.[1]

Mais ce ne sera point assez pour nos comités de répandre les lumières et les bonnes mœurs, ils devront encore en faire naître et en entretenir le désir et le goût.

Les conseils, les entretiens, les bons livres, une émulation louable, des encouragements, des récompenses distribuées à propos et avec discernement; tels sont, les moyens principaux qu'ils emploieront pour atteindre leur but.[2]

La connaissance personnelle qu'ils prendront des individus, l'intérêt qu'ils leur porteront, ne pourront manquer d'éclairer leur bienfaisance et de la diriger selon les occasions.

La classe humble et pauvre comprendra qu'il ne suffit pas de

[1] Vicomte de Villeneuve, Economie politique chrétienne.

[2] Naville, De la charité légale.

Digitized by Google

vivre, mais qu'il faut vivre moralement, que nous sommes tous obligés à respecter en nous la dignité d'homme, d'écouter et de suivre notre conscience; elle se dégoûtera des vices grossiers et brutaux; elle acquerra l'habitude et le goût de l'ordre, de l'économie, de la prévoyance, de l'exacte probité; elle deviendra moins pauvre, à mesure qu'elle sera plus prudente et plus sage.

Une bonne éducation, dit Eugène Buret[1], telle que des esprits généreux la réclament en ce moment pour le peuple d'Angleterre, apprendrait aux artisans habiles à élever leurs habitudes au niveau de leurs ressources, à s'affranchir du joug de l'ignorance et des plaisirs grossiers; ils n'auraient pas un denier de superflu à donner au vice, lorsque le produit du travail le plus fécond aurait d'avance sa destination prévue et désirée.

L'éducation produirait, dans cette classe de travailleurs, tous les bons effets que s'en promettent, en Angleterre, les amis des réformes.

Au bout de deux ou trois générations, la classe des artisans ne serait plus reconnaissable, et des milliers d'hommes nouveaux, d'enfants régénérés, auraient pris place dans les rangs glorieux de la civilisation; ils rendraient aux nations révivifiées les forces que leur enlève chaque jour la misère.

Pour atteindre ce but, nos comités pourraient s'entendre avec les sociétés pour la propagation des bons livres, afin de répandre dans la classe ouvrière les traités sur l'éducation morale et religieuse des enfants; sur les devoirs des ouvriers, des domestiques et des gens de service; sur les qualités qui constituent l'honnête homme dans la vie civile; sur les bonnes qualités et les défauts propres aux classes inférieures de la société; sur les meilleurs moyens à employer pour diriger les enfants vers la pratique des vertus sociales; sur l'union intime qui existe entre la vertu et le bonheur; sur les améliorations morales dont les artisans peuvent devenir susceptibles par l'amour du prochain; sur les devoirs d'un bon père et d'une bonne mère de famille; sur le choix d'un état pour les enfants; sur l'influence du travail relativement au

[1] De la misère en Angleterre et en France.

Digitized by Google

bonheur, etc., etc.; lesquelles publications ont eu lieu par les soins de la Société hollandaise de Bienfaisance publique.

Franklin, aux Etats-Unis, le vertueux duc de Liancourt, en France, ont contribué puissamment à propager les bons livres et à répandre parmi la classe ouvrière une philosophie populaire et pratique, bien propre à améliorer son sort; la Société de la Morale chrétienne, établie à Paris, rend aujourd'hui les mêmes services.

Puissent-ils trouver beaucoup d'imitateurs!

Il serait facile, nous semble-t-il, d'attacher à chaque école un choix de livres appropriés à divers âges, aux deux sexes, et que les habitants pourraient emprunter tour à tour, moyennant une rétribution très-modique, qui servirait à l'entretien de ce dépôt. Avec dix francs, on formerait aujourd'hui un premier fonds de bibliothèque de village, renfermant au moins vingt volumes. La moitié de cette somme suffirait, chaque année, pour accroître cette collection; et n'obtint-elle dans la commune que cinquante lecteurs abonnés, chacun de ceux-ci n'aurait à dépenser que vingt centimes la première année et dix centimes la seconde.

La même bibliothèque pourrait être formée dans les villes, auprès des écoles, mais avec un choix différent à l'usage des ouvriers.[1]

Voici du reste, sur l'éducation, quelques idées, émises par Eugène Buret[2], lesquelles, selon nous, méritent d'être prises en sérieuse considération :

« Le but de l'éducation populaire est défini. Il ne consiste pas à apprendre telle ou telle chose dans les écoles publiques, il consiste à cultiver l'intelligence et les organes de tous les citoyens, afin de les mettre à même d'en tirer le parti le plus avantageux possible pour eux-mêmes et pour la communauté; un bon système d'éducation populaire est le complément nécessaire de la constitution de l'économie publique : il communique la volonté et la capacité du travail productif à tous les citoyens.

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France.

Digitized by Google

« Or, ce but peut-il être atteint dans nos communes villageoises et même dans les plus pauvres ? Il nous semble que si le pouvoir, qui représente la société, était bien résolu à faire mieux que l'instruction primaire actuelle, rien ne serait plus facile; mais il faudrait alors se décider à mettre sur le compte du budget de l'État une somme suffisante aux besoins de l'instruction populaire dans une nation comme la France. Nous ne voulons pas que l'État fasse cadeau à chaque commune de la France, d'un savant accompli chargé d'enseigner toutes les sciences au village; nous demandons seulement, pour chaque commune, un homme de bon sens, un homme sain d'intelligence, ne sachant que ce qu'il importe de savoir, qui serve à la commune d'instituteur et de modèle. On va voir qu'il ne sera pas difficile à un homme, à un simple paysan, de réunir les connaissances qui doivent faire la base de l'instruction primaire. Qu'importe-t-il en effet de savoir, pour faire un travailleur intelligent, un homme de bien? Il importe de connaître toutes les vérités de l'ordre physique et moral qui intéressent l'homme, comme créature soumise aux influences physiques, comme travailleur ayant besoin de secours, de forces ou d'agents physiques, et enfin comme être moral uni à ses semblables par les lois sociales et physiques, à l'univers et à Dieu par la religion.

« Chaque commune, même la plus pauvre, possède une école admirable, où l'enseignement dont nous venons de parler se donne presque de lui-même; cette école, ouverte à tous, aux petits enfants comme aux adultes, consiste dans les champs, les troupeaux, les instruments de travail de chaque commune, dans ses forêts, ses prairies, ses montagnes, dans son soleil et son ciel étoilé. Voilà la véritable école du peuple, voilà les livres qu'il faut lui apprendre à lire, avant de lui mettre sous les yeux les livres des hommes. Et celui qui lira la moindre page de ces livres aura plus de chance de devenir un homme intelligent et droit, que celui qui aura suivi pendant des années les leçons des sophistes les plus subtils.

« L'instituteur primaire enseignera donc à ses jeunes élèves l'histoire naturelle, particulièrement celle du pays; il les habituera

Digitized by Google

à reproduire par des traits les principaux objets de la nature qu'il leur mettra sous les yeux, et les instruments du travail dont ils devront se servir; il leur donnera les notions générales sur les astres et la terre, qui sont nécessaires pour satisfaire la curiosité que tout homme apporte avec lui en venant au monde, et il confirmera ses leçons par des observations faciles à exécuter, sans autre secours que les sens ou des instruments très-simples. L'éducation intellectuelle sera complétée par quelques connaissances de mécanique, de physique et même de chimie. Il apprendra ainsi ce que l'homme doit craindre ou espérer des corps qui l'entourent. Ces connaissances ne seront point des théories, mais des faits faciles à démontrer et à retenir, aboutissant presque tous à une vérité pratique. Quand il aura fait bien connaître aux enfants les principaux objets de la nature au milieu de laquelle ils vivent, il leur en expliquera la structure générale, et les amènera à comprendre ainsi un système d'existence et de vie, le système d'un minéral, le système d'un végétal, le système d'un animal. Ici l'éducation intellectuelle sera complète, mais en petit du point de vue local de la commune.

« L'éducation réelle ainsi achevée, ou du moins bien avancée, l'instituteur primaire donnera à ses élèves des leçons suivies de lecture, d'écriture, de calcul et de mesurage, et pour faire de la lecture un bienfait, le ministère général de l'instruction publique, favorisera la composition des ouvrages utiles au grand nombre des citoyens, et signalera aux communes les plus recommandables, ceux qui sont en état de populariser des vérités utiles. Chaque commune sera encouragée à se composer une petite bibliothèque publique (nous en avons parlé plus haut), déposée dans l'école et à la disposition de tous les habitants. L'école deviendrait ainsi une bibliothèque publique, un petit musée, un lieu de réunion, de lecture et de conversation pour les moments de loisirs. Il ne faudra pas plus de trois ou quatre ans pour qu'un instituteur éclairé ait rassemblé dans son école un échantillon de tous les animaux, de toutes les plantes, de tous les minéraux les plus intéressants de la localité.

« On ne sait pas assez dans les classes supérieures de la société

Digitized by Google

quelle est la curiosité, je pourrais dire la passion, des habitants de nos campagnes pour les vérités vraies; s'ils ne se montrent pas très-avides de nos livres, c'est que, à l'exception de l'almanach, il n'y a pas un seul livre dans notre langue qui soit écrit pour eux. Que ne ferait-on pas à l'aide d'un système d'instruction attrayante et positive, de cette population innombrable chez laquelle le bon sens est une faculté naturelle !

« Comme pour démontrer que la pratique est le but du savoir, l'instituteur devrait enseigner lui-même, comme moyen de cultiver les organes, quelques-uns des métiers primitifs de la localité, comme ceux de vannier, de tourneur, de tonnelier, de maréchal et de charpentier. Il pourrait se faire aider dans cette partie de ses fonctions par les ouvriers les plus adroits de la commune, ou même des environs. Ces exercices n'auraient point pour résultat d'apprendre aux enfants tous les métiers, mais de les habituer seulement à se servir de leur forces, de leurs organes et à manier les outils : d'ailleurs ils contribueraient à donner une idée respectable du travail, qui deviendrait ainsi un objet d'enseignement public. Aujourd'hui, on défend aux maîtres d'écoles, qui sont en général des ignorants, d'exercer des métiers manuels, pour ne pas compromettre leur dignité magistrale. Quel triste contre-sens! Quant à nous, il nous semble que l'instituteur communal doit donner le précepte et l'exemple du travail : l'oisiveté ou la maladresse ne sont pas des titres au respect des populations. »

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

TRAVAIL. — MAISONS DE REFUGE.

C'est une bonne action, disait le roi Stanislas, de donner du pain au pauvre qui en manque, mais c'en est une meilleure encore de ne le lui donner qu'à la fin de la journée; on l'aura soustrait par là à deux grands maux : l'oisiveté et la misère. Ce souverain adoré, qui devançait son siècle par une raison supérieure, avait prévu toutes les misères et pourvu aux soulagements qu'elles pourraient exiger dans l'ordre moral et dans l'ordre physique. Il s'était étudié surtout à bannir la pauvreté et la mendicité de ses états, par les bonnes mœurs, l'instruction et la prospérité de l'agriculture et de l'industrie locale. Il avait tout prévu, même ce qui ne pouvait se prévoir (il avait complété ses innombrables bienfaits par une fondation pour les cas imprévus), et le recueil de ses fondations de charité sera un monument plus durable encore que l'airain qui vient de rappeler ses traits chéris aux descendants d'une génération dont il fit long-temps les délices.[1]

Dans la distribution des secours, nous ne perdrons pas de vue que l'homme a été condamné à vivre à la sueur de son front; que le travail, imposé comme préservatif contre les déréglements de toute espèce, est la première obligation, comme le plus puissant moyen d'aisance et de production.

Toutefois, lorsque, par une circonstance quelconque, le tra-

[1] Vicomte ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT, Économie politique chrétienne.

Digitized by Google

vail vient à lui manquer, lorsque ses efforts et ses sueurs ne suffisent pas pour lui assurer le pain de chaque jour, c'est à la bienfaisance de rétablir l'équilibre, par son ardeur intelligente et infatigable dans le soulagement des souffrances du pauvre.[1]

Donner à tous indistinctement, ce serait doter la profession de mendiant; donner aux seuls nécessiteux, c'est s'acquitter d'un devoir envers l'humanité, c'est payer la dette de la société.... Mais porter les hommes au travail, à ne chercher des ressources que dans eux-mêmes, à économiser pour le temps où les forces leur manqueront, voilà la perfection d'une administration sage et politique.[2]

Chaque famille, dans les temps ordinaires du moins, peut raisonnablement compter sur le produit de son travail, non seulement pour ne pas mourir de faim, mais pour améliorer lentement sa condition, au moyen de l'ordre et de l'économie; et De Gérando, dans son Visiteur du Pauvre, affirme qu'étant chargé depuis plusieurs années d'une division qui comprend environ 300 ménages pauvres, dans la ville de Paris, il n'a guère compté habituellement dans ce nombre qu'un ou deux ménages que le manque de travail ait contraints de recourir aux secours publics.

D'abord et avant toute chose, l'indigent n'a droit à recevoir d'autrui que ce qu'il ne peut se procurer par lui-même. Il ne peut donc rien prétendre s'il n'a usé de toutes les ressources qui lui sont propres. En vain établirait-il sa détresse, en vain en constaterait-on la réalité : c'est son impuissance qu'il faut justifier; peu importe ce qui lui manque, s'il dépend de lui de ne manquer de rien.[3]

Mais l'homme qui ne demande qu'à employer ses forces et qui n'en trouve pas les moyens, est bien digne de fixer les regards de la bienfaisance.

Il sollicite, pour tout secours, du travail; une pareille faveur

[1] D'Aulteroche, De l'extinction de la mendicité.

[2] Bonin, Principes d'administration publique.

[3] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

ne saurait lui être refusée : l'équité, l'humanité même la sollicitent avec et pour lui.

Donnez, donnez toujours, sans craindre l'excès dans vos libéralités; mais encore n'oubliez jamais que rien ne doit être accordé à titre de secours, de ce qui peut être gagné par le travail : mettre le travail à portée de l'indigence, en régler l'ordre et l'emploi, voilà l'important problème dont la charité doit nous fournir la solution.

Si nous en croyons l'histoire, dit Fodéré[1], la police des anciens états n'était pas favorable à l'oisiveté. Hérodote nous apprend que chez les Égyptiens il y avait, dans chaque canton, des magistrats auxquels les habitants devaient, de temps en temps, rendre compte de leur profession, de leurs moyens d'existence et de l'état de leurs familles; que les fainéants y étaient condamnés comme des sujets nuisibles.

Solon, qui avait puisé ses lois dans ce pays, assigna, suivant le témoignage d'Aristote, l'infamie à l'oisiveté, et chargea l'aréopage de surveiller la manière employée par les particuliers pour pourvoir à leur subsistance; il permit à tous les citoyens, de quelque classe qu'ils fussent, d'exercer des arts mécaniques, et priva celui qui aurait négligé de donner une profession à son fils, du droit d'en exiger des secours dans sa vieillesse.[2]

Tels étaient également les principes de Platon.

Dans la ville, disait-il, où il y a des oisifs mendiants, c'est tout comme d'y avoir des voleurs, des brigands en embuscade, des sacriléges, enfin des sujets propres à tous les crimes, et qu'on doit chasser sans pitié de la cité, même en purifier les campagnes comme d'un animal dangereux.[3]

Devenu successivement la religion de l'empire et des barbares qui le subjuguèrent, le christianisme eut nécessairement, dès son origine, certaines conséquences déduites de l'état de pauvreté de ceux qui prêchaient la divine doctrine et du défaut de

[1] Essai historique et moral sur la pauvreté des nations.

[2] Aristoteles, *de republicâ*, lib. VI.

[3] Plato, *de republicâ*, lib. VIII.

Digitized by Google

lumières suffisantes de la part des premiers fidèles qui la recevaient. S'appuyant de cette réponse de Jésus-Christ, à celui qui lui demandait ce qu'il fallait faire pour acquérir une vie parfaite : *Vendez tout ce que vous avez et suivez-moi*, les premiers convertis placèrent la pauvreté et la contemplation à la tête de toutes les vertus. Ils ne songèrent plus qu'il n'est pas moins du devoir du chrétien de se conserver, de se nourrir, de se vêtir et de coopérer à tous les actes utiles à la société, que de veiller, de méditer et de prier : ils prirent le conseil pour le précepte; ils quittèrent le bon pour courir après le parfait; cependant mille passages des livres sacrés recommandent le travail, et le divin législateur, en employant sa vie à enseigner, à consoler les affligés et à guérir les malades, représente l'humanité dans l'attitude qu'il savait être la plus agréable à son père céleste. Les apôtres non plus n'avaient cessé de travailler : Saint Paul, dont les sublimes et savants écrits attestent les profondes connaissances, nous apprend lui-même qu'il s'appliquait à faire des voiles; et dans les épîtres aux Ephésiens et à Thimothée, il blâme hautement les fainéants qui fuyaient le travail et se contentaient de vivre d'aumônes : *Laborate manibus*, disait-il, *ut habeatis undè tribuere possitis necessitatem patientibus!* C'était donc contre l'amour désordonné des richesses que les premiers moralistes chrétiens s'élevaient avec juste raison, et non contre l'emploi raisonnable des facultés qui nous ont été données pour nous procurer le nécessaire.[1]

Du travail en abondance à tous ceux qui peuvent travailler, voilà ce que doit la société.

Un homme sain et robuste, qui n'a que ses bras pour subsister, est pauvre; mais il n'est pas misérable lorsque les moyens de travail lui sont fournis. Si le travail lui manque, il tombe dans la misère, et de la misère au désespoir il n'est qu'un pas, comme du désespoir au crime.

Le devoir de la société est donc de chercher à prévenir la misère, de la secourir, d'offrir du travail à ceux auxquels il est

[1] Fodéré, Essai historique et moral sur la pauvreté des nations.

Digitized by Google

nécessaire pour vivre, de les y forcer s'ils s'y refusent, enfin d'assister, sans travail, ceux à qui l'âge ou les infirmités ôtent tous moyens de s'y livrer.'

Nos comités, nous l'avons déjà dit, veilleront constamment à ce que le travail soit toujours assuré aux indigents; ils distribueront même des prix, des récompenses aux plus laborieux, afin d'exciter leur émulation, ainsi que le pratique une société établie en 1827 à Anspach, en Bavière.

« Je pourrai, ainsi s'exprime M.r Rossi, vous signaler des institutions qui sont à la fois des moyens d'éducation et de secours : je veux parler des encouragements, des récompenses qu'on accorde aux travailleurs diligents, économes, soit en facilitant le placement de leurs épargnes, soit en ajoutant à leur pécule naissant le denier de la bienfaisance, soit aussi en leur faisant comprendre, ou en les aidant à se procurer les avantages de la mise en commun de certains intérêts, de certains soins et aussi de quelques économies destinées à soulager des malheurs imprévus, à subvenir aux besoins de la maladie et de la vieillesse.

La misère est encore moins le fait d'une classe d'individus que ne l'était l'esclavage antique. L'esclavage, chez les anciens, n'était la faute ni de ceux qui l'exploitaient, ni de ceux qui le subissaient, mais bien de la société tout entière, et surtout du passé : c'était un mal héréditaire que tous apportaient avec eux en naissant, c'était la tâche originelle dont tous les hommes étaient marqués, bien qu'ils n'eussent pas commis eux-mêmes le crime qui l'avait imprimée au front de leur race. Il en est à-peu-près de même de la misère. Chaque génération la reçoit et la porte, pour la transmettre à celle qui la suit; mais s'il ne dépend pas d'elle de refuser entièrement ce funeste héritage, elle peut, à force d'intelligence et de bonne volonté, en diminuer le fardeau à la génération qui doit venir après elle.

Il est arrivé un moment dans l'histoire où l'esclavage est devenu

' Plan du travail du comité pour l'extinction de la mendicité, présenté à l'Assemblée nationale, en conformité de son décret du 21 janvier 1791, tome 75.me des procès-verbaux.

Digitized by Google

arriverait le plus souvent, d'accorder une assistance qui ne serait pas nécessaire, d'encourager ainsi la fainéantise et les vices qui en sont la suite.

Ils ne virent pas d'autre moyen, pour échapper à ces inconvénients, que d'offrir à chaque indigent des deux sexes, capable de travail et qui prétendrait être sans ouvrage, une occupation suffisante pour lui procurer le nécessaire.

Ils pensèrent que l'ouvrage ainsi offert devait être moins lucratif que celui auquel l'industrie ordinaire donne lieu, afin de laisser à l'indigent un motif pour ne pas recourir sans nécessité à l'intervention de l'institut et pour chercher à se faire employer lui-même.

Nous ferons remarquer en passant que cette condition est recommandée par tous ceux qui ont écrit sur la matière et fait même l'objet d'un article de la loi du 24 vendémiaire an II. En effet, il ne faut pas en venant en aide à ceux qui ne peuvent se suffire, porter préjudice à ceux qui, par une conduite diligente et morale, se tirent d'affaire eux-mêmes, donner une prime à l'imprévoyance, au manque de courage, rebuter les hommes laborieux, en faveur de ceux qui ne travaillent qu'aussi peu et aussi mal que possible. La position du travailleur qui gagne sa vie de lui-même, doit être préférée à celle de l'homme valide qui recourt à l'assistance publique : par ce moyen on exercera sur ce dernier une contrainte morale, qui tend à le ramener dans les rangs des ouvriers indépendants.

Mais revenons à ce que rapporte De Gérando à l'égard de l'institut de Hambourg :

Les fondateurs voulurent éviter d'occuper les indigents d'une manière qui pût préjudicier aux ouvriers établis, et choisir un genre d'ouvrages facile à apprendre et facile à abandonner.

Ils n'adoptèrent point l'idée d'une maison de travail, établissement qui leur parût trop coûteux.

Enfin, ils repoussèrent toute combinaison tendant à imposer au pauvre un travail forcé, surtout dans le désir de conserver dans l'âme du pauvre ce sentiment de dignité qui ne peut y être trop soigneusement entretenu.

Digitized by Google

Après avoir posé ces règles fondamentales, le collége des fondateurs se détermina à adopter de préférence la filature du lin, soit parce que l'écoulement des produits est, en quelque sorte, indéfini, soit enfin parce que le dévidoir fournit un moyen simple de contrôle pour apprécier l'activité des ouvriers.

Le collége acquit bientôt, par l'expérience, la conviction que, sans une surveillance individuelle sur les pauvres, sans les mesures par lesquelles on les astreint à un travail régulier, la bienfaisance, alors même qu'elle puiserait aux sources les plus abondantes et qu'elle serait animée des meilleures intentions, ne pourrait échapper au danger de rémunérer les gens les plus indignes.

Il vit un grand nombre de pauvres apparents renoncer volontairement aux aumônes qu'ils étaient habitués à recevoir, plutôt que de se soumettre aux recherches et aux épreuves qui eussent accompagné l'offre du travail.

On distribua, dès la cinquième année, de l'ouvrage à un grand nombre d'indigentes; chacune reçut une livre de lin à filer pendant la semaine. Des hommes âgés ou infirmes prirent part aussi à ce travail. On leur remit des rouets, des dévidoirs.

Pendant les seize premiers mois, dix-huit cent quatorze malheureux obtinrent ainsi une occupation qu'ils n'auraient pû se procurer d'aucune autre manière, et confectionnèrent, par mois, pour une valeur de 2,400 marcs d'ouvrage. Il n'en coûta que onze à douze marcs par tête, une fois payés, pour mettre chacun de ces infortunés en possession de cette ressource; pendant qu'il en eût coûté 40 à 50 marcs par an, pour fournir à chacun d'eux les secours habituels nécessaires à leur subsistance.

L'institut d'abord opérait pour son propre compte, achetait les matières premières et revendait le fil. Il perdait sur cette opération 14 % environ; mais il trouvait un gain dans le sacrifice lui-même, par la réduction obtenue sur le montant des aumônes. En 1791, il adopta le système de traiter avec des fabricants, qui se chargèrent de faire tricoter et filer les indigents. On réussit aussi à les faire occuper à d'autres genres de travaux.

Pendant les trois premières années, il avait été dépensé pour

Digitized by Google

écoles de travail, constructions, ustensiles et outils, perte à la vente, environ 56,400 marcs (le marc valant 1 fr. 88, c'est environ 106,032 francs); dans les années subséquentes, l'institut de travail entraînait une dépense annuelle de 7 à 8,000 marcs.

A l'aide de ce système, on parvint non-seulement à éteindre la mendicité, qui désolait la ville de Hambourg, mais on réussit même à inspirer aux personnes de la classe inférieure une confiance telle que, lorsqu'elles se trouvaient menacées par l'indigence, elles recouraient à la direction de l'institut, pour avoir les moyens de s'en garantir. Le collége publia des instructions, pour enseigner aux personnes de cette classe les moyens de s'aider elles-mêmes et pour faire connaître l'appui que, au besoin, il pouvait leur prêter pour y réussir. Le nombre des indigents se trouva réduit d'environ un tiers.

En 1805, sur 800 indigents prétendus qui sollicitaient des secours, sous le prétexte de manquer d'ouvrage et auxquels il en fut offert, 150 seulement usèrent de la ressource qui était mise à leur disposition.

Diverses circonstances cependant et entr'autres les malheurs de la guerre, l'occupation étrangère, avaient, pendant le cours de plusieurs années, restreint ou même suspendu les salutaires occupations de l'institut des pauvres de Hambourg.

Celles de ces opérations qui avaient pour objet le travail fourni à domicile, avaient été particulièrement interrompues pendant un assez long intervalle de temps. Mais Hambourg ayant recouvré son ancienne prospérité, la bienfaisance publique a pu aussi embrasser de nouveau toute l'étendue de sa carrière. En 1832, le collége passa un contrat avec un fabricant, pour faire tricoter quelques milliers de chaussons; il fit confectionner, par les indigents, des objets d'habillement ou de chaussure, destinés à la consommation des pauvres. Enfin le travail, offert et librement accepté, reprit tout son essor. La joie que témoignent nos indigents, en profitant de l'occasion qui leur est offerte de s'occuper, disait le collége en 1835, la soumission avec laquelle ils suivent des règles, quoique sévères, l'aptitude qu'ils acquièrent par l'application, sont la plus belle récompense pour

Digitized by Google

l'administration, qui a formé la difficile entreprise d'employer plus de mille personnes, en se chargeant de leur fournir les matières premières et de vendre les produits.

La dépense pendant le courant de cette année 1835, fut de 2,440 marcs; les salaires payés aux individus montèrent à 4,916 marcs. Les travaux consistèrent essentiellement en épluchage, filature, dévidage, tissage d'étoffes grossières, coutures, confection de chemises, paillasses, jacquettes, robes, blouses pour enfants, tricotage de bas et chaussons, et autres ouvrages offerts par la ville aux indigents. En 1836, le nombre des travailleurs s'élevait à près de 1500 et les produits des salaires à plus de 1,900 marcs. Le capital de l'établissement montait à 33,670 marcs.

Le salaire payé aux pauvres de cette manière est toujours maintenu au-dessous de celui qu'ils gagneraient en se procurant de l'ouvrage par eux-mêmes.

La commission chargée de la direction de ce service se concerte pour obtenir des commandes, des matières, pour diriger les travaux, avec la députation dite des fabriques, c'est-à-dire avec une commission industrielle, et c'est en partie à un semblable concert qu'elle est redevable de ce succès.

En 1788, sur 107,000 habitants, 3,903 familles avaient besoin de prompts secours; elles comprenaient 7,391 individus. Dix années étaient à peine écoulées, que la moitié des indigents pouvait gagner sa vie par le travail, et leurs mœurs y ressentirent une amélioration non moins heureuse que leur existence physique.

Au moment où nous traçons ces lignes, nous recevons la nouvelle de la terrible catastrophe qui vient de fondre sur Hambourg. Espérons que tous les peuples de l'Europe comprendront que, dans les cas extraordinaires, la bienfaisance ne s'arrête pas aux limites d'un pays, et qu'ils contribueront puissamment à faire renaître de ses cendres une ville aussi recommandable par son industrie, que par ses soins charitables envers les malheureux. Puisse-t-elle recevoir au centuple, dans ce moment d'angoisses et de calamités, les secours dont elle était si généreusement prodigue au temps de sa splendeur!!

Enfin Leipsig, indépendamment de beaucoup d'autres villes

Digitized by Google

d'Allemagne, nous offre une institution qui se rapproche beaucoup de celle de Hambourg, et la visite des pauvres y est confiée à un ordre de fonctionnaires, les patrons des pauvres, dont chacun a sous son patronage 25 à 30 familles.

Nos comités méditeront les exemples que nous venons de rapporter; ils sauront apprécier que les établissements de travail ne seront capables de faire un bien réel et durable qu'autant qu'ils auront pour but de tarir les sources mêmes de la misère, de paralyser les causes générales de la pauvreté; que hors de cette action sur les forces de régénération de la société, s'ils ne sont, comme nos dépôts de mendicité actuels, qu'un lieu de refuge, où chacun ait le droit de prendre place à son aise, ils auront tout au plus le pouvoir de reculer la difficulté, de dissimuler momentanément le nombre des pauvres; et que, lorsque le mal reparaîtra avec plus de violence, tous les palliatifs seront épuisés.

Après le travail à fournir à domicile, nous recommanderons, pour les malheureux que l'on ne pourrait pas occuper utilement dans les communes, l'établissement d'une maison de travail au chef-lieu de chaque arrondissement judiciaire de la province. A ceux qui nous objecteraient que le travail ne peut manquer dans le Hainaut, nous répondrions que, du moins pendant la saison d'hiver, il n'est pas toujours possible aux maçons, aux couvreurs, aux charpentiers, aux paveurs, aux terrassiers, etc., etc., d'utiliser leurs bras et de donner du pain à leurs enfants; nous leur rappellerions l'article suivant, que nous avons fait insérer dans *Le Modérateur* du 9 août 1840, les faits qu'il rapporte pouvant être certifiés par nous :

« *Allez travailler!* — Riches qui, pour toute aumône, jetez dédaigneusement cette réponse au malheureux qui implore votre pitié, êtes-vous jamais entrés dans la cabane du pauvre? Y avez-vous vu un père de cinq enfants, veuf et malade, leur partager chaque soir le produit de sa journée, s'élevant à 80 centimes? Avez-vous jamais visité cette femme, atteinte d'une maladie infecte et incurable, à qui les réglements, d'accord avec la raison, interdisent l'entrée des hôpitaux ordinaires, et dont le mari,

Digitized by Google

quel que soit son courage, ne peut seulement se procurer de quoi payer les linges nécessaires au pansement journalier de sa malheureuse épouse? (Aujourd'hui l'Hospice des Incurables lui serait ouvert; mais elle est morte avant d'avoir pu en profiter.) Avez-vous vu une mère, absolument seule, dans les douleurs de l'enfantement, ne possédant ni linge, ni même un peu de paille pour y déposer le nouveau-né qu'elle attend? (Grâce à la charité des dames de la Maternité et à l'augmentation des ressources dont elles disposent, il est à espérer que semblable cas ne se représentera plus dans nos murs.) Avez-vous trouvé, gisant sur un grand chemin, un homme dans les étreintes de la mort la plus horrible, de la mort occasionnée par la faim? Cet homme, il appartient cependant à une famille qui a connu l'aisance. Depuis plus d'un mois il cherche vainement du travail et il n'a pu se décider à mendier! Il se berce de l'espoir que ses forces lui permettront de regagner son domicile, distant encore de quinze lieues, et il tombe anéanti, après trente-sept heures de marche, sans avoir pris aucun aliment!

Ces spectacles, je les ai vus, dans notre riche, dans notre industrieuse Belgique, et j'en ai l'âme navrée de douleur.

Mais, dira-t-on, n'existe-t-il pas des bureaux de bienfaisance, des hospices pour venir au secours de l'infortune? Hélas! bien des localités en sont encore privées, et d'ailleurs ils ne peuvent suffire à tout. Que faire donc? Un peu de bonne volonté subviendra au manque de leurs ressources. Riches, coalisez-vous, imitez la commune de Peteghem, en Flandre, où l'on est parvenu à nourrir et entretenir, pendant toute une année, 66 ménages pauvres, composés de deux cent quarante-huit personnes, au moyen d'une modique somme de 1750 francs 28 centimes (voir ci-devant la page 99 et les suivantes). A l'exemple de ce qui s'y pratique, réunissez quelques capitaux, pour donner du travail aux pauvres; alors, mais alors seulement, vous serez en droit de leur dire: *Allez travailler.* Alors aussi les bureaux de bienfaisance, qui certainement s'empresseraient de concourir à cette bonne œuvre, et les hospices pourront suffire aux besoins de ceux que l'âge ou les infirmités privent de l'usage de leurs membres.

Digitized by Google

Riches, des revers de fortune peuvent fondre sur vous, des malheurs inattendus, de fausses spéculations, une trop grande confiance, les conseils intéressés d'un ami, peuvent engloutir vos capitaux et vous précipiter un jour dans la misère. Pour Dieu, ayez pitié de ceux qui souffrent aujourd'hui!

L'ouverture d'ateliers de travail, qui selon le préambule de l'ordonnance du Préfet de police de la Seine du 20 septembre 1828, sont le complément indispensable des mesures répressives de la mendicité, est ordonnée depuis près de quarante ans, par la loi du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793). Rien de satisfaisant n'a été fait pour l'exécution de ce principe; mais il est temps de cultiver le germe négligé de ce genre d'institution charitable.

En disant aux pauvres : Vous ne demanderez pas l'aumône sous peine d'emprisonnement, il faut que l'on soit prêt à secourir tous les invalides, et en même temps que l'on dise aux valides : Voilà de l'ouvrage pour tous, autant que vous êtes, pour toujours et dans toutes les circonstances.'

Depuis deux cents ans bientôt, dit Cochin', que les mendiants sont menacés, par les ordonnances, du fouet et des galères, et plus tard par le code pénal, de plusieurs peines infamantes, on n'a pas encore préparé un lieu où leur position puisse être examinée avec soin, dans l'intention de les assister, de les relever ou de les punir, selon les circonstances de leur conduite. Cet examen est pourtant nécessaire, non seulement dans l'intérêt de la société, qui ne doit souffrir aucun désordre, non seulement dans celui des mendiants dont il ferait disparaître les maux, mais encore dans celui des particuliers exposés chaque jour à commettre, envers les mendiants, les plus affligeantes méprises.

La province pourrait faire les frais de premier établissement, d'entretien et de réparation du mobilier ainsi que les avances nécessaires pour les dépenses des maisons, sauf à en exiger le

' Exposé de la situation des institutions de bienfaisance dans le royaume des Pays-Bas pendant 1829.

' De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

remboursement des communes, dans la proportion du nombre des indigents à leur charge.

A l'exemple de ce qui se passe à Strasbourg, on pourrait y faire trois parts de salaires : une pour habillement, une pour nourriture et une en réserve, pour être remise lors de la sortie. Les épargnes seraient conservées en dépôt et fructifieraient en faveur des ouvriers, jusqu'aux circonstances prévues dans lesquelles ils auraient besoin d'en faire usage, soit pour subvenir à leurs nécessités dans la vieillesse ou en cas d'accidents, soit pour assister leurs veuves et leurs enfants.

A Strasbourg, la journée de nourriture a été, en 1833, de vingt centimes 5/4, en 1834, de vingt-deux 1/4; l'habillement y coûte environ 24 francs par tête et par an.

Selon le rapport publié en 1834 par la société fondée pour l'extinction de la mendicité en ladite ville, l'état moral de cet établissement s'améliore de plus en plus; beaucoup d'indigents y ont contracté l'habitude du travail et même de l'économie. Quarante d'entre eux, en 1834, ont pu faire des économies qui montent à dix-huit cents francs, et qui ont été versées en presque totalité à la caisse d'épargnes. Beaucoup d'autres ont quitté pendant la belle saison et ont trouvé le moyen de subsister par un travail indépendant. L'état sanitaire de la maison ne laisse rien à désirer.

Ces établissements doivent contribuer puissamment, sinon à détruire du moins à restreindre la mendicité, pourvu qu'on n'y reçoive pas un indigent valide, d'une manière certaine et durable, pourvu en un mot qu'ils ne soient pour lui que des écoles de travail et des lieux d'épreuves, pour s'assurer de sa bonne volonté et de sa capacité.

Ils ne devront point ressembler aux Workhouses d'Angleterre, hospices ouverts aux vieillards, aux incurables et aux infirmes, refuges pour les orphelins, asiles pour les idiots et pour les fous, dépôts de mendicité pour les vagabonds et les indigents valides.[1]

[1] De la misère des classes laborieuses en France et en Angleterre, par Eugène Buret. 1842.

Digitized by Google

Ils ne seront point réglés sur le régime des prisons : au lieu d'écrouer, de condamner, de flétrir le mendiant, comme faisaient nos anciennes lois, restées sans exécution à cause de leur dureté même, cette institution fournira les moyens de le changer, de le régénérer, de le ramener à des habitudes dignes d'encouragement.

On laissera le mendiant valide à toute la dureté de sa position; on le réduira aux aliments les plus indispensables, s'il refuse de travailler; on adoucira son sort au contraire en proportion des efforts qu'il fera pour s'améliorer et contracter des habitudes sociales.

On soutiendra le courage du mendiant dont les bras ont toujours été inactifs; on lui apprendra le moyen de vivre par le travail.

On aidera le mendiant valide et devenu laborieux à acquérir un pécule qui permette de le rétablir dans un domicile.

Enfin, on ne se bornera pas à vouloir délivrer la ville de l'importunité de leur demande et du spectacle de leurs douleurs; c'est surtout à leur faire espérer et atteindre un sort meilleur que tous les efforts devront se diriger.

Conçu de cette manière, l'établissement nouveau deviendra l'auxiliaire de l'administration des secours à domicile, par l'épuration de la classe pauvre, et par le nombre de renseignements qu'il pourra lui transmettre sur les indigents qu'il renverra dans leurs demeures.

Auxiliaire du ministère public, il assurera la répression de la mendicité coupable, en appelant le châtiment sur la conduite du mendiant relaps, dans les circonstances où la morale et la tranquillité publique se trouvent offensées et menacées.

Auxiliaire des établissements hospitaliers, il augmentera les ressources d'un grand nombre de personnes nécessiteuses, dont il relèvera le courage et améliorera la position.

Utile aux classes riches de la société, il les délivrera des importunités du mendiant.

Nécessaire à l'ordre public, il s'efforcera de rendre paisible et digne de protection une classe d'hommes qui était devenue, en quelque sorte, le scandale et la terreur de leur patrie; de faire

Digitized by Google

disparaître la mendicité sans violence, de la détruire par l'assistance et le travail.

Les maisons de travail tendent, d'une part, à diminuer le nombre des mendiants, et, d'autre part, à améliorer sensiblement le sort des classes indigentes.

Elles tendent à diminuer le nombre des mendiants, car elles ne permettent pas la mendicité publique; elles assujettissent ceux qui commettent ce délit aux investigations, aux recherches; elles contraignent le mendiant valide à subir la loi du travail et le conduisent, en cas d'indocilité, à la captivité et aux peines correctionnelles.

Elles tendent à améliorer le sort des pauvres, car elles donnent asile au mendiant laborieux, lui amassent un pécule et le rendent à la société.

Instruments de police, elles assurent l'exécution des lois et tendent à prévenir tout désordre.

Instruments de charité, elles traitent les malheureux avec bienveillance, les soutiennent dans l'adversité et leur préparent des moyens de retour à une situation plus prospère.

Leur action sera salutaire, sociale, nécessaire, aussi long-temps qu'elles se borneront à fonctionner dans le cercle que nous venons de tracer.

Elles pourraient, nous le pensons, ouvrir une voie dangereuse, si leur administration était assez imprudente pour sortir de ce cercle, pour offrir au mendiant un asile sans condition, et au pauvre un secours sans discrétion.

C'est à l'être dépourvu de toute ressource que s'appliquera le bienfait de la maison de refuge; ce n'est point une maison ouverte à tous ceux qui portent l'apparence de la misère, c'est un abri contre le dernier désespoir, un refuge pour ceux qui seraient exposés à coucher dans la rue, faute de ressources, et qui ne méritent pas, par leur conduite, d'être immédiatement livrés aux tribunaux : une dernière protection leur est offerte, s'ils y correspondent, ils peuvent se relever; s'ils s'en rendent indignes, au lieu de retourner à leurs désordres, ils iront en rendre compte à l'autorité judiciaire.

Digitized by Google

Lorsqu'une administration vigilante s'occupera chaque jour de classer les mendiants, lorsqu'elle pourra les diriger, soit vers les frontières, s'ils sont étrangers, soit vers les ateliers, s'ils sont sans travail, soit vers les secours à domicile, s'ils ont une famille, soit vers les hospices, s'ils sont infirmes, soit enfin vers les maisons de répression, si leur mendicité devient anti-sociale, nous ne craignons point d'affirmer que le système général de protection du pauvre sera complet dans la province, et que ce résultat deviendra l'objet de l'émulation de tous les chefs-lieux du royaume.[1]

Si l'on nous objectait que des tentatives ont souvent été faites pour établir des ateliers de travail dans les prisons, qu'à peu d'exceptions près elles n'ont pas produit le résultat qu'on en espérait; et qu'à Mons, par exemple, sur 234 détenus, en 1831, le nombre des oisifs était de 221, nous répondrions, avec Cochin[2], que les ateliers des prisons sont d'un succès difficile, premièrement, à cause du court séjour de la plupart des prisonniers; secondement, à cause de l'impossibilité de placer près d'eux des contre-maîtres libres, qui multiplieraient les moyens d'évasion et de communication au dehors; troisièmement, à cause de la nature des travaux qui peuvent s'entreprendre avec les deux conditions gênantes que l'on vient d'indiquer; mais que le mendiant admis au refuge n'y étant point dans un état de pénalité, rien n'empêche de favoriser l'établissement d'ateliers libres dans la maison, ateliers dans lesquels les ouvriers inhabiles se trouveraient sous la direction d'autres ouvriers exercés et non refugiés.

Munich, Berlin, Mannheim, Zurich, Trieste, Venise, Pavie, Florence, Sienne, Strasbourg, Bordeaux, etc., etc., possèdent des maisons de ce genre.

Bordeaux, en 1827, était affligé du spectacle du nombre considérable de mendiants qui encombraient la voie publique et attestaient l'inexécution des lois.

[1] Cochin, De l'extinction de la mendicité.

[2] De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

Une société de personnes bienfaisantes crut devoir se réunir, dans l'intention d'aider l'administration municipale à faire disparaître ce désordre.

Des arrêtés furent pris par M.r le préfet de la Gironde et par M.r le maire de la ville de Bordeaux; les mendiants étrangers au département furent reconduits à leur domicile de secours; un local considérable fut loué, une souscription fut ouverte. Cet appel fut entendu par un grand nombre de bienfaiteurs, trois cents mendiants furent reçus dans un nouveau refuge; des moyens de travail et de secours furent organisés, et chaque jour les aumônes des habitants de Bordeaux, recueillies par la société fondatrice du refuge, non-seulement fournissent aux dépenses annuelles, mais encore permettent d'accumuler une réserve, qui pourra, dans l'espace de peu d'années, former le capital d'une rente suffisante pour assurer la durée perpétuelle de l'établissement.[1]

« Ce ne sont plus des fictions maintenant, dit M.r le baron d'Haussez, dans sont rapport du 12 janvier 1828, que l'anéantissement complet de la mendicité dans la ville de Bordeaux; que les secours distribués à propos aux indigents; que la réunion des mendiants dans un local où tous les genres de soins leur sont prodigués; que le sentiment qu'ils ont de leur bien-être; que leur empressement à être admis dans l'établissement et leur répugnance à en sortir; que la sage régularité de la discipline qui y est établie; que l'amélioration de l'état moral, comme de l'état physique des individus qui y sont reçus. Ce n'est pas non plus une fiction que la modicité de la dépense à laquelle donne lieu l'entretien des mendiants et son rapprochement des prévisions dont la commission vous avait fait l'exposé. »

Mais pourquoi chercher au loin ces établissements, quand nous avons le bonheur d'en posséder plusieurs dans notre pays? Sans parler de ceux qui existent à Louvain, Anvers, Malines, Ostende, Alveringhem, nous rappelerons que la circulaire du ministre de la justice, du 22 septembre 1835, cite comme un

[1] Cochin, De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

modèle de ce genre celui de Gand, dont Ramon de la Sagra fait aussi un pompeux éloge.[1]

En Suisse, ils se sont multipliés jusque dans les communes rurales, et en Angleterre, après de longues investigations, après avoir même reconnu les abus existants dans les maisons de travail, l'opinion des commissaires royaux, d'accord avec celle des hommes qui ont étudié, avec le plus d'attention, cette matière, à l'école de l'expérience, a été que ces maisons sont éminemment utiles et nécessaires, lorsqu'elles sont convenablement organisées et sagement dirigées; le bill du 14 août 1834 a d'ailleurs sanctionné leur opinion.

Il a été reconnu, disaient-ils, que la presque totalité des indigents valides, secourus à domicile, ne sont tombés dans la misère que par l'indolence, l'imprévoyance ou le vice; les secours qu'ils obtiennent ne servent qu'à les maintenir dans ces déplorables habitudes. Le travail doit donc être la condition inséparable de l'assistance, et les portes de la maison où il est offert doivent être ouvertes à tous, pourvu qu'ils n'y trouvent pas une existence plus commode que celle qui est acquise par les travailleurs indépendants. A peine cinq ou six valides, prétendus indigents, acceptent le bienfait, lorsque, ainsi, pour eux, il devient une épreuve.

Les maisons de travail bien réglées deviennent le remède à la fausse pauvreté, servent à la démasquer. Leur séjour, confortable pour les malheureux atteints d'une vraie infortune, est au contraire intolérable pour les êtres vicieux, dont il réprime les penchants. Aussi des paroisses où de semblables établissements ont été formés d'après un bon régime, sont elles délivrées aujourd'hui du fléau du paupérisme; dans d'autres, le nombre des indigents a été sensiblement réduit et leurs mœurs se sont notablement améliorées.

Un bon régime fait disparaître l'influence des mauvais exemples et la contagion des mauvais penchants, auxquelles une réunion nombreuse serait par elle-même favorable.

Le témoignage des faits montre que les désordres ne s'y introduisent que par l'inexpérience, ou l'incapacité de ceux qui

[1] Voyage en Hollande et en Belgique.

Digitized by Google

gouvernent. On en voit la preuve dans quelques maisons de la métropole, où règne un bon régime; et telle est la puissance d'un régime semblable, que même dans les établissements de Londres, où l'on réunit des personnes déjà corrompues par le vice, on parvient à les réformer.

L'institution de maisons de travail rentre d'ailleurs entièrement dans l'esprit du code pénal, et nous en trouvons la preuve dans les extraits suivants de l'ouvrage de Cochin, sur l'extinction de la mendicité :

« Tous les auteurs qui ont écrit sur la mendicité, depuis la promulgation du code pénal, se sont élevés avec force contre la loi qui assimile les mendiants à des malfaiteurs, et les expose à des poursuites correctionnelles, sans examen préalable des causes de leur mendicité.

« Très-probablement les législateurs du code pénal n'avaient pas l'intention de frapper d'une même rigueur le vice et l'infortune; mais à l'époque de sa promulgation (1810) la création des dépôts de mendicité était toute récente (1808); il n'était pas possible de prévoir tous les inconvénients qui devaient résulter du défaut de classement des individus entassés dans ces établissements; le gouvernement les considérait alors comme moyen suffisant d'éteindre la mendicité : on pouvait croire que l'ordre public s'y produirait sans offenser l'humanité.

« L'expérience ayant fait connaître l'insuffisance des dépôts de mendicité, pour le soulagement comme pour la répression des mendiants, l'exécution de la loi fut abandonnée.

« C'est en réfléchissant sur les moyens de revenir à l'exécution des lois, qu'il nous a paru nécessaire d'organiser trois sortes d'établissements pour arriver à l'extinction de la mendicité : d'abord, établissement de prévention ou d'examen, destiné à procurer la connaissance de la position du mendiant et à le diriger, autant que possible, vers une existence sociale : ce sera la maison de travail; secondement, établissement de correction : ce sera la prison; troisièmement, établissement de séquestration pour le mendiant endurci, dangereux, obstiné : ce sera le dépôt de mendicité.

Digitized by Google

« Cette distinction, suggérée par l'expérience, trouvait d'ailleurs son origine dans les termes des articles 274 et 275 du code pénal, ainsi qu'on peut s'en assurer en analysant leur texte.

« Ces articles veulent que les mendiants soient punis d'un emprisonnement, pour le seul fait de mendicité.

« Ils veulent que la peine soit plus forte (de trois à six mois), lorsqu'il existe dans le lieu de l'arrestation un établissement destiné à obvier à la mendicité.

« Ils réduisent cette peine (d'un à trois mois) lorsqu'un établissement préventif de la mendicité n'a pas été créé; ils augmentent la sévérité de leurs dispositions, lorsque le mendiant s'écarte de sa résidence.

« Enfin, après l'expiration de sa peine, ils autorisent sa réclusion au dépôt de mendicité.

« Il semble, en approchant ces diverses positions, que le législateur ait indiqué, au moins implicitement, trois natures d'établissements pour l'extinction de la mendicité; savoir :

« Un établissement pour obvier à la mendicité; une prison pour expier la mendicité; et un dépôt de mendicité pour séquestrer le mendiant-condamné, lorsqu'après avoir épuisé les moyens de régénération et ceux de correction, il s'obstine à vivre errant et à inquiéter la société, par cet état persistant de mendicité et de vagabondage.

« Cette interprétation des articles 274 et 275 du code pénal satisfait à la fois la raison et la charité; elle subvient à toutes les conditions nécessaires pour maintenir l'ordre public.

« Elle suppose, selon la vérité, que la mendicité n'étant pas un délit, lorsqu'elle est l'effet d'une force majeure, il faut appliquer la loi prohibitive avec ménagement, y faire des exceptions et créer des établissements pour obvier à la mendicité. (Art. 274.)

« Faute de créer ces établissements, la loi ordonne aux tribunaux de se montrer moins sévères (art. 275); elle paraît même leur interdire de punir la mendicité, lorsqu'elle se réduit à l'expression d'une pauvreté inoffensive; ses termes permettent d'adresser aux grandes villes cette leçon de sagesse et de

Digitized by Google

prévoyance : *Aussi long-temps que vous n'aurez rien fait pour obvier à la mendicité, je vous refuserai tout moyen de la punir.*

« La maison de refuge et de travail, si nous nous faisons une juste idée de son action et de ses effets, devra, par son action continuelle, tenir en activité toutes les autres parties du service des secours publics.

« Différente d'un hôpital, en ce que les malades n'y seront pas reçus, elle s'assurera néanmoins que les secours de l'hôpital seront donnés à ses travailleurs, lorsqu'ils tomberont en état de maladie.

« Différente d'une prison, puisqu'on conservera la liberté d'en sortir, elle sera, pour le bon ordre, soumise à un état de clôture, et n'affranchira pas des peines portées par la loi, c'est-à-dire de la prison, ceux qui tomberaient en récidive, ou qui se livreraient à une conduite coupable.

« Différente d'un dépôt de mendicité, elle ne sera ni un lieu de punition, ni un lieu de confusion; chacun y vivra en éprouvant l'heureuse influence du travail et de l'épargne, avec l'espérance de pouvoir rentrer, libre et laborieux, dans le sein de la société, mais aussi avec la perspective du dépôt de mendicité, quand la la conduite du refugié travailleur ne répondra pas aux soins dont elle aura été l'objet.

« Différente à la fois de l'hospice et du secours à domicile, son assistance temporaire ne sera point aussi fugitivement passagère que celle des maisons de secours, qui dépendent de nos bureaux de charité; elle n'aura pas non plus la durée viagère d'une admission à l'hospice; elle sera le refuge du malheureux pendant l'accès le plus cruel de sa misère; dès que les forces lui seront rendues, par la consolation et le travail, il sera lui-même restitué, avec les ressources d'un nouveau courage et d'une nouvelle industrie, à la société.

« Ecole de travail et de prévoyance, l'homme frappé des derniers traits de l'infortune, doit venir y apprendre à se passer du secours de la charité.

« Sans arracher le pauvre à son domicile, sans rompre ses affections, sans se charger indéfiniment de son sort, sans le priver

Digitized by Google

de sa liberté, la maison de travail doit agir, comme la providence, par des secours inattendus, temporaires, qui remontent l'énergie et qui ne permettent point d'abdiquer la dignité que tout homme doit conserver, lorsqu'il veut se conduire de manière à pouvoir rester responsable de ses actions envers la société.

« Le malheureux descendu sur la voie publique, en proie aux horreurs de la faim, désespéré par un délaissement universel, se trouvera soudainement transporté dans un lieu habité par la bienveillance, le travail et la vertu.

« Il faut que cette maison soit un lieu de grâce et d'exception, dans lequel le mendiant saura qu'il avait encouru la condamnation judiciaire de l'emprisonnement (art. 275 du code pénal); mais qu'il a été admis à se relever de l'application de cette peine, sous la condition du changement de ses habitudes et de l'assiduité au travail. En effet, bien que la mendicité ne soit pas toujours un délit très-coupable, elle annonce ordinairement une absence de dignité personnelle; chacun de nous a pu connaître des hommes en proie à tous les besoins, qui savaient souffrir et se procurer d'imparfaits moyens de soulagement, sans s'abaisser jusqu'à l'habitude de mendier publiquement. Aussitôt que cette espèce de dégradation est opérée, il faut que le mendiant sache qu'il est frappé du blâme de la loi, et admis, par bienveillance, à purger cet état de réprobation. Dès qu'il sera persuadé de la faveur qu'on lui fait, on lui indiquera la route du travail, sur laquelle il s'était égaré, ou qu'il avait perdue; et après lui avoir appris à réserver, avec économie, une portion des fruits de son labeur, il pourra retourner à l'existence ordinaire des classes ouvrières, et faire servir son activité à l'intérêt de sa personne et de sa patrie, sous peine de rechûte plus douloureuse. »

Dans nos maisons de travail, on s'appliquera à une bonne classification, et en variant, dans chaque division, le régime et le traitement, de manière à les mettre constamment en rapport avec les besoins des indigents et des mendiants, on conciliera toutes les exigences et on respectera les principes d'humanité et de justice méconnus jusqu'ici. Cette manière de secourir l'indigence, par le moyen du travail, est d'ailleurs la plus économique et en

Digitized by Google

même temps la plus conforme aux principes de la charité, la plus fertile en résultats moraux. Les sommes destinées à secourir les nécessiteux s'augmentent par le travail : on favorise, on excite le goût de l'occupation, on combat la fainéantise, et l'on parvient ainsi à donner un soulagement en récompense d'une vertu.[1]

Enfin pour fonder ces établissements, on consultera avec fruit l'ouvrage de M.r de Gérando sur la bienfaisance publique, ouvrage dans lequel ce philanthrope par excellence se livre à une lumineuse dissertation sur leurs avantages, ainsi que sur les moyens d'organisation et d'administration.

Pour un moment, nous avions pensé à donner du développement aux colonies de bienfaisance, si vantées d'ailleurs par les étrangers qui les ont visitées; mais ces colonies, montées sur une trop grande échelle, sont loin d'être dans un état prospère, et si nous en croyons Ducpétiaux[2], bon juge en cette matière, elles ne peuvent et ne pourront jamais se suffire à elles-mêmes.

Depuis la remise de ce mémoire, nous y avons mûrement réfléchi, et nous pensons que le développement des colonies agricoles, récemment importées en France, doit être prise en sérieuse considération.

Voici comment nous nous exprimions naguère à cet égard[3] :

« La question du défrichement des bruyères nous paraît palpitante d'actualité : pourquoi en effet jeter au-delà des mers l'exubérance de notre population? Pourquoi l'exposer aux dangers d'une navigation lointaine, aux ardeurs d'un climat brûlant? Pourquoi la priver des joies de la famille et de la patrie, alors que ses bras pourraient être si utilement employés au défrichement des nombreuses landes qui nous environnent, dont plusieurs, quoiqu'on en dise, ne sont pas sans fertilité?

« Ne serait-ce pas d'ailleurs un des moyens les plus faciles, les plus efficaces d'extirper la lèpre du paupérisme par le travail, seule aumône productive, seul secours que l'on puisse accepter sans rougir? »

[1] Ramon de la Sagra, Voyage en Hollande et en Belgique.

[2] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[3] Rapport fait en séance de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, sur un travail de M.r Lacroix relatif au défrichement des bruyères.

Digitized by Google

Quant aux mendiants valides, qui peuvent travailler et qui restent oisifs, par inclination et non par défaut d'ouvrage, le meilleur moyen assurément de les corriger ou de les décourager, est de leur refuser l'aumône.

Nous l'avons déjà dit, c'est à la vigilance de la société et au perfectionnement de la bienfaisance à guérir les plaies de la mendicité; que les personnes charitables ne distribuent leurs dons qu'à ceux qui les méritent et qu'elles ne laissent aucune misère sans soulagement (ou plutôt que leurs aumônes ne soient remises que par l'intermédiaire de nos comités); bientôt les mendiants disparaîtront des places publiques, sans qu'il soit besoin pour les bannir des procureurs du roi et des geoliers. La mission du Gouvernement à cet égard doit se borner à seconder, à éclairer les efforts des particuliers et à suppléer à leur insuffisance[1]. Nous appelons de tous nos vœux l'époque où il pourra en être ainsi, mais nous pensons qu'il y aurait danger à supprimer immédiatement la peine comminée par la loi contre ceux qui se livrent à la mendicité; car quelle serait la crainte de celui qui, persistant dans ses habitudes d'oisiveté et de vice, s'obstinerait à vouloir prélever sur la charité privée sa part des dons réservés au soulagement de la véritable indigence; s'il se faisait une habitude de mendier, ou si au fait de la mendicité venaient se joindre des circonstances aggravantes qui lui donnassent, en quelque sorte, l'apparence d'un délit? Nous voudrions toutefois qu'à l'expiration de leur peine, les mendiants ne pussent plus être séquestrés *arbitrairement* dans les dépôts; les réformes que nous proposerons d'apporter à ces établissements ne le permettraient d'ailleurs plus.

Aujourd'hui, à la détention temporaire dans une prison peut succéder la détention perpétuelle dans un dépôt de mendicité.

Au faussaire, au meurtrier, on accorde à cet égard des garanties que l'on refuse au pauvre mendiant : le faussaire, le meurtrier, sont admis à participer aux bénéfices de *la légalité*, et le mendiant, le vagabond, sont livrés à *l'arbitraire le plus illimité;* le terme de la peine est borné pour les premiers, pour les seconds il est indéfini.

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE. — MAISON DE RETRAITE FONDÉE PAR LES INDIGENTS EUX-MÊMES.

Dans la plupart des systèmes imaginés jusqu'à ce jour pour soulager et prévenir l'indigence, on n'a omis qu'une chose, la plus essentielle de toutes cependant, dit Ducpétiaux[1], c'est d'appeler la classe ouvrière elle-même à participer aux efforts faits pour améliorer sa position et effectuer son bien-être.

Grâce au système en usage aujourd'hui, la classe ouvrière, la plus nombreuse, la plus utile, maintenue en quelque sorte dans la dépendance des classes supérieures, n'a ni énergie, ni dignité, ni moralité; elle vit, ou plutôt elle végète au jour le jour; point d'avenir pour elle; elle n'est pas ce qu'on veut qu'elle soit; elle n'a que des prolétaires; endormie par un long mensonge, malheur à l'ordre lorsqu'elle se réveille momentanément; cet ordre elle n'a pas à le défendre, elle ne possède rien qu'il doive protéger.

Le but des institutions que nous proposons est de moraliser la classe pauvre, de lui faire contracter des habitudes de travail, d'ordre et d'économie; mais il ne suffit pas à l'ouvrier de faire des économies, il faut encore qu'elles soient garanties, qu'elles fructifient, autant que possible. Cette garantie, cet intérêt, l'ouvrier les trouvera dans les caisses d'épargne. Possesseur aujourd'hui d'un petit pécule, l'ayant là sous la main, il demeure livré à la tentation d'en disposer à chaque instant, au gré de la moindre fantaisie. Il n'en est pas de même lorsque cette épargne est déposée dans une caisse publique, d'où on ne peut la tirer qu'après en avoir exprimé l'intention quelques jours d'avance.

[1] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

Dans l'intervalle alors, l'ouvrier a du moins le temps de réfléchir; la tentation a disparu, la raison reprend son empire. Il s'accoutume insensiblement à ne considérer le fonds déposé que comme une ressource pour les temps de gêne, une réserve pour les occasions importantes; et une fois pénétrés de cette idée, soyez sûr qu'il n'en disposera jamais que dans un but d'utilité ou de nécessité.[1]

L'ouvrier, le laboureur, le vigneron, ou ceux d'entre eux du moins qui ne possèdent aucun capital, aucune propriété, sont, dans leur état présent, condamnés à un travail de chaque jour, ou exposés à la misère et à la faim. Il n'y a pas d'intermédiaire pour eux, parce qu'il n'y a pas de temps devant eux, parce qu'il n'y a pas cette avance que donne sur le besoin une propriété ou un capital; que le travail manque, que les gages cessent, qu'une infirmité survienne, que la famille s'accroisse, que la vieillesse arrive, et les voilà livrés à la merci de la charité publique, ce pain toujours amer et souvent honteux de l'aumône. Une femme mendiante, des enfants dispersés avant d'avoir reçu une éducation et un métier, et pour lui un lit, obtenu avec peine, pour mourir dans un hôpital; voilà trop souvent le sort de l'ouvrier, du domestique, du laboureur, du vigneron, qui n'ont pas su prévoir les mauvais jours, et se faire dans leur jeunesse un capital, une avance, ou du temps devant eux!

Aider l'ouvrier ou le prolétaire à se créer un capital, c'est donc le service le plus éminent que nous puissions rendre à cette classe nombreuse et intéressante de l'humanité. Mais toutes les sortes de capitaux ne conviennent pas à toutes les sortes de besoins. La terre convient aux grands propriétaires, ou au propriétaire rural, qui l'exploite avec ses propres bras, parce que la terre rend lentement et exige sans cesse l'emploi de nouveaux capitaux, ou des avances de travail. Le commerce convient à de petits propriétaires, parce que son produit est plus considérable et qu'on rentre souvent et plus facilement dans son capital.

A la classe ouvrière il faut une autre espèce de capital, un capital dont la rente soit fixe et certaine, et puisse s'accumuler

[1] Ducpétiaux, Des caisses d'épargne.

Digitized by Google

à son profit, sans soins et sans surveillance de sa part; un capital qui, quelque minime qu'il soit, ne reste jamais inactif, jamais stérile entre ses mains, un capital qui, tout en lui produisant une rente fixe et invariable, puisse rentrer, au premier signe, au premier besoin, au premier appel d'une nécessité quelconque, chaque mois, chaque semaine, chaque jour; un capital enfin qu'il ne soit pas nécessaire d'accumuler et de grossir, avant que de le placer, mais qui se place à mesure qu'il s'épargne, et pour ainsi dire goutte à goutte, pour former ainsi insensiblement à son possesseur un trésor en réserve, où il aille puiser selon ses nécessités. Aucun autre mode de placement ne peut s'adapter aussi bien à la situation sociale de l'ouvrier. Une maladie, une cessation de gages ou de salaire, un enchérissement de denrées, un accroissement de famille, l'acquisition d'outils ou de métiers, une année sans récolte, un mariage, un mobilier à créer, tous ces événements de la vie peuvent le mettre dans le cas de recourir à chaque instant à son capital, et de le retirer en tout ou en partie. La terre, le commerce, les prêts sur hypothèque, ne remplissent pas pour lui ces conditions. Une fois placé ainsi, son capital n'est plus disponible, et, à l'heure du besoin, il est obligé de recouvrir lui-même à des emprunts onéreux.

C'est donc un mode de placement nouveau et approprié aux convenances du laboureur, du vigneron, de l'ouvrier, du domestique, que tous ceux qui veulent avec fermeté et bonne foi la moralité et le bien-être du peuple doivent s'efforcer d'établir dans leur arrondissement, en y fondant une caisse d'épargne.

On voit que cette institution procure à la classe ouvrière tous les avantages désirables. Elle y trouve sécurité complète, puisque les fonds, à peine versés à la caisse, passent en compte-courant au trésor qui, pour faciliter, dans les départements, cette institution morale et économique, donne 4 p. %, sans frais, des sommes qu'on lui verse. Elle y trouve le service régulier de la rente, le remboursement, à première demande, du capital et de l'accroissement de ses épargnes, puisque l'intérêt se cumule chaque année, et produit ainsi, en quatorze ans et deux mois, une somme double de celle qu'on y a versée. Elle y trouve une sollicitation

Digitized by Google

puissante et quotidienne à l'ordre et à l'économie, par les avantages que les plus petites épargnes lui assurent et lui rendent sensibles; une assurance contre les maladies, les accidents, les cessations de travail, une réserve pour tous les événements prévus ou imprévus de la vie; une garantie morale enfin, contre l'oisiveté, le désordre, la débauche et tous les vices qui absorbent trop souvent son superflu, et ne lui laissent que des regrets tardifs, l'indigence et le désespoir.'

Elle était digne du christianisme, dit d'Aulteroche', cette création de caisses d'épargne, qui seront si efficaces pour ramener au sentiment religieux; car ce qui éloigne de la religion ce sont les vices, et quand les mauvaises passions sont sans empire, il est si facile et si doux d'être chrétien! Que le clergé se hâte donc de se faire le puissant auxiliaire de cet intérêt matériel, qui doit conduire à des intérêts d'un ordre plus élevé : tout ce qui moralise n'est-il pas de son domaine?

En 1817, le parlement d'Angleterre ordonna une enquête sur l'état des pauvres; on fit dans le comité la question suivante à M.r William Halle : *Avez-vous vu s'adresser à la paroisse des individus qui avaient mis de côté une somme considérable?*

Voici la réponse : *Je n'ai jamais vu d'exemple qu'une personne qui avait fait des épargnes se soit adressée à la paroisse, et en général tous les individus qui font des épargnes sont les meilleurs ouvriers; s'ils ne travaillent pas mieux, ils se conduisent mieux, ils sont plus méritants; et j'aimerais mieux employer cent ouvriers qui font des épargnes que deux cents qui dépensent ce qu'ils gagnent. A mesure que les individus épargnent un peu d'argent, leur moralité y trouve un appui, et la pensée qu'ils ont un enjeu dans la société les porte à se mieux conduire.*

Possesseur d'un petit capital, l'ouvrier s'attacherait à la société, à l'état, par tous les liens qui y rattachent le propriétaire. Qu'attendre maintenant de cette masse de prolétaires vivant au

' Alphonse de la Martine, Des caisses d'épargne; Annuaire de la Société de la morale chrétienne, 1842.

' De l'extinction de la mendicité.

Digitized by Google

jour le jour, dépensiers aujourd'hui, demain livrés à toutes les horreurs du besoin? Qu'un homme puissant de parole et d'action paraisse dans un de ces moments de détresse, qu'il leur montre, d'une part, le riche plongé dans les délices d'une vie sensuelle, de l'autre leurs femmes et leurs enfants couverts de haillons et demandant du pain, et qu'on nous dise où la société trouvera des garanties contre l'exaspération d'une population soulevée à ces accents. Les troubles assez récents du borinage, qui auraient pû avoir des suites fâcheuses, la Jacquerie et les autres brigandages que nous avons cités au chapitre 1.er, ne nous rappellent-ils pas de bien tristes souvenirs à cet égard? Et l'Angleterre elle-même n'est-elle pas aujourd'hui sur un volcan?

Il n'y a qu'un sentiment qui puisse rasseoir cette population, c'est celui de la propriété. Grâce à ce sentiment, son intérêt, comme le nôtre, sera dans l'ordre, le repos, le maintien des institutions protectrices des droits. Qu'une crise survienne alors, que l'étranger envahisse le pays, et l'ouvrier défendra le sol où sont déposées ses épargnes, comme nous défendrons nos maisons, nos champs. A côté des devoirs d'époux et de père, il rangera ses devoirs de citoyen; son cœur battra au nom, à l'appel de la patrie.[1]

Vous donc, ouvriers, laboureurs, vignerons, domestiques, s'écrie M.r Alphonse de la Martine, vous qui vivez d'un salaire annuel et quotidien; vous qui avez besoin d'un capital ou d'une avance pour ne pas tomber dans le dénuement, par un accident, par une maladie, ou par la vieillesse; vous tous qui voulez et qui devez avoir un jour, une semaine, un mois, une année entre la misère et vous; vous qui voulez arriver avec assurance à la possession des premiers biens de la vie, une maison, un champ un capital, une propriété quelconque! vous qui voulez avoir une famille, une femme, des enfants, et assurer après vous à cette femme et à ces enfants ce que tout homme doit à ce qu'il laisse sur la terre, du pain et de l'éducation, apportez chaque semaine, chaque mois, quelques centimes, quelques francs à la caisse productive ouverte pour vous! Vous y trouverez aisance pour

[1] Ducpétiaux, des caisses d'épargne.

Digitized by Google

vous et sécurité pour vos enfants. Vos épargnes seront une leçon et un exemple pour eux; l'esprit d'ordre et d'économie produit à la fois morale et richesse. Le lendemain ne sera pas toujours menaçant pour vous, et vous aurez le fruit de votre travail toujours prêt à rentrer dans vos mains, grossi par le temps et accumulé par l'intérêt, et vous viendrez, à l'heure du besoin, puiser dans le trésor que vous vous serez préparé; il vous rendra toujours plus que vous ne lui aviez confié.

Ne confondez pas cette institution toute philanthropique avec ces entreprises, riches en promesses et en illusions, qu'une avide industrie vous propose dans son seul intérêt. Pour les hommes qui vous sollicitent aujourd'hui, pour les fondateurs des caisses d'épargne, il ne s'agit pas de bénéfice, ils n'en veulent pas; il s'agit de morale et de bienfaisance; ils ne viennent pas spéculer sur le produit de vos sueurs; ils consacrent au contraire gratuitement, à l'œuvre qu'ils entreprennent pour vous seuls, leur temps, leur travail et même une part de leur superflu. Tous ces frais de premier établissement et d'administration de la caisse d'épargne, ils les prennent sur leur propre fonds, à eux les charges et à vous les profits! Ecoutez donc des voix que vous connaissez! Croyez-en des hommes qui fondent une institution morale à leur frais, qui ne vous demandent vos économies que pour les administrer gratis, et vous les rendre grossies par leur travail et leurs soins; des hommes qui ne veulent d'autre prix de leurs efforts, d'autres fruits de leur sollicitude, que l'amélioration de votre sort, et l'esprit d'ordre, de morale et d'économie qu'une pareille institution aura produit dans peu d'années parmi vous. »

Ducpétiaux estime à 760,000 les individus secourus par les bureaux de bienfaisance en Belgique, et à 1,206,350 francs le montant des secours accordés, ce qui fait 16 francs 8 centimes environ par personne. Or, en supposant, dit-il[1], que l'un parmi l'autre chacun de ces individus dépose seulement quelques centimes par semaine à la caisse d'épargne, les voilà à l'abri du besoin, mis à même de lutter contre une détresse passagère,

[1] Des caisses d'épargnes.

Digitized by Google

affranchis d'une honteuse dépendance; il y a économie réelle de 1,206,350 francs; l'édifice du paupérisme tombe; les établissements destinés à soulager les maux qui n'ont pas l'imprévoyance pour principe sont seuls conservés; la charité privée reprend sa prééminence et comble rapidement les lacunes que l'abolition de l'ancien système a pu occasionner. Il s'en suit une plus grande somme d'aisance, plus de liberté, de dignité, une notable diminution des délits qu'engendrent encore la misère et la dégradation des classes inférieures.

Lors du mariage du duc d'Orléans, le prince donna pour les classes pauvres de la ville de Paris, une somme de 160,000 francs; on consacra 40,000 francs provenant de ce don à distribuer des livrets, avec une première mise de 20 francs environ, à 1,760 enfants de la capitale, choisis parmi les familles qui se font à la fois honneur du travail et de la vertu.

En 1841, on a eu la curiosité de rechercher ce qu'étaient devenus ces livrets. Or, sur les 1,760 qui avaient été distribués on en a retrouvé 1,698, il n'y en avait donc que 62 qui avaient été retirés.

D'un autre côté, le chiffre des dépôts s'était considérablement accru. Il était alors de 136,000 francs, montant total des sommes inscrites sur les 1,698 livrets au lieu de 40,000 francs, montant primitif pour les 1,760 livrets.

Que l'on imite le généreux exemple du duc d'Orléans, et l'on verra bientôt des améliorations précieuses se manifester parmi les classes ouvrières.[1]

Il existe en Hollande quarante caisses d'épargne, lesquelles doivent presque toutes leur institution aux efforts de la Société du Bien-Public et produisent d'excellents résultats.

Selon Ramon de la Sagra[2], le nombre des dépositaires s'est élevé en 1835 à 8,506; la somme totale des dépôts à 235,718

[1] Depuis que ces lignes sont tracées, le duc d'Orléans a été enlevé subitement aux affections de sa famille, à l'avenir de la France. Puisse sa mort, aussi fatale qu'inattendue, ne pas rouvrir l'abîme des révolutions, et ne pas compromettre encore la tranquillité du monde!!

[2] Voyage en Hollande et en Belgique.

Digitized by Google

florins 23 cents; celle des remboursements et des intérêts à 276,596 florins 34 cents; le total des recettes a été de 472,392 florins 91 cents, celui des sorties de 465,179 florins 19 cents.

M.r Benjamin Delessert, l'un des vice-présidents de la caisse d'épargne de Paris, dans le rapport fait, en 1828, à l'assemblée générale, sur les opérations de la caisse pendant l'année 1827, après avoir signalé les progrès de l'institution, s'exprimait en ces termes.

« Ce résultat prouve l'immense bien que notre établissement a procuré aux classes peu aisées de la capitale. Quelle heureuse influence ont eue sur le bonheur et la prospérité de 70,000 déposants ces épargnes volontaires qu'ils ont faites, la plupart dans la force de l'âge, pour les retrouver, avec les intérêts accumulés, dans les années où elles leur seront le plus nécessaires!

« Combien ne serait-il pas à désirer, qu'en éclairant toutes les classes industrielles, on pût les engager à suivre un pareil exemple et à participer aux bienfaits de l'économie, qu'on a si bien appelée la seconde Providence du genre humain!

« Au lieu de 70,000 déposants, le nombre ne pourrait-il pas être porté à 200,000, dont les épargnes monteraient chaque année à près de 25,000,000?

« Ce serait évidemment le meilleur moyen d'empêcher que trente millions ne soient engloutis annuellement par la loterie, au détriment des seuls habitants de Paris; que quinze millions ne soient dépensés, en pure perte, dans les cabarets, et qu'une valeur de vingt millions d'effets de toute nature ne soit engagée au mont-de-piété, sans parler des sommes énormes qui se perdent dans les jeux autorisés par le Gouvernement.

« Qui pourrait nier l'influence qu'un tel changement aurait sur l'existence de tant de familles intéressantes, trop souvent victimes des appels trompeurs de ces établissements, désapprouvés par tous les hommes de bien?

« Le Gouvernement y trouverait lui-même un grand avantage, parce que, l'aisance s'introduisant dans les familles, à la suite des bonnes habitudes d'ordre et d'économie, il n'aurait plus à consacrer des sommes aussi considérables pour subvenir

Digitized by Google

à l'entretien des 50,000 individus reçus chaque année dans les hôpitaux de Paris, ainsi que des 65,000 individus secourus à domicile, et à la répression des crimes enfantés, la plupart par le jeu, la loterie, et par la misère et le désespoir, qui en sont la suite. »

Depuis le rapport de M.r Benjamin Delessert, la loterie et les jeux ayant été supprimés en France, les opérations de la caisse d'épargne ont augmenté d'une manière bien sensible : en 1831, les sommes en dépôt étaient de 5,195,951 francs; le 1.er mai 1842, elles s'élevaient à 87,000,000. C'est une augmentation moyenne, par année, de 7,453,500 francs, et en totalité de 82,000,000. (Voir le *Globe* du 6 septembre 1842.)

Mais quelques caisses d'épargne, disseminées çà et là ne peuvent suffire pour atteindre le but qu'on se propose; il faut que chaque localité ait la sienne. Facilité pour déposer, garantie de conservation pour les dépôts, intérêts des sommes déposées, telles sont, selon Ducpétiaux[1], les trois conditions indispensables pour déterminer le peuple à porter ses épargnes à la caisse publique.

A l'exemple de ce qu'il propose pour tout le royaume, nous voudrions que cette institution embrassât la province entière, et qu'elle fut placée sous sa sauve-garde, afin d'aplanir à cet égard toutes les difficultés et d'inspirer une confiance générale.

Cette administration serait confiée aux magistrats provinciaux et communaux. Une caisse centrale serait établie à Mons.

Chaque arrondissement aurait sa caisse particulière, qui correspondrait avec la caisse centrale et avec les caisses des communes, et leur servirait d'intermédiaire.

Dans chaque commune, le bourgmestre serait chargé de recueillir les épargnes, qu'il ferait parvenir à la caisse de l'arrondissement où se trouve la commune. Il donnerait quittance provisoire au déposant, dans laquelle serait exprimée la clause de l'échange dans les huit jours, contre le reçu de la caisse de l'arrondissement ou du chef-lieu. Les dépôts, par exemple, pourraient être recueillis le samedi; ils seraient envoyés à la caisse d'arrondissement dans les trois jours; le reçu à remettre

[1] Des caisses d'épargne.

Digitized by Google

au déposant en échange de sa quittance provisoire, parviendrait, avant l'expiration de la huitaine, au bourgmestre, qui pourrait ainsi le délivrer le samedi suivant, en même temps qu'il recueillerait les nouveaux dépôts.

La caisse d'arrondissement ferait à son tour ses remises une fois par semaine à la caisse provinciale; elle y joindrait l'extrait de ses registres, les noms, la demeure des déposants, la somme des dépôts, etc.

La caisse d'arrondissement et la caisse provinciale recevraient aussi directement les dépôts, l'une trois jours par semaine, l'autre tous les jours.

La caisse provinciale agirait comme caisse d'arrondissement pour les communes environnantes.

Les caisses d'arrondissements et des communes ne feraient que recevoir et payer. La caisse provinciale serait seule chargée du maniement et du placement des fonds.

La province (ainsi que le pratique aujourd'hui la commission des hospices de Mons) garantirait aux déposants le capital et les intérêts. Ces intérêts devraient s'élever au moins à 4 p. %.

Les sommes déposées seraient converties en effets nationaux, ou avancées au mont-de-piété (en admettant toutefois que cet établissement fut conservé.)

Nous voudrions, en outre, que l'on imitât l'exemple de la commission des hospices de Mons, qui vient de prendre des mesures pour que la caisse d'épargne fondée par elle, soit exclusivement à l'usage de la classe ouvrière, tandis qu'elle était devenue, en quelque sorte, un lieu de dépôt pour le superflu du riche.

Quant aux autres conditions d'organisation et d'administration, sur lesquelles nous ne croyons pas devoir nous étendre davantage, on pourra consulter, avec fruit, l'ouvrage de Ducpétiaux, et ce qui se pratique aujourd'hui dans les établissements de ce genre.

Mais nous placerons au premier rang des établissements de bienfaisance, au-dessus même des caisses d'épargne, les sociétés d'assurance ou de prévoyance mutuelle.

Voici comment M.r de-Rémusat, ministre de l'intérieur de

Digitized by Google

France, s'exprime à leur égard, dans une circulaire aux préfets, du 6 août 1830 :

« Je n'ai pas besoin de faire ressortir à vos yeux l'utile influence que de semblables associations peuvent exercer sur la question qui nous occupe : elles réalisent au plus haut degré les conditions d'un bon système de secours. Formé par les économies de ceux mêmes qui doivent, en cas de besoin, y prendre part, le fonds de la société est une épargne commune, où l'associé peut puiser sans rougir, parce qu'il ne perd rien de sa dignité. Il ne peut songer à abuser du secours, parce qu'il sait qu'il ne l'obtiendra que s'il remplit certaines conditions dont il faudra rigoureusement justifier. La seule participation à une association de ce genre est d'ailleurs, de la part du souscripteur, une garantie d'ordre, de prévoyance et d'économie. Sous le rapport du bon emploi des sommes, il ne saurait être mieux fait que par ceux que leur condition rapproche de l'individu qu'il s'agit de secourir : ses besoins réels sont mieux compris, et sa fraude est moins facile. »

Ces associations sont très-utiles, car elles tendent à distribuer entre un grand nombre d'individus, les pertes résultant d'accidents qui, sans ce partage, précipiteraient dans la misère les personnes qui les éprouvent.

Elles sont d'une haute moralité, car elles confondent les vœux, si souvent contraires, de la sympathie et de l'intérêt, et elles supposent, ou provoquent, une bienveillance mutuelle. C'est un principe immensément fécond en bénédiction que celui sur lequel elles reposent; l'esprit du christianisme l'a produit[1]; la philanthropie moderne en a fait plusieurs applications heureuses; elles semblent destinées, par la providence, à soulager les souffrances auxquelles l'inégalité des fortunes expose la société et à diminuer les dangers dont elle la menace.

Dans les années de détresse, quand la maladie, le froid, la faim, se réunissent pour décimer les classes inférieures, n'est-ce pas d'ailleurs au secours du pauvre que le pauvre doit le plus souvent la conservation de son existence?

[1] Vicomte de Villeneuve-Bargemont, Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

Il n'y a pas si mince foyer, si modique pitance qui ne se partage; une sorte de communauté s'établit entre gens qui souffrent des mêmes maux; on s'entr'aide jusqu'à ce que reviennent les bons jours; c'est qu'alors le peuple est bien convaincu que les secours publics, que les souscriptions, dont on fait si grand bruit, ne peuvent suffire.

La nécessité l'éveille, la sympathie reprend son empire, il se sauve, parce qu'il ne s'est reposé que sur lui-même du soin d'opérer son salut.[1]

Il faut néanmoins avoir soin d'organiser les sociétés d'assurance mutuelle de manière à ce que les garanties qu'elles offrent pour l'avenir ne nuisent pas, pour le présent, à l'esprit de prévoyance et d'économie. La règle d'en exclure les personnes qui vivent dans le désordre, la sévérité à exiger que, pour avoir part au bénéfice du contrat, on ait rempli les conditions qu'il impose; le soin, lorsqu'il s'agit d'assurer les propriétés, de les estimer au-dessous de leur valeur réelle, sont, sous ce rapport, des précautions nécessaires.

Nous devons à l'obligeance d'un membre de la Société de la Morale chrétienne, dont nous regrettons de devoir taire le nom, les observations suivantes, qui se rattachent essentiellement à notre sujet :

« Il est une institution bien digne de fixer notre attention, c'est celle que forment les ouvriers, sous le titre de Société de Prévoyance et de Secours mutuels.

« L'inconduite et l'imprévoyance sont les causes les plus habituelles du paupérisme; mais il y a aussi des malheureux qui doivent leur position à la cessation forcée du travail, que leur imposent une maladie, une infirmité prolongées. Un seul membre d'une famille, par les soins qu'il réclame, ou la charge qu'il impose, devient souvent la cause innocente des privations de la famille entière. L'entrée dans un hospice ne lui est pas toujours possible. C'est pour prévenir les conséquences d'une position si pénible, que les ouvriers sont appelés à former entre eux une

[1] Ducpétiaux, Des caisses d'épargnes.

Digitized by Google

association, en faisant chaque jour, chaque semaine, une retenue sur leurs salaires, dont la masse est destinée à soulager les invalides.

« Dans cette association, pas d'abus à craindre : les ouvriers sont eux-mêmes associés, règlent leurs comptes, et s'assurent si les secours sont distribués avec nécessité et justice.

« Là rien que de bon et d'utile. Les invalides seuls sont secourus. La retenue journalière est le prélèvement auquel les ouvriers s'habituent et qui leur fait apprécier de plus en plus les avantages de l'ordre et de l'épargne. Le travail, seul moyen d'opérer cette retenue et de participer au secours, devient une nécessité, et l'heureuse habitude de s'y livrer donne à la longue la crainte, l'ennui du désœuvrement et de la paresse.

« Mais la plupart des ouvriers ne soupçonnent même pas l'existence des associations bienfaisantes. Les rivalités qui existent entre leurs professions diverses les empêcheraient d'ailleurs de se concerter et de s'entendre, si les hommes généreux ne leur en signalaient les avantages. D'un autre côté, ces derniers ne sont pas toujours compris de ceux dont ils appellent le concours.

« L'administration doit alors les encourager, en prenant l'initiative, en provoquant elle-même la formation d'associations de ce genre dans tous les lieux où elles seraient réalisables.

« Pourquoi les gouverneurs n'en feraient-ils pas l'objet d'une circulaire aux bourgmestres des villes et des communes? Pourquoi l'administration ne viendrait-elle pas en aide à ces associations, en accordant des primes d'encouragement à celles qui se formeraient les premières? Ce serait autant de moyens d'éveiller l'attention de ceux qui ne connaissent pas encore les bienfaits de ces institutions, de faciliter et d'encourager les efforts de ceux qui déjà ont su les apprécier. »

Ces pensées méritent d'être sérieusement méditées. Heureusement elles se sont déjà en partie réalisées dans la province, par la formation d'une caisse de prévoyance pour les ouvriers mineurs, institution dont l'utilité se fera plus vivement sentir de jour en jour.

Les caisses de prévoyance, dit une circulaire du ministre des

Digitized by Google

travaux publics, M.r Rogier, auront une influence heureuse sur le sort des ouvriers mineurs. Elles attacheront l'ouvrier à l'établissement près duquel il travaille et qui est dépositaire des sommes qu'il a versées. Il ne renoncera pas témérairement au fruit de ses économies. Un lien plus intime s'établira entre le maître et l'ouvrier. Le premier appréciera la valeur du patronage qu'il exerce, dès que le second se soumettra, avec reconnaissance, à une protection dont il ne pourra méconnaître les effets.

Non seulement la caisse de prévoyance, alimentée par moitié par les exploitants et par les ouvriers, indépendamment du subside du Gouvernement, subvient au soulagement des besoins physiques de l'ouvrier ou de sa famille, mais elle le protége encore dans ses intérêts moraux. Aucun emploi plus utile ne peut être fait d'une partie des fonds de la réserve de ces caisses, que pour la création d'écoles gardiennes, l'envoi des enfants de l'ouvrier aux écoles primaires, ou la fondation de classes d'adultes. On améliorera ainsi, indirectement, le sort des instituteurs primaires, mais surtout l'on assurera l'instruction d'un grand nombre d'enfants, qui, sans le secours de la caisse, en seraient restés dépourvus.

En Russie, à tout entrepreneur qui monte une usine, on demande d'avance combien d'ouvriers il veut employer, et on exige de lui qu'il établisse à côté de ses ateliers une infirmerie d'un nombre de lits en proportion de celui des ouvriers qu'il se propose d'occuper[1]. Le genre de solidarité établi entre le maître et l'ouvrier est de toute justice, selon un article de la Revue des Deux-Mondes; il passera tôt ou tard en principe, et ce sera la réconciliation du capital et du travail.

A Paris, il existe près de deux cents sociétés de prévoyance mutuelle. Près de 18,000 ouvriers y sont réunis; leurs fonds s'élèvent à plus de 1,200,000 francs. On estime qu'elles assistent, par an, environ 400 infirmes ou vieillards, qu'elles mettent à l'abri du besoin, et environ 600 malades à qui elles ne fournissent pas seulement des médicaments, mais aussi le dédommagement des pertes occasionnées par la suspension des travaux.

[1] Buret, De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France.

Digitized by Google

A Bruges, il existe encore un reste de corporations de métiers entre certains artisans, qui versent un sou par semaine dans une caisse commune et se procurent ainsi un salaire en cas d'accidents ou de maladies.

Ramon de la Sagra[1] rapporte qu'un mémoire, qu'il avait sous les yeux, fait mention de 279 caisses de prévoyance existantes en Hollande, mais qu'il y en a beaucoup plus. Elles se multiplient heureusement partout et dans diverses localités, notamment à Grenoble, on y admet des membres honoraires appartenant aux premières classes de la société. Le plus grand nombre de ces établissements est formé par des associations de journaliers et autres gens nécessiteux qui, moyennant une rétribution hebdomadaire ou mensuelle, s'assurent le droit d'être secourus et visités dans leurs maladies par les médecins communs.

On devrait, dit Ducpétiaux, faire participer, autant que possible, les indigents eux-mêmes aux associations locales et les rendre ainsi les instruments actifs et éclairés de leur propre amélioration. Lorsque l'on songe à la force des liens de famille, aux rapports bienveillants qui unissent l'ouvrier à l'ouvrier, à la sympathie qui existe entre les indigents; lorsque l'on songe que, le plus souvent, le malheureux dans la détresse n'a pour soutien que des malheureux comme lui, on s'étonne qu'on n'ait pas tiré parti de cette vive sympathie, de ce puissant mobile, dans les plans conçus jusqu'ici pour améliorer le sort des classes laborieuses. En provoquant la participation de ces classes, les associations locales revêtiraient le caractère des sociétés de secours mutuels.

Grâce à cette sorte d'assurance mutuelle entre les habitants d'un même quartier, riches et pauvres, la bienfaisance n'apparaîtrait plus avec cet appareil repoussant qu'elle conserve encore aujourd'hui; elle ne dégraderait plus l'indigent qui y aurait recours.[2]

Il serait donc essentiellement utile d'encourager, de protéger les associations entre les ouvriers, pour s'entr'aider en cas de besoin et de maladie, ainsi que les assurances sur la vie, dont l'expérience a déjà signalé les bienfaits en Angleterre, et qui mettent à l'abri de l'indigence les vieillards, les veuves et les

[1] Voyage en Belgique et en Hollande.

[2] Ducpétiaux, Des caisses d'épargne.

Digitized by Google

orphelins; afin qu'à l'avenir la mutualité bien organisée soit la meilleure sauve-garde de l'homme, et qu'il la trouve à chaque pas, depuis le berceau jusqu'à la tombe.

Une institution dont les effets seraient incalculables et dont l'idée nous a été suggérée par cet ami de l'humanité que nous avons déjà cité, serait la création d'une maison de retraite, où pourraient être admis les vieillards et les infirmes, moyennant le paiement d'un capital ou d'une rente viagère.

Bien des vieillards répugnent à entrer dans un hospice, à y vivre de la charité des autres, qui solliciteraient leur admission dans une maison de retraite, à l'existence de laquelle ils concourraient eux-mêmes et se considéreraient comme intéressés. Ce serait une sorte d'association de secours mutuels entre des hommes courbés sous le poids de l'âge, ou dont l'infirmité enchaîne les forces physiques.

Les maisons de retraite n'offriraient pas les inconvénients, reprochés aux hospices, de favoriser la paresse, puisque, d'une part, l'entrée n'en serait permise qu'aux individus pour lesquels tout travail serait devenu impossible, et que, d'un autre côté, l'obligation de payer un capital, ou de servir une rente, entraîne forcément, pour tous ceux qui voudraient y être admis, la nécessité de se procurer, d'avance et de bonne heure, cette ressource précieuse, par le travail, l'économie et l'épargne.

Là pourraient trouver un asile tant de vieux et braves militaires qui, jouissant d'une pension de retraite suffisante, suivant l'expression de l'un d'eux, pour les empêcher de mourir, mais insuffisante pour les faire vivre, traînent une vie pénible, dans la souffrance, sans la compensation du travail, auquel de longs services, ou des blessures les rendent impropres, et sont réduits à solliciter vainement chaque année, tantôt des secours, tantôt leur admission dans un hospice.

La création de ces maisons de retraite réaliserait ainsi une pensée philanthropique, non moins qu'une œuvre où le sentiment de l'amour de la patrie trouverait une émulation et une récompense.

Les institutions qui font l'objet du présent chapitre pourraient se lier à celle de la caisse d'épargne existante à ce jour sous le patronage des Hospices de Mons; nous connaissons la charité

Digitized by Google

éclairée des membres qui composent la commission des Hospices, et nous ne craignons pas d'affirmer qu'ils favoriseraient cette combinaison de tous les moyens en leur pouvoir. Les fonds des comités de bienfaisance, ceux destinés aux assurances des ouvriers dans la vieillesse, ceux mis en réserve par leurs veuves et leurs enfants, seraient déposés à cette caisse d'épargne, où ils fructifieraient en attendant leur emploi. Toutefois ne nous berçons pas du consolant espoir de voir se propager *immédiatement* ces institutions, qui éloigneraient l'une des principales causes de la misère et contribueraient, de la manière la plus efficace, à l'extinction du paupérisme : elles doivent être l'effet de l'éducation, de la moralisation de la classe indigente, nous dirons même de la classe aisée de la société, qui semble ne pas bien comprendre encore l'étendue de ses devoirs envers les malheureux.

En effet, si les réformes que nous proposons ne sont pas secondées par un développement progressif de l'esprit public, elles resteront stériles, et c'est en vain que l'on tentera de ramener le pauvre à des habitudes de travail et d'économie. Toutes les mesures, quelque sages qu'on les suppose, échoueront toujours contre un mal invétéré, tant qu'elles ne trouveront pas d'appui dans les idées et dans les mœurs. Si, pour guérir la plaie rongeante du paupérisme, il faut, avant tout, éclairer l'indigent sur ses véritables intérêts, et raviver en lui le sentiment de l'honneur et du devoir, il n'est pas moins nécessaire de faire connaître aux classes de la société qui sont à l'abri du besoin, le rôle qu'elles ont à remplir dans l'accomplissement de cette œuvre importante. Car, il faut le dire, souvent le riche ne comprend guère mieux que le pauvre les questions qui nous occupent. Nous ne voulons point flétrir ici cette dureté de cœur, qui refuse de compatir aux misères humaines et de les soulager; elle est assez rare au milieu de nous, et quoiqu'elle soit sans excuse, ce n'est pas d'elle, peut-être, que provient le plus grand mal. L'ignorance, l'apathie, l'imprudence sont, à nos yeux du moins, des ennemis plus redoutables qu'il faut signaler, et surtout qu'il faut combattre.[1]

[1] Enquête sur le paupérisme dans le comté de Vaud.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

HOSPICE DE FEMMES REPENTANTES. — QUELQUES MOTS SUR L'ÉTAT CIVIL DES ALIÉNÉS.

Si nous n'avons pas recommandé spécialement jusqu'ici la fondation d'hôpitaux et d'hospices pour les indigents malades ou infirmes, pour les orphelins, les vieillards, pour tous ceux enfin qui ne peuvent être secourus à domicile d'une manière efficace, c'est que nous présumons que ces établissements existent généralement dans la province; toutefois nous engagerons les communes populeuses qui en seraient encore privées, à faire tous leurs efforts pour se procurer ce moyen salutaire de secours, partout où la chose sera praticable.

Nous n'avons fait aucune mention d'hospices d'aliénés, parce que nous savons que le Gouvernement, la Province et les Hospices de Mons s'en sont occupés activement, et nous appelons de tous nos vœux la réalisation des projets conçus à cet égard.

Nous espérons que l'on voudra bien nous permettre une petite digression, qui se rattache néanmoins quelque peu à notre sujet, en rappelant ici des observations, soumises différentes fois au gouvernement, dans l'intérêt de cette classe d'infortunés si dignes de toute notre sollicitude; ces observations, qui n'ont amené aucun résultat jusqu'à ce jour, sont extraites d'un rapport présenté à la commission des hospices de Mons, par un de ses membres[1], le 7 juin 1838 :

« Quoique notre administration ne soit appelée à donner un

[1] L'auteur du présent mémoire, à qui M.r le Ministre de la justice a bien voulu faire connaître récemment qu'il s'occupe de cette branche importante de son administration.

Digitized by Google

avis que sur l'établissement d'un hospice d'aliénées, je pense, Messieurs, qu'elle peut saisir cette occasion de signaler à l'autorité supérieure, une lacune qui existe dans la législation, et qui me paraît mériter la plus sérieuse attention. Je laisse parler le docteur Falret, médecin de la Salpêtrière; voici comment il s'exprime à cet égard, dans ses observations sur un projet de loi relatif aux aliénés, présenté à la chambre des députés de France:

« Maintenant il nous reste à fixer de nouveau l'attention sur une lacune du projet de loi, relative à l'administration de la fortune des aliénés, lacune dont nous avons déjà signalé les graves conséquences dans notre examen des principes de la loi.

« Si nous avons prouvé, comme nous le pensons, qu'on doit très-rarement recourir à l'interdiction, seule voie légale protectrice des intérêts matériels, alors même qu'on s'arrêterait à la période de cette mesure rigoureuse à laquelle le tribunal nomme un administrateur provisoire, il est indispensable d'introduire dans la loi nouvelle une disposition qui règle l'administration des biens des aliénés. Comment pouvoir, sans une autorisation légale, toucher les revenus des malades, effectuer des rentrées et des paiements? L'intervention officieuse des parents éprouve bientôt des obstacles insurmontables, et d'ailleurs elle n'est pas sans danger. D'une part, la mauvaise foi peut en abuser, et d'autre part, la crainte de se compromettre peut faire négliger les intérêts des aliénés. Ce qui se passe à cet égard dans les établissements privés et dans les hospices de la Salpêtrière et de Bicêtre mérite d'être connu, afin que le législateur sente la nécessité d'y remédier.

« Dans les établissements privés, il arrive, malgré toute la répugnance qu'en éprouvent leurs directeurs, que, pour satisfaire à des intérêts urgents, les familles font signer des procurations à des aliénés.

« Pour les aliénés admis à la Salpêtrière et à Bicêtre, comme il ne s'agit en général que de recueillir quelques créances de peu de valeur, ou d'un modique mobilier, l'administration, en l'absence de la famille, demande au tribunal civil de première instance de la Seine à exercer les droits des aliénés, et le tribunal est dans l'usage de lui donner cette autorisation. Sans doute, l'administra-

Digitized by Google

tion des hôpitaux de Paris fait de cette autorisation l'usage le plus favorable aux aliénés et les intérêts à soigner sont de peu d'importance, puisqu'ils ne s'élèvent qu'à 6,901 francs 05 centimes de revenus, ainsi que je l'ai appris de l'honorable administrateur M.r Desportes.

« Mais toutes ces mesures, quelque sages qu'elles soient, manquent d'une forme légale, et il importe d'autant plus de les en revêtir, qu'à l'avenir les tribunaux se refuseraient, sans doute, à délivrer de semblables autorisations, inférant du silence de la nouvelle loi que le législateur n'a pas eu l'intention d'établir un mode de gestion exceptionnel pour les aliénés admis dans les hospices.

« Par quel moyen légal protéger les intérêts des aliénés et veiller au soin de l'administration de leur fortune? Je propose de leur faire l'application des articles 112 et 113 du code civil, qui concernent les absents.

« Ces articles me paraissent remplir l'objet désiré et convenir tout à la fois pour les aliénés riches et pour ceux qui sont placés dans les asiles publics.

« Seulement, pour éviter tout retard, toute publicité, et les frais de procédure, je demande que l'attribution de statuer, dans ce cas, soit donnée au président du tribunal, plutôt qu'au tribunal lui-même.

« Pour compléter ce qui est relatif aux soins des intérêts des aliénés et ceux de leur famille, ou ayant cause, une autre disposition me paraît nécessaire, d'autant plus nécessaire que l'article 504 du code civil dit positivement que *les actes ne pourront être attaqués, pour cause de démence, après la mort d'un individu, qu'autant que son interdiction aurait été prononcée ou provoquée avant son décès, à moins que la preuve de la démence ne résulte de l'acte même qui est attaqué.*

« Il me semble de toute justice de faire une exception aux principes de l'article 504, en faveur des aliénés dont le décès aurait été précédé d'un séjour, plus ou moins long, dans les établissements qui leur sont consacrés. »

Depuis que nous avons terminé ce travail, nous avons lu l'intéressant rapport de la commission chargée récemment par M.r le

Digitized by Google

ministre de la justice, de proposer un plan pour l'amélioration du sort des aliénés en Belgique, et nous avons remarqué, avec plaisir, que des mesures y sont proposées pour l'administration de la fortune de ces malheureux. Toutefois, il n'y est fait aucune mention de la modification qui, selon nous, devrait être apportée à l'article 504 du code civil.

Nous demandons de nouveau pardon à nos lecteurs de nous être un peu écarté de notre sujet; nous allons y rentrer avec empressement, avec tout le plaisir que nous éprouvons à le traiter.

En passant en revue les actes des gouvernements les plus sages de l'Europe, dit Ramon de la Sagra, dans son voyage en Hollande et en Belgique, il ne sera pas difficile de découvrir dans leurs déterminations la tendance à exciter la vanité et le désir de briller dans le sexe féminin; à enflammer son imagination par des tableaux animés et séducteurs, qui, sous les fleurs, cachent les épines du vice. A cette tendance générale des institutions à exciter les jouissances physiques, qui font la prospérité des arts et de l'industrie, au détriment de la moralité des masses, s'unissent les efforts des hommes vicieux, des hommes riches, qui vivent dans l'oisiveté, des militaires des garnisons sédentaires, pour attaquer la pudeur des jeunes filles, abuser de la misère et de l'infortune, et profiter des moyens que donne la richesse pour séduire et corrompre. En même temps la passion de l'amour et l'égoïsme dominant du siècle augmentent le nombre des victimes, car le mariage est aujourd'hui une spéculation commerciale comme toute autre.

De toutes les manières, les jeunes filles qui faillissent sont toujours victimes, ou d'une passion, ou d'une séduction, ou d'une erreur, ou de la misère, dont la vertu ne peut pas toujours triompher. Si nombreuses sont les embûches, si grandes les tentatives, si pressantes les nécessités qui entourent les jeunes filles, qu'il faut plus admirer celles qui se sauvent, que s'étonner du nombre de celles qui se perdent.

Les hommes le savent bien, car tous connaissent, plus ou moins, les passions et les vices dont ils peuvent faire parade dans la société moderne, société hypocrite, qui tolère dans un

Digitized by Google

sexe ce qu'elle ne pardonne pas à ses victimes. Quels sont les hommes purs et vertueux qui peuvent se glorifier de n'avoir jamais médité une séduction contre le sexe faible, de ne jamais lui avoir tendu un piége? Combien se trouvent innocents d'avoir provoqué une passion malheureuse, ternissant la pureté d'une jeune fille et la disposant ainsi au vice? La faute de ces victimes, quoique grave et condamnable, ne porte point cependant le caractère d'un crime; et par toutes les considérations exposées plus haut, elle ne doit pas provoquer l'indignation et la vengeance, mais plutôt exciter la compassion et la pitié.

Quels services ne rendent pas ces établissements pour arracher au libertinage les filles qui ont eu le malheur de succomber à la séduction, soit qu'il les sauvent après une première chûte, soit qu'ils parviennent à les corriger, lorsque déjà elles sont tombées dans l'abîme de la corruption, à un degré plus ou moins profond! Quelquefois l'indigence a été l'occasion de leur perte, ou en est devenue l'excuse; les ressources du travail leur échappent, parce que la société les repousse; la maladie les attend; des infirmités précoces les accablent; les fruits de leurs désordres sont livrés à la pitié publique, peut-être infectés dès le berceau, de maux qui les condamneront à une existence languissante. Elles-mêmes à leur tour, peut-être, en corrompent d'autres par leur commerce et leurs exemples : ici, le bonheur domestique est troublé; là, le jeune homme est entraîné à des égarements qui épuisent bientôt ses ressources.

Frappée de ces vérités, la commission des hospices de Mons s'est occupée des moyens de venir au secours d'aussi grandes infortunes, et nous sommes heureux de pouvoir donner ici un extrait du rapport de M.r Letellier, l'un de ses membres, sur cette grave question :

« Ouvrir une retraite à la faiblesse séduite et au repentir, plutôt qu'au vice et à l'inconduite, rendre cette retraite toujours accessible et facile pour les personnes du sexe qui voudront en profiter, ou qui y seront portées par les conseils et la persuasion; qu'elles y trouvent du travail ou de l'occupation, selon leur éducation, leur état et leur position; qu'elles n'y voient que de bons

Digitized by Google

exemples, et n'y entendent que des paroles et des instructions propres à les ramener à la morale, à la vertu et à les rendre dignes enfin de rentrer dans la société, dont elles auront heureusement disparu pour un temps, tel devrait être, paraît-il, *le but et la destination de notre bonne Maison de Charité.* »

Une telle institution nous manque encore; il serait digne de la commission des hospices de remplir cette lacune, et cette œuvre est facile, elle exige peu de ressources : *celles de la Maison de Charité* sont suffisantes et au-delà; il ne s'agit que d'organiser.

Il existe une institution répandue en France et même en Belgique, dans le but qu'on vient de signaler; elle est connue sous le nom de l'*Œuvre du Bon Pasteur.* Elle est tenue par des religieuses, selon une règle qui leur est donnée.

Les villes d'Angers, de Grenoble, de Poitiers, de Saumur, de Metz, de Nancy, de Lille en possèdent de semblables.

On rappellera ici quelques passages d'un écrit où le but de cette institution salutaire est signalé :

« Il y a dans les villes une foule de ces malheureuses qui n'ont reçu aucune éducation, qui n'ont jamais été entourées que de funestes exemples et que la misère a condamnées à vivre au milieu des occasions les plus dangereuses; s'étant trouvées tout-à-coup sans abri, sans travail et sans pain, elles ont fait une fatale rencontre: c'est ainsi que le besoin, secondé par la séduction, a courbé ces victimes sous le joug de l'infamie. Cependant cette affreuse ressource, acceptée plutôt que voulue, ne tarde pas à leur apparaître dans tout ce qu'elle a de flétrissant et de hideux; le sentiment de la dignité humaine, un moment affaibli, se révolte à la vue d'une telle abjection; alors elles pleurent, elles voudraient briser les chaînes d'or qui les retiennent dans l'opprobre; mais où se présenter, où se refugier au sortir des antres de la corruption? La barrière qu'elles ont franchie les sépare de la société. Ceux mêmes qui n'ont point eu d'entrailles pour les soulager dans leur misère et préserver leur innocence, s'autoriseraient maintenant de leur déshonneur pour les repousser avec un inflexible dédain. . . . . Mais grâce à de nobles et généreux sacrifices, de pieux asiles, consacrés à la fois au repentir et au maintien de l'innocence,

Digitized by Google

sont ouverts aujourd'hui dans presque toutes les villes importantes de France; les plus connus sont les établissements dits *du Bon Pasteur*.

« Là, du moins, celles qui veulent secouer le joug de l'ignominie, celles qui sont jetées dans la rue, sans pain, sans vêtements, sans travail, celles à qui il faut une école de mœurs et d'industrie, pour passer avec avantage les années de surveillance qu'elles ont à subir, toutes ces malheureuses trouvent un abri, et pour la première fois, peut-être, des cœurs qui leur portent un véritable intérêt. »

Les conclusions de M.r Letellier ayant été adoptées, un établissement de ce genre fut ouvert à Mons, et voici le jugement qu'en portent Messieurs les Bourgmestre et Echevins de ladite ville[1]:

« Chaque jour fait mieux apprécier les bienfaits de l'institution du Bon Pasteur, et applaudir à la résolution prise par l'administration des hospices de transformer l'ancienne maison de charité dite *Tucthuys*, en un asile en même temps de préservation et de repentir, pour les personnes du sexe féminin.

« Cet établissement a largement rempli toutes les conditions de la convention que l'association du Bon Pasteur a passée avec l'administration des hospices, et s'il fait éprouver un seul regret, c'est que l'exiguité du local ne lui permette pas d'étendre encore ses bienfaits.

« L'administration propriétaire recherche en ce moment les moyens d'obvier à cet inconvénient.

« Pendant 1840, cette institution, fondée seulement dans les derniers mois de l'année précédente, a reçu 62 filles; 4 y étaient déjà au 1.er janvier, 16 en sont sorties; de sorte que le nombre restant au 31 décembre était de 50. Depuis quelque temps, nous y avons envoyé plusieurs jeunes filles entretenues au dépôt de mendicité. »

Fidèles à la mission qu'elles ont reçues d'en haut, les religieuses estimables qui dirigent la maison du Bon Pasteur établie à Mons ne négligent rien pour rappeler les âmes abâtardies qui leur sont confiées à des sentiments honnêtes; pour faire renaître dans ces

[1] Rapport fait en séance du conseil communal, le 4 octobre 1841.

Digitized by Google

cœurs flétris par le vice, les habitudes chrétiennes, et pour rendre à la société ces malheureuses, reconciliées avec l'honneur, formées au travail, habituées à un esprit d'ordre, et surtout affermies dans la vertu.

Un autre avantage non moins grand de ces maisons, c'est de venir au secours de l'innocence en péril. Les jeunes personnes, que des revers de fortune, l'humeur aigre et farouche d'une marâtre, allaient précipiter dans le désordre; celles qu'une imagination *romantisée* entraînait à une folie; celles dont le caractère difficile à redresser exige un traitement tout spécial, sont admises, moyennant une modique pension, dans une classe à part, appelée *la préservation*.

Là aussi trouvent un asile les jeunes filles sans fortune, qui ont le malheur de perdre leurs parents après l'âge fixé pour l'admission à l'hospice des Orphelins.

Cette catégorie d'élèves n'a aucune communication avec les femmes ou filles pénitentes. Dortoir, réfectoire, salle d'ouvrage, cour de récréation, etc., tout est séparé. En même temps que ces jeunes personnes sont écartées du danger, les vertus se développent et se fortifient, l'esprit s'éclaire, les fantômes qui séduisaient l'imagination s'évanouissent, la raison reprend ses droits et son empire, et des caractères qui avaient épuisé la patience des parents, s'accoutument à ne conserver d'opiniâtreté qu'au profit du devoir.

Toutes ces jeunes personnes, ainsi que les pénitentes, sont exercées et perfectionnées dans divers genres d'ouvrages : lingerie, couture, broderie, etc., afin qu'au sortir de l'établissement, elles puissent, par leur travail, s'assurer une honnête existence, et ne plus craindre d'être une charge pour leur famille, ou pour la société.

Des dames de la ville, recommandables par leur naissance, leur fortune, et leur bienfaisance, contribuent à cette bonne œuvre, soit par leurs dons, soit par l'influence que leur assure leur position sociale.

Ces dames ne contractent aucune obligation personnelle; on laisse à leur charité, à leur zèle, de contribuer, par les moyens

Digitized by Google

qu'elles croient les plus efficaces, à retirer ou préserver du vice et de l'infamie les jeunes personnes qui y sont déjà engagées, ou qui, par leur position, ou celle de leurs parents, s'y trouvent exposées. Toutefois, le travail étant regardé dans cette institution comme une condition essentielle, on recommande particulièrement cet objet aux dames associées, afin que, par leur intervention, leurs bons soins et leurs démarches, la maison ne demeure jamais sans ouvrage.

Malheureusement nous venons d'apprendre que le respectable doyen de Sainte-Waudru, qui dirige cet établissement avec tant de sollicitude et de sagesse, doit quitter incessamment nos murs. Qu'il nous soit permis de lui témoigner ici nos vifs regrets et notre sincère reconnaissance, pour tout ce qu'il a fait dans l'intérêt du pauvre. Puissions-nous retrouver, dans celui qui sera appelé à lui succéder, sa douce et tolérante piété, son dévouement sans bornes, sa charité évangélique, et sa connaissance profonde du cœur humain!

Ramon de la Sagra [1] vante beaucoup ces maisons et signale surtout celle qu'il a visitée à Anvers. Nous en recommandons donc la création dans les villes de Tournay et de Charleroy, qui en sont encore privées, heureux que nous sommes de pouvoir invoquer l'opinion de De Gérando à cet égard. Pourquoi, dit-il, partout où existent des hôpitaux affectés au traitement des maladies nées de la débauche, et des prisons où la police séquestre momentanément de la société certaines personnes pour ce motif, ne s'occupe-t-on pas de saisir le temps de séjour dans les hôpitaux et les prisons, pour tenter et préparer une régénération, maintenant si bien reconnue possible par des faits constatés? Pourquoi ne pas donner à cette amélioration tout le développement dont elle est susceptible? On conçoit quelle en peut être la cause; si les victimes du désordre sont repoussées par toutes les personnes honnêtes, par leurs propres familles, même en éprouvant le plus sincère repentir, une fois qu'elles ont subi l'opprobre d'une flétrissure publique, frappées ainsi d'une sorte de réprobation,

[1] Voyage en Hollande et en Belgique.

Digitized by Google

leur malheur excite peu d'intérêt, leur régénération laisse concevoir peu d'espérance, le monde croit si peu à la possibilité de la réformation, à la toute puissance de la vertu. Eh bien! c'est précisément ce motif qui, en donnant un plus haut degré de mérite aux efforts tentés pour le relever, recommande ici aux amis de la vertu une si généreuse entreprise.[1]

Naville[2] forme aussi des vœux pour que de si excellentes institutions se multiplient, qu'elles s'étendent si le sentiment de l'humanité l'exige, à d'autres catégories d'infortunés, et qu'elles se propagent dans toutes les églises chrétiennes; il regrette bien vivement que, lors des mesures prises par le gouvernement français, en 1810, pour la suppression des couvents des Etats Romains, on n'ait pas fait une exception en faveur d'une maison de ce genre qui existait à Rome, et dans laquelle s'étaient retirées un grand nombre de femmes qui, après une vie déréglée, étaient revenues à la vertu. Il déplore le sort de ces infortunées, qui furent rejetées au milieu du monde, où elles devaient être reduites à reprendre le cours de leur vie désordonnée ou à périr de misère. Depuis lors cette institution fut rétablie à Rome, et même transportée à Londres, où elle compte plusieurs maisons.

Que cet hommage de reconnaissance soit offert à la religion et vienne se joindre à tant d'autres qui lui sont dus! C'est elle qui, la première, s'est inquiétée de la situation des malheureuses que poursuivaient à la fois le remords, le déshonneur, l'abandon, la maladie, le dénuement; c'est elle qui a espéré les retirer de la fange, les réhabiliter par le repentir. Elle n'a point dédaigné de recueillir ces créatures avilies, que le monde accablait de ses mépris, après les avoir peut-être immolées, ou du moins après avoir négligé de les secourir, pendant qu'il exempte de ses flétrissures les vrais auteurs de leur perte. Cette sublime inspiration est née de l'évangile[3]; la religion chrétienne s'y est montrée fidèle. De simples femmes ont eu le courage d'entreprendre une

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] De la charité légale.

[3] Saint Mathieu, ch. 36, v. 7; Saint Marc, ch. 14, v. 3.

Digitized by Google

telle œuvre et de surmonter des répugnances que la sainteté de leur propre vie rendait plus vives encore; elles en ont reçu la digne récompense, dans les prodiges qu'elles ont opérés; car la vertu montre-t-elle jamais une plus merveilleuse puissance que lorsqu'elle ressuscite? Il est plus difficile certainement de réhabiliter des êtres dégradés, que de mettre un frein à des passions violentes, et de guérir la corruption que de corriger des erreurs. Ce n'est point ici une éducation ordinaire; l'abus des plaisirs grossiers enlève à la raison son empire, à la volonté son énergie, à l'âme son principe de vie; la flétrissure, le déshonneur détruisent, avec l'espoir de reconquérir une place dans l'opinion, le désir de la mériter.

Ces victimes des vices se présentent, ou dans un état d'égarement qui semble fermer tout accès aux conseils de la sagesse, ou dans un abattement qui se refuse à les suivre. Quel spectacle! Comment approcher ces infortunées? Par quel côté les saisir? Comment s'en faire entendre? Quel rapport établir avec elles? Comment leur créer une existence nouvelle? Voilà ce que la religion entreprend; ses saintes maximes font ressortir toute l'horreur du vice, mais elles offrent les moyens d'en réparer les écarts, d'en effacer les souillures. Quelle gloire elle attache au repentir! De quelles douceurs elle accompagne la réconciliation! Quelle solidité elle donne à ses effets! La sévérité même de ses préceptes, l'austérité de ses pratiques devient un moyen de réformation, comme une sauve-garde pour l'avenir.'

' De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Nos lecteurs ont déjà compris, sans aucun doute, que la réalisation de notre système, basé entièrement sur l'amélioration des mœurs, le travail, l'économie et la prévoyance, doit amener nécessairement des réformes dans certains établissements, dont plusieurs semblent avoir été créés dans un but diamétralement opposé.

Parmi eux nous citerons, en première ligne, celui que l'on appelle si improprement Mont-de-Piété, tandis qu'il n'est en réalité qu'une maison d'usure, contraire au goût du travail, de l'économie, de l'esprit de propriété, offrant aux pauvres trop de facilités pour se procurer de l'argent, favorisant la débauche, l'ivrognerie, les vols et les soustractions de la part des marchands en déconfiture au préjudice de leurs créanciers; soustractions, disons-le en passant, d'autant plus préjudiciables au commerce, qu'il n'est pas rare, après les ventes du mont-de-piété, de voir colporter, à vil prix, les marchandises engagées et principalement les articles d'aunage.

Frappé du crédit immense dont jouissaient les Juifs dans toute l'Italie, autant qu'indigné du taux élevé auquel ils prêtaient leur argent, Bernardin de Feltre, frère mineur, établit un mont-de-piété à Mantoue, en 1484, à l'effet de prêter gratuitement sur gage aux malheureux, et cette charitable institution produisit de si bons effets que les principales villes d'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, la Hollande, la Belgique, ne tardèrent pas à se l'approprier; la France, au contraire, ne s'empressa pas trop de l'importer chez elle, car le mont-de-piété de Paris ne fut ouvert qu'en 1777.

Digitized by Google

En 1529, un autre frère mineur, Giovanni Calva, corse de naissance, obtint du pape Paul III l'autorisation de fonder une confrérie, dont le but était de prêter aux pauvres, sans intérêts, l'argent dont ils avaient besoin. Ce Giovanni Calva figura avec éclat au concile de Trente, où il siégeait en qualité d'*avocat théologal*, et il y plaida éloquemment la cause des monts-de-piété, qui obtinrent la haute approbation de l'illustre assemblée. Elle décida que les étrangers et les riches seraient exclus du bénéfice d'emprunt, que les prêts faits aux pauvres auraient lieu pour un an, terme à l'expiration duquel les gages déposés pourraient être vendus, et qu'un intérêt fort minime serait le prix du service rendu aux emprunteurs, *bien qu'il valût mieux*, dit Léon X, *n'exiger d'eux aucune rederance.*

Le but primitif de ces établissements était de secourir les pauvres, en leur offrant gratuitement un argent, que les juifs, les lombards et tous les spéculateurs ne leur prêtaient qu'aux conditions les plus dures. Ce but était noble, généreux, philanthropique; mais, par malheur, il fut bientôt perdu de vue et les monts-de-piété sont aujourd'hui fort loin de l'esprit qui a présidé à leur création.

Née, comme nous le voyons, d'un sentiment de charité salutaire et bienfaisante, cette institution a de graves inconvénients attachés à son administration, et d'autres vices encore, outre ceux qui lui sont inhérents. En effet, non-seulement les monts-de-piété encouragent la paresse, dispensent le peuple de toute prévision et lui font contracter des habitudes contraires à l'esprit d'économie et de prudence qu'on devrait fomenter par tous les moyens possibles; mais ils aggravent la position du malheureux qui a recours à eux, par les intérêts exorbitants qu'ils exigent généralement.

Déjà, en 1790, le comité de mendicité, par l'organe de M.r De Larochefoucault-Liancourt, s'exprimait ainsi, dans le sein de l'assemblée nationale de France, sur les monts-de-piété :

« Il serait bien heureux que des caisses, nationales ou municipales pussent remplacer cet établissement, moins nuisible,

[1] Ramon de la Sagra, Voyage en Hollande et en Belgique.

Digitized by Google

moins dangereux, sans doute que les repaires d'usuriers, qui, sans lois, affranchis de toutes inspections, ruineraient plus certainement et plus promptement les malheureux obligés d'y recourir. Mais une administration paternelle et surveillante, assez divisée pour n'avoir pas toujours l'inquiétude d'être trompée et pour bien connaître les besoins, sauverait bien des fortunes, préviendrait bien des dérangements, bien des vols; enfin serait aussi morale qu'économiquement utile, et la constitution actuelle nous fait espérer d'en voir l'établissement dans les grandes villes et dans les départements. Ecarter des citoyens le plus grand nombre d'écueils, leur présenter la possibilité du plus grand nombre d'avantages; voilà le devoir et le bonheur d'une bonne administration résultant d'une constitution libre et sage.[1]

« En 1829, l'académie royale du Gard mit au concours la question des avantages et des inconvénients de ces établissements; deux mémoires furent couronnés, et leurs auteurs, M.rs Arnould[2] et Arthur Beugnot[3], après avoir fait ressortir tous les abus dont les monts-de-piété sont la cause, ou l'occasion, se sont prononcés, plus ou moins fortement, pour la suppression d'une institution qui, dans son état actuel, nous semble condamnée par ces passages de l'Exode :

« Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les pressurerez point comme un exacteur impitoyable, vous ne les accablerez point par les usures.

« Si votre prochain vous a donné son manteau pour gage et qu'il n'ait que cela pour se couvrir, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché. »

Comment d'ailleurs en concilier le maintien avec l'existence de la loi de 1807 sur l'intérêt de l'argent? Comment une action peut-elle être bonne ou mauvaise, selon qu'elle émane d'une

[1] Procès-verbaux de l'assemblée nationale, tome 44.e

[2] Avantages et inconvénients des banques de prêt, connues sous le nom de mont-de-piété. Namur, 1829.

[3] Des banques publiques de prêt sur gages et de leurs inconvénients. Paris, 1829.

Digitized by Google

administration ou d'un individu? Comment le législateur peut-il la flétrir, alors que l'administrateur la met chaque jour en pratique?

C'est donc avec raison que des économistes distingués ont élevé la voix contre les intérêts énormes que perçoivent les monts-de-piété sur les sommes qu'ils prêtent aux nécessiteux, et que M.r Charles Dupin [1] entr'autres, fait valoir l'immense service que le gouvernement pourrait rendre à la classe ouvrière, s'il diminuait les droits énormes, ou plutôt la véritable usure du mont-de-piété de Paris, qui perçoit 12 % sur le montant des prêts dans le bureau central, et qui permet à des commissionnaires de prélever 3 % dans leurs bureaux respectifs.

Le mont-de-Piété de Paris [2] rapporte annuellement une somme assez forte aux hôpitaux, observe M.r le comte d'Esterno, dans un mémoire récent [3]; mais ce n'est pas le seul effet qu'il exerce sur eux : s'il les enrichit d'une part, il les peuple de l'autre; s'il nourrit ceux qui y sont, il y amène ceux qui n'y sont pas. N'est-ce pas d'ailleurs un monstrueux calcul que de dépouiller des malheureux pour leur rejeter ensuite, comme un don de la pitié, une faible part de ce qu'on leur a pris? Il y a là, selon Naville [4], de quoi exciter toute la sollicitude des amis de l'humanité; qu'ils dirigent leurs efforts vers la réforme de ces établissements, nul objet ne peut être plus digne de leur intérêt.

Conçoit-on rien de plus absurbe en effet que d'enrichir les hospices aux dépens du pauvre qui a emprunté à des intérêts exhorbitants? Autant vaudrait dépouiller ceux qui ne sont pas encore à l'hôpital, pour les y conduire plus tôt; c'est vraiment agir comme les preux du moyen-âge qui, pour exercer des actes de piété et doter les églises, détroussaient impitoyablement les passants. [5]

[1] Forces productives et commerciales de la France.

[2] Pour donner une idée du nombre et de l'importance de ses opérations, il suffira d'énoncer le chiffre des objets qu'il a engagés en 1840, et qui ne s'élèvent pas à moins de 1,461,822, représentant une valeur de 24,559,887 fr.

[3] De l'usure et des monts-de-piété.

[4] Naville, De la charité légale.

[5] Arnould, Avantages et inconvénients des banques de prêt, etc.

Digitized by Google

Si la dotation des hospices est insuffisante, s'écrie M.r Beugnot, cherchez une manière plus juste de vous procurer de l'argent. Créez un nouvel impôt : si vous ne voulez pas le faire peser sur les riches, qu'il porte également sur toutes les classes de la société; mais au nom de l'équité, n'allez pas le demander uniquement aux indigents; car alors le pauvre qui entre dans un hôpital n'aurait plus à remercier la société tout entière, qui lui fournit les moyens de recouvrer la santé et la force. Il ne pourrait plus voir dans son admission un bienfait, car, certes, on la lui aurait vendue assez cher. Au moins, si on assujettissait tous les individus qui forment la classe indigente au paiement de cette nouvelle contribution, une justice apparente couvrirait cette exaction; mais, par un étrange aveuglement, ce seront les plus nécessiteux de cette classe qui fourniront cet argent. Des malheureux, qui n'ont presque plus rien à eux, qui bientôt devront aller au coin des rues solliciter la pitié publique, devront contribuer à la splendeur d'établissements qui ont, à Paris par exemple, près de onze millions de revenu; parce que le riche regarde le mont-de-piété avec dédain, parce qu'il rougirait d'y entrer, il se trouvera à l'abri de cet impôt si bizarrement injuste. D'ailleurs, si nous sommes bien informé, on ne pourrait même pas invoquer en faveur du mont-de-piété de Mons, le bénéfice qu'il rapporterait aux hospices, puisque cet établissement est constitué en perte chaque année.

La pensée de secourir, par un prêt d'argent, un ouvrier, que quelques avances, faites à propos, peuvent sauver de la misère, était sans doute excellente, dit M.r de Villeneuve[2], et ce fut elle qui présida à l'institution des monts-de-piété; mais offrir cette ressource à toutes les classes de la population et spéculer sur l'imprévoyance et les passions du pauvre, ce n'est pas là de la charité, c'est toujours de l'usure, c'est l'usure autorisée, légale, régularisée, et par conséquent bien plus dangereuse. Peu importe au profit de qui elle s'exerce; le nom de celui qui profite, quel-

[1] Des banques publiques de prêt sur gages, etc.

[2] Vicomte de Villeneuve-Bargemont, Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

que sacré qu'il soit, ne lui ôte pas son caractère et sa nature distinctive.[1]

Le prêt sur gages fut-il même une chose entièrement désintéressée, il resterait encore à prouver qu'il exerce une influence morale sur celui qui emprunte, qu'il lui donne de la patience, de l'ordre, de l'économie, de l'industrie, qu'il le garantit contre le retour du besoin. Or qui oserait soutenir une pareille opinion? Que font en réalité les monts-de-piété? Ils prêtent de l'argent, en prenant un fort nantissement, à quiconque vient leur en demander, sans s'inquiéter si cet argent sera bien ou mal employé, s'il servira à ranimer la débauche manquant d'aliment, ou l'industrie, dépourvue de capitaux. Ce caractère de prudence, de sagesse, de prévoyance, qui appartient aux véritables établissements de charité, manque donc aux monts-de-piété. Ils peuvent secourir les malheureux, mais ils n'attaquent pas, ils ne préviennent pas le malheur[2]. Sans doute, il n'est pas complètement impossible que l'emprunteur emploie utilement l'argent qu'il aura reçu, mais s'il agit ainsi, l'honneur en est à lui, à lui tout seul, et non au mont-de-piété, qui l'a abandonné sans conseils, sans avis, sans direction, sans garantie, aux excitations irréfléchies de la misère.

Ah! si ces établissements encourageaient le travail, l'économie; s'ils demandaient compte à l'assisté de l'emploi des sommes reçues; s'ils prêtaient gratuitement, ou du moins à un très-modique intérêt, alors ils justifieraient leur nom, alors nous en réclamerions de toutes nos forces le maintien, le développement!

Il faut, selon M.r Beugnot, donner au peuple l'esprit de propriété, et puisque les individus qui le composent ne peuvent pas s'élever jusqu'à posséder quelque fraction du sol, il convient de les attacher, autant que possible, à la propriété mobilière, la seule qu'il leur soit donnée d'atteindre.

Selon lui les monts-de-piété sont précisément en opposition à ce principe, et il pense que le pauvre pouvant y porter ses meubles,

[1] Ramon de la Sagra, Voyage en Hollande et en Belgique.

[2] Beugnot, des banques publiques de prêt sur gages, etc.

Digitized by Google

ses effets, ses outils, tous les jours, à toute heure, sans qu'il ait le moindre compte à rendre à qui que ce soit, ces établissements sont destinés à détruire l'esprit de propriété et à changer le prolétaire en vagabond.

Voici, du reste, quelques extraits de son excellent ouvrage sur ce sujet, lesquels nous confirment dans l'opinion que nous avons conçue depuis long-temps de la nécessité de supprimer ou de modifier considérablement cette institution :

« Un ouvrier paresseux, débauché, ivrogne, se trouve sans argent. L'envie de satisfaire quelque passion brutale naît dans son cœur; accoutumé à ne jamais commander à ses passions, il ne cherchera pas à combattre cette envie; son unique occupation sera de se procurer de l'argent, peu importe à quel prix. Quelle conduite la charité nous conseille-t-elle de suivre à l'égard de cet homme? Nous empressons-nous de lui offrir de l'argent? mais ce serait le pousser à la débauche et se rendre complice de ses fautes; forçons-le d'attendre; quand ses sens seront calmés, alors nous songerons à venir à son secours par quelque moyen vraiment humain; voilà ce que la prudence ordonne.

« Quant au mont-de-piété, sa conduite est toute autre; il offre de l'argent à quiconque se présente, au joueur qui, dans son affreuse illusion, se figure qu'il va regagner ce qu'il a perdu et qui cherche partout assez d'argent pour rentrer de nouveau dans le gouffre d'où il sort; au débauché qui, sous le poids des chaînes les plus sales, n'ose rien refuser au dégoûtant objet de ses amours; à cet ivrogne enfin qui, tout gorgé de vin, vient mettre en gage ses vêtements, pour continuer ou recommencer ses orgies. Ainsi donc un homme du peuple, enclin au mal, tant qu'il ne sera pas identiquement nu, est assuré de trouver à chaque moment de la journée de l'argent au mont-de-piété. De crainte que, chemin faisant, il ne réfléchisse et qu'une heure de marche ne calme le bouillonnement de son sang, on placera à sa porte des bureaux de commission, qui lui épargneront jusqu'à la fatigue d'aller au mont-de-piété.'

' Page 38.

Digitized by Google

« J'ai déjà eu occasion de parler de ces pauvres que la faiblesse et l'imprévoyance conduisent au mont-de-piété, mais qui n'y sont point amenés par l'inconduite, tout notre intérêt est dû à ces êtres vraiment malheureux. Examinons donc, avec soin, l'effet que produira sur eux la faculté d'emprunter sur gages. Il ne s'agit pas de comprimer des passions, de gagner du temps, d'attendre; il faut bien plus, il faut ranimer l'énergie d'un homme en proie à la misère, empêcher qu'il ne s'avilisse en tendant bassement la main, lui faire sentir vivement le prix de l'ordre, de l'économie et du travail. Pour atteindre ce but, qu'on ne craigne pas, je le dis à regret, de le laisser un instant souffrir, ces douleurs seront une richesse, car elles préviendront le retour de la misère.

« Accepter les meubles ou les vêtements de cet homme et lui donner à ce prix une somme d'argent, sur laquelle il ne comptait pas, c'est l'accoutumer à voir ailleurs que dans le travail des ressources contre l'infortune; c'est lui ôter l'esprit d'ordre et de propriété, dont il a si grand besoin; c'est l'endormir sur les progrès du mal qui le ronge. Cet emprunteur vous inspire de l'intérêt, il est sage et rangé, il est surchargé d'une nombreuse famille; donnez-lui du travail, faites-lui quelques avances, instruisez-le, bientôt, soyez-en sûr, il aura dompté la mauvaise fortune. On préfère lui prêter de l'argent sur gage, et on croit avoir fait une belle action ! Que l'on sache bien, je ne saurais trop le répéter, que l'homme qui a mis une fois le pied dans les monts-de-piété y retourne à chaque moment. Je laisse au lecteur le soin de décider ce que l'on doit attendre de ménages qui subsistent d'emprunts sur gages, et si on peut jamais voir reparaître chez eux l'ordre et l'économie.

« Disons donc qu'ouvrir l'accès du mont-de-piété au débauché, c'est lever la seule barrière qui arrête ses vices; l'ouvrir au pauvre, coupable d'imprévoyance ou de paresse, c'est l'exciter à l'imprévoyance et à la paresse.[1]

« Les monts-de-piété sont, pour les indigents, moins des

[1] Pages 39 et 40.

Digitized by Google

banques de prêt que des maisons de vente; ils font naître des spéculations usuraires sur les reconnaissances.

« Il faut qu'un ouvrier soit bien misérable bien dénué de toute ressource, bien abandonné de tout le monde, pour se trouver dans la nécessité d'engager au mont-de-piété les effets, ou plutôt les nippes que j'y ai vu vendre. S'il n'a pu attendre un instant de plus, si vainement il a été frapper à toutes les portes pour obtenir du travail ou des secours; si enfin le mont-de-piété est devenu sa seule ressource, assurément cet homme est arrivé au dernier degré de la misère; alors comment penser qu'il pourra, dans le cours de l'année, gagner assez pour dégager son dépot? La somme prêtée, promptement engloutie, ne laissera nulle trace après elle. Ce malheureux emprunteur n'a pas à choisir; il ne peut attendre la fin de l'année pour toucher l'excédant du gage sur la somme prêtée, nommé *boni;* alors il vend sa reconnaissance à d'infâmes spéculateurs qui abusent criminellement de sa triste situation, sans donner la moindre prise à la vengeance des lois.[1]

« Un établissement public qui prête une somme de 2 francs sur gages! Y a-t-il quelque chose au monde de plus inhumain, de plus absurde? Je dis inhumain parce qu'on doit rougir d'exiger un gage de l'homme assez malheureux pour venir demander deux francs; je dis absurde parce qu'on ne secourt pas un pauvre en lui donnant une pareille misère; à l'ouvrier assez indigent pour vouloir emprunter deux francs sur gage, procurez du travail, il ne lui en faudra pas beaucoup pour qu'il gagne la faible somme objet de son ambition. Mais, au nom de l'humanité, ne lui enlevez pas le dernier vêtement qui lui reste; car alors vous le pousseriez au désespoir, et le désespoir du pauvre est bien près du crime. »

(Que dirait M.r Beugnot s'il savait qu'à Mons, le minimum du prêt est fixé à un franc?)

« Il semble que les monts-de-piété ont été créés pour résoudre le problème difficile de faire payer quelque chose à ceux qui n'ont rien. La pauvreté, que les anciens appelaient une chose

[1] Page 43.

Digitized by Google

sacrée, est le fonds que les monts-de-piété exploitent, et avec quel triste succès ne le font-ils pas! Ce sont les prêts infimes qui popularisent les monts-de-piété et font que leur action descend jusqu'aux plus bas étages de la société. Grâce à eux, l'ordre et l'économie disparaissent de ces pauvres ménages, dont ils sont toute la fortune.[1]

« J'admire en vérité les services que les monts-de-piété rendent aux voleurs. Ils récèlent les objets volés, ils les enferment sous triples verroux, les entretiennent avec soin, les font garder par de nombreuses sentinelles, les vendent, avec toutes les formalités voulues, et en paient le prix au voleur; que peut-on demander de plus?[2]

« On pourrait croire que les précautions prescrites doivent empêcher que l'on n'apporte dans cet établissement des effets volés ou soustraits frauduleusement; mais des exemples sans nombre, rapportés par la *Gazette des Tribunaux*, prouvent avec qu'elle facilité ces précautions sont éludées et démontrent à évidence qu'en dépit des plus sages réglements, les voleurs trouvent aide et secours dans les monts-de-piété, et comment le génie du mal peut dénaturer une institution qui n'est pas assise sur des principes solides. »

Pour n'en citer qu'un entre mille, un vol considérable vient de se commettre chez un propriétaire de notre ville, habitant actuellement Bruxelles. Eh bien! ses premières pensées se portent tout naturellement sur le mont-de-piété, et il y va retrouver ses argenteries, que l'on avait reçues en gage, quoiqu'elles fussent marquées de son chiffre!!!

Un des abus non moins grave du mont-de-piété, c'est l'institution des commissionnaires, qui escomptent les reconnaissances, ou ne les remettent pas aux emprunteurs, et s'approprient ainsi les bonis, non réclamés, des gages vendus. Ils ne peuvent, en général, engager définitivement, sans avoir fait estimer le gage par le commissaire-priseur; mais ils ne tiennent aucun compte de cette obligation; ils font réellement eux-mêmes les engagements et en avancent l'import aux emprunteurs; puis ils se présentent

[1] Pages 48 et 49.

[2] Page 61.

Digitized by Google

au mont-de-piété, pour faire agréer l'opération et se faire rembourser leur avance; mais s'il arrive que le priseur évalue le gage à une somme inférieure, voilà le commissionnaire obligé de conserver le prêt pour son propre compte jusqu'à concurrence de l'excédant. De là à prendre des gages entiers pour leur propre compte, c'est-à-dire à ne pas déclarer aux monts-de-piété la totalité de leurs opérations, il n'y a plus qu'un pas à faire, et pour beaucoup de commissionnaires, il doit être difficile de ne pas le franchir. Sur ces opérations particulières, ils peuvent percevoir tel intérêt qu'il leur plaît et leurs bureaux présentent ainsi tous les dangers des maisons de prêt particulières.

Il est vrai que les réglements les obligent à tenir un registre, coté et paraphé, de toutes leurs opérations, de donner des reconnaissances aux emprunteurs et de se soumettre aux visites fréquentes et à la surveillance des administrations des monts-de-piété; mais ces moyens sont impuissants et le commissionnaire habile parvient toujours à déjouer la surveillance la plus active. A Paris, ils tenaient deux registres; l'un pour eux, l'autre pour la police. Des directeurs de monts-de-piété ont fait plus : ils ont souvent envoyé engager leur propre vaisselle chez les commissionnaires, afin de suivre et de vérifier toutes leurs opérations; mais ce moyen, quoique plus efficace que des visites domicilières, devient lui même presque toujours sans résultat, par les soins qu'apportent les commissionnaires à ne traiter leurs opérations particulières qu'avec des personnes bien connues d'eux, et souvent même par l'intermédiaire d'entremetteurs insolvables, qui mettent leur propre responsabilité à couvert.

Les commissionnaires sont donc la cause d'une très-grande partie des inconvénients qui résultent des monts-de-piété; d'abord par les grandes facilités qu'ils offrent aux emprunteurs, et ensuite par l'accroissement des charges qu'ils leur imposent.[1]

Ces charges sont tellement considérables quand elles s'appliquent à de petits gages, qui sont souvent engagés et dégagés chaque semaine, qu'au bout de l'année l'emprunteur peut avoir payé

[1] Arnould, Avantages et inconvénients.

Digitized by Google

en intérêts et commissions, trois, quatre, cinq fois le capital et plus!

En effet, n'est-il pas pénible de penser qu'à Mons, un malheureux qui veut emprunter un franc, par l'entremise d'un commissionnaire, doive d'abord payer dix centimes pour engagement et dix centimes pour dégagement, soit 20 p. °/. du capital, sans l'intérêt dû au mont-de-piété? Il faut bien peu d'opérations de ce genre pour lui enlever le dernier de ses haillons, et ce sont précisément celles qui se renouvellent le plus fréquemment! On appellera cela de la piété, de la bienfaisance, de la charité; en vérité, c'est par trop abuser des mots!!

Les emprunteurs pourraient, sans doute, éviter ce supplément de charges, en s'adressant directement au mont-de-piété; mais ils ne le font pas, parce que, dans l'espoir de les attirer chez eux, les commissionnaires dégagent, pour leur propre compte, et leur offrent un crédit séducteur, en leur remettant de confiance, ou sur de faibles garanties, les effets dont ils ont besoin le dimanche, à la condition de les rapporter le lundi. Détournés ainsi de la route des monts-de-piété, les emprunteurs en prennent une plus dangereuse encore, et contractent l'habitude d'engager et de dégager, chaque semaine, des objets dont la valeur est bientôt absorbée par les frais de commission. Cette combinaison, comme le font judicieusement observer M.rs Arnould et Beugnot, est d'autant plus nuisible qu'elle dispense les ouvriers d'économiser et de chercher, par un travail plus assidu, à retirer eux-mêmes leurs effets de l'établissement. Ils en ressentiraient bien plus fortement la privation, ils feraient de bien plus grands efforts pour en recouvrer la possession, s'ils n'avaient la certitude de trouver, chaque semaine, une perfide ressource dans la complaisance intéressée des commissionnaires.

Indépendamment des frais payés aux commissionnaires, qui, sur les gages en dessous de dix francs, perçoivent dix centimes pour l'engagement et autant pour le dégagement, tandis que sur les gages supérieurs il leur est alloué 1 p. °/. à l'engagement et 1 p. °/. au dégagement, voici comment l'intérêt était fixé au mont-de-piété de Mons en 1835 et 1836.

Digitized by Google

En 1835 :

18 p. % sur les prêts inférieurs à 200 francs;
15 p. % » de 200 à 600;
12 p. % » de 600 à 2,000;
10 p. % » de 2,000 à 4,000;
8 p. % » de 4,000 à 6,000;
6 p. % au-dessus de 6,000.

Les prêts faits cette année ont été répartis comme suit :

En dessous de 200 francs,		33,540;
«	de 200 à 600,	15;
«	de 600 à 2,000,	2;
		33,557.

Il n'a été fait aucun prêt supérieur à 2000 francs.

En 1836, l'échelle des intérêts a été modifiée; elle était de
14 p. % pour les prêts inférieurs à 100 francs;
12 p. % » de 100 à 200;
10 p. % » de 200 à 2,000;
8 p. % » de 2,000 à 4,000;
6 p. % » de 4,000 et au-dessus.

Les prêts ont été répartis comme suit :

Au-dessous de 100 francs,		36,372;
«	de 100 à 200,	33;
«	de 200 à 2,000,	7;
		36,412.

Aucun prêt n'a été fait au-dessus de 2,000 francs.

Les intérêts n'ont plus été modifiés depuis.

Ainsi, loin d'être le même pour les riches que pour les pauvres, comme l'ont écrit certains auteurs, qui en font déjà un grief au mont-de-piété, l'intérêt diminue, au contraire, en proportion de l'importance de la somme prêtée!

Les vices que nous venons de signaler nous engagent donc à proposer la suppression du mont-de-piété, ou, tout au moins, une réforme radicale dans son organisation; et en cela nous sommes heureusement d'accord avec nos magistrats municipaux,

Digitized by Google

dont tous les actes accusent une saine application *des vrais principes de* l'économie politique.

Le mont-de-piété, disent-ils, dans leur rapport de 1840, ne fait plus exception parmi les établissements de cette nature; il semble contribuer à augmenter au lieu de diminuer le malaise du peuple. Le moment nous semble venu d'examiner, avec la plus sérieuse attention, les véritables effets d'une institution que l'on nomme, mal à propos peut-être, charitable; de peser les avantages et les inconvénients qu'elle peut offrir, et de rechercher quelle est son influence sur la moralité des classes inférieures, pour lesquelles surtout elle a été créée; et dans leur rapport de l'année suivante, ils annoncent que rien n'est venu lever leurs doutes sur l'utilité de cette institution.

En 1837, M.r Delecourt, ce jeune administrateur dont la ville de Mons regrettera long-temps la perte prématurée, a présenté à la commission des hospices, dont il faisait partie, un travail, aussi étendu que remarquable, sur le mont-de-piété. Sans se dissimuler les inconvénients nombreux de cette institution, il conclut cependant à son maintien, mais en y apportant de grandes réformes, notamment quant aux commissionnaires, dont il propose la suppression. « Si l'emprunteur, dit-il, était forcé de s'adresser toujours au mont-de-piété lui-même, il s'y rendrait moins souvent. Le peuple en général éprouve une vive répugnance à entrer dans ces établissements; une louable pudeur semble l'en détourner; il préfère se rendre chez les commissionnaires, dont la maison, ouverte à toute heure, lui garantit bien mieux le secret et le mystère qu'un établissement public, accessible seulement pendant le jour et où siègent un grand nombre d'employés. Aussi malgré l'augmentation notable des frais qu'entraîne l'intervention des commissionnaires, c'est presque toujours à eux qu'on s'adresse. Les monts-de-piété ne font guère qu'un dixième au plus et un trentième au moins des prêts des commissionnaires. Qu'on supprime donc ces commissionnaires, qui sont d'ailleurs la source d'une foule d'abus, et en rendant les emprunts plus difficiles, on aura fait un grand pas vers la réforme qu'on sollicite, on aura détruit la cause principale de la démoralisation du peuple.

Digitized by Google

« La honte qui s'attache à la fréquentation des monts-de-piété, la répugnance qu'on éprouve généralement à en franchir le seuil, créeront des obstacles à ces emprunts ruineux et les rendront plus difficiles, sans cependant les rendre impossibles; ces obstacles seront assez forts pour empêcher qu'on emprunte trop légèrement, et pas assez pour faire préférer de se livrer aux usuriers, ou de vendre au lieu d'emprunter. »

Quant à nous, malgré l'opinon de M.r Delecourt, nous pensons que la suppression des commissionnaires serait une bonne mesure, sans doute, mais qu'elle ne suffirait pas, et qu'il faut couper le mal dans la racine.

Les monts-de-piété pourraient à la vérité rendre de grands services, s'ils étaient fondés dans un esprit de charité et organisés avec intelligence. La Savoie, l'Espagne, le Mexique offrent, ou ont jadis offert de beaux exemples à cet égard; mais des monts-de-piété où l'on perçoit un intérêt qui s'élève au quart, au tiers, à la moitié du capital, ne sont, à vrai dire, que des gouffres de misère et méritent bien l'anathème lancé contre les institutions de ce genre, par un économiste distingué, qui les déclare les plus usuraires, les plus impies dont, après les jeux publics et la loterie, la société soit accablée.[1]

Voici à ce sujet une note que publie Naville, à la suite de son ouvrage que nous avons déjà eu l'occasion de citer : [2]

« Sur la fin du siècle dernier, il existait dans les montagnes de la Savoie et dans le comté de Nice, plusieurs monts-de-piété destinés à faire aux agriculteurs des avances, pour leur faciliter les moyens d'ensemencer leurs terres. L'intérêt, qui se payait à la récolte, était ordinairement fixé à la seizième partie de la mesure prêtée.

« D'autres monts-de-piété prêtaient au modique intérêt de 2 p. % sur des gages de toute nature, pourvu qu'ils ne fussent pas exposés à se détruire. Ces établissements étaient dirigés par les membres de quelque ordre religieux; ils recevaient des dons de

[1] Philanthrope de 1826, page 100.

[2] De la charité légale.

Digitized by Google

la charité particulière, et en outre on leur affectait le produit des amendes.[1]

« L'Espagne a possédé plusieurs institutions de ce genre. C'est ainsi qu'à Valence et à Malaga, il y avait des monts-de-piété, destinés à venir au secours des agriculteurs qui étaient hors d'état d'acheter des semences. On n'y exigeait aucun intérêt. Ils s'alimentaient au moyen des bénéfices vacants et des effets des chanoines décédés. Avec ces mêmes fonds on procurait, dans la Galice, des bateaux et des filets aux pêcheurs.[2]

« On a aussi fondé à Stanz, dans le canton d'Underwald, une société qui prête des semences, sous la seule condition qu'elles lui soient rendues l'automne suivant.[3]

« Le mont-de-piété de Mexico ne réclame qu'un intérêt modique. On cherche à tirer le meilleur parti possible des effets qui s'y vendent, et l'excédant est remis à l'emprunteur.[4]

« Si des établissements de cette nature peuvent contribuer à diminuer le paupérisme, il en est d'autres qui portent le même nom, mais qui ne leur ressemblent guère et que les administrateurs de la société de charité préventive à New-Yorck placent avec raison, entre les principales cause de l'indigence[5]; tels sont les monts-de-piété des Pays-Bas, dont l'intérêt s'élève à 10, 12, 15, 16 et jusqu'à 34 p. %;[6]

« Celui de Potzdam, où l'on exige 16 2/3 p. %;

« Celui de New-York, où l'on a dû regarder comme un bienfait la fixation légale de l'intérêt à 7 p. % pour toute somme au-dessous de 25 dol. (133 fr. 25 c.) et à 25 p. % pour toutes les autres. »

Si l'on nous demande quelles sont les réformes que l'on devrait apporter à cette institution, nous répondrons que nous avons heureusement des modèles à proposer dans les établissements de

[1] Fodéré, Pauvreté des nations.

[2] Townsend, Voyage en Espagne.

[3] Sw. Gem-Ges. 1818.

[4] Brulloch, le Mexique. 1823.

[5] Revue encyclopédique; juillet 1821.

[6] Rapport aux États-Généraux sur les Établissements de Bienfaisance. — Le Philanthrope.

Digitized by Google

ce genre qui existent à Sienne et surtout à Grenoble, ceux-là du moins sont des établissements de bienfaisance et peuvent être utiles à l'humanité.

La ville de Sienne vit s'établir dans ses murs, en 1624, un mont appelé *Monte non vacabile Dei Paschi.*

Des citoyens généreux, frappés de la gêne que causait aux habitants de Sienne le taux élevé de l'argent, qui flottait entre 8 et 10 p. %, se réunirent dans le but de prêter au taux modéré de 5 p. %, sans prendre de nantissement, et leurs efforts ont été couronnés d'un plein succès. Voici l'analyse des usages établis dans cette banque de prêt :

Pour obtenir des fonds, il faut, avant tout, présenter à l'administration une caution bonne et valable, ou des biens propres, libres; l'administration discute la caution présentée, et en toute occasion elle donne la préférence aux veuves, ou aux personnes dont le malheur est digne de pitié. On a pris, pour éviter l'abus des prête noms, certaines précautions que nous passons sous silence.

L'intérêt exigé par l'administration est comme nous l'avons dit, fixé ordinairement à 5 p. %, mais souvent on l'a vu descendre jusqu'à 2 ½ %; ces variations dépendent des circonstances et du cours des effets publics.

Ce qu'il y a d'excellent dans cette institution, c'est qu'elle met à la disposition des emprunteurs les moyens employés par les caisses d'épargne, pour rendre moins sensibles les privations qu'impose l'économie; ainsi le débiteur peut se libérer peu à peu et commencer ses remboursements le lendemain du jour où le prêt a été fait. Quelque faible que soit la somme restituée, elle diminue proportionnellement l'intérêt.

Voilà ce que devraient faire les monts-de-piété; mais leur devise à eux est : *Tout ou rien.*[1]

Une semblable maison fut fondée à Grenoble en 1692, par un pieux évêque, le cardinal Lecamus, mais, à la différence des monts-de-piété, le prêt y était entièrement gratuit et l'emprunteur

[1] Naville, De la charité légale.

Digitized by Google

pouvait toujours y reprendre le gage mis en dépôt. Cette maison, qui avait prospéré jusqu'à la révolution, éprouva alors des pertes considérables, par suite des remboursements qui lui furent faits en assignats et dut cesser d'exister.

En 1827, elle fut rétablie par M.r Bruillard, digne évêque de cette ville. Dans l'espace des deux premières années, plus de deux mille individus vinrent puiser à cette caisse et y trouvèrent des secours, qui sauvèrent leurs familles de la misère.

Pour donner à cette institution tout le développement dont elle était susceptible et lui faire atteindre complètement son but, M.r Henri Berriat, maire de Grenoble, adressa un appel à ses concitoyens, en leur demandant de lui prêter, pour qu'il pût lui même prêter aux malheureux. Il fit deux listes de souscripteurs, les uns qui apporteraient des dons une fois payés, ou qui s'engageraient à acquitter une cotisation annuelle, et les autres qui seraient simplement des prêteurs généreux, qui verseraient des fonds, sans aucun intérêt, pendant un certain nombre d'années, au bout desquelles on les leur rembourserait. Oh! mes chers concitoyens! disait-il, avec les accents de l'éloquence du cœur, daignez me suivre dans la route nouvelle que je viens de vous tracer, et bientôt l'usure, cet impôt, cette entreprise de la cupidité sur le malheur, source des larmes les plus amères, et, tout à la fois du plus honteux abrutissement, l'usure aura disparu de nos murs; c'est une gloire dont je vous propose de doter notre patrie, venez-en partager l'ovation avec votre premier magistrat et avec tout ce que la cité renferme de cœurs nobles et généreux; surtout ne dites pas : *Encore une souscription!* c'est l'exclamation de l'égoïsme; dites au contraire : *Encore une bonne action!*

Cet appel a réussi, et maintenant le prêt charitable, débarrassé de tous frais et de toute charge d'administration (ils sont payés par la caisse municipale, à l'aide d'une allocation au budget de 350 fr.), opérant avec une vingtaine de mille fr. chaque année[1],

[1] Nous verrons ci-après que l'entretien des détenus au dépôt de mendicité coûte à la ville de Mons environ 16,000 francs annuellement, somme qui contribuerait bien puissamment à y fonder un établissement semblable à celui de Grenoble.

Digitized by Google

suffit aux misères dignes de pitié, qui réclament son assistance; d'autre part, dit le Journal de la Société de la Morale chrétienne [1] auquel nous empruntons ces détails, et qui donne les statuts de l'institution, on peut juger du grand bienfait produit par les mesures que M.r le maire vient de prendre par ce seul fait : C'est que, depuis 1831 jusqu'en 1840, on avait été forcé de borner le maximum du prêt à vingt francs, et, en vérité, c'était souvent une assistance apparente, mais non réelle, tandis que le conseil d'administration vient d'élever le taux du prêt à 150 fr., en permettant même de le porter, dans des cas spéciaux, jusqu'à 200.

Là les secours étant entièrement gratuits, les investigations sur la conduite de l'emprunteur sont permises. On refuse des secours à ceux qui sont portés par de mauvaises intentions à venir les réclamer; on les accorde au malheureux digne d'estime, et à qui l'on donne souvent en même temps d'utiles conseils. Ainsi disparaît l'un des plus graves reproches adressés aux monts-de-piété : celui de ne pas surveiller l'emploi de ses avances. Là encore les ventes sont excessivement rares, la sollicitude des emprunteurs étant presque toujours éveillée par la publicité qu'on leur donne.

A Montpellier, le mont-de-piété prête sur gage, sans intérêts ni frais, et l'on y pousse la délicatesse jusqu'à ne point insérer le nom de l'emprunteur sur aucun registre ni sur les reconnaissances. Il reste enfermé dans un billet joint au gage, pour être rendu dans le même état.

L'ouvrage publié par la société Montyon et Franklin, intitulé Portraits et Histoire des hommes utiles, cite aussi un autre établissement semblable dans le passage suivant de la vie d'Oberlin, pasteur du Ban-de-la-Roche, à dix lieues de Strasbourg :

« Dans ce repli ignoré des Vosges, Oberlin réalisa toutes les fondations d'humanité qui, dans beaucoup de pays, font encore l'objet des vœux du philanthrope. Il établit une caisse pour les pauvres, et l'une des conditions imposées aux indigents pour participer aux secours était d'envoyer leurs enfants à l'école

[1] Tome 19, n.° 4.

Digitized by Google

(nous avons parlé ailleurs de cette obligation). Pour amortir et prévenir les dettes, il créa une caisse d'emprunt, *où l'on prêtait sans intérêt et sans gages, mont-de-piété vraiment digne de ce nom, qui extirpa la mendicité du Ban-de-la-Roche.* (Nous continuons de copier, car la mesure dont il est question ci-après a été également recommandée par nous.) Pour augmenter les moyens d'instruction, il s'abonna aux journaux les plus intéressants, dont il communiquait des extraits dans ses réunions hebdomadaires. Il forma une bibliothèque ambulante, et encore ici il a donné le premier exemple d'une création qui a acquis de nos temps une grande célébrité, sous le nom de *bibliothèques circulantes*, en Angleterre et aux Etats-Unis.

Imitons ce bon pasteur, imitons cette antique cité des Allobroges, qui compte la même population que la capitale du Hainaut; cotisons-nous, s'il le faut, pour atteindre un si noble but, et nous aurons rendu un immense service à l'humanité, nous aurons détruit une des causes les plus puissantes, les plus incessantes du paupérisme.

Eugène Sue, dans les Mystères de Paris, propose un projet d'établissement de banque des travailleurs sans ouvrage, entièrement conforme à nos vues, et signale à son tour, d'après un article de la *Revue de Paris*, du 11 juin 1843, les abus criants du mont-de-piété.

De son côté, une note de l'*Indépendance Belge*, du samedi 5 août 1843, nous apprend que le mont-de-piété de Gand ne prélève aucun intérêt sur les prêts au-dessous de douze francs, et qu'en 1842 il y a eu 19,106 gages de cette nature placés ou renouvelés, sur lesquels il a été prêté 64,492 francs, ou en moyenne 3 fr. 32 par prêt.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Nous connaissons les membres de l'administration du dépôt de mendicité, nous apprécions leurs louables efforts pour le faire approcher, le plus possible, du but de sa création, et nous nous plaisons à leur en payer ici un juste tribut d'éloges et de reconnaissance; mais, nous le disons à regret, ces efforts seront impuissants, car l'institution elle-même est vicieuse et doit, comme le mont-de-piété, éprouver une réforme complète, radicale.

La mendicité est importune : elle va quelquefois jusqu'à compromettre la sécurité générale; et cependant l'humanité ne permet pas qu'on la proscrive légalement, à moins que l'on n'assure en même temps la subsistance des personnes qui n'ont pour vivre d'autre ressource que la compassion publique.[1]

Nous lisons dans le *Globe* du 18 mai :

« Chaque fois que nous jetons les yeux sur les compte-rendus de tribunaux de police correctionnelle, nous y trouvons : « Plusieurs individus, prévenus de mendicité, ont été condamnés à « l'emprisonnement et aux frais. »

Aux frais, bon Dieu! qu'on leur donne de l'ouvrage, à la bonne heure; qu'on mette les vieillards et les impotents dans les hospices, rien de mieux; mais qu'on condamne un mendiant à des dépens, sous prétexte de mendicité, il y a des cas dans lesquels la lettre de la loi manque d'esprit!

Le point essentiel, avant d'attenter à la liberté des indigents, ou de les laisser à leur indolence, c'est d'examiner leur position,

[1] NAVILLE, De la charité légale.

Digitized by Google

de juger leurs ressources, d'aider leur misère et de constater, s'il y a lieu, leur culpabilité.

Le désordre de la mendicité résiste peu à cette persévérance d'investigation : la pauvreté réelle trouve des moyens d'assistance, la pauvreté factice craint d'être découverte et punie; la mendicité disparaît sous la main qui veut la saisir pour découvrir ses turpitudes.[1]

Mais en ouvrant les dépôts aux indigents et aux mendiants qui y cherchent volontairement un asile, en les y admettant, sans conditions expresses, sans examen préalable, c'est, selon Ducpétiaux[2], méconnaître la véritable mission de la charité administrative; on la fait intervenir là où il n'est pas toujours prouvé que son intervention est indispensable. En offrant ainsi, dans tous les cas, un refuge assuré à l'indigence, on s'expose à voir ralentir le zèle et la persévérance dans l'emploi des moyens de bienfaisance ordinaires. Plusieurs communes se reposent sur cette ressource extrême, comme s'il s'agissait d'une ressource habituelle, et les indigents eux-mêmes, lorsqu'ils ont réussi à se familiariser avec la perspective que leur offre l'admission et le séjour dans les dépôts, se dépouillent bientôt de tout sentiment de prévoyance et s'abandonnent à leurs penchants, au vice et à l'oisiveté.

Dans les dépôts, la pauvreté se voit confondue avec la mendicité; l'infirme est appelé à résider avec le fainéant; le vagabond survient, pour insulter à la misère de l'aveugle et du vieillard; pour tous même traitement, même régime, même captivité, sans que les communes soient aucunement soulevées de la présence de leurs pauvres, comme elles le seraient par des ateliers de charité.[3]

Exilés loin de leurs appuis naturels, les pauvres y sont exposés

[1] Cochin, De l'extinction de la mendicité.

[2] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[3] Nous devons toutefois faire remarquer qu'il résulte du dernier rapport de la Députation du conseil provincial, que des améliorations viennent d'être apportées au régime des infirmes et des septuagénaires.

Digitized by Google

à toute la contagion du mauvais exemple, à tous les inconvénients d'une absence totale de classification, et les provinces se trouvent surchargées de l'obligation de nourrir un grand nombre d'êtres privés de leur liberté, abrutis par la misère, et destinés à voir dissoudre dans l'oubli les restes d'une existence honteuse et inutile.[1]

Afin d'épargner aux heureux du siècle la vue importune des misérables, on les séquestre de la société, on élève d'épaisses murailles entre les soupirs du pauvre et l'oreille du riche. On ravit la liberté à ceux qui ont perdu tous les autres biens, on traite en criminels ceux dont le seul crime est de souffrir; et cependant on vantera cette horrible inhumanité comme un chef-d'œuvre d'administration. Eh! si vous êtes indifférents, du moins ne soyez pas barbares! ouvrez vos cachots philanthropiques, ne craignez rien, les infortunés qu'ils renferment ne vous demanderont pas même les miettes de pain qui tombent de vos tables somptueuses; ils ne vous demanderont point la vie, ce serait trop. Ce qu'ils demandent, c'est que vous leur permettiez de mourir, en jetant un dernier regard sur les lieux qui les virent naître, sur les champs qu'ils cultivèrent pour vous et qui ne les nourriront plus. Ce qu'ils demandent, c'est uniquement ce que la nature accorde à tous les êtres et que vous ne refusez pas même aux animaux.[2]

L'enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud a constaté que les dépôts de mendicité présentent généralement, et au plus haut degré, ces vices révoltants, ce désordre hideux, cette misère dégoûtante, ce mélange d'individus à des degrés divers de corruption, cette mortalité excessive qui caractérisent les maisons de travail les plus mal organisées; et Ducpétiaux écrivait en 1832[3]: « Tel est, sans réticence, comme sans exagération, l'état actuel des dépôts de mendicité en Belgique : lieux d'oubli, où l'on dégorge et l'on enfouit tout ce que la misère et la mendicité ont de trop repoussant aux yeux des classes aisées; lieux de

[1] Cochin, De l'extinction de la mendicité.

[2] Lamennais, Essai sur l'indifférence en matière de religion.

[3] Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

Digitized by Google

dégradation, où le vice et l'oisiveté s'enseignent par l'exemple et se perpétuent, grâce à une insouciante et coupable tolérance. »

Dans leur rapport de 1839, nos magistrats municipaux, que nous rencontrons toujours dans la voie du progrès, annoncent qu'ils ont appelé l'attention sérieuse et toute particulière, de l'autorité provinciale sur cet établissement, et provoqué des modifications aux dispositions qui le régissent. La moralité des classes indigentes, disent-ils, plus encore que l'intérêt de la caisse communale, réclame enfin qu'il soit promptement mis un terme à des inconvénients que, chaque année, nous avons à signaler.

Un des abus mentionnés par eux, et dont tout le monde appréciera l'importance, c'est celui que présente l'extrême facilité laissée aux entrées volontaires et aux sorties, qui doit s'aggraver chaque année, favoriser la débauche, la paresse, et devenir une source de ruine pour la caisse communale.

D'après ce rapport, sur 125 individus de la ville reçus au dépôt de mendicité pendant l'année, dix seulement y étaient entrés en vertu de jugements et 115 s'y étaient présentés volontairement!!

Les années suivantes, le même abus s'est renouvelé; mais une mesure prise, par la députation du conseil provincial le 14 juillet 1841, prescrit de refuser *la rentrée* au dépôt sans un jugement, ou une demande de l'administration locale, mesure qui est de nature à atténuer les inconvénients contre lesquels s'étaient élevés nos magistrats municipaux, sans toutefois les faire disparaître entièrement.

Il nous semble qu'un vice essentiel a présidé à l'organisation des dépôts de mendicité, en ce que le même bâtiment ne saurait, sans de graves inconvénients, servir à la fois d'asile et de prison.

Une pareille confusion, ne fût-elle que dans l'opinion, n'est que trop propre à produire l'un ou l'autre de deux funestes effets : elle inspire nécessairement une grande répugnance aux âmes honnêtes de profiter d'une ressource qui leur paraît honteuse, ou bien elle compromet cette pudeur salutaire, qu'il faut conserver à l'indigence, comme son plus précieux antidote.[1]

[1] Baron De Keverberg, Essai sur l'indigence dans la Flandre-Orientale. 1819.

Digitized by Google

Selon nous, le dépôt de mendicité devrait être transformé en une maison de réclusion, mais *seulement pour les indigents valides, qui refuseraient de se procurer l'existence par le travail:* car, nous l'avons dit, il faut bien voir, dans l'oisiveté qui s'obstine à mendier, le développement d'une dépravation qui peut conduire à tout.

La mendicité répréhensible est celle qui, accompagnée de force physique et fruit de la paresse et de la débauche, se refuse au travail qui lui est offert, trouvant plus commode et plus doux d'attendre sa subsistance de la pitié, qu'elle s'efforce de tromper, ou de la crainte qu'elle inspire. Il y a évidemment dans la mendicité, ainsi définie, violation de la loi divine, qui prescrit le travail à tous les hommes; il y a violation du droit de propriété, en ce sens que le mendiant dérobe, en quelque sorte, à autrui une portion de ce qu'il possède; il y a dommage pour les véritables pauvres, parce que le mendiant leur enlève l'aumône qui leur est exclusivement due, il y a désordre moral et matériel enfin, puisque nul individu n'a le droit de se constituer ainsi à la charge de la société, lorsqu'il a la possibilité de subsister par lui même.

Cette mendicité réunit donc tous les caractères d'un véritable délit; et lorsque l'expérience de tous les temps et de tous les lieux révèle l'état d'abjection et de dégradation dans lequel la mendicité plonge l'homme qui en fait sa profession habituelle; lorsqu'on réfléchit aux excès et aux crimes dont elle est la source, il est impossible de ne pas reconnaître la sagesse et la nécessité des lois religieuses et civiles qui la proscrivent ou la punissent.[1]

Cette maison, dans laquelle nul ne serait déposé qu'en vertu de jugement, toute entrée volontaire demeurant absolument interdite, pourrait être organisée de manière à servir d'annexe à nos établissements de bienfaisance, tandis qu'on ne peut se dissimuler que nos prisons ne soient des écoles de dépravation et de crime.

Il se déshonore, sans doute, celui qui préfère tendre bassement la main, alors qu'il peut se procurer l'existence par le travail; son action est honteuse, elle doit être punie; mais n'allez pas

[1] Vicomte de Villeneuve-Bargemont, Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

l'envoyer dans les prisons ordinaires, avec des assassins, des voleurs, des faussaires : il y entrerait fainéant, il en sortirait criminel.

Le condamné détenu est un coupable; l'effet de la punition doit être pour lui le repentir; le mendiant reclus est un malade qu'il s'agit de guérir. On appliquera au premier les salutaires rigueurs du régime pénitentiaire, le silence, l'isolement; une vie réglée et active constitueront le régime donné au second. Chez le premier, on rencontre des passions à réprimer; chez le second, une énergie apathique qu'il faut ranimer. Le logement, le coucher, les vêtements, la discipline ne sauraient donc être semblables dans ces deux sortes d'établissements. La séquestration ne pourra être aussi rigoureuse. On pourra accorder aux simples reclus du dépôt une plus forte part dans le produit du travail.[1]

Cependant, ils doivent être traités plus rigoureusement que dans les maisons de travail, la sévérité de la discipline étant un bienfait pour des êtres dégénérés, privés de toute énergie morale; et, comme dans les colonies forcées de la Hollande, ils doivent être, non-seulement tenus au travail, mais à une espèce, à une quantité de travail déterminées.

Ils seraient donc tous occupés; on leur inspirerait ainsi l'habitude et l'amour du travail, et on les mettrait à même de gagner leur vie d'une manière honorable. Leur travail serait équitablement rétribué; une partie de leur salaire serait employée à leurs frais d'entretien; une partie leur serait remise, chaque semaine, comme deniers de poche et une troisième partie serait réservée pour l'époque de leur mise en liberté et déposée provisoirement à la caisse d'épargnes.

Mais nous pensons qu'il ne serait pas équitable de mettre l'entretien des reclus à la charge des communes, cet entretien pouvant, devant même être imposé à la province, nous dirions à l'État, si notre système recevait son application dans tout le royaume.

En effet, les reclus par ordre des tribunaux, doivent être

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

assimilés, sous ce rapport, aux condamnés pour délits : en mettant la charge de leur entretien aux frais des communes, on courrait risque d'offrir à ces communes un intérêt trop direct à ne pas exercer à leur égard une surveillance continue et une juste sévérité, et d'accorder, par suite, une sorte de prime à la mendicité.[1]

L'expérience a prouvé la justesse de cette observation, les administrations communales se gardant bien, sous la législation existante, de faire procéder à l'arrestation d'aucun mendiant, dans la crainte d'obérer leurs finances. D'ailleurs cette charge est énorme dans l'état actuel des choses, puisqu'elle s'est élevée pour la ville de Mons seule, en 1840, à 15,618 francs 80 centimes, somme qui pourrait presque suffire, nous l'avons déjà dit, à la création de l'établissement de prêt charitable mentionné au chapitre précédent.

L'exécution des lois qui s'évissent contre les mendiants rencontre de grandes difficultés dans les dispositions des officiers municipaux, des magistrats et des juges chargés de leur application.

Ils ne s'acquittent pas de cet office, ou ils s'en acquittent mal, quelquefois même ils entravent à dessein les mesures dont le soin leur est confié. Tantôt ils négligent de faire arrêter les mendiants, soit à cause des frais que nécessite cette arrestation, soit, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à cause de l'énorme dépense que coûte leur entretien dans les dépôts, soit parce que la peine qu'ils doivent subir leur paraît d'une odieuse sévérité ; tantôt *même ils* éludent la loi au moyen de la forme des certificats qu'ils délivrent à ceux des indigents de leur ressort qu'ils veulent se soustraire aux poursuites de la police.[2]

Les membres du comité de mendicité de l'assemblée nationale n'avaient-ils pas la prévision de ce résultat lorsqu'ils s'exprimaient de la manière suivante dans leur sixième rapport :

« L'auteur de l'immortel ouvrage des délits et des peines a dit qu'on ne peut appeler juste, c'est-à-dire nécessaire, la punition d'un crime, tant que les lois n'ont pas employé pour le prévenir

[1] Ducpétiaux, Des moyens de soulager et de prévenir l'indigence.

[2] Naville, De la charité légale.

Digitized by Google

les meilleurs moyens que l'état des choses et des circonstances peuvent permettre.

« Voilà l'éternelle vérité qui nous a guidés lorsque nous avons cru ne devoir proposer à votre sévérité aucune peine pour la répression de la mendicité, qu'après avoir présenté à votre humanité et à votre justice, des moyens de secourir l'indigence dans les divers âges et les diverses circonstances de la vie, où le travail était rendu impossible à celui qui ne pouvait subsister sans travailler.[1] »

Le mendiant obstiné doit donc être puni, mais encore, dit le comte Beugnot, faut-il choisir un genre de peine qui, en frappant le mendiant, le guérisse au physique comme au moral. On dit au physique, car l'existence oisive, honteuse, abandonnée du mendiant, déprave à la longue ses organes; sa fibre se relâche, ses nerfs s'affaiblissent, ses idées ne dépassent pas le cercle de ses habitudes : il ne vit pas, il ne fait que végéter. Ceci est tellement vrai qu'il ne quitte qu'avec désespoir les livrées de sa honte. Tout autre vêtement l'épouvante : la propreté est pour lui un supplice, et à grande peine lui rend-on la contenance et les gestes de l'homme. Quel que soit le métier qu'il ait appris, et dût-il même y avoir autrefois montré de l'habileté, il ne faut pas espérer qu'il en reprenne d'abord l'exercice : à peine il en a gardé la mémoire. Toutes ses facultés sont absorbées dans une aversion pour le travail qui paraît invincible. On ne l'y ramène qu'en le soumettant à des travaux très-durs. Dans un pays voisin, où le local s'y prêtait, on enfermait les mendiants dans des loges étroites où l'eau pénétrait de manière à les engloutir, s'ils ne jouaient pas d'une pompe mise à leur portée. (Le remède nous semble par trop énergique.) Cet exercice violent avait bientôt produit son effet, et ils ne restaient pas plus de deux ou trois heures dans cette dangereuse position, sans demander en grâce d'en sortir, pour être appliqués à quelqu'autre travail que ce fût.

En France, où manque cette ingénieuse et sévère ressource, c'est d'abord à des travaux de terrassement qu'il faut appliquer

[1] Tome 75 des Procès-verbaux.

Digitized by Google

les mendiants, et on doit être sans pitié pour les y contraindre. Si on obtient de l'individu un travail pareil, pendant quinze jours seulement, sa cure sera fort avancée. Il se sera éloigné chaque jour de la condition de mendiant, pour remonter à l'état d'ouvrier, et une fois arrivé là, on ne lui ferait plus reprendre les haillons auxquels il était si attaché naguère. On peut alors se rassurer, c'est un homme sauvé.

On ne trouve guère de rebelles à ce traitement que les individus tombés dans la mendicité par l'abus des liqueurs fortes. Le tempéramment de ceux-ci est tellement dégradé qu'il reste fort peu à en espérer. Ils n'ont plus rien qui les recommande que l'empreinte de l'humanité; mais c'en est assez pour que l'on pourvoie à leur existence.[1]

Le but de l'institution nouvelle serait de régénérer les détenus en les occupant; mais pour atteindre ce résultat, ne conviendrait-il pas, avant de recourir aux moyens coërcitifs, d'imiter ce qui se pratique à Philadelphie, où l'on ne force jamais le prisonnier au travail? On attend qu'il en réclame, et l'on n'a point d'exemple de détenus qui aient dépassé le troisième jour sans faire cette demande.

Quand il demande de l'ouvrage, on l'avertit que s'il fait une certaine tâche il aura la ration accordée aux bons travailleurs, et que s'il la dépasse, on mettra de côté le prix du surcroît d'ouvrage, afin de le lui rembourser à l'expiration de sa peine.[2]

[1] Encyclopédie de Courtin, Mendicité.

[2] Coup-d'œil rétrospectif sur un voyage dans l'ouest, par miss Harriet Martineau.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

ENFANTS TROUVÉS. — ENFANTS ABANDONNÉS.

Le service des enfants trouvés et abandonnés, selon le rapport fait, en 1841, par M.rs les bourgmestre et échevins de la ville de Mons, s'est beaucoup amélioré depuis la création d'un inspecteur pour les enfants placés en nourrice.

Par l'effet de cette mesure, ces jeunes malheureux se trouvent aujourd'hui entourés d'une surveillance incessante et toute paternelle, dont ils étaient restés privés jusqu'ici.

Mieux que par le passé, l'administration qui en a la tutelle peut veiller à ce que les nourriciers leur prodiguent les soins que réclament leur âge et leur position, et leur facilitent, autant qu'il est en eux, les moyens de se former un état pour l'avenir.

Les visites imprévues, continues, de l'inspecteur ont encore pour résultat utile de faire quelquefois découvrir les parents qui ont abandonné leurs enfants et de mettre ainsi l'administration à même de les faire reprendre.

Enfin, elles sont d'une heureuse influence sur les dépenses du service, en ce que les nourrices ne peuvent plus prétexter une maladie ou une infirmité de leurs nourrissons, pour réclamer, sans motif réel, des secours extraordinaires à l'administration des hospices.

La nomination d'un inspecteur a donc produit d'excellents résultats dans l'arrondissement de Mons; toutefois ce n'est pas la seule amélioration à apporter dans cette partie du service public, et voici ce que nous lisons, à cet égard, dans le dernier rapport de la députation du conseil provincial du Hainaut :

Digitized by Google

« La députation permanente du Limbourg, secondée par les sympathies et le dévouement des membres du conseil provincial, a pris, pour améliorer le sort des enfants trouvés, des mesures dignes d'être soumises à vos méditations.

« Elle a établi dans cette province un service général d'inspection des enfants trouvés et abandonnés.

« Les inspecteurs doivent veiller à tout ce qui se rapporte au bien-être physique des enfants, comme à leurs intérêts moraux et intellectuels. Exiger qu'ils fréquentent les écoles, les recommander à la bienveillance des autorités communales et des ministres du culte, faciliter leur mise en apprentissage, les visiter au moins une fois par trimestre, et continuer à leur égard la mission de patronage dont ils sont investis jusqu'au moment où l'avenir de ces enfants est assuré, telles sont les principales obligations attachées au titre d'inspecteur.

« Le dévouement seul pouvait accepter une telle mission et elle ne pouvait être dignement payée que par la gratitude publique. C'est aux membres du conseil provincial qu'elle a été confiée dans chaque canton. Déjà la nouvelle institution a rendu les plus grands services; le sort des enfants trouvés s'est amélioré, surtout sous le rapport de leur instruction, de leur alimentation, de leur application à l'apprentissage d'un métier. A la sollicitude qui veille sur eux, ces infortunés pourraient se croire replacés sous le patronage de la famille et les affections de la paternité. »

Cet exemple est bon à suivre, c'est le perfectionnement de ce qui se pratique à Mons; mais il faut, avant tout, commencer par la suppression du tour établi en cette ville, le seul qui existe encore dans la province et même dans les environs; ce qui, comme l'ont fait remarquer nos magistrats municipaux, constitue une charge incontestablement onéreuse pour notre localité. Cette charge est d'ailleurs souverainement injuste, comme l'a dit l'honorable M.r Castiau, dans une séance du conseil provincial de 1838, où il a chaleureusement démontré les inconvénients de l'article 1.er de la loi du 30 juillet 1834, qui a fait supporter les frais d'entretien des enfants trouvés pour moitié par les communes sur le territoire

Digitized by Google

desquelles ils auront été exposés. Toutefois ce n'est pas seulement pour en subléver la ville que nous proposons la suppression du tour; c'est bien plus encore dans l'intérêt des mœurs et de l'amélioration des classes pauvres, but auquel doivent tendre tous nos efforts; c'est parce que les tours favorisent, selon nous, le libertinage, le concubinage, lèpre des sociétés modernes, et, nous l'avons déjà dit, l'une des causes principales du développement du paupérisme.

Le concubinage est presque devenu l'état habituel des classes ouvrières; on s'effraie, avec raison du nombre de ces unions illégales, qui habituent les basses classes à se mettre en dehors des lois sociales et à braver la honte.

Le mariage est devenu comme un préjugé, qu'on viole sans scrupule, et l'on se passe aussi facilement de l'intervention de la loi civile, qui crée la famille, que de la bénédiction du prêtre. Malheureusement pour la morale publique, les classes aisées, les gens comme il faut, donnent trop souvent l'exemple de l'union illégitime et momentanée des sexes, pour que cet acte anti-social soit frappé du châtiment salutaire infligé par le scandale. Peut être la société sera-t-elle forcée d'intervenir, dans l'intérêt de sa conservation, pour réprimer, par quelque moyen indirect, cette insolente violation du plus important des devoirs. N'aurait-elle pas le droit de refuser sa protection et surtout les fonctions et les honneurs dont elle dispose, à ces protestants égoïstes qui refusent de subir les devoirs que l'intérêt commun impose? Si ce funeste exemple était trop fréquemment donné par les individus appartenant aux classes aisées, le concubinage publiquement pratiqué ne pourrait-il pas être regardé comme une condition d'incapacité civile, et frappé d'une sorte d'interdiction? Une pareille sévérité n'atteindrait pas directement les pauvres, mais elle agirait efficacement sur eux par l'exemple.[1]

L'administration publique ne doit point admettre les enfants sans condition et sans limites; elle ne doit ni favoriser, ni même

[1] Eugène Buret, De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France

Digitized by Google

tolérer, en ce qui dépend d'elle, le mystère absolu dans le dépôt des enfants délaissés; elle doit au contraire exercer sur l'origine de ces enfants toutes les investigations possibles, toutefois avec une discrétion convenable. Cette règle n'est que l'application du principe fondamental qui préside au système entier des secours publics, comme à l'action de la charité privée, à savoir que l'assistance doit toujours être éclairée; qu'elle ne doit être accordée qu'avec discernement; en un mot que nul n'est admis à invoquer les secours, s'il ne justifie du besoin qu'il en a.

Cette vérité emporte avec elle la condamnation des tours; car ces tours sont, pour les enfants, ce que l'aumône, donnée aux mendiants, est pour les valides; c'est un secours donné les yeux fermés; c'est l'exercice d'une bienfaisance apparente, mais de la bienfaisance la plus dangereuse, parce qu'elle se prodigue à l'inconnu.

Qu'est-ce en effet qu'un tour? C'est un avis donné au public, une affiche apposée dans la rue et portant : *Quiconque veut se débarrasser du soin d'élever son enfant, pour en donner la charge à la société, est invité à le déposer ici et sera dispensé de toute justification.* Il importe au contraire que l'on dise au public : *Toute personne qui est réellement hors d'état d'élever son enfant peut entrer ici, justifier de la nécessité où elle se trouve, en se confiant dans l'équité et dans la discrétion de l'administration hospitalière.* C'est le bureau d'admission, chargé de reconnaître les titres des admis et de consulter leurs droits à l'hospitalité, mais obligé à un secret inviolable.

Le bureau d'admission suffit à ce qui est utile; le tour facilite l'abus et même le provoque.

Mais, nous dira-t-on, si vous refusez un enfant on l'exposera; cette exposition ne doit pas se supposer d'avance; toutefois, si elle a lieu, l'enfant sera admis à l'hospice, son exposition lui en donnant le droit.[1]

La législation qui répand des secours sur cette classe d'enfants, doit avoir pour objet de diminuer le nombre des mères qui,

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

renonçant aux sentiments les plus doux, les plus puissants de la nature, abandonnent leurs enfants, et privent ainsi à jamais de connaître leurs parents les êtres malheureux auxquels ils ont donné le jour.

Cette considération est de la plus haute importance; l'assistance publique qui favoriserait le désordre ne serait pas une bienfaisance, et il n'en est pas de plus malheureux pour la société que l'abandon des enfants.'

Nous sommes encore heureux de pouvoir invoquer, en faveur de notre opinion, le passage suivant de l'instruction du ministre de la justice, adressée le 23 août 1834 aux députations des États, sur l'exécution de la loi du 30 juillet de la même année :

« Cette déclaration vous mettra à même de saisir les motifs de l'abrogation tacite des dispositions relatives à l'établissement des tours destinés à recevoir les enfants exposés. La législature n'a pas voulu commettre l'inconséquence de prescrire des mesures tendantes à faire diminuer le nombre de nos expositions, et de sanctionner en même temps un usage qui les favorise et les facilite. Elle a craint toutefois de procurer la suppression totale et immédiate des tours existants, à cause des conséquences inhérentes à toute mesure brusquement ordonnée : mais le silence de la loi est l'expression du désir formel de voir tomber en désuétude cette institution. Le soin de déterminer l'opportunité de leur suppression, d'après ce que les convenances ou les nécessités locales exigent, est laissé aux administrations provinciales et communales. »

A ceux qui nous objecteraient que la suppression des tours et les informations préalables amèneraient des infanticides des expositions, nous répondrions que, d'après l'expérience, il n'existe en fait aucun rapport entre l'existence des tours et le nombre des infanticides; que de 1834 à 1837, soixante-sept tours ayant été supprimés dans trente-trois départements français, il résulte des rapports officiels qu'il n'y a pas eu plus d'expositions et qu'il y a eu moins d'abandons;

Que, s'il faut en croire Ducpétiaux, en Angleterre et dans le

' Rapport du comité de mendicité à l'Assemblée nationale de France, tome 75.me des procès-verbaux.

Digitized by Google

pays de Galles, où il n'y a point de tours, la moyenne des accusations d'infanticides n'a été en vingt années (de 1810 à 1820) que d'environ une sur plusieurs millions d'habitants, et qu'elle a été en décroissant; tandis qu'en Irlande, où il existe des tours, elle a été d'une sur 287,000;

Qu'en Allemagne, où il n'existe point de tours, à l'exception d'un petit nombre de villes, les infanticides sont très-rares;

Que la Belgique, peuplée d'environ 4,200,000 habitants, ne possédait, en 1834, que dix-huit tours, et comptait une accusation d'infanticide sur 613,000 habitants, tandis que la France, qui, sur une population huit fois plus considérable, possédait quinze fois plus de tours (271), comptait une accusation d'infanticide sur 326,000 habitants; c'est-à-dire que, entre ces deux pays, le rapport du nombre des accusations d'infanticides à celui des tours était précisément en raison inverse de celui qu'on suppose, puisqu'il y avait alors le double d'accusations d'infanticides en France avec un nombre de tours deux fois plus considérable;

Que si l'on compare entre elles les provinces belges, on voit que la moyenne des infanticides est aussi plus élevée dans les provinces où les tours sont les plus multipliés; que cette moyenne est plus faible dans les provinces où les tours sont les plus rares;

Que, depuis 1824, époque de la suppression des tours à Maestricht, il y a eu comparativement moins de poursuites dans la province de Limbourg que pendant les années précédentes.[1]

Enfin, nous leur dirions, avec De Gérando[2], que les motifs qui poussent une mère à commettre le crime d'infanticide, sont des motifs d'une nature toute spéciale, sur laquelle l'existence ou la non existence des tours destinés aux enfants trouvés ne peuvent exercer aucune influence; et comme lui, comme Ducpétiaux, nous invoquerions à ce sujet le témoignage d'un magistrat belge, qui a rempli long-temps les fonctions de président du tribunal à Maestricht et à Tongres :[3]

[1] Ducpétiaux, Des modifications à introduire dans la législation relative aux enfants trouvés en Belgique.

[2] De la bienfaisance publique.

[3] M.r Schaetzen.

Digitized by Google

« J'avais moi-même, dit-il, été long-temps pénétré de l'idée que les hospices d'enfants abandonnés devaient essentiellement tendre à conserver les nouveau-nés. J'ai donc cherché à me rendre compte de cette espèce de phénomène; j'ai tâché de découvrir comment il se faisait que les infanticides ne s'étaient pas multipliés dans la province de Limbourg en proportion inverse des déposés, et les recherches que j'eus occasion de faire à cet égard au parquet de la cour d'assises de la même province, me donnèrent la solution de ce problème.

« Je découvris que le crime d'infanticide ne se commettait point sur les enfants qui avaient vécu quelques jours;

« Que dès que la femme avait éprouvé les premières jouissances de la maternité, elle n'attentait plus à la vie de son nouveau-né;

« Que la mère ne se portait à cet acte de barbarie que dans les premiers embarras de son nouvel état, et lorsqu'elle était encore placée entre les sentiments de la honte et les sentiments les plus naturels;

« Enfin, que l'enfant était sauvé, dès que la mère pouvait croire que son accouchement était connu d'une seconde ou d'une troisième personne;

« Et comme j'avais remarqué, d'autre part, que les enfants qui étaient portés à l'hospice étaient nés depuis plusieurs jours, que parfois ils comptaient quelques mois, j'ai été conduit à tirer de la combinaison de cette double observation, la conséquence qu'en général les enfants que l'on portait aux hospices étaient déjà à l'abri du crime, et que les mères qui les y faisaient déposer n'étaient plus capables de porter sur eux une main homicide; que c'était, le plus souvent, pour se débarrasser d'un fardeau qui contrariait leurs inclinations vicieuses, ou qui gênait leur position sociale, qu'elles s'en défaisaient.

« De cette manière je me suis expliqué comment il se faisait que, d'une part, les hospices pourvus de tours ne prévenaient pas les infanticides, et que, d'autre part, leur suppression n'augmenterait pas le nombre des victimes. »

Cessons donc, dit une lettre insérée dans *Le Courrier de l'Escaut*, et reproduite par *Le Modérateur* de Mons, en juillet 1838, de

Digitized by Google

mettre notre sagesse à la place de la sagesse du créateur. Ne prétendons pas guider la nature : nos fausses précautions ne font que l'entraver. Elle a donné à l'enfant, dans l'affection que lui porte sa mère, la meilleure des garanties; mettons nos efforts à la développer, à la conserver, et non à lui substituer des expédients, ordinairement inutiles, et dangereux quand ils ne le sont pas. « La plus grande partie de la sagesse du législateur, a dit le docteur Chalmers, consiste à laisser aller les choses d'elles-mêmes. » Ces paroles, interprétées comme nous venons de le faire, sont d'une grande vérité.

En résumé :

« Les tours sont contraires à tous les principes qui ont présidé à la fondation des hospices, et qui seuls peuvent les maintenir. Ils sont une source d'inconvénients, et pour les enfants, et pour la société, et pour les parents eux-mêmes. »

Relativement aux enfants :

« Ils les privent de leur état-civil toujours;

« Ils les privent des soins de leurs familles, dans tous les cas où l'exposition n'a pas été déterminée par un besoin urgent, et aurait pu être empêchée;

« Ils compromettent leur vie, en plaçant les mères sur la voie de l'infanticide, soit par la fausse sécurité qu'ils leur inspirent, soit par l'impunité qu'ils assurent trop souvent à ce crime. »

Relativement à la société :

« Ils introduisent dans son sein une population sans frein, qu'il faut nourrir une partie de la vie et surveiller le reste;[1]

« Ils la mettent à la merci de ce qu'il y a de plus vicieux dans les populations, en la faisant déchoir du rang d'arbitre entre les intérêts divers qui lui appartient;

« Ils lui imposent chaque année une dépense énorme, qui s'accroît sans cesse;

[1] N'est-ce pas parmi les enfants illégitimes que les fauteurs de la mendicité, du vagabondage et du vol cherchent et trouvent des recrues? Les rapports de la Société de patronage des jeunes libérés de Paris renferment à cet égard des documents non moins intéressants que positifs. (Fregier, des classes dangereuses de la société.)

Digitized by Google

« Ils ajoutent à la corruption des mœurs par les facilités qu'ils lui offrent;

« Ils entravent, contredisent, paralysent la législation existante. »

Relativement aux parents eux-mêmes :

« Ils sont un sujet permanent de tentation;

« Ils leur arrachent leurs enfants dans le cas où, s'ils n'avaient pas existé, la pensée de l'abandon ne se serait pas même présentée à eux;

« Ils les détournent du dessein de les reprendre, par la crainte de mettre trop tôt un terme à des secours qu'il dépend d'eux de prolonger.

« Quand cette crainte ne suffit pas, ils leur inspirent des doutes sur l'identité des enfants ou leur en rendent la reconnaissance impossible, et l'effet est le même;

En compensation de tous les inconvénients, les tours présentent un seul avantage attaché au secret :

« Au secret, qui le plus souvent n'est pas nécessaire;

« Au secret, qui est lui-même un danger dans plusieurs cas;

« Au secret, qui n'empêche pas les infanticides;

« La conclusion est facile à tirer : « Il faut supprimer les tours d'exposition. »

D'ailleurs, les tours, dans l'opinion même de leurs partisans, ne doivent être ouverts que dans les grandes villes : on conçoit en effet qu'en général il est plus dangereux d'ouvrir un tour dans une petite ville, au milieu d'une population rurale, et d'offrir la facilité d'y placer les enfants déposés dans le voisinage des lieux où ils sont nés, car rien ne facilite autant les collusions entre les mères et les nourrices.[1]

Il est à regretter, dit M.r le comte de Villeneuve[2], que la publication complète des recherches spéciales de M.r le chevalier de Gouroff, sur un objet auquel il a consacré les méditations d'une haute intelligence, unie à une vaste érudition, ne soit point

[1] De Gérando, De la bienfaisance publique.

[2] Economie politique chrétienne.

Digitized by Google

encore venue éclairer les gouvernements sur le meilleur système à adopter. Un tel ouvrage ne peut manquer d'exciter au plus haut degré l'intérêt et l'attention des hommes d'état. Il est prudent d'attendre le moment de son apparition pour se livrer à l'examen des vastes questions qu'il doit soulever. D'après ce que nous tenons de lui-même, ses conclusions tendent *à diminuer les tours placés dans les hospices, à rendre l'exposition très-difficile, et à faire adopter le principe que toute mère, légitime ou non, doit nourrir son enfant.*

Il nous reste actuellement à signaler un abus assez grave: c'est la trop grande facilité laissée aux femmes qui accouchent dans les maisons de maternité d'abandonner leurs enfants.

Plusieurs administrations hospitalières de France ont essayé, avec succès, d'obliger les femmes qui viennent accoucher dans leurs établissements, à allaiter leurs enfants pendant les premiers jours.

Après cet essai, les mères ont demandé elles-mêmes à conserver les enfants que, dans le premier moment, elles eussent voulu éloigner d'elles et faire déposer à l'hospice.

Ainsi s'est trouvée confirmée cette intéressante observation que l'accomplissement d'un premier devoir maternel dispose à accomplir les autres. La mère s'attache à l'enfant, en proportion de ce qu'elle fait pour lui et ne lui retire plus son sein après l'avoir donné.

Ainsi, en obtenant un résultat précieux sous le rapport moral, on a obtenu un soulagement considérable pour les établissements publics d'enfants délaissés, car près de la moitié d'entre eux ont vu le jour dans les maisons d'accouchements et les hôpitaux.

Cette remarque, rapportée par De Gérando[1], concerne plus spécialement les grandes villes; toutefois nous recommandons l'application de la mesure qu'il propose à tous les hospices de Maternité, l'essai qui en a été tenté à Mons, où l'on a même accordé aux mères nécessiteuses quelques secours mensuels, pour les engager à nourrir leurs enfants, ayant aussi produit un excellent résultat.

[1] De la bienfaisance publique.

Digitized by Google

RÉSUMÉ.

Rapprocher, autant que possible, l'homme de sa condition première, le pénétrer de la dignité de son être, lui rappeler la fin pour laquelle il a été créé;

Le moraliser, par l'instruction, l'éducation, le développement de toutes ses facultés physiques et intellectuelles; réveiller en lui le sentiment des devoirs de la famille, et lui faire comprendre combien il est doux de les remplir;

Ne pas confondre dans une même proscription, l'indigence réelle et la mendicité; procéder à une bonne classification des indigents; donner du travail aux valides, secourir les invalides, selon leurs besoins respectifs et surtout à domicile;

Organiser, dans chaque commune, des comités, composés d'hommes bienfaisants et dévoués, dont la constante sollicitude s'appliquera à surprendre les secrets de l'infortune, à lui faire accepter des soulagements, sans blesser sa dignité, et dont la charité s'exercera bien plus encore par des influences morales que par des secours matériels; lier cette institution, par l'intermédiaire d'inspecteurs de cantons, à une administration centrale, au chef-lieu de la province;

Surveiller l'emploi des aumônes, les refuser à ceux qui s'en montreraient indignes, par leur inconduite et leur immoralité;

Tendre une main protectrice aux malheureux qui rentrent dans la société, après avoir expié dans les prisons les fautes de leur vie passée; veiller à leur procurer du travail, à leur rendre un avenir;

S'abstenir de toute aumône individuelle, qui ne peut apporter que des soulagements à l'infortune, sans en prévenir le retour;

Digitized by Google

faire un appel à la bienfaisance dans chaque localité; placer des troncs, organiser des collectes dans tous les lieux publics; invoquer le concours de ce sexe si ingénieux à découvrir le malheur, à trouver des remèdes pour le soulager;

En cas d'insuffisance des ressources, réclamer des subsides de la province et de l'État;

Inspirer surtout à la classe ouvrière des idées de propriété, d'ordre, d'économie, de prévoyance :

Tel est le but vers lequel doivent se diriger tous nos efforts; tels sont, selon nous, les moyens efficaces, sinon d'extirper complètement, au moins de diminuer, d'une manière bien sensible, le paupérisme dans notre belle province.

Organisons, développons tous les établissements qui tendent vers ce noble but; mais aussi supprimons, sans exception, tous ceux qui s'en écartent, quels que soient l'antiquité de leur origine et l'esprit de bienfaisance qui a présidé à leur institution.

Ici finissait notre Mémoire; mais la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut ayant désiré une espèce de codification plus explicite, qui permette de saisir d'un seul coup-d'œil l'ensemble de notre système, il nous est agréable de satisfaire à ce désir.

Voici donc, en peu de mots, les moyens pratiques qui nous paraissent les plus efficaces pour extirper le paupérisme, et dont nous avons proposé l'emploi :

Création dans chaque commune d'un comité de bienfaisance, composé de citoyens recommandables par leur moralité, leur charité, et qui seraient plus ou moins nombreux selon les besoins de la population. Les curés en feraient nécessairement partie.

Ces comités, qui seraient la seule administration de bienfaisance de la commune, s'occuperaient non seulement du soulagement de l'indigence, mais encore de la prévention, de l'extinction de la mendicité.

Nomination, par la députation du conseil provincial, d'inspecteurs de bienfaisance par canton, lesquels serviraient d'intermédiaires entre les comités locaux et la commission centrale

Digitized by Google

dont il sera parlé ci-après, et seraient en même temps chargés de la vérification des caisses de charité.

Institution de médecins de canton, employés aussi comme agents de la police sanitaire, sous la surveillance de la commission médicale.

Commission de cinq membres, au chef-lieu de la province, sous la présidence de M.r le gouverneur ou d'un membre de la députation du conseil provincial.

Son but direct et essentiel serait l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe pauvre.

Elle imprimerait l'unité de vue et d'action nécessaires aux divers comités; provoquerait des subsides de la province et de l'État dans les circonstances extraordinaires; signalerait aux distinctions et aux récompenses honorifiques du gouvernement les membres des comités qui s'en rendraient dignes par leur bonne administration, afin de stimuler leur zèle et d'encourager les efforts des autres.

Enfin elle rendrait chaque année un compte moral, qui serait inséré dans le rapport de la députation du conseil provincial.

Etablissement dans toutes les communes populeuses d'écoles gardiennes, dont le but si utile, si chrétien, sera plus apprécié de jour en jour.

Dans les écoles primaires, instruction éducative, essentiellement morale, essentiellement religieuse surtout.

Refus formel de secours aux parents dont les enfants ne fréquenteraient pas les écoles, ou qui seraient employés, avant l'âge, aux travaux des manufactures.

Travail toujours assuré aux indigents, et autant que possible, donné à la tâche, afin de stimuler leur activité; distribution de prix, de récompenses aux plus laborieux.

A l'exemple de ce qui se pratique avec tant de succès à Bordeaux, fondation d'une maison de travail, au chef-lieu de chaque arrondissement judiciaire, pour les malheureux que l'on ne pourrait pas occuper utilement, surtout pendant la saison d'hiver; ces maisons étant le complément indispensable des mesures répressives de la mendicité et rentrant d'ailleurs entièrement dans l'esprit du code pénal.

Digitized by Google

Caisse d'épargne, sous la garantie et la surveillance de la province, avec des succursales au chef-lieu de chaque district. Les Bourgmestres des communes recevraient les dépôts et donneraient des quittances provisoires, à échanger dans la huitaine.

Caisses d'assurance et de prévoyance mutuelle, fondées et administrées par les ouvriers eux-mêmes, au moyen d'une légère retenue sur leurs salaires, et dont la masse serait destinée à soulager les invalides.

Maison centrale de retraite, où pourraient être admis les vieillards et les infirmes, moyennant le paiement d'un capital, ou d'une rente viagère.

Hospices d'orphelins, de vieillards, et hôpitaux dans les communes populeuses qui en sont encore privées; hospices de femmes repentantes à Tournay et à Charleroy, qui soient en même temps un asile pour l'innocence en péril.

Suppression du mont-de-piété, ou tout au moins reforme radicale dans son organisation. Il pourrait être remplacé par une maison de prêt charitable, semblable à celle qui existe à Grenoble. Les secours étant gratuits, les investigations sur la conduite de l'emprunteur y sont permises et l'on y surveille l'emploi des avances, dont le remboursement peut avoir lieu partiellement.

Jusqu'à ce que l'exécution des présentes dispositions ait nécessairement amené la suppression du dépôt de mendicité, combinaison de ses réglements intérieurs, de manière à les mettre plus en harmonie avec notre système.

Il devra être transformé en une maison de réclusion, mais seulement pour les indigents valides qui refuseraient de se procurer l'existence par le travail. Nul n'y serait déposé qu'en vertu de jugement et pour le terme fixé par la condamnation. Les frais d'entretien seraient à la charge de la province, même supportés par l'Etat, si les mesures que nous proposons étaient étendues à tout le royaume.

Inspection convenable pour les enfants trouvés et abandonnés, afin que les nourriciers leur prodiguent les soins que réclament leur âge et leur position, et leur facilitent, autant qu'il est en eux, les moyens de se former un état pour l'avenir.

Digitized by Google

Suppression du tour établi à Mons, non-seulement pour alléger la charge incontestable et souverainement injuste qu'il impose à cette ville, mais bien plus encore dans l'intérêt des mœurs et de l'amélioration des classes pauvres; les tours, ainsi que nous croyons l'avoir suffisamment démontré, n'empêchant pas les infanticides et favorisant le libertinage et le concubinage, l'une des causes principales du développement du paupérisme.

Qu'il nous soit actuellement permis de terminer notre travail, lequel laisse sans doute beaucoup à désirer, par quelques réflexions extraites du rapport fait récemment au conseil d'état du canton de Vaud sur le paupérisme. Les Belges, les habitants du Hainaut en particulier, sauront en apprécier toute la portée et surtout les mettre en pratique :

« Le remède le plus sûr contre le paupérisme, c'est après tout la charité. Mais que ce mot est peu compris de la plupart des hommes! Les uns ne la font consister que dans l'aumône, et quand ils ont laissé tomber sur l'indigence, réelle ou feinte, une portion de leur superflu, ils pensent avoir tout fait; ils se persuadent que la société n'a plus rien à leur demander. Ils donnent, souvent à l'aventure, sans examen préalable, sans voir dans quelles mains tombent leurs aumônes, sans s'inquiéter des conséquences de leur imprudente libéralité; ils donnent, mais ils ne font rien pour gagner la confiance et l'affection du pauvre; ils donnent, et tous leurs sacrifices, loin d'arrêter les progrès du mal, n'aboutissent qu'à multiplier autour d'eux la fainéantise et la mendicité.

D'autres ne connaissent d'autre charité que celle qui s'exerce de par la loi, ou que celle qui procède par voie d'association; quand ils ont contribué de leur bourse à quelque mesure utile, quand ils ont prêté l'appui de leur souscription à l'une de ces sociétés qui se sont partagé parmi nous le soulagement des misères humaines, ils s'applaudissent de leur prudence, et considèrent ainsi leur tâche comme achevée. Loin de nous, sans doute, la pensée de décourager ces hommes bienfaisants et d'ébranler, ne fut-ce que par un souffle, aucune de ces institutions charitables que l'esprit d'association a fait naître au milieu de nous,

Digitized by Google

pour suppléer aux lacunes laissées par l'assistance officielle ! Le seul but que nous nous proposons c'est de rappeler à nos concitoyens que la vraie charité ne s'arrête pas là. Elle s'associe, sans doute, à tous les efforts généreux, mais en dehors de cette action générale collective, elle veut avoir une activité qui lui soit propre. Elle a besoin de nouer des rapports intimes avec ceux qu'elle soulage, car il est quelque chose de plus précieux, de plus efficace que les secours matériels : c'est l'action morale de l'homme sur l'homme; c'est l'affection que des relations journalières établissent entre le bienfaiteur et l'obligé; c'est la confiance, c'est la sympathie, qui peut seule réunir les membres de la grande famille humaine, que tant d'intérêts divers travaillent sans cesse à diviser. Il n'y a de charité digne de ce nom que celle qui nous apprend à voir dans le malheureux et l'indigent un semblable et un frère. Celui qui la connaît ne se contente pas de répandre au hasard quelques aumônes. Il se fait le tuteur et l'ami du pauvre; il l'aide de ses conseils, de ses directions bienveillantes, autant que de sa bourse; il le console, il le relève à ses propres yeux, par l'intérêt même qu'il lui témoigne; si, comme il arrive trop souvent, le désordre et le vice accompagnent la misère, il s'efforce de tarir le mal dans sa source et de ramener dans le devoir celui qui, d'ordinaire, n'est malheureux que pour s'en être écarté.

Telle est la véritable charité, la charité de l'évangile, la seule qui s'exerce dans l'intérêt de tous, la seule qui soit profitable à celui qui donne comme à celui qui reçoit. Si elle était universellement répandue, la société cesserait d'être partagée en deux camps ennemis. Le riche et le pauvre ne jetteraient plus l'un sur l'autre un regard de défiance : *Ils se rencontreraient sur la terre pour s'aimer.*

On ne peut espérer, sans doute, de voir le grand principe de la charité chrétienne régénérer tout-à-coup l'ordre social; mais il est de notre devoir de rappeler à nos concitoyens que le développement graduel de ce principe est la plus forte barrière que nous puissions opposer à l'invasion menaçante du paupérisme et de la mendicité. Peut-être ces réflexions, qui semblent s'é-

Digitized by Google

carter de notre sujet, ne seront-elles pas entièrement perdues. Peut-être serviront-elles à faire comprendre à nos concitoyens que, pour résoudre les questions les plus épineuses qui agitent les sociétés modernes, il ne suffit pas des efforts de quelques hommes, il ne suffit pas même des mesures législatives, sagement calculées, mais qu'il faut le concours de tous les gens de bien. C'est ici l'œuvre du peuple tout entier. Que chacun donc détermine en conscience ce qu'il peut, ce qu'il doit faire pour guérir le mal. La tâche est difficile, sans doute, mais elle est digne d'un peuple fait pour comprendre à quelle dignité morale l'appellent la liberté dont il jouit et le christianisme qu'il a le bonheur de professer.

Digitized by Google

TABLE.

INTRODUCTION . . . . . *page* 5.

CHAPITRE I.er — De l'indigence et de quelques-unes de ses causes. 9.

CHAPITRE II. — Comités de bienfaisance dans chaque commune. . . . . 29.

CHAPITRE III. — Inspecteurs cantonaux. — Comité provincial. 52.

CHAPITRE IV. — Collectes. — Subsides . . . . . 58.

CHAPITRE V. — Écoles gardiennes. — Éducation. — Moralisation. . . . . 67.

CHAPITRE VI. — Travail. — Maisons de refuge. . . . . 92.

CHAPITRE VII. — Caisses d'épargne et de prévoyance. — Maison de retraite fondée par les indigents eux-mêmes. . . . . 124.

CHAPITRE VIII. — Hospices de femmes repentantes. — Quelques mots sur l'état-civil des aliénés. . . . . 141.

CHAPITRE IX. — Mont-de-piété. . . . . 152.

CHAPITRE X. — Dépôt de mendicité . . . . . 172.

CHAPITRE XI. — Enfants trouvés. — Enfants abandonnés . . 181.

RÉSUMÉ . . . . . 191.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Nil desperandum.

Comme au nid délaissé la joyeuse hirondelle
Dès l'aube des beaux jours revient à tire d'aile,
Comme le malheureux sorti d'une prison
Cherche le seuil natal du bout de l'horizon,
Comme l'onde abondante ayant rompu sa digue
Sur ses bords altérés s'épand et se prodigue,
Quand avril de retour, premier-né du printemps,
Me rend à des loisirs regrettés bien long-temps,
Toujours, toujours vers toi, Hyon[1], chaste vallée,
Par un instinct secret mon âme est rappelée;

[1] Petit village à une portée de carabine de Mons. — Voir MONS ET SES ENVIRONS, poème du même auteur. (Mons, 1842, in-18, pp. 10-12.)

Digitized by Google

J'aime à revoir tes toits de paille, tes prés verts,
Ton humble et vieux clocher rongé par les hivers,
Ta Place qui s'étend sous cette masse obscure
En parallélogramme au devant de la cure,
La maison blanche assise à l'angle du chemin,
Et mon nom sur sa porte incisé de ma main;
Ton beau sol, natte d'or aux veines azurées,
Plein de bruits, de parfums et d'ailes bigarrées;
La rive où le piéton aspirant un air pur
Voit son ombre marcher dans un cristal d'azur,
Sentier vierge et riant, promenade fleurie
Où, combattant toujours ma vague rêverie,
Mon père à ses côtés me menait quelquefois
Causant d'étude, — avec des larmes dans la voix, —
Car, s'il faut l'avouer, ma jeunesse écolière
Préférait à Bézout La Fontaine et Molière,
Les doux chants des oiseaux à distance entendus
Aux hexamètres lourds exhumés du *Gradus*,
Et sans peine eût donné — suite de mes idées! —
Pour un brin d'herbe, un rien, dactyles et spondées;
Sacrifié cent fois à mes sites chéris
L'EPITOME SACRÆ, voire le DE VIRIS....
Et, quoiqu'en murmurât maint docte pédagogue,
Laissé pour l'air des champs la plus brillante églogue.
Mais mon père, mon père, avec un soin touchant,
Et toujours et partout gourmandait ce penchant,
M'arrachait, inquiet, à ma vaine chimère,
Quand je lui parlais fleurs me répondait grammaire,
Ramenait au travail mes vœux irrésolus,
Et dans mes vieux Latins que j'avais si mal lus

Digitized by Google

Me découvrait parfois mille beautés cachées
Que sans lui, pauvre enfant! j'aurais en vain cherchées;
Fines perles de l'art, ineffable trésor
Que, plus instruit, hélas! souvent je cherche encor.

Et nous allions ainsi, cheminant côte à côte;
Moi, m'étonnant tout bas; lui, parlant à voix haute;
Lui, grave et réfléchi, calme et laborieux,
Poursuivant jusqu'au bout ses travaux sérieux;
Borné dans ses désirs, sobre et dur pour lui-même,
Pour les autres rempli d'une indulgence extrême;
Sans relâche occupé, soit qu'on le provoquât
A reprendre au Barreau son métier d'avocat,
Soit qu'en lui, pour régler un accord salutaire,
L'avocat disparût et fît place au notaire;
Sachant son monde à fond, et pourtant estimé
De tous comme honnête homme, et de beaucoup aimé.
Moi, distrait, incertain, isolé dans ma sphère,
Passant nonchalamment mes jours à ne rien faire,
A regarder des bois les fleurs s'étioler,
A voir le ciel sourire ou le ruisseau couler;
Jouant ou méditant, selon que ma pensée,
Vers son but quel qu'il fût sans réserve élancée,
S'absorbait elle-même en intimes efforts
Ou, comme un fleuve ardent, s'épanchait au dehors;
Car tout en moi déjà, dans mes jours gais ou mornes,
De la saine raison devait franchir les bornes.
Quand je jouais, toujours le premier, le plus fou,
Allant, venant, sautant, courant sans savoir où,

Digitized by Google

Bruyant et sans rappel dans ma joie effrénée ;
Et quand, l'âme pensive et la tête inclinée,
Immobile et muet, et, sans voir, regardant
Fuir le ruisseau limpide ou l'orage grondant,
Les corbeaux de l'église en leurs tournoiments sombres
Passer et repasser comme passent des ombres,
La lune se lever sous un ciel vaste et clair,
Les nuages pressés tourbillonner dans l'air,
L'eau dormante où l'insecte en naviguant se joue,
L'arbre trempé de pluie et qu'un souffle secoue,
La fauvette chantant aux branches du bouleau,
La feuille, barque frêle, errant au cours de l'eau
Et qu'on voit disparaître au moindre vent contraire....
Rien de mon rêve creux ne pouvait me distraire ;
On eût dit, à me voir sur moi seul replié,
Au fond d'un parc désert quelque marbre oublié
Qui, ses grands yeux ouverts et la tête abattue,
Dans sa gaîne enfoui, s'endort, pâle statue.

Plus tard, l'âge a mûri mes passions ; celui
Qu'enfant grondait mon père, est un homme aujourd'hui.
De mes premiers printemps les fleurs se sont fanées,
Mon soleil s'est fait froid ; après bien des années,
Revenu, mais trop tard, de mes illusions,
J'aime encor, bien souvent, aux lieux où nous causions,
Dans ces mêmes sentiers où souvent nous passâmes
Laissant l'une dans l'autre épancher nos deux âmes,
Comme recommençant quelque songe effacé,
A retremper ma vie aux sources du passé ;

Digitized by Google

A rappeler ce temps si doux et si prospère,
Ce temps où je t'avais pour me guider, mon père!
Où tes exemples saints, tes utiles avis
— Que pour jamais, hélas! la tombe m'a ravis! —
M'instruisant, mais en vain, dans le grand art de vivre,
Me montraient vers le bien toujours la route à suivre;
A regarder la plaine, à voir si le pavé
Des traces de tes pas ne m'a rien conservé,
Si je n'obtiendrai point du zéphyr qui murmure
Un écho de ta voix à travers la ramure,
Si l'arbre où tant de fois nous nous sommes assis
Ne me redira rien de tes sages récits,
Si je ne verrai pas sous son feuillage sombre
Comme aux jours d'autrefois se dessiner ton ombre,
Si tout a disparu pour ne plus revenir,
Tout, jusqu'à l'espérance et jusqu'au souvenir!

Non, car — ainsi le veut l'éternelle puissance! —
Lorsque ont fui nos beaux jours avec notre innocence,
Que le temps des regrets et des pleurs est venu,
Quand tout ce qu'on aimait, tout ce qu'on a connu
S'efface, disparaît, s'éteint comme la flamme,
Emportant tour à tour une part de notre âme,
Que l'homme à son déclin ne rêve un jour plus beau
Qu'au-delà du néant, qu'au-delà du tombeau,
Comme de nouveaux jets au pied du saule antique,
D'autres êtres autour du foyer domestique
Se groupent, qui créant d'autres affections,
D'autres soins, d'autres mœurs, d'autres émotions,

Digitized by Google

Du reflet lumineux des splendeurs du jeune âge
Redorent dans la nuit notre pélerinage,
Et nous font sur la route oublier bien souvent
Ceux qui, plus tôt levés, s'en sont allés devant.

Ainsi, quand dans ces lieux où tant de soleil brille
Je reviens comme alors, mais avec ma famille,
— Le seul fils qui me reste, hélas! et ses deux sœurs! —
D'un moment de repos savourer les douceurs,
En les voyant si gais dans leur insouciance,
Eux, qui de nos malheurs n'ont pas la conscience,
Sur le trèfle touffu s'ébattre et folâtrer,
De leurs rayonnements je me sens pénétrer;
L'âme d'un bonheur calme et d'extase remplie,
Je me crois jeune encor, je fais comme eux, j'oublie,
Et, comme par un jeu d'optique, l'on dirait
Que le passé pour moi décroît et disparaît;
Tout reprend une forme et revit et s'épure :
Le ciel devient plus beau, la lumière plus pure,
Les zéphyrs plus sereins, les champs plus émaillés;
Et l'espoir, essuyant mes yeux long-temps mouillés,
Semble ôter vingt-cinq ans sous son prisme magique
A ce coin fortuné de ma douce Belgique.
Je le retrouve encor le même que jadis,
Frais, tranquille, champêtre — heureux — et je me dis :
Jouons, puisqu'à jouer votre âge vous invite,
Enfants! Les maux sont courts, les chagrins passent vite,
L'eau reverdit la plaine où l'orage a glissé,
Un an finit et l'autre est déjà commencé;

Digitized by Google

Tout s'évapore, fuit, meurt et se renouvelle;
Toujours près d'une tombe un berceau se révèle;
Où d'autres ont passé nous passerons aussi,
Ou plus tôt ou plus tard; mais puisque nous voici
Dans la saison des fleurs, du soleil, de la joie,
Sâchons goûter les dons que le ciel nous envoie;
Oublions : c'est jouir, véritables élus,
Des seuls biens ici-bas à l'homme dévolus;
Oublions : à l'oubli le printemps nous convie;
L'oubli, c'est le remède extrême de la vie,
Qui seul relève un cœur sous ses maux affaibli,
Et qu'est-ce que ce monde? un éternel oubli.
Loin de tout doute obscur, de tous soucis moroses,
Rêvez, jeunes amis, l'éternité des roses;
Chaque heure en vain grandit l'ombre devant vos pas,
L'ombre, qu'est-ce que l'ombre? Anges, n'y croyez pas.
Que demain, ce grand mot que vont criant les sages,
Ne se présente à vous que sous d'heureux présages;
Qu'importe quels tombeaux sous vos jeux sont foulés,
Quels espoirs de nos cœurs à jamais envolés?
Qu'importe le secret des choses inconnues,
Et d'un monde encor loin les sombres avenues?
Enfants, votre aube est belle et le gazon fleuri;
Dans ses moindres rayons le ciel vous a souri.
Allez, n'attendez pas que son lustre pâlisse;
Qui sait quel sort caché vous attend dans la lice?
Qui sait, de deuils au cœur et de rides au front,
Ce que gardent pour vous les combats qui viendront?
Quel soir sera le vôtre? et combien sur vos têtes
Un seul jour de printemps assemble de tempêtes?

Digitized by Google

Hommes, levez les yeux là-haut, et que chacun
Soit heureux un moment dans le bonheur commun;
Oublions, oublions. Qu'importe nous? la terre
Suit après comme avant toujours sa règle austère.
Ceux qui naîtront de vous, vous oublîront un jour;
Rien de stable jamais au terrestre séjour,
Mais au-dessus de nous, dans les sphères suprêmes,
Des soleils réguliers, des cieux toujours les mêmes,
Dieu profond, immuable en sa fécondité,
Dont le verbe éternel, d'astre en astre porté,
Semble dire en avril à toute créature :
Nul n'a droit de pleurer quand chante la nature.

AD. MATHIEU.

4 avril 1843.

Digitized by Google

Le système de Gall a produit en philosophie, une révolution complète. L'Idéologie naturelle avait bien soupçonné l'existence des principales facultés de l'intelligence humaine; la Phrénologie seule est venue les démontrer toutes, en leur donnant une base visible.

Nous pensons par le cerveau, et nous devons reconnaître qu'il y a une grande variété dans les caractères. Est-il si déraisonnable de croire, que la dissemblance des crânes provient de cette diversité? Il y aurait des effets sans causes et la Nature serait une vaine ouvrière. — Et pourquoi ne serait-on pas encore ici sur la trace des règles fondamentales qu'elle suit dans ses créations? Pense-t-on que les secrets de Dieu soient si limités, que cette nouvelle découverte toucherait aux bornes de sa puissance?

Il sera toujours difficile, sans doute, d'appliquer exactement les données phrénologiques et surtout de les combiner entre elles. — Mais il ne sera plus possible désormais de se tromper grandement sur les prédispositions générales des individus. Le germe des vrais talents ne restera plus sans fécondation. Les capacités demanderont leur place.

L'accroissement rapide des populations dissipera les fortunes,

Digitized by Google

morcellera les héritages. Un temps viendra, et ce temps n'est pas loin peut-être, où *il n'existera plus que des positions individuelles.*

Alors l'homme intelligent et sain sera seul riche et considéré ; car le courage et le savoir-faire seront nos uniques domaines.

Déjà la Science est populaire, l'entente des Arts devient commune, l'Activité travaille les familles, l'Industrie fait des prodiges et la soif des Jouissances prend l'aspect épidémique. Chacun commence à sentir intimement sa valeur personnelle. *Il ne restera bientôt plus aux gouvernants, aux Grands de la terre, qu'à faire aux masses éclairées et laborieuses, des concessions prudentes et successives : telle doit être déjà aujourd'hui la sagesse des Nations civilisées.*

L'Humanité est dirigée par des causes finales qui sont en marche depuis son enfance ; tous les hommes remplissent leur rôle et vont d'instinct à un but particulier. Le Communisme n'est qu'une utopie pour des Anges : il ne portera pas la perturbation dans la marche sociale actuelle.

Dans la cohue, quel flambeau viendra jeter ses lueurs ? La Phrénologie. Ainsi que toutes les choses les plus utiles qui ne s'établissent que lentement et comme d'elles-mêmes, cette science fera sans bruit le tour du Monde. — Sa propagation est un heureux Apostolat.

— Nous avons essayé trois discours philosophiques sur la Phrénologie ; le dernier finissait ainsi :

« Il reste établi que les organes phrénologiques *entraînent* une multitude de *combinaisons* diverses qu'il est indispensable de former, pour arriver à juger sainement des individus.

« Nous appliquerons ce principe si fécond, à la plus grande célébrité des temps modernes et aux événements extraordinaires dont NAPOLÉON fut le Héros. » — C'était le thème de ce quatrième discours.

Ce choix n'étonne pas, quand on réfléchit que jamais homme n'a été plus connu : le prendre comme exemple, c'est en appeler au jugement de tous, et c'est ce que nous faisons pour l'œuvre qu'on va lire.

Digitized by Google

QUATRIÈME DISCOURS

SUR

LA PHRÉNOLOGIE.

NAPOLÉON.

Le Cinq mai avait vu commencer la révolution française, en mil sept cent quatre-vingt-neuf, par l'ouverture des États-Généraux; il devait la voir finir, trente-deux ans plus tard, par la mort de celui qui en avait été la personnification glorieuse. — Le cinq mai mil huit cent vingt et un, vers six heures du soir, à l'instant où le canon de S.te-Hélène annonçait le coucher du soleil, Bonaparte descendait dans la tombe.....

Avant de le déposer où vont se niveler toutes les grandeurs, le docteur Antommarchi eut l'heureuse curiosité de faire à cet étonnant génie, l'application du système crâniologique. — Les organes les plus apparents qu'il découvrit étaient ceux : 1.° de la *Dissimulation*, 2.° des *Conquêtes*, 3.° de la *Bienveillance*, 4.° de l'*Imagination* et 5.° de l'*Ambition* ou amour de la gloire ; et, sous le rapport des facultés intellectuelles, ceux : 1.° de l'*Individualité*,

Digitized by Google

2.° des *Localités* ou rapports de l'espace, 3.° du *Calcul*, 4.° de la *Comparaison* et 5.° de la *Causalité* ou esprit d'induction.

Nous allons compléter les observations judicieuses de ce médecin distingué, en nous servant de la copie qu'il a prise de la tête de l'Empereur des Français. Nous rechercherons, dans la conformation du cerveau de cet illustre conquérant : le mobile secret de ses actions ; les causes de son élévation, de sa puissance, de sa décadence et de sa chûte ; et l'on sera convaincu, que la vie de ce grand homme démontre, *a posteriori*, la vérité de la Phrénologie.

Quel fut Napoleone di Buonaparte ?

Sa taille était de cinq pieds deux pouces quatre lignes. Ses cheveux, fins, lisses, rares sur le front et aux tempes, et touffus à l'occiput, étaient de couleur châtain-clair. Son front, uni, vaste, élevé, d'une largeur démesurée, contrastait avec des traits réguliers, plus agréables que saillants. Il avait le regard imposant, pénétrant et méditatif. Ses yeux bleus, ardents comme ceux de l'aigle et dans un mouvement continuel, se portaient avec rapidité sur tous les objets qui l'environnaient. Son nez, de forme grecque, était long, mince, d'un dessin pur ; sa bouche, moyenne, bien fendue, et aux lèvres égales et serrées. Son menton pointu et recourbé était presque sans barbe, et le reste de sa pâle figure, assez gros, quoique heureusement tourné. Somme toute, sa tête, un peu forte, était belle, et l'ovale de son visage basané offrait une régularité calme et parfaite.

Napoléon gesticulait en parlant ; sa voix douce, sonore, caressante, harmonieuse, était saisissante et brève. Sa conversation consistait principalement en interrogations ; ses expressions étaient rapides, positives et pittoresques. Quand il parlait, ses traits avaient peu de mobilité, excepté près de la bouche, qui souriait avec grâce, mais ne riait jamais.

D'un tempérament bilieux et nerveux jusqu'au spasme, l'Em-

Digitized by Google

pereur avait une activité prodigieuse, quoique sa lymphe fut épaisse. Il avait la peau blanche; sa fibre était molle et son corps soumis aux plus légères influences, sans pourtant être sujet à aucune maladie. Son sang circulait difficilement, car son poulx ne battait ordinairement que cinquante fois par minute, et les pulsations de son cœur ne se faisaient pas sentir : il n'éprouva jamais de sueurs énervantes, même dans les déserts de l'Afrique.

Sa vie était frugale, son appétit, modéré; il mangeait et buvait fort peu, vite et très-irrégulièrement. Son sommeil était court et tranquille; Bonaparte s'endormait dès qu'il avait besoin de repos, à quelque heure et en quelque lieu que ce fût : il a sommeillé pendant le combat, à portée des boulets, sur les champs de Wagram et de Bautzen.

Le crâne de Napoléon avait vingt-deux pouces de circonférence horizontale, et quatorze de la racine du nez au trou occipital, en passant par le sommet : ces dimensions sont extraordinaires. Le dessus de la tête était large et singulièrement applati; les temporaux étaient légèrement déprimés et les régions sincipitales très-fortes et très-évasées.

On y remarque quatre groupes d'organes principaux :

Premier groupe : 1. *Secretivité*, 2. *Combativité* et 3. *Destructivité*.

Deuxième groupe : 4. *Localités*, 5. *Individualité*, 6. *Étendue*, auxquels on peut joindre : 7. *Calcul*.

Troisième groupe : 8. *Fermeté*, 9. *Ambition* et 10. *Conscienciosité*.

Quatrième groupe, venant immédiatement : 11. *Espérance*, 12. *Merveillosité*, 13. *Idéalité*, 14. *Vénération*, 15. *Bienveillance* et 16. *Causalité*.

Leur ordre de puissance est :

1.° Penchants *(énergiques)*, 2.° Facultés perceptives *(remarquables)*, 3.° Sentiments *(puissants)* et 4.° Facultés réflectives *(développées)*.

Nous allons les aborder successivement.

Digitized by Google

PREMIER GROUPE.

Secrétivité, Combativité, Destructivité.

Dans ce premier groupe, la *Secrétivité* est très-protubérante; aussi joue-t-elle le plus grand rôle dans la vie de Napoléon, quoique cet instinct soit quelque peu maintenu par l'*Amour de la justice.*

Cet organe, qui distinguait Jules César, imprima à Bonaparte un caractère de sagesse et de maturité, qui se fit apercevoir dès l'âge le plus tendre. Étranger aux plaisirs et aux délassements de ses jeunes condisciples, on le voyait toujours, solitaire et rêveur, s'éloigner de leurs jeux et se recueillir en lui-même. Devenu homme, son habileté fut profonde, sa politique patiente et conduite par l'esprit de l'époque et les circonstances du moment. Peu communicatif, Napoléon avait un style laconique et serré; silencieux d'ordinaire, ses locutions étaient courtes et sententieuses; sa figure même reprenait à volonté une immobilité impassible.

Les grands événements de sa carrière si remplie, sont des preuves frappantes de sa ruse et de sa malice.

Bonaparte quitta subitement l'Égypte, cette terre de merveilles où il avait assez fait pour son nom, et vint débarquer à Fréjus, qui devait le revoir encore après son abdication, sans que personne fût dans le secret de ses brusques retours. — De quelles fallacieuses couleurs ne peignit-il pas les préparatifs du dix-huit brumaire? Il surprit les plus clairvoyants, qu'il avait trompés et fait servir à ses ambitieux desseins. Ce qui fit dire à Sieyès : « Nous avons pris un Maître qui veut tout faire, qui peut tout faire et qui *sait tout faire.* »

Depuis, avec quelle lenteur calculée ne prépara-t-il point les

Digitized by Google

voies qui devaient le conduire à l'Empire? Quel soin ne mit-il pas à écarter tous les généraux capables d'imiter Pompée? Quelles intrigues habiles pour se faire offrir le Consulat à vie, l'Hérédité, la Couronne! Quelles astucieuses paroles pour paraître les repousser, et quelle force sur lui-même pour contenir ses plus vifs désirs!

Qui put prévoir l'issue des conférences de Bayonne? L'empereur Napoléon y développa un système, dont l'astuce égale la violence, et finit par obtenir la renonciation de Charles IV et de ses enfants, à la couronne d'Espagne, à cette terre de feu dont l'ardent patriotisme devait sécher les lauriers de l'usurpateur, et où allaient commencer des revers, qu'une tardive restitution ne put conjurer.

Joséphine, à qui son époux ne s'était jamais regardé comme irrévocablement uni, n'apprit sa fatale position que par l'annonce d'un éclatant divorce, dont tous les éléments étaient préparés depuis plusieurs années.

Le motif caché du blocus continental, que l'industrie moderne accomplira, était pour Napoléon la domination européenne, domination qu'il ne pouvait asseoir que sur la ruine de la persévérante Angleterre, devenue pour lui Carthage, ... mais une Carthage qu'il ne put détruire et qui devait, hélas! l'étouffer.

La vérité n'était jamais entière dans les brillants bulletins de la Grande-Armée; il savait la déguiser, l'alterer ou la taire. Il ne craignit pas de mettre souvent ses paroles les plus solennelles en opposition avec ses actions secrètes. Mais la *finesse* napoléonienne n'était pas vulgaire; l'*Estime de soi*, l'*Imagination* et la *Bienveillance* la traduisaient en mots sublimes, ou en actions dont l'apparente magnanimité séduisait tous les cœurs.

Digitized by Google

Par son instinct pour la dissimulation, Napoléon Bonaparte maîtrisait ses émotions les plus profondes; il ne perdait jamais sa présence d'esprit : son savoir-faire était presque sans bornes. Aussi l'Humanité en admiration l'a-t-elle vu : récompenser tous les mérites, exciter toutes les émulations et reculer les bornes de la gloire.

Cependant, si l'Empereur Napoléon a soigneusement dissimulé sa marche ascensionnelle, il a pourtant parfois divulgué ses projets; — tandis que Talleyrand, chez qui la *Secrétivité* était aussi très-dominante, restait impénétrable à tous; — cela tenait à la fougue du caractère de Bonaparte. Cet homme impétueux avait d'invincibles penchants de *Combativité* et de *Destructivité;* n'importe contre qui : il commanda la fusillade sur le peuple d'Ajaccio, canonna les Marseillais fédéralistes, bombarda Toulon, mitrailla les Parisiens et pacifia la Vendée. — Et quand, à son heure dernière, il trace de sa propre main, qu'il agirait encore de même envers le duc d'Enghien, dans de semblables circonstances, on peut, avec le Poète, parler de cette vague vengeresse qui *lui jetait le nom de Condé*.

Dans sa petite enfance, Napoléon était turbulent, mordant ses frères. — « A sept ans, disait-il lui-même, j'étais entêté, obstiné; rien ne m'en imposait, rien ne me déconcertait; j'étais querelleur, lutin; je ne craignais personne. Je battais l'un, j'égratignais l'autre; je me rendais redoutable à tous. » — A son adolescence, il était sauvage, ennemi de la toilette. — Vers la puberté, devenu sombre et morose, il faisait ses délices des guerres de Polybe et d'Arrien. — Ensuite, son geste fut impérieux et son courroux s'exhala par de violentes sorties. Ne souffrant pas la contradic-

Digitized by Google

tion, il fallait toujours le prendre par la douceur, sinon il se cabrait. Son caractère était dominant, brusque, impatient du joug et d'une indomptable opiniâtreté. L'habitude du pouvoir absolu le rendit intraitable, hautain, et sa continuelle oppression froissa ses plus fidèles alliés.

Si sa parole était ferme et sa résolution prompte, son action était subite et forte : il n'hésitait jamais. Il maintenait que pour gouverner il faut être militaire, et que l'on ne gouverne même qu'en bottes éperonnées.

Ce penchant à la rixe et à la destruction avait doué Bonaparte d'un grand *courage* personnel. Qui ne sait les périls imminents que sa bravoure lui fit courir : à Arcole, à Essling, à Eylau, à Jéna, à Lutzen, à Dresde, à Arcis-sur-Aube, à Mont-Mirail, à Saint-Dizier, à Waterloo, cette Zama où il voulait périr. Le douze avril mil huit cent quatorze, il crut s'empoisonner comme Annibal; mais, ainsi que Mithridate, il échappa au venin.

Heureusement que la *Bienveillance* modérait la vigueur de ces deux terribles organes, qui furent singulièrement en mouvement pendant toute sa vie, si orageuse et si féconde en prodiges. Et comme il joignait la *Ruse* à la combativité, il s'étudia toujours à ne point paraître l'agresseur, malgré ses usurpations successives, dont les Puissances Européennes avaient si justement à se plaindre.

S'il n'eût pas, avec raison, la lâcheté d'accepter la paix honteuse de Châtillon, ses idées envahissantes venaient de lui faire rejeter une pacification, qui lui donnait le Rhin pour limites.

Ce PREMIER GROUPE montre Napoléon *habile*, *audacieux* et *vaillant* : politique osé, négociateur adroit et soldat valeureux.

Les organes du DEUXIÈME GROUPE en feront un victorieux capitaine. — Les *Facultés perceptives* ont en effet, chez Bonaparte, un développement tout particulier, et créent, par leur concours, une spécialité éminemment marquante.

Digitized by Google

DEUXIÈME GROUPE.

Localités, Individualité, Étendue, — Calcul.

Un certificat d'école donné au jeune Bonaparte, portait : qu'il savait très-passablement sa *Géographie*.

Napoléon, qui connaissait toutes les plaines illustrées par les grandes batailles, possédait à merveille la *Mémoire des faits et des lieux*. Il a choisi les pays les plus lointains pour théâtre de ses exploits, fait des courses incessantes d'un bout à l'autre de l'Europe, qu'il semblait franchir d'un bond, et même il eût la pensée de pénétrer dans les Indes. La justesse de son coup-d'œil a causé, à Toulon et à Montereau, l'admiration des meilleurs pointeurs de l'artillerie française. — S'il parcourt ses cartes stratégiques, il prévoit tous les mouvements de l'ennemi, indique les terrains où il le rencontrera, et choisit les positions qu'il doit prendre lui-même. En campagne, son œil perçant a bientôt reconnu les localités et mesuré l'espace. Il échelonne ses bataillons avec une admirable régularité et concentre son armée avec une précision géométrique. — Au lieu d'attendre ses ennemis, il tourne leurs forteresses, accourt les surprendre au sein de leurs États, dont il connaît mieux qu'eux les ressources, et, par ses combinaisons hardies, montre à l'Europe effrayée, qu'il existe un nouvel art de faire la guerre et de remporter des victoires.

—

Dego, Castiglione, Rivoli, la Favorite, le Mont-Thabor, Aboukir; la brillante capitulation d'Ulm; Austerlitz, ce plus beau des triomphes; Jéna, Friedland, Eckmühl, Wagram, et les plaines ensanglantées de la Champagne, resteront d'éternels trophées.

=

Digitized by Google

Aux organes de l'*Individualité*, des *Distances*, de l'*Étendue* et des *Localités*, Bonaparte joignait celui du *Calcul*.

Il se distingua toujours à Brienne, par son application aux *Mathématiques*. A l'École Militaire de Paris, il passa un examen des plus remarquables, qui lui mérita l'approbation du savant Laplace et lui fit obtenir un brevet de lieutenant. Membre de l'Institut, section de Mécanique, il suivait avec intérêt les travaux de cette docte assemblée, où brillaient les Cuvier, les Monge, les Berthollet, dont les noms sont immortels.

On doit à Napoléon : l'organisation cadastrale, celle de l'École polytechnique, la Banque de France, de vastes hôtels des monnaies et un système sans pareil d'administration publique et de centralisation. Il jouissait d'une réputation singulière parmi les bureaucrates et les faiseurs de chiffres, et plus d'une fois il releva des erreurs considérables, qui avaient échappé à tous les yeux. Peu d'hommes ont mieux connu la valeur du temps et l'ont mieux employé : il semblait le multiplier.

L'Empereur avait une incroyable sagacité pour trouver les moyens variés de faire payer par les vaincus, tous les frais de la guerre. Avec quelle facilité ne savait-il pas pourvoir aux approvisionnements de ses nombreux soldats? Nouveau Cadmus, il a fait sortir de terre quarante armées!! — Le détail officiel de ses dépenses en travaux publics, présenté le 25 février 1813 au Corps-Législatif, en porte le total à plus d'un milliard de francs!

Économe par caractère, Napoléon posséda cinq millions d'argenterie, quarante millions en mobilier, quatre cents millions en espèces et un Domaine immense.

Que devait-il nécessairement résulter de la combinaison de ces DEUX PREMIERS GROUPES d'organes, qui caractérisaient particulièrement Napoléon Bonaparte?

— Son vaste *Savoir-faire*, son *Courage* admirable, ses facultés

Digitized by Google

étonnantes pour *calculer*, son ardeur dévorante, qui triomphait de l'espace et du temps, sa rare perspicacité dans le choix de ses généraux, se prêtant un mutuel appui, devaient le montrer au Siècle comme le Dieu de la Guerre. — Organisé pour l'attaque, ce géant des batailles crut qu'il était un esclave condamné par son organisation et la fatalité des événements, à des luttes sans relâche. Sisyphe *armé*, il en appelle toujours aux combats. — Intrépide, invincible, il semble à son gré disposer de la foudre : c'est Jupiter-Tonnant. Son épée divise les États; sa main pèse les monarques; ses pieds foulent les Empires. Tout plie sous la puissance de sa nature énergique. Il promène ses Aigles victorieuses dans dix-sept capitales, donne soixante batailles rangées, et les derniers mots de son agonie sont : *Tête d'armée.* — Sa vie guerrière est une émouvante et sublime épopée.

—

Et quels plus illustres lieutenants entourèrent jamais un plus grand capitaine? — Ney, le brave des braves; Kléber; Murat, cet autre Hector; Masséna; Bernadotte, ce roi élu; Foy; Lamarque; Brune; Jourdan; Mortier; Davoust; Junot; Eugène Beauharnais; Augereau; Sérurier; Berthier; Soult, qui devait si dignement leur survivre, et tant d'autres, dont le nom seul est une illustration. — Tous reconnurent l'ascendant irrésistible de son merveilleux génie.

=

Le TROISIÈME et le QUATRIÈME GROUPE d'organes devaient faire un Dominateur, d'un Être aussi généreusement doué — Ils lui donnèrent les grandes qualités qui maîtrisent les Humains. Napoléon était *ferme*, *ambitieux*, *conscient de lui-même*, — *ne doutant de rien*, *exalté*, *bienveillant et juste.*

Digitized by Google

TROISIÈME GROUPE.

Fermeté, Ambition, Consciencieusité.

Bonaparte avait une *Fermeté* plus éclairée que celle du Monarque suédois, que lui aussi appelait Tête-de-fer; son habileté était bien supérieure : et cette fermeté, tempérée par de la bonté, était plus humaine que celle de Richelieu, ce Ministre-Roi.

Taillé à l'antique, Napoléon, selon le corse Paoli, était un homme de Plutarque : pensif et grave; l'étonnant Pichegru lui reconnut un caractère inflexible et un moral de fer; aussi sa persévérance était-elle opiniâtre. Il exigeait l'obéissance passive et s'offensait de la résistance. Sa hardiesse habituelle puisait de nouvelles forces dans la difficulté des obstacles. Les puissantes Coalitions des peuples du Nord ne purent l'ébranler. A Presbourg, il leur criait : « Ma volonté ou la guerre; » et en 1813 : « Point de traité, ... de la mitraille. »

Immuable dans ses desseins, ce vainqueur des Rois a ordonné sans émotion, des combats qui devaient décider du sort des royaumes. Il voyait d'un œil sec, s'exécuter des mouvements qui allaient promener la mort au milieu d'innombrables cohortes. Dans ces tragédies sanglantes, dans ces épouvantables boucheries, le cliquetis des armes, les hennissements des chevaux, la voix des trompettes, les cris des blessés, le bruit du tonnerre le trouvaient impassible et froid : — C'était l'homme du Destin sur les champs de bataille. Avec quelle héroïque résignation n'a-t-il pas résisté à sa chute immense. — Quelle énergie ne lui a-t-il pas fallu pour supporter les tourments de sa longue agonie ? « La nature, a-t-il dit, semblait m'avoir calculé pour les grands revers; il m'ont trouvé une âme de marbre; la foudre n'a pu mordre dessus, elle a dû glisser. »

—

Digitized by Google

Cette volonté forte, ce caractère tenace s'étaient révélés de bonne heure. Son maître de quartier l'ayant un jour condamné à dîner à genoux, à la porte du réfectoire, et à porter l'habit de bure, le petit Bonaparte avait déjà tant d'amour-propre et de fierté intérieure, qu'il fut saisi, au moment de la punition, d'un vomissement subit et d'une violente attaque de nerfs.

=

Napoléon Bonaparte tenait la tête droite; ses manières étaient réservées et pleines d'autorité : on eut dit, que le désir du pouvoir, lui avait donné le droit de commander. — Surtout après Lodi, il eut la *conviction de sa prééminence*, et il commença dès lors à donner cours à ses idées d'élévation. Tout voulut lui sourire. Le Sort ne lui suscitait des difficultés, que pour lui laisser le mérite de les surmonter. Ses triomphes passés devenaient des gages de ses succès futurs. Sa renommée s'étendait avec sa puissance et tout semblait concourir à sa vaste grandeur. Les faisceaux de sa pesante Dictature se couvrirent de lauriers. Le soldat qui avait refusé l'humble feuillage de chêne, devenu Consul, saisit avidement le diadême impérial et le sceptre des Lombards. Le dimanche deux décembre mil huit cent quatre, on entendait crier, par un héraut d'armes, dans Notre-Dame de Paris : « Le Très-Glorieux et Très-Auguste Empereur des Français est couronné. » — Son bonheur paraissait sans limites.

=

Les organes phrénologiques acquièrent du développement jusque vers quarante ans.

A cet âge, la soif de célébrité et des grandeurs, dont l'Empereur-et-Roi était dévoré, se trouvait donc à son paroxysme. Aussi son *ambition* délirante n'était-elle pas encore satisfaite des gloires qu'il avait conquises. — Il créa une noblesse populaire

Digitized by Google

et prétendit, comme Constantin, à la suprématie religieuse. Enivré de sa fortune, il voulut distribuer des couronnes à toute sa famille. Sa main donna des rois à la Bavière, à la Saxe, à la Westphalie, au Wurtemberg, à la Hollande. Ses baïonnettes chassèrent les Bourbons, de Naples et de Madrid, et la famille de Lorraine, de l'Allemagne et de l'Italie. L'Occident Européen était à ses pieds, et il convoitait le Monde. Devenu l'allié de la Maison d'Autriche, par son union avec la fille des Césars; pourvu d'un héritier dont le hochet fut un bandeau royal, monarque constamment heureux, Napoléon crut en lui; il eut une sorte de superstition envers lui-même, et, ainsi que Pie vii le lui avait dit, il se crut un moment l'homme de la Providence.

En 1810, l'Empire Français, avec ses Royaumes secondaires, ses Duchés, la Confédération du Rhin et la Médiation Suisse, maîtrisait l'Europe. Cent vingt millions de Sujets obéissaient à son Chef, surnommé le-Grand, et celui-ci rêvait la Monarchie Universelle.

QUATRIÈME GROUPE.

Espérance, Merveillosité, Idéalité, Vénération, Bienveillance et Causalité.

Cette ambition qui perdit Bonaparte, était cependant tempérée par des idées *bienveillantes* et *justes*. Il avait, dit Las-Cases, un grand fonds de justice et une disposition naturelle à s'attacher. Entre Napoléon et ses compagnons d'armes, il existait une solidarité intime à laquelle il ne manqua jamais. Il pleura Desaix, Lannes, Bessières, Duroc; combla de biens le duc de Dantzick, et ses adieux à Fontainebleau furent déchirants.

Digitized by Google

L'Empereur se faisait un devoir de rémunérer les belles actions, et maintefois il détacha de sa boutonnière l'Étoile d'Honneur, pour en décorer la bravoure ou la science. Il vota des statues à Joubert, à Hoche, à Marceau, et fit relever les monuments de Condé, de Turenne et de Vauban. — Au faite de la puissance, il honore le courage malheureux, respecte toutes les renommées et salue, dans Berlin, le buste du fondateur de la Monarchie Prussienne. N'abusant jamais de la victoire, il protége partout l'ordre public, les personnes et les propriétés. Sa philanthropie crée les Dépôts de Mendicité, institue les Sociétés Maternelles, rétablit les Sœurs de la Charité et dote les Hospices. Sa générosité pardonne au duc de Weymar et au prince de Hatzfeld. Sa magnanimité lui fait même quelquefois perdre le fruit de ses triomphes et consentir des armistices qui sauvent ses ennemis. Enfin il refond les lois et présente aux peuples reconnaissants, des Codes dignes de l'admiration de nos derniers neveux.

Et quand Bonaparte désirait gagner les cœurs, de quel pouvoir magique ne semblait-il pas user? Il a reçu les témoignages les plus sincères de l'enthousiasme public, et provoqué des acclamations d'une ivresse qui tenait du délire. Des milliers d'hommes ont fait, pour lui, avec dévouement, le sacrifice de leurs vies. Qui ne se rappelle son triomphal et fabuleux voyage de Cannes à Paris! Quel charme n'a-t-il pas fait régner dans son intérieur, par la grâce enchanteresse de ses manières! Et après ses boutades, il ne négligeait rien pour consoler ceux qu'il avait maltraités : c'était un ton, un abandon affectueux, une douceur inexprimable, où se peignaient sa bienveillance et ses regrets.

—

Les codiciles de son testament éternisent les noms des ses premiers bienfaiteurs, et ses dispositions dernières se souviennent de tous les services. — Quelles tristes réflexions sur la

Digitized by Google

fragilité des prospérités humaines, ne dut pas faire celui qui avait commandé en maître aux Tuileries, à l'Escurial, au Vatican, à Schœnbrun, à Postdam, au Kremlin, et qui, mourant sur son calvaire, n'avait pas d'héritage à laisser à son fils!!

Cependant la conscience que Bonaparte avait de sa supériorité ne l'abandonna point. Avant de retourner à Dieu, l'immortel prisonnier de Saint-Hélène : désire que le faible legs qu'il fait à son enfant, lui soit cher, comme lui retraçant le souvenir d'un père, *dont l'Univers l'entretiendra.*

=

Comment Napoléon, élevé dans des idées d'ordre et de subordination, imbu des préjugés de caste qui lui firent rechercher les Émigrés, a-t-il pu s'associer à la Révolution, songer à dominer une république, et être assez hardi pour s'asseoir sur le trône, en comprimant la liberté, source de son élévation première? C'est qu'outre son *Énergie*, son *Savoir-faire*, son *Ambition* et la *Conscience de sa valeur personnelle*, Napoléon était fortement doté de l'organe de l'*Espérance*, qui lui faisait regarder comme possible, ce que beaucoup d'autres organisations puissantes n'auraient considéré, que comme des rêves d'une imagination malade.

—

Lui, il a foi dans sa destinée; l'avenir se présente plein d'illusions; aussi l'espoir du succès brille dans ses yeux, dirige toutes ses actions, domine tous ses discours. — Le tonnerre grondera sur les révoltés du Caire. Les flots soulevés de la Méditerranée s'apaiseront sous le fortuné navire du futur César. Le boulet qui pourrait l'atteindre n'est pas encore fondu. Respecté par la mitraille, il se croira invulnérable comme Achille. Il désignera les lieux et, pour ainsi dire, les jours où il vaincra ses ennemis. Une main providentielle écartera de lui toutes les catastrophes

Digitized by Google

et détournera les poignards des assassins. Il échappera miraculeusement à la machine infernale. Les grands événements de sa vie correspondront à d'heureux anniversaires: Friedland et Marengo; Austerlitz, la Moskowa et le Couronnement; la rentrée à Paris et la naissance du Roi de Rome. Certains mois lui seront toujours favorables. Le soleil luira sur toutes ses splendeurs, et les éléments même paraîtront obéir à sa voix.

Mais cette confiance, que ses prospérités n'avaient fait qu'entretenir, devint fatale à Bonaparte. Elle causa ses désastres dans deux circonstances décisives.

Le vingt-quatre juin mil huit cent douze, l'Autocrate français passe le Niémen, en s'écriant : « La Russie est entraînée par la Fatalité, ses destins doivent s'accomplir.» Cependant, à la vue des Steppes, au souvenir de Charles XII, il veut s'arrêter à Witepsk, pour n'aller à Moscou que l'année suivante, et à Saint-Pétersbourg qu'en mil huit cent quatorze. Mais Alexandre Paulowitz lui montre ses Cosaques, et Napoléon, entraîné par sa *Combativité*, s'élance à leur poursuite, les harcèle, les bat à Smolensk, à la Moskowa, et entre silencieux, le quatorze septembre, dans la vieille capitale de l'Empire Russe, à Moscou, que le tartare Rostopchin a vouée aux flammes et à la destruction. L'Empereur des Français ne peut encore croire à l'adversité; dans l'enivrement des conquêtes, sa foi en son Étoile, qui pourtant s'éclipsait, n'est point ébranlée. La Fortune ne voudrait pas le trahir : il tourne les yeux vers Pétersbourg, comme vers un fallacieux mirage, et veut attendre de meilleurs jours, en s'établissant aux tristes lieux d'où les frimats vont bientôt le chasser. Eux seuls rappellent au soldat couronné, la possibilité des défaites. Un affreux désastre anéantit en quelques nuits, l'armée la plus formidable et la mieux disciplinée que l'orgueil de l'homme ait jamais réunie;

Digitized by Google

et, autre Xerxès, Napoléon, qui a perdu en cinq jours, un monde de soldats, arrive seul, le dix-huit décembre, dans Paris épouvanté ! — Son auréole s'était éteinte.

A la fin des Cent jours, le monarque déchu ne savait à quoi se résoudre : sa grande âme ne voulait pas, ainsi que Charles-Martel, reculer vers la Loire, ni exposer la France. L'ex-Empereur comptait encore sur quelque combinaison favorable qui put le sauver. Il songe à passer aux États-Unis; mais enveloppé de toutes parts, il avait trop d'*Estime* de lui-même et trop de *Prudence*, pour risquer d'être capturé comme un aventurier ou coulé bas comme un pirate. — Il se persuada que son illustration et les vicissitudes de son étonnante carrière, l'entoureraient d'un prestige qui défendrait sa personne sacrée. Cette confiance, qui faisait autrefois sa force, le poussa à écrire au Régent d'Angleterre, la lettre mémorable où, comme Thémistocle, il demande à s'asseoir au foyer de sa plus constante ennemie. — C'est le dernier acte de sa liberté. — L'exemple d'Admète était perdu; la foi punique seule survivait, et elle allait consommer la plus odieuse violation des droits du malheur et de l'hospitalité. — Le sept août mil huit cent quinze, Bonaparte, désillusionné, dut s'apercevoir, en montant sur le *Northumberland*, que son exil avait commencé; qu'une prison étouffante allait s'ouvrir pour lui, et qu'une politique égoïste, vindicative et sacrifiant à la peur, après l'avoir soustrait au monde et à tout ce qu'il avait de plus cher, sans respect pour son auguste infortune, attendrait avec impatience, l'instant de pouvoir rayer du nombre des vivants, le moderne Prométhée.

=

Sans doute, Napoléon naquit à propos; mais les historiens devront pourtant convenir, que les événements seuls ne l'ont pas rendu célèbre; ils reconnaîtront qu'il existait dans cet homme

Digitized by Google

admirable, des qualités toutes personnelles, qui ont rendu son nom universel et le font apparaître lumineux dans les fastes historiques. Jamais peut-être, a dit son secrétaire Meneval, la Nature Humaine n'accomplira de plus grandes choses, que celles qu'a réalisées cet Être privilégié, en si peu d'années, à travers tant d'obstacles; et qui ne sont pas au-dessus de celles dont les projets étaient en réserve dans sa tête puissante.

=

Nous allons voir combien les organes de l'*Idéalité* et de la *Merveillosité* marquent dans sa miraculeuse existence.

—

Les Amplifications de Bonaparte écolier venaient, d'après Domairon, son professeur, d'un cerveau de granit chauffé dans un volcan. A la manière des Orientaux, le Chef de l'expédition d'Égypte s'exprimait souvent par images. Son langage est pompeux, ses proclamations sont remplies d'invocations aux grands exemples de l'Antiquité.

Dans ses harangues, il déployait une forte puissance d'émotion et une grande élévation de pensées. Il aimait le Sublime, et sa voix chérie du brave, communiquait son enthousiasme aux armées. Il faisait tout pour la Postérité, qu'il appelait la véritable immortalité de l'âme, et répétait sans cesse : « Que dira l'Histoire? »

Tourmenté du désir honorable de vivre dans l'avenir, il prétendit effacer les Romains et laisser des traces gigantesques de son passage ici-bas. D'impérissables monuments devaient perpétuer son glorieux souvenir. La route du Simplon, le canal de Saint-Quentin, les fortifications de Flessingue, l'arc de triomphe de l'Étoile, les bassins d'Anvers, le port de Cherbourg, les embellissements de Paris en sont, parmi tant d'autres, d'éclatants témoignages.

Digitized by Google

Il s'ingénia à donner des fêtes grandioses. La délivrance des Aigles au Champ de Mars; la distribution au camp de Boulogne, dans le fauteuil de Dagobert, des croix-d'honneur placées dans le casque de Duguesclin; l'arrivée des chefs-d'œuvre des arts; les cérémonies du Couronnement présidées par le Prince de la Chrétienté; la fête de la Paix donnée aux Confédérés du Rhin; tout se fit avec un appareil jusqu'alors inconnu.

Napoléon bâtissait ainsi son immortalité.

Passionné pour sa propre gloire, comme pour celle de la France, ce héros désire surpasser toutes les illustrations militaires. En Syrie, il cherche à faire oublier les Croisés; il tente, comme Alexandre, de soumettre l'Orient à ses armes, inscrit son nom au Sinaï, à côté de celui de Saladin, foule la terre des Pharaons et arbore son drapeau sur le sommet des Pyramides. Il se montre supérieur à Scipion en Espagne, à Annibal en Italie, et à Gustave-Adolphe en Allemagne; refoule les hordes de Pierre-le-Grand, bat les soldats de Fréderic et détruit le monument de Rosbach; dépasse César par ses conquêtes et ses Mémoires; et forme un empire plus étendu que celui de Charlemagne.

Napoléon aimait les conceptions fantastiques d'Ossian. Il croyait qu'une heureuse étoile gouvernait ses hautes destinées; et voyez pourtant le hasard : une comète étincelante et magnifique sembla présider à sa naissance en 1769; la belle comète de 1811 marqua l'apogée de son bonheur; et, de son triste rocher, Napoléon, apprenant l'apparition de la pâle comète de 1821, prédit lui-même sa mort.

Que faut-il penser de cette foi dans la fatalité ? — Sa fortune c'était son génie; son bonheur venait de ses calculs; ses succès

Digitized by Google

provenaient de la simultanéité de son action avec sa pensée et de son incomparable audace. Orgueilleux Titan, il se complaisait dans les tempêtes politiques. La guerre était son penchant et la domination son but.

L'homme supérieur s'est démontré. Mais en Prénologie l'exaltation de certains organes amène nécessairement la dépression de certains autres. La puissance absolue des premiers produit la faiblesse relative des seconds, dans une proportion particulière au sujet.

Quoique pourvu d'un cerveau volumineux, et l'un des plus pesants connus, Napoléon, si remarquable par certaines protubérances, devait donc être faible, au moins proportionnellement, sous quelques rapports. C'est par là qu'il payait son tribut à la fragilité humaine.

L'organe qui rapproche l'homme de la Divinité, celui de l'absolue *Sagesse*, n'était pas saillant chez Bonaparte. De là sont provenues sa décadence et sa chûte. Personne n'oserait énoncer que Napoléon ne possédait pas un jugement solide; mais son intelligence ne concordait pas avec ses autres facultés, et de plus, il était dominé par de puissants instincts. A la fin de 1812, ne l'a-t-on pas entendu attribuer à l'Idéologie, qu'il qualifiait de ténébreuse métaphysique, tous les malheurs de la France.

Napoléon Bonaparte n'était pas sensible à l'*Harmonie;* il chantait faux; les *Beaux-Arts* ne l'émurent guère, les organes afférents sont sans développement sur son crâne. — Ses yeux enfoncés dans leurs orbites, démontraient l'absence de la *Mémoire des mots :* aussi l'Empereur avait très-peu de littérature, et détestait-il les gens de lettres. Il n'était pas orateur : il le prouva

Digitized by Google

le dix-neuf brumaire au Conseil des Anciens et dans la plupart de ses allocutions. Ses discours sont décousus, ses phrases saccadées; sa brève éloquence tenait à son talent des rapprochements historiques, à son ardente imagination et aux circonstances imposantes dans lesquelles il se trouva. — Baüer, son professeur d'allemand, ne put jamais lui faire faire aucun progrès dans la langue germanique. Il ne sut pas plus de latin. Enfin, il n'avait aucune orthographe.

Napoléon n'était *pas* né *gourmand;* ses repas furent courts, de vingt minutes au plus, et se composaient le plus souvent d'une aile de poulet et d'un verre de Chambertin, ordinairement trempé d'eau. Il supportait facilement les plus grandes privations et n'était *point attaché à la vie.* — Il n'était pas non plus et ne pouvait être *poëte* ni *bel-esprit.* Les écrivains de l'Empire sont généralement pâles et décolorés, abstraction faite du mutisme politique commandé par la police de Fouché ou celle de Savary. — Bonaparte aimait les femmes, mais il n'était pas dans sa nature d'être galant: il les regardait comme une nécessité, un délassement.

Quant à sa *Piété :* élevé dans le Catholicisme italien, Napoléon rouvrit les églises, fit le Concordat de 1802 et voulut être sacré avec l'huile sainte; mais aussi, imitateur de Philippe-le-Bel, il fit enfermer le Pape et le biffa de la liste des princes temporels.

Doué des Organes qui caractérisent les grands capitaines, Bonaparte devint Conquérant: Son ambition démesurée le créa Empereur, et sa bouillante Imagination ne lui fit trouver rien d'impossible, dans ce que l'Humanité peut concevoir de plus grand. — Mais la force de ses Penchants causa sa perte.

Tel a été Napoléon; tout prouve qu'il a marché selon les exigences de son *organisation phrénologique.* Instrument des causes finales, il a rempli sa tâche et suivi les voies de l'Éternel.

Digitized by Google

Notre tableau serait-il chargé? — Non; l'Empereur lui-même en a reconnu les traits les plus saillants. « Sur quoi, disait-*il*, pourrait-on m'attaquer, qu'un historien ne puisse me défendre? Serait-ce sur mes intentions? Mais il est en fonds pour m'absoudre. Mon *despotisme?* Mais il démontrera que la Dictature était de toute nécessité. Dira-t-on que j'ai gêné la liberté? Mais il prouvera que la licence, l'anarchie, les grands désordres étaient encore au seuil de la porte. M'accusera-t-on d'avoir trop aimé la *guerre?* Mais il montrera que j'ai toujours été attaqué. D'avoir voulu la *monarchie universelle?* Mais il fera voir qu'elle n'eut été que l'œuvre fortuite des circonstances; que ce sont nos ennemis eux-mêmes qui m'y conduisirent pas à pas. Enfin sera-ce mon *ambition?* Eh! sans doute, il m'en trouvera, et beaucoup; mais de la plus grande et de la plus haute qui fût peut-être jamais! Celle d'établir, de consacrer enfin, l'empire de la raison et le plein exercice, l'entière jouissance de toutes les facultés humaines. »

Pourquoi donc a-t-il péri? — Parce qu'il n'eut pas cette ambition humanitaire; et il ne l'eut point, parce que l'*Organe Philosophique* était peu saillant sur sa tête; tandis que ceux de l'*Ambition* personnelle et de la *Combativité* s'y trouvaient trop développés.

La Révolution Française ne fut pas seulement un événement historique remarquable; c'était encore un pas de géant dans la carrière du progrès social. Le crime ou la folie de Napoléon, c'est d'avoir voulu l'arrêter, lui qui pouvait, Nouveau Messie, apporter la liberté au Monde.

Digitized by Google

Les violents agitateurs avaient disparu comme leurs victimes. La Nation était fatiguée et la République sans Chef. Recommandé par sa gloire, que sa jeunesse rendait plus étonnante, le Général Bonaparte aspira à gouverner son pays. Il avait fait naître tant d'espérances, qu'il y parvint sans peine. Tout marcha d'une manière admirable jusqu'à la paix d'Amiens. Alors, libérateur magnanime, que ne donnait-il à la France, à l'exemple de Washington, une Constitution sage et réclamée par la civilisation ? — Mais il ne crut pas aux besoins moraux du peuple, qui avait tout souffert pour les voir satisfaits. L'égoïsme l'emporta : les limites mêmes du pouvoir consulaire devinrent trop restreintes pour ses ambitieuses prétentions, que la pourpre des rois pouvait seule contenter.

Au lieu de rester l'idole des Français, il s'en fit le tyran. A chaque victoire il attenta aux libertés populaires : il supprima le Tribunat, leur dernier refuge ; rétablit la Censure et les Majorats ; créa des tribunaux d'exception ; enchaîna la Presse ; exigea le dénombrement des journaux ; viola le Jury et méconnut la Souveraineté Nationale, seul titre de sa puissance. Comme Louis XIV, il osa dire que l'État c'était lui, et sa politique absorbante et soupçonneuse détesta l'égalité ; il ne reconnut plus que la force du glaive. — Les élans patriotiques furent comprimés et les esprits détournés des idées graves. C'est ainsi qu'il attacha à son nom, la haine de tous les amis de la liberté et pesa sur sa patrie, qui le laissa tomber.

A son retour de l'île d'Elbe, il ne revint ni plus libéral ni moins ambitieux. L'Acte Additionnel aux Constitutions n'est qu'une Charte dérisoire, qui consacre le régime tyrannique de mil huit cent douze et tous les abus de l'ancienne monarchie. Aussi l'Empire galvanisé ne peut-il revivre, et Bonaparte, trahi, abandonné, disparaît-il de la scène du monde, pour aller mourir délaissé, dans l'Océan Indien. — Triste dénoûment du drame le plus solennel, qui ait jamais été joué à la face des Nations !

Digitized by Google

Si au coupable et dangereux orgueil (dit l'un de ses biographes) d'être le conquérant et l'oppresseur de l'Europe, il eut préféré la gloire solide et durable d'être le fondateur de la liberté de sa patrie, les regrets, les vœux, le deuil de l'univers l'auraient suivi à S.te-Hélène; le cri de l'Allemagne ne s'éleverait pas contre lui; la Russie ne lui reprocherait pas ses champs ravagés; la Pologne et *l'Italie*, *ce berceau de sa célébrité*, leurs espérances trahies; l'Espagne, le sang de ses citoyens; la France, tous les malheurs de deux invasions et *la mort d'un million de ses enfants, renversés par le vent des batailles...* La cause de Napoléon serait celle du genre humain, et le rocher de S.te-Hélène eut été le trône de sa gloire;... ou plutôt, quels rois auraient osé combattre, et quelles forces auraient pu vaincre le grand homme, qui, au nom de la Nation Française, rendue à l'indépendance par ses victoires et à la liberté par ses Institutions, aurait offert à tous les peuples, l'alliance et l'exemple de son pays!

Mais jetons un crêpe sur ses fautes : son malheur les a lavées. Oublié vingt années, comme il avait été vingt ans l'objet de l'attention du Monde, NAPOLÉON BONAPARTE est enfin sorti radieux de son sépulcre. A la voix d'un peuple entier, l'un des généreux fils du plus prudent des rois, a ramené les débris du plus grand destin. Endormi dans son manteau *de guerre*, le colosse d'airain est revenu dans Paris, se reposer aux Invalides, sous les drapeaux qu'il a conquis; et vrai dieu de ce Capitole, ses cendres vénérées protégeront encore la France.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE CE DISCOURS.

AVANT-PROPOS.

Antommarchi.
Quel fut NAPOLÉON BONAPARTE?
Analyse de son Encéphale.

ORGANES PRÉDOMINANTS.

PREMIER GROUPE :

1. Secrétivité,
2. Combativité,
3. Destructivité.

DEUXIÈME GROUPE :

4. Localité,
5. Individualité,
6. Étendue,
7. Calcul.

Conséquence de ces deux Groupes.

TROISIÈME GROUPE :

8. Fermeté,
9. Ambition,
10. Consciensiosité.

QUATRIÈME GROUPE :

11. Espérance,
12. Merveillosité,
13. Idéalité,
14. Vénération,
15. Bienveillance,
16. Causalité.

ORGANES FAIBLES.

Harmonie,
Construction,
Mémoire des mots,
Alimentativité,
Biophilie,
Poésie,
Bel-esprit.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Aveux de Napoléon.
Conclusion historique.

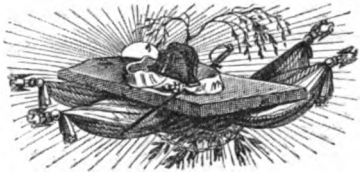

Digitized by Google

Digitized by Google

BIOGRAPHIE MONTOISE.

Grates persolvere dignas.
VIRGILE, Énéide, l. 1.er

ACCARAIN (ANTOINE),

Né à Nimy-lez-Mons, le 13 décembre 1807, mort à Mons le 15 mars 1838, — fit ses humanités au collége de Mons, et y obtint presque tous les premiers prix. Il remplit ensuite la charge pénible de maître d'études dans le même établissement, qu'il quitta au bout de deux ans environ, pour aller occuper successivement une chaire de français au pensionnat de M.r Van Beneden, à Bruxelles, et une chaire de sixième au collége de Thuin. En 1833, il abandonna la carrière de l'instruction, et se rendit à l'université de Liége pour y étudier la médecine. Six mois après il partit pour Paris, où il poursuivit le cours de ses nouvelles études, et d'où il revint, l'année suivante, passer, avec grande distinction, son doctorat à l'université de Louvain.

De retour à Mons, il s'y fit d'abord une assez nombreuse clientèle, à laquelle le mauvais état de sa santé le força bientôt de renoncer. Doué d'une imagination vive, d'une sensibilité exquise et d'une rare modestie, il composait de temps en temps de délicieuses pièces de vers, qu'il renfermait discrètement dans son porte-feuille, et dont il ne fit confidence à sa famille et à ses amis que quelques mois avant sa mort. Ces

Digitized by Google

compositions, trop peu nombreuses, et dont deux seulement ont été éditées par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, attestent un talent déjà exercé et qui promettait au poète une place distinguée dans notre petit cycle littéraire. Il a aussi communiqué, en 1837, à la même société, dont il était membre, un mémoire sur le degré de certitude en médecine. Il s'occupait sans relâche, dans le silence du cabinet, d'un travail important sur les ducs de Bourgogne, travail que sa fin prématurée ne lui laissa pas le temps de terminer. Ses principaux morceaux de poésie sont intitulés : *La Pologne*, *Noémi*[1], *A l'auteur de Roland de Lattre*[2], ... etc...

« Dans un moment où une amélioration momentanée l'avait bercé de l'espoir d'un retour à la santé, il adressait à l'habile praticien (M.r François Stiévenart[3]) dont il avait reçu les soins, des stances pleines du sentiment qu'éprouvait le poète convalescent, inspiré par le besoin de chanter son bonheur et d'exprimer sa reconnaissance. »

Sa dernière production, écrite sur son lit de douleur, et qui renferme ses adieux à la vie[4], est empreinte d'une douce résignation et d'un sentiment de tristesse inexprimable;

. . . . . .

On sent, en l'écoutant, que sa lèvre glacée
Ne laisse qu'avec peine achever sa pensée,
Que son cœur se resserre et se ferme à l'espoir;
Mais le sourire en vain se fane sur sa bouche,
Il ne regrette rien, de sa funèbre couche,
Que ce printemps si doux qu'il ne doit plus revoir;

[1] Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, année 1839, p. 49-53.

[2] *Modérateur* du 11 septembre 1838.

[3] *Modérateur* du 7 octobre 1838.

[4] Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, année 1839, p. 54-55.

Digitized by Google

La paix et la fraîcheur de sa première vie;
Ses livres bien-aimés; le calme, qu'il envie,
Du pâtre dans les bois portant ses pas errants;
Les chants de l'humble église où son âme s'épure;
Le foyer domestique, et cette onde si pure
Qui retrace le ciel à ses regards mourants! —

Mais le ciel reste sourd à cette voix qui pleure.
L'approche du printemps marque sa dernière heure;
Il faut nous dire adieu, nous quitter pour toujours!
Et ces tendres accents où son cœur se reflète,
Sont tout ce qui nous reste à présent du poète
Dont une mort précoce a moissonné les jours.

. . . . . .

(Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, année 1839, p. 56.)

Un tombeau lui a été élevé par sa famille dans le cimetière de Mons, où bien souvent encore tous ceux qui l'ont connu, viennent témoigner par leurs larmes les regrets que sa perte leur inspire.

Digitized by Google

ALBANY (Louise-Maximilienne-Caroline-Emmanuel, Comtesse d'),

Née à Mons le 20 septembre 1752, — de Gustave-Adolphe, prince de Stolberg-Gœdern, lieutenant-général au service d'Autriche, commandant la forteresse de Nieuport, et d'Élisabeth-Philippine, fille d'Emmanuel, prince de Hornes, — mourut à Florence le 29 janvier 1824. Son père, tué d'un boulet de canon à la bataille de Leuthen, le 5 décembre 1757, ne laissa aucun bien à sa veuve, ni à ses quatre filles, encore en bas âge. Louise, qui malgré cela reçut une brillante instruction, et qui passa depuis pour une des plus belles et des plus aimables personnes de l'époque, perfectionna son éducation dans un Chapitre de la Flandre, et épousa secrètement, à Macerata, le 17 avril 1772, Charles-Edouard-Louis-Philippe-Casimir Stuart, prétendant d'Angleterre, qui s'était retiré en France après la bataille de Culloden, en 1746, et qui prit dès son mariage le titre de comte d'Albany. Après avoir obtenu des Cours de France, d'Espagne et de Naples un apanage convenable, Charles-Edouard fut se fixer avec son épouse à Florence, où celle-ci vit pour la première fois, en 1776, le célèbre poète italien Vittore-Vittorio, comte d'Alfiéri, dont la destinée se lia depuis si étroitement à la sienne.

Les brusqueries, l'ivresse, la vie crapuleuse et les emportements journaliers auxquels se livra le Prétendant dès qu'il eut perdu tout espoir de ressaisir la couronne, peut-être aussi la conduite déjà tant soit peu équivoque de la comtesse, nécessitèrent entre eux une séparation. On assure que M.me d'Albany s'étant fait accompagner de son mari dans un couvent de Florence, qu'elle disait vouloir visiter, Charles-Edouard se trouva fort désappointé d'apprendre à son arrivée que force lui était de

Digitized by Google

partir seul et d'y laisser son épouse par ordre exprès du gouvernement. Peu de temps après, en 1780, la comtesse se rendit à Rome auprès de son beau-frère le cardinal Henri-Bénoit, qui la fit entrer dans un autre couvent, d'où elle ne sortit que l'année suivante avec la permission du pape, à la condition de vivre très-retirée, loin de son mari, dans un appartement que le cardinal mit à sa disposition, et qui faisait partie d'un palais qu'il possédait hors de la ville. Le secret toutefois de la liaison qui s'était formée, et qui existait toujours, entre Alfiéri et la comtesse, ne put si bien se garder que ce dernier ne crût devoir sortir momentanément des Etats-Romains en avril 1783, et les quitter définitivement au mois de mai suivant, dans l'espoir d'épargner à celle qu'il aimait les malheurs de tout genre dont cette liaison était pour elle la cause ou le prétexte. Mais les choses avaient déjà été portées trop loin pour que ce sacrifice, si grand qu'il fût, parvint à mettre un terme aux mauvais traitements qu'elle avait à subir de la part du Prétendant et des prêtres du cardinal. Sa santé cependant s'étant visiblement altérée, elle obtint du pape l'autorisation d'aller prendre les eaux de Baden, et put ainsi espérer quelque trêve aux sévices continuels dont elle était l'objet.

Après la mort de Charles-Edouard (décédé à Rome, le 31 janvier 1788), la comtesse alla rejoindre Alfiéri, alors en Alsace, et le suivit de là à Paris, puis en Angleterre. De retour dans la capitale de la France, en 1792, ils ne quittèrent cette ville qu'après les événements du 10 août, pour retourner à Florence, où ils menèrent une vie fort paisible jusqu'à la mort d'Alfiéri (8 octobre 1803). Ils avaient eu beaucoup de peine à sortir de Paris; leur voiture avait été arrêtée à l'une des barrières, et Alfiéri n'avait dû qu'à l'énergie de son caractère et à l'intervention de la garde nationale, de ne pas éprouver de plus grands malheurs. Tous deux furent portés sur la liste des émigrés; leur domicile fut violé, livré au pillage, et le poète perdit

Digitized by Google

ainsi, avec le reste de son mobilier, sa bibliothèque et la plupart de ses tragédies, qui venaient de paraître chez Didot, en 5 volumes in-8.° Le gouvernement s'appropria en outre les fonds qu'ils avaient en France, et supprima la pension de 60,000 livres dont avait joui jusque-là la veuve du dernier des Stuarts. L'Angleterre compensa cette perte en lui assurant un revenu considérable dont on ignore le chiffre, mais qu'on dit même supérieur à celui que la révolution de France lui avait fait perdre.

Peu après la mort d'Alfiéri, les salons de la comtesse devinrent le rendez-vous de la haute société de Florence et de tous les étrangers de distinction. Elle acquit dans cette ville une influence telle que le gouvernement français, ayant étendu en 1807 son pouvoir sur la Toscane, crut devoir la faire surveiller activement et finit même par la mander en 1809 à Paris, où l'Empereur, après lui avoir fait l'accueil le plus flatteur, la détermina à résider jusqu'en 1810. Rentrée alors à Florence, elle donna pour successeur à Alfiéri, M.r François-Xavier Fabre, peintre d'histoire, élève de David, dont elle avait fait la connaissance en cette ville à son retour de France avec le poète, et qu'elle institua son légataire universel par testament en date de 1817.

M.r Fabre lui fit ériger un monument en marbre, à côté de celui que Canova avait élevé pour Alfiéri dans l'église de Santa-Croce, où le grand duc de Toscane permit que les restes de la comtesse fussent déposés. Ce monument, dont les dessins sont dus à M.r Percier et les sculptures à M.rs Santorelli et Giovanozzi da Settignano, consiste en un cippe dont le fût est orné de bas-reliefs allégoriques et auprès duquel se trouvent deux génies ailés tenant une urne cinéraire. On y lit cette inscription composée par Alfiéri lui-même pour la femme qu'il avait tant aimée :

Digitized by Google

HIC. SITA. EST
ALOYSIA. E. STOLBERGIS
ALBANIÆ. COMITISSA
GENERE. FORMA. MORIBUS
INCOMPARABILI. ANIMI. CANDORE
PRÆCLARISSIMA
A. VICTORIO. ALFERIO
JUXTA. QUEM. SARCOPHAGO. UNO
TUMULATA. EST
ANNORUM..... SPATIO
ULTRA. RES. OMNES. DILECTA
ET. QUASI. MORTALE. NUMEN
AB. IPSO. CONSTANTER. HABITA
ET. OBSERVATA
VIXIT. ANNOS..... MENSES..... DIES.....
IN. HANNONIA. MONTIBUS. NATA.
OBIIT..... DIE..... MENSIS.....
ANNO. DOMINI. MDCCC.....

La galerie de Florence possède un magnifique portrait à l'huile de la comtesse d'Albany; Alfiéri lui a dédié sa tragédie de Mirra, et il la dépeint dans ses mémoires sous des couleurs tellement favorables qu'on ne peut se défendre de les croire tant soit peu exagérées, quoique M.r C.-V. de Boustellen, un autre de ses chevaliers servants, n'en parle pas d'une manière moins avantageuse dans ses Souvenirs, dont la *Bibliothèque universelle de Genève* a donné divers extraits. M.me d'Albany a publié après la mort d'Afiéri une fort belle édition des œuvres du poète, à laquelle M.r Fabre apporta un grand soin.

Digitized by Google

AMAND (DOMINIQUE-JOSEPH),

Fils de Martin-Joseph et de Marie-Madelaine Duvauchel, naquit à Mons, en la paroisse de Saint-Germain, le 10 mai 1756, d'une famille qui a tenu pendant plusieurs siècles un rang distingué dans l'industrie montoise. Ainsi que ses ancêtres, son père figurait en tête de la liste du corps des manufacturiers, dont il était le connétable.

Adonné dès son plus jeune âge à des études sérieuses, et occupé plus tard de fouilles aussi pénibles que fastidieuses dans les archives et les bibliothèques publiques du pays et de l'étranger, Amand se tint presque constamment éloigné de la société et de sa famille, mettant son unique plaisir à rassembler les matériaux qui devaient servir à ses travaux historiques. Quoique peu liant de son naturel et souvent même assez misanthrope, il n'en mérita pas moins, par une vie exemplaire et une bienfaisance rare, la considération et l'estime de tous.

Il fut d'abord professeur de poésie au collége d'Ath, puis successivement vicaire et curé de Thulin (Hainaut), où il mourut le 29 août 1817.

Selon ses intentions, son enterrement se fit sans pompe au cimetière de cette commune, et déjà la modeste croix qui surmontait sa tombe a disparu depuis plusieurs années.

On a de lui :

Mémoire historique sur les différends qui s'élevèrent entre Jean et Bauduin d'Avesnes, et Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et Hainaut, leur mère; — Bruxelles, F. Hayez, 1794, in-8.°; — avec cette épigraphe, tirée de Quint-Curce, livre 9 : *Equidem non affirmare sustineo de quibus dubito, nec subducere quæ accepi.*

Digitized by Google

Il a laissé, entre autres manuscrits encore disséminés aujourd'hui dans des maisons particulières :

1.° Une dissertation historique et critique sur l'origine, le gouvernement, la religion, la langue et les limites des Nerviens avant la conquête de César, *servant d'introduction à l'histoire du Hainaut* (ce qui porte à croire qu'il avait entrepris ou du moins projeté d'écrire en entier l'histoire de cette province).

Cette dissertation, fait partie du tome 2 des Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

2.° Une notice de la Belgique dans les deux premiers âges de l'histoire, 1797. — Achevée le 27 mai 1798.

3.° Une dissertation historique et critique sur deux conciles nationaux, l'un nommé *de Germanie*, tenu en 742; le second au palais royal de Lestines, en 743.

« Beaucoup d'auteurs, dit Amand, ont ignoré où s'est tenu le concile de Germanie. C'est à Ratisbonne, le 18 avril 742. Il est étranger à nos provinces; je n'en parlerais pas si celui de Lestines, que j'ai principalement en vue, comme ayant eu lieu dans mon pays natal, ne confirmait..... etc. »

3.° Un mémoire historique servant de réponse à la question : Vers quel tems et à quel titre les provinces des Pays-Bas, possédées par différents princes, ont-elles été réunies successivement et possédées par un seul souverain; 1795.

Cet ouvrage, écrit en entier de la main de l'auteur et qui comprend 200 pages petit in-folio, avec cartes et notes, répond à une question posée par l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles.

4.° Une volumineuse géographie de la Belgique depuis les temps les plus reculés.

Amand a en outre annoté de sa main un exemplaire des Annales du Hainaut par de Vinchant.

Il serait d'autant plus à regretter que ses manuscrits restassent

Digitized by Google

plus long-temps dans l'oubli, qu'ils concernent spécialement la province. Puissent les deux Sociétés scientifiques dont notre ville s'enorgueillit à juste titre, ne reculer devant aucune démarche, devant aucun sacrifice, pour que les personnes que le hasard en a rendues dépositaires, consentent enfin à leur publication!

BACHIE (ALLARD),

Né à Mons à la fin du seizième siècle, et y décédé au commencement du dix-septième. — Il fit ses humanités au collége de Houdain, se rendit ensuite à Louvain pour y étudier la théologie, entra dans l'ordre des Jésuites et publia, en 1613, divers ouvrages de poésie qui faisaient partie de la bibliothèque de Mons, d'où ils ont disparu depuis quelques années. Ces ouvrages d'après une note manuscrite qui nous a été communiquée, provenaient de l'abbaye de S.t-Denis ou de la prévôté de Sirault.

BAUDRY (PIERRE),

Né à Mons le 5 août 1702, mort à Saint-Ghislain le 1.er mai 1752, — fit ses études premières au Collége de Mons et sa philosophie à l'université de Louvain. Ce dernier cours terminé, il embrassa l'état ecclésiastique, reçut l'habit de bénédictin des mains de l'abbé Joseph Havine, à Saint-Ghislain, où il prononça ses vœux le 25 juillet 1723 et fut ordonné prêtre le 29 mars 1727; il remplit ensuite, à la même abbaye, les fonctions de professeur de théologie, de maître des novices et de trésorier jusqu'en 1740, époque où il fut choisi pour prieur par Nicolas Brouwet,

Digitized by Google

que l'Empereur Charles VI venait d'élever à la dignité d'abbé (3 février 1740).

On a de lui, outre quelques poésies françaises et latines manuscrites, deux volumes in-folio, également manuscrits, sous ce titre : Les annales de l'abbaye de S.t-Ghislain-en-Celle, ordre de S.t-Bénoit, au diocèse de Cambray. Cette histoire, commencée vers 1737 et que la mort de l'auteur laissa inachevée, nécessita de longues et nombreuses recherches, tant dans les archives et les anciens comptes de l'abbaye, que dans nos chroniques locales et les savants écrits des Bollandistes.

Les annales de l'abbaye de Saint-Ghislain sont divisées en douze livres. Dom Pierre y traite successivement, dans le corps de l'ouvrage et dans la préface, de la chronologie des abbés qui se sont succédé dans ce monastère; de la date de sa fondation par le roi Dagobert, en 635; de l'épiscopat de Saint-Ghislain, qu'il fait arriver dans le Hainaut en 633; de la règle que ce Saint imposa à ses disciples, et de l'époque de sa mort (9 octobre 687). Le reste du manuscrit, dont peu de personnes pourraient encore aujourd'hui supporter la lecture, contient cependant quelques particularités intéressantes sur la ville de Saint-Ghislain : l'époque où furent construites ses premières fortifications par le duc Albert de Bavière (1366); la fondation de son hôpital, et le siége qu'elle soutint en 1746.

BOCK (MICHEL de),

Savant compositeur, habile organiste, et maître de chapelle de Philippe II, naquit à Mons au commencement du règne de Charles-Quint, et mourut, vers la fin du seizième siècle, dans le sein de sa famille, où, quelques années auparavant, il avait obtenu du roi la permission de se retirer.

Digitized by Google

Les seuls détails de sa vie qui soient venus jusqu'à nous, se trouvent consignés dans la pièce ci-contre que nous donnons textuellement d'après une copie qui fait maintenant partie des Archives de notre ville :

« Phelippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maillorcque, de Sardaine, des Jles, Jndes et Terre-Ferme de la mer Occane; archiducq d'Austrice; duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan; conte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoingne; Palatin ' et ' de Haynnau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zutphen; prince de Zwave; marcquis du S.t-Empire; seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et Grœninghe; et dominateur en Asie et en Affrique : A noz amez et féaulx, les chief, trésorier-général et commis de noz demaine et finances, salut et dilection; sçavoir vous faisons que, en faveur des bons et longs services que notre bien-amé M.e Michiel De Bock a faict, tant à feu de très-haulte mémoire l'empereur Charles-le-Quint, mon seigneur et père, que à nous en qualité d'organiste de nostre chapelle, par l'espace de trente ans, meismes en consideration des pertes et dommaiges que durant ledit temps jl a souffert ès voiaiges qu'il a faict pour nostre service, et l'en veullans aulcunement remunerer, luy avons de nostre sçeu octroyé, consenty et accordé, octroyons, consentons et accordons de grace especialle par cestes présentes, la somme de deux cens livres du prix de quarante groz nostre monnoye de Flandres la livre, de pension par an, à en estre payé et contenté par les mains du recepveur de nostre demaine de Binch, présent ou aultre advenir, et des deniers de sa recepte, de demy-an en demy-an par égalle portion, à commencer avoir cours doiz le XVIII.e jour de mars XV c. soixante-quatorze stile commun, et des là en avant le cours de sa vie naturelle durant;

' ' Il manque évidemment ici les mots *du Rhin* et celui de *comte*.

Digitized by Google

et oultre ce, avons accordé et accordons par cestes audit Michiel De Bock qu'il puist et pourra joyr en et par tous pays et seigneuries, des droiz, libertez, franchises et exemptions dont noz officiers, domesticques comptez par les escroes de nostre hostel sont accoustumez joyr; et comme pour estre d'eaige de valétudinaire il a faict instance de se pouvoir retirer en sa maison chez sa femme et enffans, nous avons esté content de luy donner son congié en luy accordant de nostre plus ample grace continuation de ses gaiges de vingt pattars par jour, dont voullons et ordonnons qu'il soit semblablement payé par les mains de notre dit recepveur de Binch, présent ou aultre advenir et des deniers de sa recepte, de demy-an en demy-an par égalle portion, à commencer les dits gaiges avoir cours doiz le premier jour de septembre dernier passé en cest an XV^c soixante-seize et des là en avant aussi le cours de sa vie naturelle durant. Sy voullons et vous mandons que faisant ledit M.^e Michiel De Bock joyr de nostre présente grace pension et continuation de gaiges, vous luy faictes par notre dit recepveur de Binch présent ou aultre advenir, et des deniers de sa recepte payer, ou à son command, pour luy la ditte pension de deux cens livres du dit pris par an, ensamble les dits gaiges de vingt pattars par jour à commencer au terme de sa vie naturelle durant comme dit est, auquel notre dit recepveur de Binch présent ou aultre advenir, mandons aussi d'ainsi faire et rapportant ces mêmes présentes *vidimus*, ou copie autenticque d'jcelles, pour une et la première fois et pour tant de fois que mestier sera, quictance sur ce servant; tant seulement nous voullons tout ce que payé, baillé et delivré luy aura esté à la cause dicte, estre passé et alloué en la despense des comptes et rabbatu des deniers de notre dit recepveur de Binch, présent ou aultre advenir qu'il appartiendra et payé l'aura, par noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Lille, ausquelz mandons semblablement ainsi le faire sans aucune difficulté. Mandons, en oultre, à tous noz justiciers, officiers et subjetz cui ce regardera que des

Digitized by Google

libertez, franchises et exemptions susdittes, ilz facent, seuffrent et laissent ledit M.e Michiel De Bock plainement et paisiblement joyr et user, car ainsi nous plaist-il, nonobstant quelzconcques ordonnances restructions, mandements ou deffences à ce contraires.

« Donné en nostre ville de Bruxelles le xx.e jour de décembre l'an de grace xv c. soixante seize, de noz règnes assavoir : des Espaignes, Sicille, etc., le xxj.e, et de Naples le xxiij.e; dessoubz estoit escript : par le Roy, le duc d'Arschot, chief; M.rs Gaspard Schetz S.r De Grobendoncq, trésorier-général; Josse De Damhondère, chevalier, et Enghelber Doyenbrugghe, commis des finances, et aultres présents. Signé : Doverloepe, avecq le contresceau de Sa Majesté en cire rouge à simple queue y appendant. Au doz estoit escript ce qui sensuyt : Les chief, trésorier-général et commis des finances du Roy nostre Sire consentent en tant que en eulx et le contenu au blancq de cestes estre furny et accomply tout ainsi par la mesme forme et manière que Sa Majesté le veult et mande estre faict par icelluy blancq. — Faict à Bruxelles au bureau des dittes finances, soubz les seings manuelz des ditz chief, trésorier-général et commis, le xvij.e de janvier xv c. soixante dix-sept. Signés Phelippes de Croy, J. Schetz, J. Damhondère, Doyenbrugghe. »

BOSQUET (ALEXANDRE),

Poète et mathématicien, né à Mons dans la dernière *moitié* du 16.me siècle, mort dans la même ville en 1625.

Il composa, dit de Boussu, plusieurs comédies françaises et *autres ouvrages pieux*, imprimés à Valenciennes en 1619 et 1621.

BOSQUET (FRÉDERIC),

Né à Mons dans le 16.me siècle; auteur de Poésies fugitives, composées en grande partie d'épithalames.

Digitized by Google

BOSQUET (JEAN),

Ecolâtre et versificateur, naquit à Mons dans le 16.me siècle. On a de lui :

— Fleurs morales et Sentences préceptives servantes de rencontres à tous propos, avec autres poëmes graves et fructueux, pris des plus excellens autheurs grecs et latins et reduis en ryme françoise pour l'utilité de la jeunesse; par Jean Bosquet, montois; ensemble un discours de son invention en forme d'ode, non moins consolatif que sententieux, en l'honneur de pauvreté honneste et louable propre aux affligez de ce temps. — Mons, Rutgher Velpius, imprimeur juré. Avecq privilége de Sa Majesté. 1581, in-16.

Ouvrage précédé d'une dédicace à Fréderic Dyve, abbé de Maroilles, conseiller d'Estat de Sa Majesté en ses Pays-Bas.

— Elemens ou Institutions de la langue françoise, propres pour façonner la jeunesse à parfaictement et nayvement entendre, parler et escrire icelle langue. Ensemble un traité de l'office des poincts et accens; plus une table des termes esquels l's s'exprime. Le tout reveu, corrigé, augmenté et mis en meilleur ordre qu'au paravant, par son autheur premier, Jean Bosquet. — Mons, Charles Michel, imprimeur juré, en la rue des Clercs; 1586. in-16.

Dédiés aux honorés Seigneurs et Mécénas, aux Seigneurs les Magistrats de la ville de Mons en Hainaut, et suivis d'une approbation de François Buisseret, archidiacre du Cambrésis, chanoine et official de Cambrai.

Un Sonnet de Jean Bosquet à Philippe Bosquier, *son compatriote et condisciple*, fait partie des pièces adressées à ce dernier à l'occasion de la publication de l'*Académie des Pecheurs*, et qui ont été imprimées en tête de cet ouvrage.

Digitized by Google

BOSQUIER ou BOSKHIER (PHILIPPE),

Religieux franciscain, naquit à Mons en 1562 et mourut en 1636, à Avesnes, où il fut enterré dans l'église des Récollets. Il fit d'abord ses études sacrées à Paris, et eut pour professeur Henri Willot, théologien de son ordre. Ses cours terminés, il se rendit à Rome, où le cardinal Baronius l'accueillit avec distinction.

Philippe Bosquier fut un de nos écrivains les plus féconds, et ses contemporains avaient de lui la plus haute opinion comme prédicateur, bien que ses sermons, dont il a laissé des croquis ou des notes explicatives, fussent trop souvent hérissés de citations des Pères, des Rabbins, des Controversistes et de presque tous les auteurs grecs et latins, prosateurs ou poètes, et qu'ils offrissent ainsi, comme le plus grand nombre des discours du temps, un singulier amalgame du sacré confondu avec le profane; mais il est juste de tenir compte à l'orateur de l'époque où il a vécu, et de ne pas perdre de vue, comme on l'a dit avant nous, que le siècle de Louis XIV n'était pas encore venu donner à l'éloquence de la chaire cette pureté de style, cette dignité, cette majesté d'expression, qui font le plus bel ornement de la parole de Dieu.

Ses œuvres, publiées d'abord séparément, furent réunies pour la plupart en trois volumes in-f.°, qui parurent à Cologne, chez Jean Crithius en 1620, 1621 et 1628. (Philippi Bosquieri Cæsarimontani... etc... opera omnia.)

En voici la nomenclature :

— Tragœdie nouvelle dicte Le petit razoir des ornements mondains : en laquelle toutes les miseres de nostre temps sont attribuées, tant aux hérésies, qu'aux ornements superflus du corps. Composée par F. Philippe Bosquier, montois, religieux en l'ordre de Saint-François, en la province de Flandre.

Digitized by Google

Dédiée à son Altesse mon-sereniss.me s.r Alexandre Farnèse, duc de Parme,... etc. — Mons, Charles Michel, 1589, in-8.°

— L'Académie des Pecheurs, bastie sur la parabole du Prodigue évangelic. — Mons, Charles Michel, 1596, in-8.°

Dédiée à Charles Philippe de Rodoan, prevot des églises de Mons.

Bosquier termina, à peu-près vers 1612, un nouveau travail sur le même sujet, travail qui fut imprimé pour la première fois, à Paris, chez Olivier Varennes, sous le titre de Pénitence de l'Enfant Prodigue. — Cet ouvrage fut ensuite réimprimé avec les précédents, en un seul volume que Bosquier dédia à Louis XIII, roi de France, gendre de Philippe II, roi d'Espagne, après l'avoir offert lui-même au monarque français en personne le 12 mars, jour de Saint-Grégoire.

— L'esclavage des Pecheurs ou l'Enfant prodigue devenu porcher. — Mons, Rivière, 1599, in-8.°

— Le Fouêt de l'Académie des Pecheurs, bastie sur la famine du Prodigue évangelic, par V. R. F. Philippes Bosquier, montois, de l'ordre de S.t-François, en la province de Flandre. — Arras, de l'imprimerie de Guillaume de La Rivière, 1597. in-8.°

Ouvrage dédié à l'illustrissime et révérendissime seigneur Jean Sarrazin, archevêque et duc de Cambrai et approuvé par M. G. Gazet, curé de S.te-Marie-Madeleine à Arras, commis à la visitation des livres de Monseigneur le révérendissime.

— Oraison funèbre du duc d'Arschot. — Douai, Auroy, 1612, in-8.°

— La Consolation dans le désespoir; contenant douze sermons sur la grande miséricorde de Dieu envers le prodigue de l'Evangile et les autres pecheurs sincerement convertis. — Douai, Jean Bogard, 1616, in-8.° — Une traduction latine de cet ouvrage, ainsi que des autres parties de l'Académie des Pecheurs, a paru à Cologne chez Jean Crithius, en 1617.

— Supplément à la parabole de l'Enfant prodigue, ou récit de son heureux retour dans la maison paternelle.

Digitized by Google

Bosquier a traité le même sujet dans plusieurs discours destinés à être prêchés pendant l'Avent.

— La Vierge de Chièvres, comédie en vers françois, au sujet de la guérison miraculeuse obtenue par l'intercession de la Sainte Vierge en faveur du R. P. F. Jacques Lescaillet (Lescailletus), franciscain célèbre.

— In monomachiam incruentam regis regum Jesus Christi et luciferi in deserto, notæ; seu concionum 40 de tentationibus Christi in deserto. Atrebati, ex typographiâ Gulielmi Riverii, 1599, in-8.° —

Ouvrage dédié au père Henri Willot, gardien des Récollets de la province de Flandre et commissaire du général de l'ordre de la même province. (Recuderunt correctiorem et auctiorem Petrus Borremanus, Duaci Catuacorum, similiter et Joannes Crithius meus, Coloniæ.) [1]

— Theatrum patientiæ seu concionum 40 de passione Domini, notæ. — Duaci, Balthasar Bellerus, 1602, in-8.° (Recudit Joannes Crithius, Coloniæ, eodem titulo; item Petrus Borremanus, Duaci, correctiorem et auctiorem, sub nomine Codri evangelici. Novissimè etiam meus Crithius sub Codri quoque nomine).[2]

— Orbis terror, seu de finibus bonorum et malorum. Morte et judicio. — Duaci Catuacorum, Petrus Bellerus, 1604, in-8.° (Recudit semel et iterum Franciscus Jacobus Mertzenich, Coloniæ, sumptibus Joannis Crithii.) [3]

— Orator terræ sanctæ et Hungariæ, seu sacrarum Philippicarum in Turcarum barbariem, et importunas christianorum discordias, notæ. Autore V. P. F. Philippo Bosquier, Cæsari-Montano, franciscano. — Duaci Catuacorum, apud Petrum Borremans, bibliopolam juratum, sub signo apostolorum Petri et Pauli. Ex typographiâ Laurentii Kelmans, typogr. jur. 1606. — in-8.° (Recudit meus Crithius, Coloniæ).[4]

1 • 3 4 Bosquier.

Digitized by Google

Précédé d'une dédicace à Paul V, souverain pontife, en date du 14 septembre 1605, et de l'extrait suivant, au verso, d'une lettre de *Juste Lipse :* « Ego verò Bosquierum nostrum pridem vidi, et amplexus sum hominem amantem mei et mihi amatum. Philippicas etiam gustavi; sed, ut properabat, hoc tantum. Ordinem et ingenium habent et miram sæpe inventionem. Utinam fructus sequatur quem destinat,... etc... »

Après le texte vient la censure d'André Strenguard, évêque de Taguste in partibus et vicaire-général de Son Altesse Monseigneur l'évêque de Croy : Hunc Oratorem terræ sanctæ, seu decadem hanc primam Philippicarum, V. P. F. Philipp. Boskhierii *(sic)* franciscani, perlegi, probavi et dignam quæ prelo tradetur censui. Leodii, 18 julii, anno 1615.

Puis enfin l'approbation ou permis d'imprimer :

Hic Orator terræ sanctæ et Hungariæ, seu sacrarum Philippicarum notæ R. P. Philippi Boskhierii, utiliter pluribus communicandæ in lucem emittantur. Actum Duaci, 24 sept. 1605.

GEORGIUS COLVENERIS, sacræ theologiæ licent. et professor, librorum in Academiâ Duacenâ visitator.

— Ara cœli, seu echo concionum de honorario a magis orientis Jesu infanti in Beth-Lehem oblato, decades tres; autore R. P. F. Boskiero, Cæsari-Montano, franciscano. — Duaci Catuacorum, apud Petrum Borremans, bib., 1606, in-8.° — (Recudit meus Crithius, Coloniæ.)[1]

— Legatus apostolicus, seu echo concionum XXXXIX de Batistæ Magni adversus incæstum, reliquaque Herodis peccata, dicendi libertate, ex variis Evangelistis. Dicatus Philipp. III, Hisp. Regi, Ludovici XIII. Gall. socero. — Coloniæ, Crithius, 1612, in-8.°

— Tabulæ naufragii, seu echo concionum aliquot quæ blattarum inclementiam evasère, de festis ac dominicis. — Coloniæ, Crithius, 1612, in-8.°

[1] Bosquier.

Digitized by Google

— Secunda naufragii tabula seu echo concionum aliquot de dominicis et festis. — Coloniæ, Crithius, in-8.°

— Tertia naufragii tubula, seu echo concionum aliquot de dominicis et festis. — Coloniæ, Crithius, in-8.°

— Quarta naufragii tabula, seu echo concionum aliquot de domicis et festis. — Coloniæ, Crithius, 1618, in-8.°

— Quinta naufragii tabula seu sobria lentacula Christi et Samaritanæ. — Coloniæ, Chritius, 1620, in-8.°

— Vegetius christianus, seu Scipionis Renati insomniorum libri sex, de totâ arte militari, ad Turcam seriò, citò totòque debellandum. Autore F. Philippo Bosquiero, Cæsari-Montano, ord. D. Francisci prov. Flandriæ. — Coloniæ-Agrippinæ, apud Joannem Crithium, 1615, in-8.°, contenant une liste des ouvrages de l'auteur.

— R. P. F. Joannis Houdemii franciscani Passio rhytmica Christias facta in libellos sex distincta, castigata, argumentis libellorum biforiis aucta, et Ordini D. Francisci vindicata. — Luxemburgi, Matthias Birthon, 1604, in-12.

— Chrysostomi Italorum, id est R. P. F. Cornelii Mussi, franciscani, episcopi Bitontini, conciones aliquot Romæ habitæ, in canticum B. Mariæ Deiparæ Virginis, *Magnificat*. Latinè ex Italicis factæ. — Coloniæ, Crithius, 1618, in-8.°

— Carcer Laureatus, seu echo concionum de rebus in carcere gestis a Magno Batistâ, Auctore F. Philippo Boquiero, Cæsari-Montano, franciscano prov. Flandriæ.— Coloniæ-Agrippinæ, apud Joannem Crithium, sub signo Galli, 1618.—Contenant une liste des autres ouvrages de l'auteur.

— Ultramontana, seu de finibus bonorum et malorum, cœlo et inferno.

— Prodigus allegoricus de Christo expositus 24, concionibus Athi declamatis, ternis octavis V. Sacramenti.

— Legationes ultimæ Oratoris terræ sanctæ.

— Speculum vitæ B. Francisci et sociorum ejus, accurate recognitum et notis marginalibus illustratum.

Digitized by Google

— Paradoxa evangelica concionibus explicata.

— Catechismus Batistæ Catenati, seu echo concionum de responsione D. N. Jesu Christi, ad hanc quæstionem ei propositam a Joanne Baptistâ in vinculis : tu es qui venturus es, an.. etc...? (Matth., II.) — Coloniæ-Agrippinæ, apud Joannen Crithium, sub signo Galli, 1622, in-8.°

Dédié au révérend père Nicolas Clamart, abbé de Bonne-Espérance, très digne supérieur de l'ordre célèbre des Prémontrés et interprète éloquent des réglements et droits monastiques.

Précédé d'un permis d'imprimer signé de Jean Lambillo, et d'une épître au lecteur. Contenant une liste des ouvrages de Bosquier. Daté de Mons le 4 septembre 1621.

— Scipio claudicantium, seu catechismi Baptistæ Catenati pars altera, Concionibus XVI explicans illud Matthias, caput II : claudi ambulant. — Coloniæ, ex officinâ Crithianâ, 1624, in-8.°

— Palestrina, seu descriptio terræ sanctæ solatissima, authore R. P. F. Bonaventurâ Borcardo, monacho teutonico almi ordinis PP. Prædicatorum; castigatore et adnotatore F. Philippo Bosquier, Cæsari Montano.—Coloniæ,ex officinâ Crithianâ,1624,in-8.°

—Antiquitates franciscanæ, seu speculum vitæ B. Francisci et sociorum ejus, authoribus FF. Fabiano et Hugelino et aliis minoritis Di Franciscani coavis; castigatore et adnotatore F. Philippo Bosquier, Cæsari Montano. — Coloniæ, Crithius, 1624, in-8.°

— Domini opt. max. panegyricus, servo suo vincto dictus, seu catechismi Joannis Batistæ Catenati pars tertia, explicans aliquot concionibus illud Matth., C. II : quid existis in desertum videre? arundinem vento agitatam?..etc...; authore F. Philippo Bosquier, Cæsari Montano, minoritâ observ. Prov. Flandriæ. — Coloniæ Agrippinæ, ex officinâ Crithianâ, sub signo Galli, apud Petrum Hennigium, 1626, in-8.°

Dédié au révérend père Gaspar Winc, abbé de Saint-Denis. Précédé d'une liste des ouvrages de l'auteur, et orné de son portrait (à l'âge de 38 ans) avec cette inscription :

E re sit mage, re nosci quam noscier ære,
Non abs re, ære libros, oraq. in ære damus.

Digitized by Google

Au haut du portrait se lit en forme de légende : *Duc in altum.*

Bosquier est le premier qui se soit adressé aux magistrats de Mons pour les engager à élever un monument à la mémoire de Roland de Lattre. Sa demande n'ayant pas été accueillie comme elle méritait de l'être, il fit faire le portrait du grand artiste et mit au bas le distique suivant dû à la plume de Philippe Brasseur :

Ut Mons Orlandum Lysippi fingeret ære,
Bosquier hanc tabulam pinxit Apellis ope.

Trois ans avant sa mort, il offrit de céder sa bibliothèque au collége de Houdain, pourvu que la donation fût acceptée par le Conseil de ville de Mons, et qu'il fût assigné aux livres dont se composait cette bibliothèque un emplacement convenable.

Le Conseil, après avoir entendu à cet égard le rapport de l'échevin Maldonade, dans sa séance du 3 juillet 1633, accepta l'offre, décida qu'il serait avisé au plus tôt aux moyens de répondre aux intentions du donateur, et lui vota des remerciments.

La pierre tumulaire de Bosquier a été retrouvée sous un parquet lors de la démolition récente de l'église des Récollets à Avesnes. Sa hauteur est de 1 mètre 49 ; sa largeur de 85 centimètres. La hauteur du champ au-dessus de l'épitaphe est de 56 centimètres; la largeur de l'encadrement de 10 centimètres. Les ornements du champ, au-dessus de l'épitaphe et des mots *pacem et veritatem*, sont une tête de mort, et, derrière, un cubitus transversal dont les extrémités dépassent de chaque côté. A droite et à gauche sont deux tibias en sautoir. La tête de mort, le cubitus, les tibias, les caractères de l'épitaphe et les arabesques de l'encadrement sont en relief.

PACEM ET VERITATEM.

Hic jacet V. Pater Philippus Bosquier, dum viveret lector theologus ex indè Guardianus Luxemburgensis; vir pietate et rerum propè omnium notitiâ ac eloquentiâ singularis, cujus memoriam præstans eruditio libris quos orbi christiano dedit inspersa apud posteritatem æternabit. Obiit jubilosus 25 martii 1656, annos natus 74.

Requiescat in pace.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le Tome 4.me des Mémoires & Publications

de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

1842-1843.

Accarain (Antoine), 235.

Albany (Louise-Maximilienne-Caroline-Emmannël, comtesse d'), 238.

Amand (Dominique-Joseph), 242.

Bachie (Allard), 244.

Baudry (Pierre), *ibidem*.

Bock (Michel de), 245.

Bosquet (Alexandre), 248.

Bosquet (Fréderic), *ibidem*.

Bosquet (Jean), 249.

Bosquier ou Boskhier (Philippe), 250.

Biographie montoise, 235 à 250.

BIVORT, J.-B.te : Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1842-1843, IX.

DEFUISSEAUX, N., Discours sur les travaux de la Société, I.

Économie politique, I.

Fonctionnaires de la Société, XLIX.

MATHIEU, Ad. : Rapport sur le concours de 1842-1843, XVII. — Programme du concours de 1843-1844, XLII. — *Nil desperandum*, vers, 199. — Biographie montoise : Accarain (Antoine), 235; — Albany (Louise-Maximilienne-Caroline-Emmanuël comtesse d'), 238; — Amand (Dominique-Joseph), 242; — Bachie (Allard), 244; — Baudry (Pierre), *ibidem*; — Bock (Michel de), 245; — Bosquet (Alexandre), 248; — Bosquet (Fréderic), *ibid.*;

Digitized by Google

— Bosquet (Jean), 249; — Bosquier ou Boskhier (Philippe), 250. — Liste des Fonctionnaires et Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1842-1843, et membres décédés, XLIX.
Membres de la Société, L.
Membres décédés, LV.
Napoléon, 209.
Phrénologie, 207.
PLÉTAIN, Armand : *Quels sont les moyens pratiques les plus efficaces pour extirper le paupérisme dans la province de Hainaut*, 1.
Introduction, 5.
Chapitre I.er — De l'indigence et de quelques-unes de ses causes, 9.
Chapitre 2. — Comité de bienfaisance dans chaque commune, 29.
Chapitre 3. — Inspecteurs cantonnaux. — Comité provincial, 52
Chapitre 4. — Collectes. Subsides, 58.
Chapitre 5. — Écoles gardiennes. — Éducation. — Moralisation, 67.
Chapitre 6. — Travail. — Maisons de refuge, 92.
Chapitre 7. — Caisses d'épargne et de prévoyance. — Maison de retraite fondée par les indigents eux-mêmes, 124.
Chapitre 8. — Hospice de femmes repentantes. — Quelques mots sur l'état-civil des aliénés, 141.
Chapitre 9. — Mont-de-piété, 152.
Chapitre 10. — Dépôt de mendicité, 172.
Chapitre 11. — Enfants trouvés. — Enfants abandonnés, 181.
Résumé, 191.
Poésie, 199.
WINS (Camille) : Introduction au 4.me Discours sur la Phrénologie, 207. — Quatrième discours sur la Phrénologie : Napoléon, 209.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

N.° 5.

Séances du mois d'avril 1843 au mois de mars 1844.

Président : M.r N. Desmousseaux.
Secrétaire : M.r E. Wauquier.

M.r le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de M.r BIVORT, par lesquelles ce dernier l'informe qu'il a résigné les fonctions de Secrétaire annuel.

Une commission est nommée pour examiner les écrits soumis à l'examen de la Société :

1.° Par M.r CRIQUELION fils : Théorie atomique et loi des équivalents chimiques ;

2.° par M.r le médecin Brénier : Description des plantes pharmaceutiques qui croissent spontanément dans les environs de Mons.

M.r Emile GACHET, littérateur à Bruxelles, est élu membre correspondant de la Société.

Digitized by Google

M.r Valère WINS fait, au nom de la commission des finances, un rapport sur la vérification des comptes de M.r le Trésorier pour l'année académique 1842-1843.

M.r BRÉNIER, docteur en médecine, à Mons, adresse à la Société un mémoire intitulé : Tableau chronologique de l'histoire de la Botanique.

On entend le rapport de la Commission chargée d'examiner le mémoire présenté par M.r CRIQUELION fils.

M.r Gérard PÉRUSET se fait connaître à la Société comme l'auteur de l'écrit ayant pour titre : Un Touriste montois dans l'Amérique méridionale, etc.

On procède à la nomination de la Commission de publications (Art. 27 du Réglement).

Il est procédé à la nomination des fonctionnaires de la Société pour l'année académique 1843-1844.

M.r le Président notifie à la Société la mort de M.r le comte FORTIA D'URBAN, son *Président honoraire*.

Sur la proposition de M.r C. WINS, une somme de 600 francs est votée pour couvrir les dépenses que nécessitera la confection d'un coin spécial destiné aux médailles de la Société.

Sur la proposition de M.r le Président, la Société décide, à l'unanimité des membres présents, que des relations seront établies avec la Société Littéraire du Brabant septentrional.

M.r le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau un mémoire intitulé : *Essai sur les mutations qu'ont subies les lettres latines pour former la langue française;* par M.r SCHELLER, membre correspondant.

La Société décide que les questions mises au concours seront publiées, de trois mois en trois mois, par la voie des journaux.

La Société nomme une commission chargée de surveiller, pour ce qui concerne le Hainaut, les actes de la commission des monuments, de signaler à l'autorité supérieure ce que ces actes ont de repréhen-

Digitized by Google

sible, et d'empêcher ainsi le renouvellement de ce qui s'est passé à Mons à propos de l'*escalier-bastion* de l'église de Sainte-Waudru.

Il est fait un rapport verbal sur le mémoire de M.r PÉRUSET, intitulé : *Un Touriste montois dans l'Amérique méridionale.*

M.r le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M.r BIVORT, relative à un de ses ouvrages ayant pour titre : *Recueil des Chartes, Coutumes, Ordonnances, Réglements et Arrêtés d'administration générale qui ont régi la province de Hainaut depuis l'an 1200 jusqu'au 1.er janvier 1842*, formé et publié en exécution des décisions du Conseil provincial, en date du 18 juillet 1839 et du 17 juillet 1840. 2.me série, comprenant les années 1794-1842. Mons, Monjot, 1843, in-8.°

Sur la proposition de M.r le Secrétaire perpétuel, la Société décide que la lettre de M.r BIVORT sera prise en considération, et qu'un extrait en sera annexé à la mention de l'offre de l'ouvrage faite à la Société par la Députation permanente.

M.r le Président notifie à la Société la mort de M.r CAMPION, membre effectif.

La Société nomme dans son sein deux personnes chargées de la représenter auprès des enfants mineurs du défunt, et de faire, jusqu'à leur majorité, toutes les démarches nécessaires et utiles pour défendre leurs intérêts, leur faire obtenir la pension à laquelle ils semblent avoir droit, et veiller à ce qu'une éducation solide leur soit donnée.

M.r le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau sept mémoires qui lui ont été transmis pour le concours; la Société nomme immédiatement les commissions chargées d'examiner ces mémoires.

M.r LACROIX communique à la Société un mémoire ayant pour titre : *Renseignements sur les Bruyères, Marais et Waressaix.*

M.r LEGRAND, contrôleur au ministère des finances, est nommé membre correspondant de la Société.

CONCOURS DE 1844-1845. Quatre mentions honorables sont accordées par la Société :

Digitized by Google

La première, à l'auteur d'un mémoire en réponse à cette question: *Rédiger une notice statistique des chaux et ciments de toute espèce du Hainaut, en développant les applications géologiques et géognostiques nécessitées par les recherches faites à ce sujet; rendre compte des caractères physiques et chimiques des pierres découvertes, ainsi que de leurs propriétés, etc.*, avec cette épigraphe : *Il n'existe aucun caractère physique qui puisse seul faire distinguer d'une manière certaine les calcaires à chaux hydraulique des calcaires à chaux grasse.*

La deuxième, à l'auteur d'un morceau de prose intitulé : *La Mort du comte d'Egmont*, et portant pour épigraphe :

Que de nobles exploits rappelle à la mémoire
Le nom fameux de Belge et son antique histoire.

La troisième, à l'auteur d'un mémoire intitulé : *Explication à l'appui de la carte topographique des langues et des dialectes actuels parlés en Belgique*, et portant pour épigraphe : *L'étude des langues dans leurs rapports entre elles peut conduire à la découverte des nations.*

La quatrième, à l'auteur du mémoire en réponse à cette question : *Donner une analyse chronologique des chartes, coutumes, édits, ordonnances et réglements qui, depuis l'an 1200, ont régi les diverses localités qui composaient le comté de Hainaut au moment de l'invasion française*, avec cette épigraphe : *Les anciennes lois sont le fondement de celles qui existent aujourd'hui; il est par conséquent difficile de comprendre plusieurs règles des lois modernes sans avoir recours aux anciennes.*

M.rs GUIBAL et DEVILLIEZ, professeurs à l'École provinciale des Mines du Hainaut, et M.r CHARLET DE TYBERCHAMPS sont nommés membres effectifs de la Société.

La Société nomme une commission des comptes.

Digitized by Google

Ouvrages offerts à la Société.

Par M.r DE MEYER : Recherches historiques sur la pratique de l'art des accouchements à Bruges, depuis le XIV.e siècle, jusqu'à nos jours. — Bruges, 1843.

Par M.r BIVORT, Notice biographique sur feu M.r THORN, Gouverneur du Hainaut, par J.-B.te Bivort. — Tiré à part.

Par le même : Lois électorales de la Belgique, expliquées et interprétées par les discussions du pouvoir législatif, etc., par J.-B.te Bivort; seconde édition, 1843.

Par M.rs J.-B.te BIVORT et HEUSCHLING : Spécimen des Annales législatives de la Belgique, par J.-B.te Bivort et Heuschling, 1.re liv.

Par M.r HEUSCHLING : Essai sur la Statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers; par Xavier Heuschling, chef du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur. Supplément à la 2.me édition. — Bruxelles, établissement géographique de Ph. Vandermaelen, 1844, in-8.°

Par M.r le GOUVERNEUR DU HAINAUT : Recueil des chartes, coutumes, et des réglements, ordonnances et arrêtés d'administration générale, qui ont régi la province de Hainaut, depuis l'an 1200 jusqu'au 1.er janvier 1842; fourni et publié en exécution de décisions du conseil provincial. 2.me série, comprenant les années 1794 à 1842, in-8.° de 681 pages.

Par M.r le Marquis DE FORTIA, Président honoraire de la Société : Abrégé chronologique de la vie de Platon. 1843.

Digitized by Google

Par l'*Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles:* 1.° Les Bulletins N.os 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du tome X. — 2.° Programme des questions proposées par ce corps savant, pour le concours de 1844. — 3.° Un exemplaire des mémoires couronnés par cette académie, tome XV, 2.me partie, 1841-1842. — 4.° Nouveaux Mémoires de l'Académie Royale, des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, tome XVI. — 5.° Annuaire de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, 10.me année. — Bruxelles, Hayez, 1844, in-8.° — 5.° Bulletin de la séance du 13 janvier 1844, N.° 1, tome II. Bruxelles, Hayez, 1844, in-8.°

Par M.r Hippolyte GUILLERY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Membre correspondant : La Meuse; études faites par ordre du Gouvernement, 5.me rapport, du 23 novembre 1842. — Bruxelles, 1843.

Par M.r DE LE BIDART DE THUMAIDE : Des Vices de la Législation pénale belge; par le Chevalier de le Bidart de Thumaide; — Mons, Emm. Hoyois, vol. in-8.°

Rapport de la Députation permanente, fait au Conseil provincial du Hainaut dans sa session de 1843. — 2 exemplaires.

Bulletin et Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique; année 1843, tome 1.er, 1.re livraison.

Par M.r DUCPÉTIAUX : Notice sur la colonie de Mettray près de Tours, par Ducpétiaux.

Par le même : De la condition physique et morale des jeunes ouvriers, par M.r Ducpétiaux. 2 vol.

Par M.r E. HENAUX : Le mal du pays, par Etienne Henaux; Liége.

Par le même : La Statue de Grétry, poème, par Etienne Henaux. 1843.

Par M.r DELHAYE : Observations des fistules vésicales, opération de la boutonnière; par le docteur Delhaye, à Montignies-sur-Roc.

Par M.r M.r SCHŒNFELD : De l'état hygiénique et moral des ouvriers et enfants employés aux mines de charbon dans le district de

Digitized by Google

Charleroi; de l'état des praticiens, écrivains et des journaux de médecine en Belgique. Deux lettres médicales. Par Martin Schœnfeld; opuscule, 1843.

Par la *Société Scientifique du Brabant septentrional*, établie à Bois-le-Duc : Recueils et un réglement des publications.

Par M.r Ad. MATHIEU : un Poète, par Ad. Mathieu. — Tiré à part.

Par le même : l'Alchimiste, tableau de M.r E. Wauquier, par Ad. Mathieu. — Tiré à part.

Par M.r DEGRAVE-GANTOIS : Souvenirs, par Degrave-Gantois.

Par M.lle Louïsa STAPPAERTS : Poésies religieuses spécialement destinées aux maisons d'éducation, par M.lle Louïsa Stappaërts. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, 1843, in-12.

Par la même : Les Paquerettes; impressions de la nature, par M.lle Louïsa Stappaërts. Bruxelles, 1844, in-8.°

Un rapport sur une proposition de M.r De Quanter, relative à un rapport de M.r l'ingénieur en chef des mines.

Par l'auteur : La Meuse, son cours, sa pente, son produit, son mouillage et ses affluents depuis Verdun jusqu'à Venloo; par N.

Par M.r LEGRAND : Révolution brabançonne; Essai historique, suivi de la joyeuse entrée de Joseph II. Par Legrand, contrôleur au ministère des finances, membre de la Société d'Archéologie de Belgique.

Par la *Commission centrale et les Commissions provinciales de statistique* : Statuts organiques.

Par M.r Antoine CLESSE : Pièce d'inauguration du Théâtre de Mons, par Antoine Clesse, 1843, in-12.

Par M.r GÉRARD : Rapédius de Berg, par Gérard, auditeur-militaire, 2.e vol. in-8.° Bruxelles.

Par M.r CHARLET DE TYBERCHAMPS : Notice descriptive et historique des principaux châteaux, grottes et mausolées de la Belgique, et des batailles qui y ont eu lieu; ornée d'une carte indicative, de tableaux

Digitized by Google

analytiques, vues de châteaux, etc., par Charlet de Tyberchamps. — Bruxelles, 1821, in-8.°

Par M.r Gaspard DE CORT : Ambiorix, roi des Éburons; roman historique, par Gaspard de Cort. — Anvers, 1843, in-8.°

Par le COLLÉGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE MONS : Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons, fait au Conseil communal dans sa séance publique du 2 octobre 1843. — Mons.

Par M.r A. QUETELET : Sur la répartition du contingent des communes dans les levées de la milice, par A. Quetelet, in-4.° — Brux.

Par le même : Sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842, par Quetelet.

Par M.r le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Population, mouvement de l'état-civil pour l'année 1841. Brux., Van Dooren, 1843, gr. in-4.°

Par M.r A. CRIQUELION : Théorie atomique des équivalents chimiques, par A. Criquelion. — Mons, 1844, in-8.°

Par M.r GACHART : Rapport sur les documents concernant l'histoire de la Belgique, qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris. 1.re partie, archives de Dijon. — Bruxelles, Hayez, 1843, in-8.°

Par le baron DE STASSART : Discours de M.r le baron de Stassart, directeur de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, lu à la séance du 17 décembre 1843. Extrait du tome X, n.° 12, des bulletins de l'Académie royale de Bruxelles, in-8.°

Par M.rs LEROY et DINAUX : Archives historiques du Nord de la France et du Midi de la Belgique; nouvelle série, tome 4, 4.me livraison. — Valenciennes, Prignet, 1844, in-8.°

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

HIENSON, Économiste, à *Mons.*
LABRIQUE, Nestor, Avocat et maître de forges, à *Haine-Saint-Paul.*
LACROIX, Augustin, Archiviste de la province et de la ville, à *Mons.*
LEFEBRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons.*
LEROY, H.-E.-J. Docteur en médecine, à *Soignies.*
LESSINES, F.-J., Docteur en médecine, à *Binche.*
LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons.*
LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons.*
MALBRENNE, Maximilien, Professeur de Mathématiques, à *Mons.*
MARCQ, Propriétaire, à *Saint-Symphorien.*
MATHIEU, Adolphe, Conservateur de la bibliothèque publique, à *Mons.*
MAUROY, Louis, Notaire, à *Gœgnies-Houdeng.*
MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, Prêtre, à *Mons.*
MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons.*
NÈVE, Édouard, Docteur en médecine, à *Mons.*
PETIT, Firmin, Directeur de charbonnages, à *Saint-Vaast.*
PETIT, Louis, Professeur de rhétorique, à *Mons.*
PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnages, à *Jemmapes.*
QUINET, Benoît, Littérateur, à *Mons.*
RAINBEAUX, Émile, Industriel, à *Hornu.*
RAINGO, Benoît, Notaire, à *Enghien.*
SOURIS, Chimiste, à *Mons.*
STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons.*
SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur des Beaux-Arts, à *Mons.*
THAUVOYE, Emmanuel, Pharmacien, à *Wasmes.*
THAUVOYE, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Pâturages.*
TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des mines, à *Mons.*
VANDENBROECK, Médecin principal de la garnison, à *Mons.*
VANMIERT, Dominique, Pharmacien, à *Mons.*
VAN YSENDYCK, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WAUQUIER, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.*
WINS, Camille, Avocat, à *Mons.*
WINS, Valère, Géomètre, à *Mons.*

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

BAUD, J.-M., Docteur et Professeur en Médecine, à *Bruxelles*.
BÉCART, Antoine, Professeur, à *Bruxelles*.
BIVORT, Jean-Baptiste, Juriste, à *Bruxelles*.
BLARGNIES, Charles, Conseiller à la Cour d'appel, à *Bruxelles*.
BOEGARTS, Félix, Professeur, à *Anvers*.
BRAEMT, Joseph-Pierre, Graveur en chef de la monnaie, à *Bruxelles*.
BROGNIEZ, André, Professeur, à *Bruxelles*.
CHALON, Régnier, Avocat, à *Molembeek-Saint-Jean-lez-Bruxelles*.
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur des mines, à *Bruxelles*.
CORNU, Commandant du Génie, à *Menin*.
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruges*.
CUNIER, Florent, Médecin, à *Bruxelles*.
DAILLY, Professeur, à *Bruxelles*.
DAINEZ, Pierre-Joseph, Proviseur, à *Rouen*.
DAVREUX, Ch.-J., Professeur de chimie et de minéralogie, à *Liége*.
DEBONNARD, Arthur, Docteur en médecine, à *Paris*.
DE BURBURE, Léon, Compositeur de musique, à *Termonde*.
DE KUYPER, Sculpteur, à *Anvers*.
DELEPIERRE, Octave, Archiviste, à *Bruges*.
DE MEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges*.
DEPRET, Professeur de chimie et de physique, à *Paris*.
DE PUYDT, Remy, Colonel du Génie, à *Bruxelles*.
DE REIFFENBERG (le Baron Frédéric), Conservateur de la Bibliothèque royale, à *Bruxelles*.
DERIVE, Théodore, Professeur, à *Spa*.
DE ROISIN (le Baron Ferdinand), Littérateur, à *Lille*.
DE SAINT-GÉNOIS, Jules, Archiviste de la Flandre orientale, à *Gand*.
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris*.
DE STASSART (le Baron Goswin-Joseph-Augustin), Littérateur, à *Bruxelles*.
DINAUX, Arthur, Littérateur, à *Valenciennes*.
DOLEZ, Hubert, Avocat, à *Bruxelles*.
DUCHASTEL (le Comte Ferdinand), Naturaliste, à *Bruxelles*.
DUCPÉTIAUX, Édouard, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de la Belgique, à *Bruxelles*.
DUMONT, André-Hubert, Géologue, à *Liége*.
DUPONT, Naturaliste, à *Paris*.
FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris*.
FÉTIS, François, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles*.

Digitized by Google

Membres correspondants,

Messieurs :

FORTIA D'URBAN (le Marquis Agricol.), Littérateur, à *Paris*.
FRANÇOIS, Victor, Docteur et Professeur en médecine, à *Louvain*.
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles*.
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles*.
GÉRARD, Pierre, Substitut à l'Auditeur-général près de la Haute-cour militaire, à *Bruxelles*.
GOETAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles*.
GRART, Adolphe, Capitaine d'État-major, à *Bruxelles*.
GRAUX, Docteur et Professeur, à *Bruxelles*.
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris*.
GUÉRIN, Jules, Docteur en Médecine, à *Paris*.
GUILLERY, Charles, Professeur de l'Université, à *Bruxelles*.
GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des ponts et chaussées, à *Liége*.
HALLEZ, Jules, Peintre, à *Bruxelles*.
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles*.
HÉCART, Littérateur, à *Valenciennes*.
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
JOLY, Conseiller à la Cour de cassation, à *Bruxelles*.
JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris*.
KERCKHOVE (de) D'EXAERDT, le Vicomte François-Antoine-Maximilien, Littérateur, à *Anvers*.
KERCKHOVE (de), le Chevalier Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers*.
KEYZER (de), Nicaise, Peintre, à *Anvers*.
LACAMBRE, Ingénieur, à *Bruxelles*.
LE GLAY, Docteur en médecine, à *Cambrai*.
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles*.
LE BIDART (le Chevalier de), Substitut du procureur du roi, à *Liége*.
LEROY, Aimé, Littérateur, à *Valenciennes*.
LEYS, H., Peintre, à *Anvers*.
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur, à l'Université libre, à *Bruxelles*.
MESSINE, Charles, Conseiller à *Bruxelles*.
MISSON, Victor, Chef de bureau au Département de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
MOURONVAL, Médecin, à *Bapaume*,
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris*.
PARIDAENS, Ferdinand, Littérateur, à *Bruxelles*.
PAYEN, Chimiste, à *Paris*.
PEIGNOT, Gabriel, Membre de l'Académie de *Dijon*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

PERSAC, Ingénieur, à *Bruxelles.*
PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand.*
POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége.*
QUÉTELET, Adolphe, Directeur de l'Observatoire, à *Bruxelles.*
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles.*
SAUVEUR, B., père, Docteur et Professeur en médecine, à *Bruxelles.*
SCHELER, Auguste, Bibliothécaire-adjoint de S. M. le Roi des Belges, à *Bruxelles.*
SCHOLAERT, Officier du génie, à *Bruxelles.*
SEUTIN, Louis, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
SERRURE, Constantin-Philippe, professeur, à *Gand.*
SIMONS, Ingénieur des chemins de fer, à *Bruxelles.*
SIRET, Adolphe, Littérateur, à *Gand.*
SMITS, Édouard, Littérateur, à *Bruxelles.*
TEICHMAN, Inspecteur-général des ponts et chaussées, à *Bruxelles.*
THIRY, Charles, Président du conseil des monnaies, à *Bruxelles.*
VANDENCORPUT, Philippe, Pharmacien, à *Bruxelles.*
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles.*
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles.*
VAN DE WEYER, Sylvain, Ambassadeur belge, à *Londres.*
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand.*
VAN HASSELT, André, Littérateur, à *Bruxelles.*
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
WAPPERS, Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.*
WILLEMS, Jean-François, Membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.*

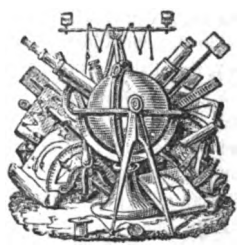

Nota. M.rs les Sociétaires sont priés de donner connaissance au Secrétaire perpétuel, des erreurs qui pourraient s'être glissées dans l'orthographe de leurs noms et dans l'indication de leurs professions et qualités, ainsi que des changements qui pourraient survenir dans leur résidence.

Digitized by Google

BIERNAUX, August

67 Froment.
68 Seigle. — 6e concours.

LEFEBVRE, Jean-Frai

69 Froment.
70 Seigle. — 6e concours.
71 Orge d'hiver. — 7e id.
72 Avoine. — 9e id.

GORET, Godefroid, à

73 Briques à l'usage du drainage. —

QUINET, Charles-François, à C

74 Froment d'hiver. — 1er
75 Seigle. — 6e
76 Pommes de Terre hâtives. — 25
77 Navets. — 30
78 Betteraves. — 29

LÉONARD, Jean-Baptiste, à C

79 Froment d'hiver. — 1er concour
80 Seigle. — 6e id.
81 Fèveroles. — 16e id.

STEVENART, Fr.-Jos., à Ch

82 Lin non roui. — 31e concours.

BERNY, Benoît,

83 Froment blanc d'hiver. — 2e co
84 Froment roux d'hiver, nouvellem
85 Orge d'hiver.
86 Avoine orgeuse et Avoine ordin
87 Pommes de terre hâtives.
88 Pommes de Terre tardives.
89 Tabac turc, provenant de grai
Salonique en Macédoine, par M

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BOUND
FEB 11 1936
U... ...ICH.
LIBRARY

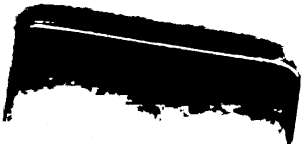

Digitized by Google

Digitized by Google